00083894

THE

ASIATIC SCOIETY OF BOMBAY

Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 18 July, 2018

LONDRES

ET

LES ANGLAIS.

PAR J. L. FERRI DE ST.-CONSTANT.

Speak of me as I am. SHAKES. *Othello*.

8389 4

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,

CHEZ { FAIN Jeune, et Compagnie, Imprimeur-Editeur, aux ci-devant Écoles de Droit; place du Panthéon.
COLNET, Libraire, rue du Bac, près celle de Lille.
DEMONGIE, Libraire, palais du Tribunat.
DEBRAY, Libraire, place du Muséum.

AN XII.

00083894

LONDRES

ET

LES ANGLAIS.

CHAPITRE PREMIER.

Population des îles britanniques.

ON a beaucoup écrit depuis un siècle, sur la population de l'empire britannique; la différence des évaluations qu'on a données, montre assez l'incertitude des calculs sur lesquels on s'est fondé. En 1780, le docteur Price soutint que depuis 1690 la population de l'Angleterre et du pays de Galles était diminuée, et la porta à moins de cinq millions d'ames. M. Eden (aujourd'hui lord Aukland), M. Wales et le révérend Howlet cherchèrent à prouver que ses calculs étaient erronés. Ils prétendirent que depuis cette même époque la population était augmentée, et l'élevaient à sept millions. Depuis, M. Chalmers, qui est dans

l'habitude d'enchérir sur tout le monde, lorsqu'il s'agit de la prospérité de l'Angleterre, a porté sa population au-dessus de huit millions. Il a paru, aux personnes impartiales, que les argumens généraux de Price, tirés du décroissement de l'accise sur les subsistances, de l'augmentation des impôts sur les objets de luxe, etc., n'ont point été détruits, ni même affaiblis par les raisonnemens subtils de lord Aukland, et de M. Wales.

Dans cette discussion, les deux partis se fondaient sur la même donnée, ce qui prouve combien elle est incertaine. Tous deux prenaient pour base de leurs calculs l'état des maisons imposées ou imposables: Price suivait le relevé fait par les commissaires du Taxe-Office en 1777, qui portait le nombre des maisons à neuf cent cinquante-deux mille sept cent trente-quatre, et les fixait à un million, pour faire un compte rond. Ses adversaires, et depuis M. Chalmers, soutinrent qu'il y avait eu beaucoup d'incurie et d'incapacité dans les commissaires, et que le nombre des *cottages* (cabanes), indiqué par eux, était beaucoup inférieur à ce qu'il doit être; M. Chalmers porte le nombre des maisons à un million cinq cent quatre-vingt-six mille. Les deux partis n'étaient pas d'accord

non plus sur le nombre des personnes à compter par maison. Price le fixa d'abord à cinq; ensuite, ayant égard à la grande population des villes de manufacture, à cinq un sixième. Ses adversaires, et M. Chalmers, le calculent à cinq et demi individus par maison. Mais on sent combien ce calcul est arbitraire, puisqu'il est certain que ce nombre varie en général dans Londres et ses environs; dans les villes à manufacture ou sans manufacture; dans les villages et à la campagne.

On pourrait aussi observer, pour faire sentir combien est incertaine la donnée des maisons: 1°. que le nombre des chaumières exemptes de l'impôt des fenêtres est diminué dans quelques comtés, parce que ceux qui les habitaient occupent maintenant des maisons qui n'en sont pas exemptes, ce qui prouve l'augmentation du nombre des maisons, et non celle des familles; 2°. qu'il y a beaucoup de maisons qui ne sont pas habitées; 3°. que ce nombre infini de maisons qu'on a bâties à Londres et dans ses environs depuis trente ans, se peuplent aux dépens des provinces; 4.° qu'à Londres et dans presque toutes les villes, un grand nombre de gens riches, ou qui veulent le paraître, ont des maisons dans les environs, où ils vont passer l'été,

ou au moins quelque jour de la semaine, ce qui prouve encore l'augmentation des maisons et non celle des familles.

Dans l'incertitude de ces calculs, une considération doit faire préférer l'opinion de Price et de ses adhérens, à celle des écrivains ministériels. Le gouvernement a des moyens assurés de connaître avec précision la population du royaume: il suffirait d'ordonner qu'on fît dans la même semaine le recensement des habitans de chaque paroisse, sous l'inspection d'un ministre ou d'un magistrat quelconque, et d'indiquer dans chaque comté un office, où l'on enverrait le résultat de cette opération. Pourquoi aucun ministre n'a-t-il jamais donné un pareil ordre? Pourquoi le parlement n'a-t-il passé un bill à cet effet, ce qui serait utile sous beaucoup d'autres rapports? On est en droit de croire que le ministère craint qu'un exact dénombrement de la population ne répondît pas à son attente, et ne démentît les argumens qu'emploient ses écrivains, pour prouver qu'elle est augmentée.

Dans les débats du parlement sur le traité du commerce avec la France, M. Pitt, et d'autres orateurs, parlèrent de la population de la Grande-Bretagne, et la portèrent toujours à

huit millions d'ames, dont six millions et demi pour l'Angleterre et le pays de Galles, et un million et demi pour l'Ecosse. Le ministre Dundas dit, en 1799, à la chambre des communes, que la population de l'Ecosse s'était élevée depuis 1755 jusqu'à 1795, d'un million deux cent soixante-cinq mille ames à un million cinq cent trente-quatre mille, et que Glasgow, qui, en 1710 n'avait que quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit habitans, en avait aujourd'hui soixante-dix-sept mille. Ce serait cependant une erreur de croire que la population des villes d'Ecosse soit augmentée dans la proportion de Glascow. Il est certain au contraire que, depuis l'union, plusieurs villes des côtes occidentales sont déchues, et que la population de ces côtes a aussi diminué par l'émigration.

La population de l'Irlande, selon William Petty, n'était, en 1657, que de huit cent cinquante mille ames. Aujourd'hui l'opinion des gens qui sont à la tête de l'administration de ce pays, est qu'elle monte à trois millions. Ainsi elle aurait presque quadruplé depuis cette époque, ce qui prouverait que la pauvreté n'est pas un obstacle à son accroissement, car les habitans des campagnes, qui forment cette nombreuse population, ne sont pas moins mi-

sérables qu'autrefois. Ainsi, d'après les évaluations mêmes des ministres, la population des îles britanniques n'est que de onze millions.

CHAPITRE II.

Marine.

LA marine est regardée comme le meilleur boulevard de l'empire britannique; aussi n'est-elle pas, comme l'armée de terre, gênée par des restrictions, ni sujette à des lois qui sont le résultat d'une liberté jalouse, que la marine ne saurait mettre en danger. C'est pour cette raison qu'il ne faut point d'acte du parlement pour l'entretien de la flotte, et que le département de la marine est regardé comme établi pour toujours.

La marine anglaise était peu de chose avant le règne d'Elisabeth; mais quoiqu'elle fût alors portée à un degré de force dont on n'avait pas d'idée auparavant, elle consistait, à la mort de cette reine, seulement en quarante-deux vaisseaux, qui portaient sept cent soixante-douze canons. Il n'y avait que quatre vaisseaux de quarante canons, et aucun n'était d'une plus

grande force. Ce nombre s'accrut d'une manière prodigieuse sous Cromwel, sous Guillaume III et ses successeurs. Après la guerre d'Amérique, la Grande-Bretagne avait cent vingt vaisseaux de ligne, et tous les vaisseaux de guerre se montaient à près de cinq cents. En temps de paix, le nombre des matelots était de seize à dix-huit mille; et en temps de guerre, de soixante à quatre-vingt mille. Pendant la guerre d'Amérique, il fut porté à cent seize mille. Selon l'état publié au 1.er janvier 1799, la marine était considérablement augmentée pendant la dernière guerre. Il y avait en commission quatre cent quatre-vingt-quatre vaisseaux; dans les arsenaux cent sept; et en construction vingt-cinq; en tout six cent seize bâtimens. Dans cette longue liste de vaisseaux, il s'en trouve plusieurs hors d'état de servir, mais on en reconstruit un assez grand nombre pour les remplacer.

On sait que l'armée navale de la Grande-Bretagne est divisée en trois couleurs, rouge, blanche et bleue; elle est commandée par un amiral en chef, des amiraux, des vice-amiraux et des contre-amiraux, au nombre de quinze à vingt; quatre à cinq cents capitaines de vaisseaux; environ deux cents *masters and commanders*,

ou capitaines de frégates, et treize à quatorze cents lieutenans. Les principaux ports de la marine royale sont Portsmouth, qui a un établissement pour cinquante vaisseaux de ligne et autant de frégates; Plymouth, où sont quarante vaisseaux de ligne et vingt frégates; Chatham, qui a de quarante à cinquante vaisseaux de ligne et vingt frégates; Sherness, dix à douze vaisseaux de ligne et de trente à quarante frégates; Woolwich et Deptford, sur la Tamise, près de Londres, où il n'y a ordinairement que des frégates. Les autres arsenaux de la marine royale sont à Déal, Harwich, Leith, Kinsale, Gibraltar, Antigues, Halifax et la Jamaïque. Les chantiers de ces arsenaux ne sont pas les seuls où l'on construise des vaisseaux de ligne; il y en a sur la côte d'Angleterre, dans vingt endroits différens. Depuis l'incendie de Portsmouth, en 1760, les étrangers ne pénètrent plus dans les arsenaux; ce n'est que par des renseignemens plus ou moins exacts, qu'on peut connaître l'état des magasins.

Il est permis d'admettre des étrangers au service de la marine, quoiqu'ils ne puissent être reçus dans l'armée de terre. La marine britannique doit principalement sa force au commerce et à l'acte de navigation. Le trans-

port du charbon de Newcastle à Londres et ailleurs, le commerce avec les îles des Indes occidentales et les colonies du nord de l'Amérique, et sur-tout les pêcheries, particulièrement celles de Terre-Neuve, sont regardées comme les pépinières qui entretiennent la force de la marine anglaise. Comme la plus grande partie des matières, pour construire les vaisseaux et pour les équiper, sont apportées des pays étrangers, l'entretien d'une force navale si considérable, est très-coûteux pour la nation. Même en temps de paix, le parlement accorde plus de deux millions sterl. pour cet objet.

L'organisation de la marine anglaise est telle, que nécessairement il doit s'y former un grand nombre d'excellens officiers. Celui qui a manqué jusqu'à un certain point une expédition, quelque méritoire que puisse avoir été sa conduite, est traduit à une cour martiale. Aussi, parmi les chefs qui ont commandé dans les deux dernières guerres, n'en est-il aucun qu'on puisse taxer d'incapacité? La grande subordination qui règne dans la marine royale, contribue également à sa force; elle surpasse celle qui règne dans les armées du Nord. Le premier lieutenant, qui est la seconde personne d'un

vaisseau de guerre, ne s'approche jamais du capitaine sans les marques du plus profond respect, et exécute aveuglément ses ordres. C'est de l'humeur du capitaine, que dépend le bien-être de ceux qui lui sont subordonnés, parce que son pouvoir est sans bornes; souvent les capitaines en abusent, et c'est à ces abus d'autorité que sont dues la plupart des révoltes qui ont éclaté sur les flottes. Ce qui rend supportable le sort des matelots employés dans la marine royale, c'est qu'ils sont bien nourris et bien habillés. Cependant leur paye n'était pas proportionnée à celle des différens grades de la marine; elle n'a été augmentée qu'en 1797, après une forte insurrection qui éclata à bord de la grande flotte de Spithead. Les matelots, dans leurs pétitions pressantes, quoique respectueuses, se plaignirent que lorsque leur paye avait été fixée sous Charles II, les denrées étaient de trente pour cent meilleur marché qu'aujourd'hui. Les ministres, cédant à la crainte, proposèrent au parlement un bill qui passa en deux jours, et la paye des matelots fut augmentée.

La marine est sous la direction du bureau des lords de l'amirauté, composé d'un premier lord, qui est proprement le ministre de la marine, et

de six autres lords et de deux secrétaires. L'administration est divisée en trois départemens, la trésorerie (*pay-office*), qui est chargée de la paye des billets de la marine et des vivres; le bureau de la marine (*navy-board*), qui règle et contrôle tout ce qui a rapport à la paye des matelots, aux munitions navales, aux constructions, etc.; le bureau des vivres (*victualling-office*), qui est chargé de leur distribution. Les derniers débats du parlement ont prouvé qu'il y a dans l'administration de la marine une foule d'abus, et qu'un si grand nombre de personnes sont intéressées à ces abus, que le premier lord de l'amirauté a entrepris, sans succès, de les réformer.

La dépense ordinaire et extraordinaire de la marine en 1791, dernière année où l'Angleterre a été sur le pied de paix, se monta à deux millions trois cent quatre-vingt-un mille liv. sterl. En 1798, la dépense a été de sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent liv. Ainsi la différence entre les deux années est de cinq millions et demi.

CHAPITRE III.

Presse des matelots.

LA marine anglaise se recrute de deux manières, par l'engagement volontaire et par la *presse*. Ceux qui s'engagent reçoivent un prix d'engagement, les autres sont enlevés par force. Ce second moyen n'est autorisé par aucune loi, et il est si odieux, que le despote le plus absolu n'oserait l'employer. Une bande de dix hommes, ou d'avantage, avec un officier à leur tête, tous attachés au service de la marine, parcourent les rues, armés de bâtons et de coutelas. Ils entrent dans les maisons publiques et dans les mauvais lieux, soit de jour, soit de nuit, ils arrêtent et enlèvent toutes les personnes qu'ils y rencontrent, s'ils les jugent propres à devenir des matelots. Des gens d'un état très-honnête, et qui n'a aucun rapport avec la marine, sont souvent enlevés de nuit au milieu des rues. Le dernier chancelier, lord Loughbourough fut pressé étant jeune. On peut cependant réclamer auprès des capitaines qui dirigent la presse, ou auprès des lords de l'amirauté, si les per-

sonnes pressées ne sont pas propres au service de mer. Les amis de ces mêmes personnes peuvent, s'*ils savent où elles sont, et s'ils ont les moyens de faire les frais nécessaires*, les faire conduire par un *writ d'habeas corpus*, devant les juges qui ont la faculté d'exempter de la presse, si les pressés n'ont pas été à la mer, s'ils ne *sont pas propres* à ce service.

La presse entraîne souvent des violences et même des meurtres, parce que ceux qu'on veut enlever jouissent de leur droit naturel de se défendre, mais les *presseurs* sont des meurtriers privilégiés, qui n'ont point à craindre l'animadversion des lois. Quand la presse est *chaude*, les recruteurs parcourent la Tamise dans des bateaux, et enlèvent les équipages des vaisseaux marchands. Les matelots préfèrent toujours de servir sur ces vaisseaux, parce qu'ils y ont plus de liberté que sur ceux de la marine royale, parce qu'ils n'y courent pas les mêmes dangers, et qu'ils y reçoivent une paye plus forte.

Cette manière de recruter les matelots, ne s'accorde guère avec cette liberté et cette sûreté personnelle, dont les Anglais se vantent. S'il n'y avait que des vagabonds ou des hommes non mariés qui fussent pressés, peut-être on pourrait trouver quelque prétexte spécieux

pour excuser cette violation des droits les plus sacrés; mais lorsque des hommes laborieux sont arrachés à leur famille, dont ils sont le soutien, lorsque des mères rendues ainsi veuves par la presse, restent avec trois ou quatre enfans, et sont obligées d'aller mendier pour vivre, comment une nation ose-t-elle parler des droits de la liberté? Les cris des opprimés s'élèvent de toutes parts; les patriotes plaident pour eux au tribunal du public; des amis de l'humanité proposent des plans pour faire cesser ce fléau, et il continue encore! Il ne faut point comprendre parmi ceux qui ont réclamé contre cette odieuse tyrannie, l'auteur des fameuses lettres de *Junius*. Il a montré, sur l'article de la presse, cet esprit de partialité qui paraît l'avoir animé plus que l'amour de la patrie. Il prétend la justifier comme *nécessaire et inévitable*, et nie la possibilité de pourvoir à la défense de la Grande-Bretagne, sans employer des moyens aussi odieux.

Sous le règne de Guillaume III un acte du parlement autorisa à *conscrire*, ou *classer* trente mille matelots : ils devaient jouir de quelques avantages, mais être sujets à de sévères punitions, si, en temps de guerre, étant appelés, ils ne se présentaient pas immédiatement. Ce mode

de recrutement, qu'on emploie avec succès en Danemarck, fut révoqué sous le règne de la reine Anne, sous prétexte qu'un pareil engagement était une espèce d'esclavage, comme si l'enrôlement à vie pour les troupes de terre n'était pas mille fois plus contraire à la liberté, comme si une conscription à laquelle seraient soumis tous les gens de mer, n'était pas plus équitable et moins onéreuse que ces presses violentes dont toutes les classes du peuple peuvent être victimes ! On a proposé plusieurs moyens pour faire cesser la presse, entr'autres, celui d'obliger chaque paroisse, par un acte du parlement, de donner, tous les ans, un nombre fixe de garçons, pour être distribués sur les vaisseaux marchands, où ils se formeraient, et pour passer ensuite sur ceux de la marine royale.

Ceux qui sont *pressés* par force sont conduits à bord d'un *tender*, qui n'est en effet qu'une prison flottante, où ils sont gardés jusqu'à ce qu'il soit si plein, qu'ils soient en danger d'être suffoqués; de là ils passent sur des vaisseaux de guerre. Plus des deux tiers des matelots qui ont servi dans les deux dernières guerres, avaient été récrutés par la presse. Si les contradictions dans la conduite de l'homme étaient moins fréquentes, on aurait de la peine à croire que des

hommes, ainsi enrôlés contre leur volonté, et par des moyens si violens, pussent se conduire avec tant de bravoure. Le gouvernement anglais ne doit pas oublier cependant que la presse était la véritable cause du mécontentement qui a éclaté sur les flottes pendant la dernière guerre, et qui a failli entraîner sa perte.

CHAPITRE IV.

Troupes de terre.

Les Anglais regardent avec raison les armées permanentes comme des instrumens dont un prince porté au despotisme peut se servir pour attaquer la liberté d'une nation. C'est pour cela que les militaires, selon la rigueur des lois anglaises, ne doivent pas être considérés comme une classe distincte et séparée de la commune. La constitution britannique ne reconnaît pas l'état de soldat permanent : un citoyen et un soldat ne sont qu'un même homme, comme dans les beaux temps de la république romaine. Les rois même d'Angleterre, avant Henri VII, n'avaient pas de gardes-du-corps.

Il y a maintenant une armée permanente

dans la Grande-Bretagne, quoiqu'on ne la considère pas ainsi. Les rebellions qui ont eu lieu en faveur des Stuarts, et l'existence d'armées nombreuses chez les autres puissances, ont fait adopter ces troupes permanentes. Les Anglais ont cherché les moyens de mettre la liberté de la nation en sûreté contre les entreprises hostiles de ces troupes. Le parlement accorde tous les ans, pour entretenir l'armée, les sommes requises sans lesquelles elle se dissoudrait; il passe aussi chaque année un autre acte, nommé *mutiny-bill*, pour punir la désertion et pour assigner des logemens. Sans cet acte, aucune loi militaire ne pourrait être établie, et personne ne serait dans l'obligation de fournir des logemens pour les troupes. On peut aussi considérer comme un moyen de prévenir les entreprises hostiles des troupes permanentes, l'établissement des milices nationales, dont les individus ne peuvent cesser d'être citoyens.

Il est facile de sentir combien ces moyens sont insuffisans. D'abord c'est une fiction bien gratuite que celle qui considère le soldat anglais comme un citoyen armé, puisqu'étant enrôlé à vie, il ne conserve aucun droit de citoyen et devient l'esclave de ses chefs. Le refus des subsides par le parlement, ne préviendrait pas les

attentats d'un roi, qui, maître de l'armée, attaquerait la liberté nationale; car avec cette même armée, il saurait bientôt se faire donner des subsides. La difficulté de trouver des logemens n'offre pas un obstacle plus réel, puisque presque par-tout on a formé des casernes, en sorte que les particuliers ne sont plus obligés de loger les soldats.

Le service de terre n'est pas estimé en Angleterre; mais ce n'est pas seulement parce qu'il n'est pas aussi important que celui de mer, et parce que les flottes et non l'armée sont le véritable boulevard de la Grande-Bretagne. Plusieurs autres causes contribuèrent à cette opinion. D'abord la vénalité des charges d'officier, usage barbare, diamétralement opposé à tous les principes d'honneur de l'état militaire; les commissions d'officiers se vendent et se négocient comme les trois pour cent, et sont de même sujettes à des hausses et des baisses qui déterminent les placemens ou les translations dans d'autres corps : en second lieu, l'engagement à vie, qui avilit le soldat en le dégradant de la qualité de citoyen, et le rend l'objet du mépris de ses compatriotes. Le mépris s'étend jusqu'aux dernières classes. Il n'est personne qui n'ait pu être témoin des insultes que les

femmes du peuple et souvent même les femmes publiques faisaient aux *habits rouges*. La composition de l'armée anglaise contribue aussi à entretenir cette opinion : elle est composée de gens sans ressource et qui ne sont pas propres à autre chose. Cependant depuis la dernière guerre, le service de terre jouit de plus de considération. On a senti qu'on pourrait avoir besoin de troupes pour défendre l'île même d'une invasion ou des suites d'une invasion, et l'on s'est attaché à en relever l'esprit en leur témoignant plus d'estime et en faisant des réglemens qui obligent les officiers à s'instruire.

Les troupes anglaises ne cèdent point en bravoure à celles des autres nations, sur-tout lorsqu'elles sont bien nourries et ne manquent pas de bœuf et de bière forte. On a remarqué que les régimens composés d'Écossais et d'Irlandais, sont en général plus propres à la guerre, et produisent les meilleurs officiers. Il n'y a pas de troupes dont l'entretien coûte autant que celui des troupes anglaises. Cependant, la paye du soldat est légère, si on considère la cherté des denrées, sur-tout dans les environs de Londres. La discipline allemande est introduite dans les troupes anglaises, mais le soldat n'y est pas traité avec autant de dureté et de brutalité

de la part des officiers. Il semble que ceux-ci respectent dans leurs soldats la qualité de Bretons.

* L'armée britannique, avant la dernière guerre, se montait à quarante mille hommes, et l'on comprenait dans ce nombre les garnisons d'Irlande, de Gibraltar et des Indes occidentales. Pendant la guerre, les forces de terre ont été prodigieusement augmentées. En 1800, l'armée était de cent quarante mille hommes, non compris divers corps en Irlande, aux Indes et aux Iles, et les soixante mille hommes de milices supplémentaires.

CHAPITRE V.

Milices.

L'ANGLETERRE avait de nombreuses milices avant que l'usage se fût établi d'entretenir en temps de paix des troupes de ligne. Sous Jacques I.er elles se montaient à cent cinquante mille hommes. Depuis elles étaient presqu'entièrement désorganisées et n'étaient d'aucun usage. Les milices, telles qu'elles existent aujourd'hui, furent créées en 1761, au moment où l'Angleterre fut menacée d'une invasion de la part

des Français. La Grande-Bretagne dut à lord Chatham cet important établissement, qui a pour objet de défendre et de protéger l'état pendant l'absence de l'armée ou de concert avec elle, mais qui peut aussi servir à défendre la patrie contre les entreprises du gouvernement.

L'organisation de ces milices est une des meilleures que l'on connaisse. Elles forment différens régimens composés de volontaires des différens comtés, qui ne peuvent être recrutés que dans le pays même. On exerce ces régimens chaque semaine, pendant quelques heures; et chaque année tout le corps se rassemble pendant un mois, pour concerter et exécuter les grandes manœuvres. La solde de ces troupes est considérable; mais soit en temps de paix, soit en temps de guerre, elles ne la reçoivent que lorsqu'elles sont sous les armes. Les places d'officiers sont données par le roi, à des propriétaires de biens-fonds. Les colonels sont toujours les hommes les plus considérables du royaume; mais les généraux sont pris dans l'armée de ligne. Il n'y a pas de différence marquée pour la discipline et la précision des manœuvres et du maniement des armes, entre cette milice nationale et les troupes réglées; la première l'emporte même sur l'armée, par son ac-

tivité et son amour pour le service. Il est naturel que ceux qui servent l'état par choix, le servent avec plaisir et avec zèle.

On sent que ces milices, instituées pour veiller à la défense de la patrie, sont un des plus grands boulevards de la liberté nationale. Pendant la guerre d'Amérique, la crainte d'une invasion en Irlande engagea le gouvernement à y établir des milices organisées comme celles d'Angleterre. Dès que les volontaires irlandais furent armés, ils réclamèrent hautement plusieurs de leurs droits, et le gouvernement fut obligé de les leur accorder.

Avant la dernière guerre, les milices nationales se montaient à trente mille hommes, mais elles ont été depuis considérablement augmentées. Elles ont rendu de grands services. Non-seulement elles ont été employées en Irlande contre les insurgens, mais encore en pays étranger. Ces milices ont beaucoup contribué à réveiller ou à former l'esprit militaire, et ont appris au peuple de Londres à considérer l'état de soldat. En voyant en uniforme et dans l'exercice de simple soldat, des citoyens des classes les plus distinguées, il a senti combien est absurde le préjugé qui leur faisait mépriser un état si nécessaire.

Quelqu'utiles que soient les milices, beaucoup d'anglais craignent que leur gouvernement, qui tend au pouvoir absolu, ne cherche à les détruire ou à diminuer leur nombre et leur influence. Son grand objet est depuis longtemps d'augmenter l'armée de terre, de lui donner le même esprit qu'elle a dans d'autres pays; et d'en faire:

Des esclaves guerriers, instrumens d'esclavage.
THOMAS.

Il doit voir avec crainte des troupes qui ont l'esprit de civisme, et qui, loin de servir aux entreprises du despotisme, défendront l'indépendance nationale. Ce sont ces motifs qui ont fait refuser jusqu'à nos jours une milice nationale à l'Ecosse. Pour priver les Ecossais du droit de s'armer pour leur propre défense, on alléguait qu'ils pourraient en abuser et tenter encore de rétablir les Stuart sur le trône d'Ecosse. Mais ce danger n'avait pas l'ombre de vraisemblance. On craignait que les Ecossais, une fois armés, ne demandassent qu'on annullât les clauses de l'acte d'*union*, qui sont onéreuses pour eux, et qui les rendent les sujets plutôt que les concitoyens des Anglais.

Tel était l'état des milices dans la Grande-Bretagne avant la guerre actuelle.

CHAPITRE VI.

Casernes.

ON a toujours regardé en Angleterre, comme dangereux pour la liberté, et contraire à la constitution de loger les soldats dans les casernes. Les enrôlemens à vie séparent déjà le soldat du corps de la nation, en le dépouillant des droits de citoyen: si on lui donne un logement particulier, il ne conserve plus de rapport avec la masse du peuple; il finit par n'avoir d'autre patrie que son camp, et par ne connaître d'autres intérêts que ceux de son chef. Ces considérations ont fait rejeter à différentes époques la motion de bâtir des casernes. Harley, comte d'Oxford, et Pultney, comte de Bath, qui tous deux ont été ministres, se sont illustrés par leur opposition à cette mesure. Lord Gage dit, en 1739, lorsqu'on proposait l'augmentation des troupes, « que si on tentait jamais d'élever des casernes, le devoir du peuple était de s'y opposer à force ouverte, pour empêcher qu'on ne portât le dernier coup à la liberté. » Blackstone, que les Anglais regardent comme

un des grands interprètes de la constitution, dit que « le soldat doit vivre mêlé avec le peuple, afin qu'il soit uni avec lui: qu'il ne faut accorder ni *casernes*, ni camps séparés, ni forteresses dans l'intérieur. »

Les principes de la constitution, la pratique des temps antérieurs, et les autorités les plus respectables n'ont pas empêché de bâtir depuis quelques années un grand nombre de casernes: celles de Londres suffisent pour contenir une armée. Cette innovation dangereuse n'a pas trouvé d'opposition depuis 1795, que M. Taylor fit une motion contre les carsernes, conçue dans les termes de Blackstone. Les ministres, sûrs d'une majorité servile, soutinrent que le roi avait le droit d'établir des casernes. Ils suivirent leur système de violer l'esprit de la constitution, quand la lettre se tait, et de ne point se conformer aux *précédens*, quand ils ne sont point favorables à leurs vues.

CHAPITRE VII.

Esprit militaire.

« L'ANGLETERRE, disait un Anglais, a établi un système de guerre qui doit exciter considérablement les vertus militaires, parce qu'il est fondé sur l'intérêt qui est le plus grand ressort du cœur humain. Il permet que les officiers de la couronne s'approprient les prises faites sur l'ennemi; par ce réglement, le mobilier des conquêtes appartient à ceux qui les font. On a vu des officiers dans l'avant dernière guerre, dont la bravoure a été évaluée à une somme de plus de cent mille liv. sterl.; c'est donner une valeur réelle aux vertus militaires. Ces exemples décident un grand nombre de citoyens à se faire militaires, car de toutes les émulations, celle de l'argent est la plus forte. Si nos armées de terre n'égalent pas nos armées de mer, c'est qu'on ne suit pas pour les premières les mêmes principes, puisqu'on y respecte les propriétés particulières, et qu'on n'y fait la guerre qu'à l'état. Il est à craindre que ce commerce d'héroïsme ne prenne sur les autres

professions, et qu'il n'y ait bientôt dans cette île trop de marchands de gloire. »

Les nations qui firent autrefois la conquête du monde, ne connurent point cette vénalité des vertus militaires. La gloire attachée aux belles actions leur suffisait; ils n'eussent pas changé cette récompense contre celle de tous les trésors du monde. Faire la guerre dans l'espérance de se partager le butin, c'est faire la guerre en pirate; aussi combien d'officiers qui ne sont pas autre chose! La satisfaction d'être utile à sa patrie doit être la récompense des citoyens : l'avantage de la conquête doit être général, et la gloire personnelle. Un gouvernement n'a pas le droit d'accorder aux officiers de s'approprier le mobilier des conquêtes; il appartient à l'état, c'est un bien sacré qu'on ne peut détourner sans se rendre criminel envers le peuple. Les citoyens qui par les charges et les impôts paient tous les frais de la guerre, doivent jouir non-seulement des avantages de la conquête, mais même de tous les accessoires qui y sont attachés. Le domaine conquis sur l'ennemi doit être uni à celui de l'état, et les richesses numéraires déposées dans le trésor public, pour servir d'indemnisation aux charges passées ou prévenir la création de nouvelles.

Pendant une longue suite de siècles, les militaires d'Europe firent la guerre à leurs dépens ; alors on pouvait dire que les soldats avaient droit sur les dépouilles de l'ennemi ; mais dès qu'ils reçurent une paye de l'état, ils renoncèrent par là à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le mobilier des conquêtes.

CHAPITRE VIII.

Duel.

Avant les guerres civiles, le duel était aussi commun en Angleterre que chez les autres nations ; mais l'influence des puritains fit passer de mode cette coutume barbare. Ces enthousiastes qui ne reconnaissaient d'autre règle de conduite que les préceptes de la bible, n'ayant rien trouvé qui pût légitimer les combats singuliers, les prirent en aversion. Cromwel fit alors contre le duel des lois très sévères, et parvint à l'abolir presqu'entièrement : c'est peut-être la première fois que le fanatisme a produit un effet si heureux.

Après la restauration de Charles II, le préjugé du point d'honneur reprit son influence,

et l'a conservée jusqu'à nos jours. Les duels sont assez fréquens, sur-tout dans la classe supérieure; l'épée n'est plus d'usage, ce sont ordinairement des combats au pistolet; des témoins chargent les armes, mesurent les distances, règlent les différens qui peuvent survenir, et font ensuite la relation du combat. Ces seconds arrangent quelquefois les affaires après les premiers coups tirés, ce qui ne prouve pas toujours qu'elles le soient d'avance.

« La fureur du duel ne fut jamais si commune qu'aujourd'hui, dit l'auteur du *Candid Philosopher*. Depuis le pair jusqu'à l'artisan, elle règne avec une force que la religion ne peut réprimer, que la raison ne peut restreindre. La noblesse et le *gentry* devraient cependant renoncer à une coutume que les bouchers, les barbiers, les cordonniers, etc., ont adoptée. J'ai vu un duel entre un tailleur et un chapelier, qui tous deux faisaient la cour à la fille d'un cordonnier. Le premier demanda satisfaction à son rival, pour des propos que celui-ci avait tenus. Le rendez-vous eut lieu en conséquence; les deux champions tirèrent deux coups, mais sans se toucher. Les seconds qui étaient des artisans aussi délicats sur l'honneur que les principaux, intervinrent alors, engagèrent les com-

battans à se toucher la main, et leur firent promettre, sur l'honneur, qu'ils seraient bons amis à l'avenir. Après cette réconciliation, les quatre *gentlemen* allèrent à la taverne, s'y énivrèrent tous *très-glorieusement*, et finirent par se battre à coups de poing. »

On trouve ridicule que des bourgeois, des marchands, des artisans, etc., se battent en duel. Ce ridicule que l'on jette sur le duel entre des personnes des classes inférieures, devrait suffire pour faire sentir l'absurdité de cette pratique. Tout ce qui est vraiment grand et honorable, paraît toujours tel, quel qu'en soit l'acteur; mais tout ce qui paraît ridicule dans un artisan, n'a besoin que d'être dépouillé d'un faux éclat de grandeur, pour paraître aussi méprisable dans un lord.

CHAPITRE IX.

Religion. — Causes de l'esprit religieux.

C'EST une opinion établie sur le continent que les Anglais en général sont assez indifférens sur l'article de la religion, et peut-être cette

opinion n'est pas sans fondement. Cependant les effets que les principes du christianisme doivent produire sur la société et les individus, sont, à beaucoup d'égards, plus sensibles et plus communs dans la Grande-Bretagne que dans des pays où l'on se pique davantage de maintenir l'orthodoxie, que de pratiquer les vertus nées des principes et des motifs fondés sur la raison et l'humanité. La liberté dont on jouit en Angleterre fait que personne ne déguise ses opinions, tandis que dans les autres pays, non-seulement on ne peut pas dire librement ce qu'on pense en matière de religion, mais on est souvent forcé de prendre un extérieur religieux. C'est peut-être ce qui fait paraître qu'il y a plus d'indifférens en matière de religion en Angleterre qu'ailleurs. Le grand nombre de sectes qui y existent servent à la fois à prouver qu'on y est religieux, et à y entretenir le zèle de la religion. La rivalité qui existe entr'elles et la religion dominante, est propre à entretenir le zèle religieux.

La religion en Angleterre est presqu'entièrement morale : on n'y attache pas grand mérite à l'orthodoxie, et on est assez indifférent sur les articles de croyance. Il faut en excepter les méthodistes qui sont, pour cette raison, l'objet de

la censure de toutes les autres sectes. « Ceux qui désespèrent de se sauver par les *œuvres*, dit un Anglais, se font méthodistes, afin d'obtenir leur salut par la *foi*. Ils trouvent plus aisé de *croire* des dogmes que de *pratiquer* les vertus. Tous les pécheurs l'aiment mieux, par la même raison qu'un libertin, un crapuleux préfèrent d'être guéris par la médecine ou par les eaux, que d'observer le régime et l'abstinence ». L'existence même d'un grand nombre de sectes a dû produire, à la longue, cette indifférence sur le dogme. On a vu que la différence des principes de croyance n'influe guère sur les principes de conduite, et que la secte qui a le moins d'articles de foi, les Quakers, est celle qui pratique le plus de vertus. Cette indifférence pour l'orthodoxie est remarquable dans les ministres mêmes de l'église dominante. Il en est peu qui ne réclament contre les trente-neuf articles, ou qui ne les interprètent à leur manière, et beaucoup d'entr'eux sont unitaires ou arminiens. De là vient que ces mêmes ministres, comme ceux des autres sectes, s'attachent presqu'exclusivement à prêcher la morale. S'ils font quelquefois des ouvrages de controverse, on peut dire en général qu'ils ont un objet politique, celui de soutenir l'établissement civil de la religion do-

minante, et de parvenir aux dignités ecclésiastiques et aux riches bénéfices.

L'étroite union, pour ne pas dire l'identité de la morale et de la religion, fait qu'en général on est religieux, et que la religion a beaucoup d'influence. On ne rougit pas de se montrer religieux, parce qu'il n'y a personne, si on en excepte quelques méthodistes, qui se dise ou se croie vertueux, en raison de sa foi et de son orthodoxie. Ceux qui feraient consister la vertu dans leur foi, seraient regardés comme de méprisables hypocrites, et ne tromperaient personne. On est frappé du ton religieux qui règne dans les écrivains anglais, et particulièrement dans les moralistes et les poëtes : c'est aussi un effet de l'étroite union de la religion et de la morale. Il y a parmi les Anglais nombre d'incrédules qui combattent les principes du christianisme, mais en général ils parlent avec le plus grand respect des principes de la religion naturelle, de la divinité et même des dogmes et du culte dont les différentes sectes font profession publique. Ridiculiser l'Être suprême dans les actes et les lois qui lui sont attribués, n'est regardé comme une plaisanterie ni dans les écrits ni dans la conversation. De tous les vices il n'en est qu'un, l'impiété, qui ne se soit pas appliqué

la prérogative anglicane, de se montrer sans voileet à volonté. On n'ose pas paraître impie, parce qu'on paraîtrait immoral.

« Les Anglais, dit un observateur, tiennent à leur religion plus par principes politiques que par sentiment. Le luthéranisme jeta ses fondemens en Angleterre pendant les persécutions sanglantes de la fanatique Marie. Ce fut dans les principes de la croyance romaine que les Stuarts puisèrent les titres du despotisme qu'ils voulaient exercer. Le souvenir, toujours présent de ces deux époques, fait encore craindre à des hommes jaloux du nom de peuple libre, le gouvernement du catholicisme, et leur rend plus cher le protestantisme tolérant. Les principes de cette religion s'identifient au droit naturel, et fortifient la masse de résistance opposée aux entreprises du despotisme royal. Tel est le principal motif d'attachement que les Anglais ont pour leur religion ; telle est la cause de leur attention à assurer la durée du système religieux par un respect sans bornes ».

Les Anglais en général reprochent au clergé dominant de montrer peu de zèle pour répandre l'esprit de la religion. « Assurés, disent-ils, des prérogatives et des avantages que leur garantit la constitution actuelle de l'état, ils ne se don-

ment aucune peine pour instruire la dernière classe du peuple, et encore moins pour faire des prosélytes. Si l'église dominante acquiert de nouveaux membres, ce n'est pas au zèle de notre clergé qu'on le doit, mais aux avantages temporels que les dissidens trouvent à embrasser la religion dominante ». Ces reproches sont fondés en partie : il est certain que, dans les îles et les montagnes d'Écosse, on n'a que des idées très-imparfaites du christianisme, et que, dans certaines parties de l'Irlande, les habitans ne sont pas plus chrétiens que les habitans de l'intérieur de l'Afrique. On a cependant fait plusieurs établissemens destinés à répandre les lumières de la religion parmi le commun peuple, et il s'est formé plusieurs sociétés qui ont cet objet. Celle qui se forma, en 1698, sous le titre *the society for promoting christian knowledge*, a pour objet d'établir des écoles de charité dans le pays de Galles et en Angleterre, et de répandre l'instruction, non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais encore dans les pays éloignés. Cette société compte plus de huit cents membres, parmi lesquels se trouvent tous les ecclésiastiques en dignité; elle est composée de contribuans et de correspondans; elle a un revenu de six mille

liv. sterl., et reçoit souvent des donations considérables.

De cette société est sortie celle pour la *propagation de l'évangile dans les pays étrangers*. Elle a pour objet de pourvoir les colonies britanniques de ministres et de maîtres d'école. La charte royale qu'elle obtint, en 1701, dit que les contributions de cette société seront employées à maintenir des ecclésiastiques orthodoxes, c'est-à-dire, épiscopaux, et c'est pour cela qu'on ne trouve pas de dissidens parmi les souscripteurs.

Il y a aussi, en Ecosse et en Irlande, des sociétés formées pour instruire les dernières classes du peuple. Celle d'Écosse, fondée au commencement de ce siècle, non-seulement a obtenu une charte royale, mais elle reçoit des secours du gouvernement. On a regardé la propagation de la religion chrétienne comme un moyen de civiliser et de soumettre les habitans des îles et des montagnes. La société, formée en Irlande, en 1730, obtint une charte de George I.er; elle est principalement occupée à établir des écoles de charité, et emploie à cet objet les contributions considérables qu'elle reçoit. La plupart de ces écoles sont destinées aux enfans des catholiques, dont on élève plu-

sieurs dans la religion protestante. On dit que c'est là une des principales vues de la société, ce qui a sans doute empêché que ces écoles ne fissent tout le bien qu'on avait droit d'en attendre. La société d'Irlande, qui réside à Dublin, a à Londres une société correspondante, qui concourt à l'exécution de ses plans

CHAPITRE X.

Religion anglicane ou épiscopale.

Lorsque la réforme eut aboli le catholicisme, la religion qui le remplaça, établie par la loi, fut appelée *église anglicane*. Les puritains furent les premiers qui lui donnèrent le nom d'église épiscopale, parce qu'elle conservait des évêques semblables à ceux de l'église romaine.

L'église épiscopale fut d'abord divisée en *haute* et *basse*. Ceux qui prétendaient étendre l'autorité et le pouvoir des évêques, furent compris sous la première dénomination : ceux qui, au contraire, voulaient étendre le pouvoir royal sur les évêques et sur les matières ecclésiastiques, étaient compris sous la seconde. Cette distinction a aujourd'hui presque disparu ;

la suprématie du roi est reconnue, et l'on convient que le *jus circa sacra* appartient au roi et au parlement. Selon la constitution anglaise le roi est le chef de l'église; il peut prêcher et administrer les sacremens, s'il veut, et c'est pour cela qu'on l'a comparé à Melchisedech, roi de Salem.

Les principaux caractères de l'église anglicane consistent dans les trente-neuf articles, les prières-communes, le livre d'homélies et le livre de canons. Les trente-neuf articles contiennent la profession de foi de l'église anglicane. Les principes pour le dogme sont à peu près ceux du luthérianisme: quant à la lithurgie, elle a conservé, en grande partie, celle de la religion catholique. Le *livre des prières-communes* contient plusieurs prières aussi belles pour les pensées que pour l'expression. On les lit toute l'année, de manière que ceux qui fréquentent l'église les savent par cœur. On récite aussi les pseaumes, ainsi que les litanies et le *credo*. Lorsqu'on fixa la lithurgie, sous le règne d'Élisabeth, on se proposa de donner de la solemnité au service divin. Cette princesse, en prenant le titre de *gouvernante de l'église anglicane*, déclara qu'elle ne voulait pas être le chef d'une église dénuée; elle conserva en conséquence les

cérémonies de l'église, les ornemens des autels, les orgues et la musique, les habits des ecclésiastiques, les noms et les dignités d'archevêques, de chanoines, de diacres, etc. Elle avait même dessein de conserver la dignité de cardinal, et de s'attribuer le droit de les créer. Sa vanité eût été flattée d'aller à l'église de St.-Paul, comme le pape à celle de St.-Pierre, au milieu de la pourpre des cardinaux ; mais l'archevêque Parker et le chancelier Nicolas Bacon l'en détournèrent.

Les sermons qu'on prêche dans les églises anglicanes sont ordinairement de morale : on y traite rarement des sujets de controverse. Ils ne durent qu'une demi-heure, parce qu'on les lit sans les déclamer. Selon la rubrique, le recteur ou le vicaire de la paroisse est tenu de faire le catéchisme tous les dimanches, mais c'est un devoir qu'il néglige de remplir. Le catéchisme qui est inséré dans le livre des prières, n'a que trois ou quatre pages, mais plusieurs savans ecclésiastiques en ont fait l'explication, et entre autres, l'archevêque Wake.

Le clergé de l'église établie est divisé, par rapport au rang, en *dignitaires* et en *clergé inférieur*. Dans le premier ordre on comprend les archevêques, les évêques, les doyens, les

chanoines et les archidiacres ; dans le second les recteurs, les vicaires et les curés. Les différentes ordinations forment aussi une distinction. La première est pour les ordres de diacre ; la seconde pour devenir prêtre, et la troisième évêque. L'Angleterre a deux archevêques et vingt-deux évêques, qui siégent tous à la chambre des pairs, excepté l'évêque de Sodor et de Man, parce qu'il ne tient pas sa dignité du roi. Ce fut Guillaume le Conquérant qui érigea en baronies les terres appartenantes aux évêchés, et c'est pour cette raison que les évêques siégent au parlement.

Il n'est pas bien difficile de se faire ordonner dans l'église épiscopale, sur-tout dans quelques diocèses. Les réglemens qu'on fit, en 1724, relativement aux candidats qui veulent prendre les ordres, ne sont guère suivis. On les néglige surtout en faveur des cadets des familles nobles, qui possèdent presqu'exclusivement tous les riches bénéfices. L'église anglicane a adopté le principe de l'église romaine, qui déclare que le caractère acquis par l'ordination épiscopale est indélébile. Tout ecclésiastique qui a reçu les ordres d'un évêque romain, grec ou luthérien, n'est pas ordonné de nouveau, lorsqu'il devient membre et ministre de l'église anglicane, mais

tous les autres ministres protestans, avec quelque solemnité qu'ils aient été ordonnés, ne sont admis qu'après avoir reçu les ordres d'un évêque.

Selon quelques canons ecclésiastiques, on ne peut recevoir les ordres de diacre qu'à l'âge de vingt-deux ans, et ceux de prêtre qu'à vingt-quatre; mais on ne les suit pas à la rigueur. On ne peut être ordonné qu'autant qu'on a un bénéfice ou le certificat d'un ecclésiastique en charge, qui promet d'employer le candidat aux ordres comme vicaire, ou comme curé. Les ordres d'évêque ne sont conférés que lorsque la personne à ordonner a déjà été présentée à un évêché. C'est l'usage qu'après l'ordination, le nouvel évêque donne un grand dîner, ce qui a fait dire à plusieurs voyageurs, et entr'autres à Voltaire, que l'ordination se fait à la taverne.

Parmi les fonctions ecclésiastiques, il y en a deux qui peuvent être remplies seulement par les évêques : ce sont l'ordination des ecclésiastiques et la confirmation des enfans. Les autres fonctions, comme de prêcher, de réciter les prières, d'administrer les sacremens, de baptiser, de marier, de visiter les malades et d'enterrer les morts, sont faites par le reste du clergé. Les chapitres, composés d'un doyen et de prébendaires ou chanoines, furent institués

pour servir de conseil aux évêques ; mais aujourd'hui ils sont inutiles, et il a été proposé plusieurs fois de les supprimer.

Il y a dans l'église anglicane une classe d'ecclésiastiques qui est tout à fait inconnue dans les autres églises réformées, c'est celle des *curés*. Ils viennent après les *recteurs* et les *vicaires*, et forment la dernière classe du clergé. Ce sont des personnes qui, ordinairement, ont étudié dans une des deux universités, et qui, n'ayant pas de bénéfice, quoiqu'ils aient reçu les ordres, sont gagés par d'autres ecclésiastiques pour officier à leur place, soit parce que ceux-ci ont plusieurs bénéfices, soit parce qu'ils ne veulent pas en remplir les fonctions eux-mêmes. Les paroissiens ne voient le recteur, ou le vicaire qu'une fois tous les ans, lorsqu'il vient recevoir ses revenus, et il y en a même qui n'ont paru parmi leur troupeau qu'une seule fois, lorsqu'ils ont pris possession du bénéfice. La plupart de ces curés n'ont que trente à quarante liv. sterl. pour leurs honoraires, et quelquefois moins, en sorte qu'ils n'ont pas les moyens de se maintenir avec leurs familles, et sont réduits à un état de misère et de dégradation.

Il y a près de dix mille paroisses en Angleterre, et par conséquent il devrait y avoir autant

de charges ecclésiastiques, mais un très-grand nombre a si peu de revenu, qu'il ne suffirait pas à l'entretien d'un ministre. C'est ce qui fait qu'on a réuni plusieurs paroisses, et qu'il n'y a guère que trois mille ecclésiastiques qui aient des bénéfices.

Nous avons dit que les trente-neuf articles contiennent les dogmes fondamentaux de l'église anglicane. On assure que le clergé, il y a quelques années, avait l'intention de revoir et de changer quelques articles, d'écarter ce qui sentait trop la doctrine de *Calvin*, et d'admettre une plus grande latitude pour l'arminianisme. Il est certain qu'une partie du clergé, et la plus éclairée, est portée à l'arminianisme ou au socinianisme. Dans ces dernières années plusieurs ecclésiastiques d'une conscience délicate, ont résigné leurs bénéfices, et se sont déclarés publiquement anti-trinitaires. D'autres, qui pensent comme eux, n'ont pas les mêmes scrupules; ils peuvent s'appuyer de l'autorité de l'évêque Burnet, qui est d'opinion que quiconque souscrit les trente-neuf articles, a le droit d'interpréter leur signification, comme il le juge à propos, et conformément à ses opinions particulières.

CHAPITRE XI.

Revenu du clergé anglican.

Les revenus de l'église anglicane, selon les calculs les plus modérés, sont de près de trois millions sterl. L'évêque Watson observe que ces revenus ne seraient pas exhorbitans, s'ils étaient équitablement répartis entre les membres du clergé; mais un très-petit nombre possède presque tout, tandis que la plus grande partie, la plus utile, est pauvre et dans le besoin. Les archevêques de Cantorbery et d'York, les évêques de Durham, de Winchester, de Londres, etc., jouissent de vingt à cinquante mille liv. sterl. de revenu, tandis qu'il y a dans leurs diocèses des curés qui n'ont que de vingt à trente liv.

Avant la réforme, le revenu et les dîmes de tout bénéfice vacant étaient pour un an au pape, sous le nom de *premiers fruits*. Cette espèce de revenu fut ensuite annexée à la couronne, jusqu'au règne de la reine Anne, où par un acte du parlement, il fut ordonné que tous les bénéfices au-dessous de cinquante liv. sterl., seraient exempts de payer les premiers fruits; que ceux qui rendraient davantage les paye-

raient; mais que le produit serait employé à faire des fonds, pour augmenter le revenu des bénéfices au-dessous de cinquante liv. ster.: malgré ce sage réglement, les revenus des bénéfices pauvres ne sont guère augmentés. On a calculé qu'il faudrait trois cents ans avant que ce revenu fût porté à cinquante livres, et cinq cents, pour qu'il s'élevât à soixante. L'évêque Watson proposa de prendre sur les plus riches bénéfices, pour augmenter ceux qui sont insuffisans; mais ce plan, si sage et si juste, ne sera pas exécuté, tant que les riches bénéfices seront réservés presqu'exclusivement aux cadets nobles, etc. L'église est devenue une ressource pour les familles les plus considérables; ces bénéfices sont d'autant plus recherchés qu'ils n'obligent à aucun devoir. Une partie des biens de l'église anglicane, est possédée par des laïques qui en retirent les revenus, et font remplir les places par des éclésiastiques à qui ils donnent de minces salaires, et qu'ils changent à volonté. C'est aussi une chose assez commune en Angleterre, que deux bénéficiers *consolident* et salarient un curé entr'eux deux, pour desservir deux paroisses.

Comment, avec trente à quarante liv. sterl., un curé marié, ayant le plus souvent plusieurs

enfans, peut-il vivre décemment en un temps où le régime des taxes pèse sur le pauvre encore plus que sur le riche? Comment peut-il être considéré de ses ouailles, qui, par une suite du système général, s'accoutument à n'estimer que l'argent, et à ne respecter que ceux qui en possèdent? Quels sentimens, quelle dignité peut-on attendre du ministre d'un culte quelconque, qui mendie presque son pain comme les prêtres catholiques le font au pied de la lettre en Irlande? L'extrême pauvreté des curés les oblige à retirer un casuel, et cette nécessité donne lieu à des abus variés et nombreux. Les gens pauvres ne peuvent être mariés, sans payer des frais qui se montent à dix schel.; les baptêmes, les enterremens, etc., entraînent aussi des frais également à charge à la classe pauvre, et peu propres à lui faire considérer leur curé comme l'*homme des consolations*.

Une grande partie du revenu du clergé provient des dîmes. La *glorieuse révolution* n'a pas délivré les Anglais de cet impôt si contraire aux progrès de l'agriculture et de l'industrie. Les fermiers, les laboureurs sont obligés de donner la dixième partie du produit de la terre; les dissidens, qui maintiennent un ministre de leur culte, sont aussi forcés de

de contribuer à l'entretien du ministre de la paroisse dont il ne se servent pas. On a proposé plusieurs fois de supprimer les dîmes et d'entretenir aux frais de l'état, les ministres de la religion qui sont nécessaires à l'exercice du culte; mais plusieurs grands intérêts s'opposent à cette réforme : le principal c'est l'influence que donne au roi la nomination aux grands bénéfices. La couronne ne renoncera pas à des moyens aussi efficaces de tenir dans sa dépendance l'ordre qui influe le plus sur le peuple, et qui peut dirriger son opinion comme il plaît au ministère.

CHAPITRE XII.

Lois et Cours ecclésiastiques. — Excommunication.

Les lois ecclésiastiques anglicanes, forment un cahos composé d'un mélange de lois romaines et de lois canoniques; les premières cèdent aux secondes quand elles sont en opposition avec celles-ci, et toutes cèdent aux lois *statuts*. En 1603, lorsque Jacque I.^{er} monta sur le trône, le clergé rédigea plusieurs canons pour servir de code de lois ecclésiastiques; ce prince

les confirma pour lui-même et pour ses successeurs, mais elles n'ont pas grande autorité; on prétend qu'elles n'obligent que le clergé, parce qu'elles n'ont pas reçu la sanction du parlement. Le docteur Gibson, évêque de Londres, publia, en 1713, la *Collection des lois ecclésiastiques anglaises*, en deux vol. *in-folio*, et depuis le docteur Burn, les a données en quatre vol. *in*-8.°, rangées par ordre alphabétique.

La *convocation* était autrefois la première des cours ecclésiastiques; mais il n'en est pas de même aujourd'hui. Elle eut son origine vers l'an 1295, sous Édouard I.er, et fut une espèce de parlement ecclésiastique, principalement convoqué pour accorder les subsides qu'on demandait au clergé; celui-ci était alors comme distinct de l'état ou du corps politique. Il paraît que c'est-là le motif qui fait regarder comme incapables de siéger dans (*) la chambre des communes les personnes qui ont les ordres de prêtrise; car on sait que les évêques ne siégent pas dans la chambre haute comme ecclésiastiques, mais comme barons du royaume. Sous le règne d'Édouard IV, la chambre basse de la *convocation* réclama le droit de siéger aux communes du parlement; mais sa demande fut rejetée. Main-

(*) V. *Wenderburn*, tom. II, p. 292.

tenant le clergé, ayant renoncé au droit de se taxer lui-même sous Charles II, il est taxé comme le reste de la nation par le parlement, et les recteurs et les vicaires votent dans les élections parlementaires, non comme ecclésiastiques, mais parce que leurs bénéfices sont considérés comme francs-fiefs. Toutes les fois qu'il y a un nouveau parlement, le roi par une proclamation appelle une *convocation*, mais à peine est-elle assemblée qu'elle est prorogée. On peut dire que depuis l'année 1718, la *convocation* n'a pas fait de sessions.

Les cours ecclésiastiques, séparées par Guillaume le conquérant des cours temporelles, sont la *cour de l'archidiacre*, dont on appelle à celle de l'évêque; la *cour du consistoire* de l'évêque, dont on appelle à l'évêque même; la *cour des prérogatives*, qui juge des causes testamentaires, et la *cour des délégués ou cour d'appel*, qui juge de toutes les causes d'appel. Ces cours connaissent des matières ecclésiastiques pécuniaires, des causes matrimoniales, et des causes testamentaires. Ces dernières sont partout, même dans les états du pape, du ressort des tribunaux civils.

Ces cours ecclésiastiques sont extrêmement sévères, quoiqu'elles n'aient pas tous les moyens

d'exécution qu'elles avaient autrefois. Aucune taxe n'est perçue ni exigée avec plus de rigueur que celles de l'église établie; excommunication, saisie des biens, emprisonnement, tels sont les moyens qu'on emploie pour forcer à payer; les procès devant une cour ecclésiastique sont aussi longs que coûteux. Le docteur Johnson, grand admirateur de l'église établie, n'en avait pas une idée avantageuse à cet égard. On dit qu'ayant communiqué les premiers actes de sa tragédie d'*Irène* à un avocat de ses amis, celui-ci les loua beaucoup; mais lui témoigna qu'il craignait que la catastrophe du dernier acte ne fût pas assez tragique, parce que l'auteur avait prodigué ses moyens dans les premiers. « Comment pourrez-vous, lui dit-il, ajouter aux angoisses de votre héroïne?— Je la traduirai, répondit le docteur, devant la cour ecclésiastique de Litchfield, ce qui remplira la mesure des calamités humaines. »

L'excommunication, comme sentence prononcée par une cour spirituelle, était autrefois d'une plus grande conséquence qu'à présent. Cependant, ceux qui sont sous l'excommunication sont, comme dit Blackstone, inhabiles à servir comme jurés, à donner témoignage dans aucune cour, ou à intenter une action, soit

réelle, soit personnelle, pour recouvrer des terres ou de l'argent qui lui sont dûs. Bien plus, si la personne excommuniée ne se soumet pas à la sentence de la cour spirituelle dans le terme de quarante jours après qu'elle a été donnée, il peut être emprisonné jusqu'à ce qu'il se réconcilie avec l'église, et que cette réconciliation soit certifiée par l'évêque.

Ces sentences d'excommunication sont maintenant prononcées très-rarement: on ne conçoit pas d'ailleurs comment la réconciliation peut avoir lieu lorsque le délinquant est un dissident. Lord George Gordon, fameux par l'émeute qu'il excita en 1781, est presque le seul qui ait été excommunié, dans les dernières années du siècle passé, et il est mort sans s'être réconcilié avec l'église. Si l'excommunication avait lieu dans tous les cas où elle devrait être infligée, selon les lois ecclésiastiques, dans les cas de parjure, d'hérésie, d'adultère, de fornication et d'autres transgressions, on pourrait croire qu'au moins un tiers des habitans de l'Angleterre, et un grand nombre de ceux qui tiennent le premier rang dans l'église et dans l'état seraient sous l'anathème de l'excommunication.

CHAPITRE XIII.

Caractère du clergé anglican.

DANS la carrière ecclésiastique, comme dans la militaire, et au parlement, c'est par le patronage qu'on parvient. Quelquefois des ministres, des nobles, des propriétaires éclairés, disposant de ce patronage, portent aux premières dignités des hommes sans naissance et d'un mérite reconnu; mais ces exemples deviennent tous les jours plus rares, et c'est aujourd'hui comme une règle de réserver les évêchés, les places de doyens, et les bonnes prébendes pour les cadets des familles nobles ou propriétaires qui ont de l'influence au parlement.

Les évêques, ayant des revenus considérables et étant promus d'un évêché moins lucratif à un autre plus riche, selon la faveur dont ils jouissent à la cour, lui sont toujours servilement dévoués. Ils s'occupent à jouir de la vie paisiblement dans l'opulence, et transmettent à des ecclésiastiques des ordres inférieurs les fonctions pénibles et journalières du saint ministère. S'ils se rassemblent en certains cas, ils

ne s'occupent jamais ni de controverse, ni de dogmes, sinon sous le rapport du maintien de leurs prérogatives dont ils sont très-jaloux; et c'est cette jalousie qui les rend si intolérans à l'égard des autres sectes religieuses.

Les autres dignitaires possèdent des bénéfices dont la collation appartient soit à la couronne, soit aux corps ecclésiastiques ou laïques, soit aux nobles ou autres propriétaires des terres. Ils dépendent des collateurs, et comme ils aspirent à devenir successivement ecclésiastiques du premier rang, ils ne sont occupés qu'à faire leur cour aux patrons en crédit. Cet ordre du clergé est en général composé d'hommes médiocrement orthodoxes, mais très-attachés aux avantages politiques et temporels de l'église anglicane. Leur conduite est souvent peu édifiante, et ne contribue pas à la dignité de leur ordre. « Le public, dit M. Knox, a remarqué depuis long-temps avec indignation que parmi les petits maîtres, les libertins, les joueurs et les ivrognes les plus fameux qui brillent aux lieux où l'on prend les eaux, et dans tous les lieux publics (la chaire exceptée), il y a nombre de jeunes gens de l'ordre ecclésiastique. » On a remarqué que depuis très-long-temps aucun dissident n'a été condamné

comme criminel, tandis que plus d'un membre de l'église établie a péri sur l'échafaud. L'avidité avec laquelle plusieurs recherchent les bénéfices ou les dignités de l'église; la manière rigoureuse dont les autres perçoivent et exigent les dîmes; plusieurs autres reproches faits au clergé, sont exposés publiquement dans des écrits, dans des estampes et même au théâtre, mais jusqu'à présent ces satyres n'ont produit aucun effet.

Les besoins et la pauvreté des curés, contrastant avec l'opulence et la prodigalité des autres ordres, contribuent à diminuer le respect du peuple pour le clergé. Le trafic que l'on fait des bénéfices et du droit de patronage, et les avis relatifs à ce sujet, qu'on met souvent dans les papiers publics, sont des abus que les protestans étrangers ont de la peine à croire. Tout laïque qui possède le droit de disposer d'un bénéfice, le regarde comme une partie de son revenu, ou comme un patrimoine pour un de ses enfans. Le prix d'un droit de patronage ou d'un bénéfice est réglé par la valeur du troupeau ou le revenu du berger. Il y a cependant des lois contre la simonie, mais elles ne sont pas en vigueur.

Si la vente et l'achat des bénéfices est blâ-

mable, la pluralité de ces bénéfices dans les mains d'un seul ne l'est pas moins. Celui qui a les patrons ou les amis les plus puissans, ou qui peut dépenser davantage, est sûr d'obtenir les meilleures places, tandis que l'ecclésiastique vertueux et savant, faute de patrons, d'amis ou d'argent, est condamné à n'être toute sa vie qu'un pauvre curé. Selon les lois de l'église, un ecclésiastique qui a plus d'un bénéfice, doit résider tous les ans au moins treize semaines, et ces différens bénéfices ne doivent pas être à plus de vingt milles de distance les uns des autres, mais ces lois ne sont pas plus observées.

Les bénéficiers qui se font remplacer par des curés à qui ils donnent un très-mince salaire, semblent penser que leurs suppléans sont, comme les militaires, d'autant mieux disciplinés et plus attentifs à remplir leurs devoirs que leur paye est petite. Aussi les curés, bien loin de se préparer à remplir les fonctions sabbatiques, ne s'occupent-ils toute la semaine qu'à pourvoir à l'entretien de leurs familles, et au lieu du zèle qu'ils devraient éprouver pour leurs troupeaux, ils ne s'acquittent de leur ministère que comme un homme à gages, et avec l'esprit préoccupé des affaires terrestres.

Plusieurs *recteurs* et *vicaires* de paroisses

regardent leurs charges comme de véritables *sinecures*, et négligent même de se faire remplacer. On a quelques exemples que ces honteuses omissions ont été punies. Les papiers publics nous ont appris qu'aux dernières assises tenues à Durham, un vicaire de cette ville fut mis à l'amende de dix liv., pour n'avoir pas résidé pendant les neuf mois précédens. Depuis quelques années, nombre d'ecclésiastiques sont poursuivis devant les tribunaux, non à l'instance de leurs supérieurs, les évêques; mais à celle de quelque procureur ou autres individus, pour le délit de *non-résidence*. La peine étant une amende, dont la moitié revient au dénonciateur, ces dénonciations sont devenues un métier très-lucratif.

CHAPITRE XIV.

Prélats distingués de l'église anglicane.

L'ÉGLISE anglicane s'est toujours vantée d'avoir parmi ses membres, même du haut clergé, les savans les plus éclairés; et il faut avouer, à sa gloire, que plusieurs siéges épiscopaux sont encore remplis par des hommes du plus grand

mérite, qui se sont fait connaître par de bons ouvrages. L'espoir de parvenir les a souvent produits ; mais qu'importe le motif, si, en entretenant cet espoir, on conserve le flambeau des sciences dans l'ordre épiscopal?

On a remarqué qu'il y a moins d'hommes de mérite dans le haut clergé, depuis que les cadets de famille des pairs sollicitent les grands bénéfices. La plupart des prélats les plus savans et les plus vertueux dont l'église anglicane s'honore, se sont élevés de la classe du peuple la plus obscure. La liste des primats en particulier est presqu'entièrement composée de personnes d'une basse extraction. Cranmer, Parker, Gridall et Wilgift, les grands piliers de l'église établie après le schisme, étaient tous d'une basse extraction, si pauvreté et bassesse sont synonymes. L'archevêque Abot fut élevé et maintenu par des charités publiques. Le père de Laud et celui de Tillotson étaient tisserands, et ni l'un ni l'autre n'avaient les moyens d'établir leurs enfans. Potter fut domestique dans un collége : Herring et Secker durent à leur mérite, plutôt qu'à des rapports de famille, leur élévation à l'épiscopat. L'archevêque actuel de Cantorbery est fils d'un boucher de Gloucester, qui n'avait pas assez de fortune pour donner à son fils l'é-

ducation libérale qu'il désirait et qu'il méritait.

Le docteur Richard Hurd, évêque de Worchester, est le plus ancien des prélats de mérite dont s'honore aujourd'hui l'Angleterre. Il a été précepteur du prince de Galles. Il doit sur-tout sa célébrité à ses *Dialogues moraux et politiques*, suivis de *Lettres sur la chevalerie et les romans*, en trois vol. *in*-8.°. Cet ouvrage, un des meilleurs qui aient paru dans le dernier siècle, suppose une profonde connaissance de l'histoire et de la constitution anglaise, et respire un grand attachement à la cause de la liberté. Le docteur Hurd a aussi donné une édition d'*Horace* avec des *Comentaires* très-estimés; et a été l'éditeur des *Œuvres du célèbre Warburton*, dont il a écrit la vie. Entr'autres écrits sur les matières religieuses, il a publié une *Réfutation de l'Essai de Hume sur l'Histoire naturelle de la Religion.*

Le docteur Samuel Horsley, évêque de Rochester, se fit d'abord connaître comme mathématicien (*). Il a publié une *Dissertation sur la prosodie grecque et latine*, qui prouve qu'il a médité sur la nature des langues anciennes.

(*) V. le chap. : *Mathématiques.*

Ce savant évêque n'a pas moins de réputation comme controversiste. Ses *Lettres au docteur Priestley, au sujet de l'Histoire des corruptions du christianisme*, passent pour un modèle en ce genre, et sont remarquables par l'élégance et la force du style. Parmi les discours publiés par l'évêque de Rochester, on remarque celui qu'il prêcha devant la chambre des pairs, peu de temps après la mort du roi de France; il est éloquent, et sa péroraison est très-pathétique. Mais les principes qu'il y soutient sont ceux d'un partisan du pouvoir absolu. En le publiant, le docteur Horsley y a joint une apologie de Calvin, contre ceux qui prétendent que la doctrine de ce réformateur est favorable à la rébellion et au régicide.

Le docteur Richard Watson, évêque de Landaff, est également célèbre comme chimiste, comme théologien et comme écrivain politique. Lorsqu'il fut fait professeur de chimie à l'université de Cambridge, il ignorait les premiers principes de cette science; mais il fut bientôt en état de la professer avec succès, et ses ouvrages imprimés l'ont mis au rang des bons chimistes de son temps. Le docteur Watson a professé aussi la théologie dans la même université. Son *Apologie du Christianisme*, contre Gibbon

et contre Paine, respire une modération qu'on ne trouve pas souvent dans des ouvrages de controverse.

Le docteur Watson s'est distingué de bonne heure dans la carrière politique. Le premier sermon qu'il prêcha devant l'université de Cambridge, avait pour sujet de défendre les principes de la révolution. Tous ses autres sermons politiques sont dans le même esprit. Parvenu à l'épiscopat, dans un moment où l'opposition était en crédit, il a été constamment de son parti au parlement, ce qui a empêché qu'il ne fût transféré à un siége plus riche. Il semble cependant s'être mis en contradiction avec lui-même, par son *Adresse au peuple de la Grande-Bretagne*, publiée au commencement de 1792, dont le but est de montrer la nécessité de faire les plus grands efforts pour continuer la guerre.

Le docteur Watson, à peine parvenu à l'épiscopat, plaida, avec la plus grande force, en faveur du clergé inférieur, et montra la nécessité de distribuer, avec plus d'égalité, les revenus de l'église.

Le docteur John Douglas, évêque de Salisbury, est regardé comme un des meilleurs écrivains controversistes qu'ait aujourd'hui l'Angleterre. Il est principalement connu par son ouvrage

intitulé : *Le Criterion*, dans lequel il réfute le *Traité de Hume sur les Miracles.* Le docteur Douglas l'avait d'abord fait connaître par un ouvrage de critique, intitulé : *Milton vengé*, où il prend la défense de ce grand poëte contre Lauder. Dans la vue de le faire passer pour plagiaire, Lauder ne s'était pas contenté de ramasser tous les passages de Masenius et d'autres poëtes latins modernes, qui avaient quelques rapports avec le *Paradis Perdu;* il avait traduit jusqu'à quarante vers de suite de Milton, et il avait donné cette traduction comme l'original d'un poëte latin moderne, copié par Milton. Le docteur Douglas découvrit la fraude, et obtint dès-lors l'estime des admirateurs de ce grand poëte, c'est-à-dire, de tous les Anglais, excepté les jacobites. Le célèbre Goldsmith a tracé un beau portrait de ce savant prélat, dans son poëme intitulé : *Rétaliation* (la Revanche.)

Nous avons déjà dit que le docteur Porteus, évêque de Londres, est au premier rang des orateurs de la chaire anglaise. Il est aussi bon poëte qu'éloquent orateur; mais il n'a publié qu'un *poëme sur la Mort*, et quelques autres pièces de vers peu considérables, qui font regretter qu'il n'en ait pas donné un plus grand

nombre. On a aussi de lui quelques ouvrages de controverse, écrits avec beaucoup de modération et de solidité.

Le docteur George Prettyman, évêque de Lincoln, étant professeur à Cambridge, enseigna les mathématiques à M. Pitt. Lorsque celui-ci fut parvenu au ministère, il se souvint de son maître de collége, et connaissant son aptitude pour les affaires, et son habileté dans la science du calcul, il le prit pour son secrétaire particulier. Dans cette place, le docteur Prettyman fut l'objet des plus violentes satyres, ce qui ne l'empêcha pas de parvenir aux premières dignités de l'église. On a de lui plusieurs sermons, qu'il a prêchés à l'occasion des évènemens publics, dont plusieurs respirent l'intolérance; et un ouvrage intitulé : *Élémens de la Théologie chrétienne*, deux vol. *in*-8.°. Ce traité est particulièrement destiné aux étudians qui se proposent d'embrasser l'état ecclésiastique. Il en a conçu le plan en voyant, par sa propre expérience, que ceux qui se présentent pour recevoir les ordres ont rarement l'instruction nécessaire. Ce traité met la théologie à la portée de tout le monde. Pour en rendre la lecture plus facile, on en a fait un abrégé en un vol. *in*-12. Il a été vivement attaqué par M. William Frend, dans

une suite de lettres qu'il adresse à l'auteur même.

Le docteur Newcome, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, s'est fait un nom dans la critique et l'histoire religieuse. Le plus considérable de ses ouvrages est *l'Harmonie des Évangiles*, un vol. *in-fol.* On a encore de lui des *Considérations sur la durée du ministère de notre Seigneur*; des *Observations sur la conduite de notre Seigneur*, un vol. *in-4.°*; *Essais d'une traduction plus exacte des petits Prophètes*, un vol. *in-4.°*. A une profonde érudition, le primat d'Irlande joint une candeur et une modération rares dans les théologiens.

Le docteur Percy, évêque de Dromore en Irlande, a enrichi la littérature d'une *Collection des restes de l'ancienne poésie anglaise*, trois vol. *in-8.°*, à la tête de laquelle il a mis un discours critique et historique, plein de goût et de recherches curieuses. Il a composé, dans le style des anciens poëtes, un poëme, intitulé : *l'Hermite de Warkworth*, qui est très-estimé. Le docteur Percy a aussi donné une édition du *Tatler*, avec des notes historiques, biographiques et critiques.

CHAPITRE XV.

Presbytérianisme. — Religion dominante de l'Écosse.

ON sait que le presbytérianisme est la religion dominante d'Écosse, et qu'il s'y établit après la réforme. Jacques VI, parvenu au trône d'Angleterre, et ses successeurs formèrent le dessein de changer la constitution du gouvernement civil de l'Écosse et de rendre le pouvoir royal plus absolu. On pensa que l'établissement de l'épispocat faciliterait l'exécution de ces projets; il fut établi, malgré la résistance des Écossais, et continua à être le système dominant jusqu'à la révolution. Le presbytérianisme fut rétabli par un acte du parlement, en 1690, et ensuite garanti par un article exprès de l'acte d'union entre les deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse.

Ce dernier pays, avec toutes les îles adjacentes, est divisé en huit cent quatre-vingt-dix paroisses, chacune ayant son ministre. La pluralité et la non-résidence ne sont pas permises. Les paroisses sont presque toutes sous un pa-

tron ; en sorte que les paroissiens jouissent du droit de présentation. Cela donna lieu à des troubles, il y a quelques années, le peuple ayant tenté, mais sans succès, de reprendre l'exercice de son droit. Un nombre considérable de paroisses appartiennent au roi, et sont nommés *bourgs royaux*. « On voit que le clergé, en Écosse, est dans la dépendance du roi et de l'aristocratie, et qu'il doit, par conséquent, dit M. Wenderburn, servir d'instrument pour opprimer le peuple. »

Les ministres de chaque paroisse, avec les *anciens* en charge, se rassemblent chaque mois dans la ville principale de leur district, et cette assemblée forme, rigoureusement parlant, ce qu'on appelle le *presbytère*. La plus importante affaire qui occupe ces assemblées, c'est l'ordination des jeunes ministres pour les paroisses vacantes, ce qui se fait avec la plus grande solemnité. Les censures de l'église, les mariages, et d'autres matières de pareille nature, sont de leur ressort. Les lois de l'église d'Écosse contre l'adultère et la fornication sont extrêmement sévères. Un homme ou une femme, reconnu coupable de ces fautes, ou d'autres peines, doit s'asseoir sur ce qu'on appelle la *selette du repentir*, devant toute la congrégation, que cet étrange

spectacle n'est guères propre à édifier. Cette odieuse pratique cependant est devenue plus rare depuis quelques années, parce qu'on avait remarqué qu'elle occasionnait des infanticides qui étaient plus communs en Écosse que dans tout autre pays de la chrétienneté. On doit cette modération non à l'influence du gouvernement, mais à celle de l'opinion. On voit encore à un des pilliers de l'église de Calder, un *joug de fer* ou collier attaché à une chaîne qu'on mettait autrefois au cou de ceux qui avaient violé les règles de l'église. On les exposait à la honte à cette espèce de pilori, pendant le temps du service divin. Mais ces peines ont été abolies. La méthode de la persuasion a succédé à la discipline des châtimens corporels.

Les *presbytères* sont sous la jurisdiction des *synodes provinciaux* qui sont au nombre de quinze. Dans toute l'Écosse, ils s'assemblent tous les six mois dans la principale ville de la province, et sont composés de douze presbytères voisins, ou d'un plus grand nombre. On peut appeler des décrets et des décisions de ces synodes, à l'*assemblée générale* comme à la plus haute cour ecclésiastique du royaume. Elle s'assemble tous les ans à Edinburgh, dans

le mois de mai, et sa session dure environ dix jours. Un lord commissaire, qui représente la personne du roi, préside cette assemblée. Il y maintient l'ordre et la paix; et si on proposait quelque chose contre la volonté royale, il a le pouvoir de dissoudre l'assemblée, ce qui est arrivé souvent.

On peut juger par ces observations, que constitutionnellement le clergé écossais n'a aucune influence politique. On doit aussi observer que les *anciens* qui sont choisis dans chaque paroisse par le corps du peuple, se trouvant dans toutes les assemblées ecclésiastiques, soit de *presbytère*, soit de *synode*, soit *générales*, à peu près en égal nombre que les ministres, les laïcs y sont représentés comme le clergé, ce qui les garantit de ses usurpations.

Le clergé d'Écosse diffère, quant au caractère et aux mœurs, de celui d'Angleterre. Il est supérieur à celui-ci en connaissances scolastiques et théologiques; et depuis une quarantaine d'années, il a eu un grand nombre d'écrivains auxquels les Anglais du même ordre ne peuvent rien opposer. Le clergé écossais est plus austère et plus grave, dans sa conduite, que celui d'Angleterre. Plusieurs ministres offrent même le caractère des anciens puritains

Ils ne voudraient en aucune manière assister à la représentation d'une pièce dramatique, ni se montrer dans un cercle où règne la joie. Il n'y a pas long-temps qu'un ministre fut blâmé, à Edinburgh, par le presbytère, pour avoir assisté à un concert.

Le clergé écossais a été long-temps et est encore divisé en deux partis ; l'un appelé celui des *orthodoxes*, et l'autre celui des *prêcheurs de morale*. Le premier s'attache à maintenir le peuple dans cette pure orthodoxie qu'ils supposent exclusivement nécessaire au salut des ames. Le second s'applique simplement à rendre le peuple meilleur, en le portant à la vertu et à la moralité. Le zèle violent des *orthodoxes*, et la haine cordiale qu'ils portaient aux *moralistes*, sont beaucoup diminués. Ils signalent leur foi par des persécutions secrètes, mais ils ne font plus guère de procès pour hérésie, parce que l'opinion publique a jeté la plus grande défaveur sur les querelles théologiques.

Les meilleurs bénéfices, en Ecosse, sont de cent à cent cinquante liv. sterl.; mais il n'y en a pas d'aussi pauvres qu'en Angleterre, car aucun bénéfice n'est au-dessous de cinquante liv. Quoique la pluralité des bénéfices ne soit pas permise, le clergé a vécu jusqu'à nos jours dans

une honnête aisance; mais les progrès du lu[illegible], l'augmentation des taxes et le renchérissement des denrées, font qu'aujourd'hui beaucoup de ministres écossais n'ont plus les moyens d'élever convenablement leurs familles.

CHAPITRE XVI.

Dissidens.

Sous la dénomination générale de *dissidens*, on comprend, en Angleterre, toute secte religieuse qui n'a pas les mêmes principes que l'église épiscopale. On distingue quelquefois les dissidens protestans de ceux qui, quoique non-conformites, ne sont pas protestans; tels que les catholiques romains, les juifs, les quakers et les mahométans. D'autres sectaires, comme les ariens, les aminiens, les sociniens, les unitaires, les méthodistes, les déistes, etc., ne forment pas par eux-mêmes des sectes distinctes. Il sont élevés dans l'église épiscopale, aussi bien que dans les différentes sectes; en sorte qu'à la rigueur ils ne peuvent être regardés comme appartenant aux dissidens.

Le nombre des dissidens, en Angleterre,

diminue. Ils n'ont qu'environ cent maisons d'assemblée dans Londres et dans les environs, et l'on calcule que les non-conformistes de toutes les classes sont, aux membres de l'église établie, dans la proportion d'un à cinq. Plusieurs causes contribuent à la diminution des dissidens. D'abord leurs opinions n'étant plus persécutées ni combattues, leur zèle a dû se refroidir, et, dans beaucoup d'individus, faire place à l'indifférence. Les distinctions et les richesses, qui ont une grande influence, sur-tout dans des temps de luxe et de corruption, ont engagé nombre d'individus à abandonner les principes religieux dans lesquels ils ont été élevés, ou à faire élever leurs enfans dans les principes dominans, qui favorisaient leur ambition. L'exemple de nombre de dissidens qui, ayant quitté leur secte, sont parvenus à des places lucratives et honorables, et même à la dignité d'évêque et d'archevêque, a fait une grande impression, et engage à le suivre.

Ce serait une tâche longue, difficile et presqu'impossible, de donner une notice exacte de toutes les classes de dissidens : elles ne sont pas bien connues des anglais eux-mêmes. De temps en temps, il s'élève des apôtres fanatiques qui font un certain nombre de sectateurs zélés, sans

cependant former une secte à part. L'apôtre et ses zélés sectateurs meurent, et tout tombe dans l'oubli. Les nouvelles opinions, en matière de religion, et leur diversité n'excitent pas aujourd'hui la curiosité, et on ne se donne pas trop la peine de s'en informer. Le docteur Priestley observe, dans un de ses écrits sur les dissidens (*), « que si son ouvrage n'a pas d'autre mérite, il aura au moins celui d'un voyage écrit pour informer le public des mœurs et des coutumes de ceux qui lui sont étrangers. »

CHAPITRE XVII.

Presbytériens anglais.

A la tête des dissidens protestans on place les presbytériens anglais, qu'il ne faut pas confondre avec les presbytériens d'Écosse. Ceux-ci ont conservé, en grande partie, les opinions et les mœurs des puritains du dernier siècle, mais il n'en est pas de même des autres.

(*) V. *Vue de la conduite et des principes des dissidens.*

Ils diffèrent de l'église anglicane dans plusieurs dogmes ; ils rejettent toute autorité humaine en matière de religion : ils croient que toute leur religion est contenue dans le *Nouveau Testament*, et que c'est l'affaire de chaque individu d'y apprendre sa loi et ses devoirs. Ils n'admettent aucune hiérarchie ; ils regardent comme contraires à la religion du Christ, les titres, les dignités, les rangs, les revenus considérables, la pluralité des bénéfices, etc. Ils désapprouvent la pompe de l'église épiscopale, qui leur paraît un reste de papisme, et ils rejettent plusieurs de ses cérémonies, comme superstitieuses. Quoique les presbytériens anglais et les autres dissidens protestans s'accordent en général à admettre ces principes, il y en a parmi eux, et sur-tout parmi les plus éclairés, qui rejettent d'autres principes, que l'église épiscopale regarde comme fondamentaux; tels sont le dogme de la trinité, la croyance de la damnation éternelle, comme elle est exprimée dans le symbole de saint Athanase, la doctrine du péché originel, et celle de la prédestination absolue.

Le docteur Priestley, selon M. Wenderburn et d'autres observateurs, a tracé avec beaucoup d'impartialité le caractère des presbytériens et

des autres dissidens protestans. Ils ont peu, ou presque rien, de cette roideur et de cette rusticité de manières qui distinguaient leurs ancêtres. Doués en général des mêmes avantages de fortune que les autres classes de la société, ils ont la politesse des temps modernes. Leurs ministres, inférieurs peut-être à ceux de l'église établie, en érudition classique, leur sont supérieurs en connaissances dans les matières de philosophie et de religion. Les études qu'on exige d'eux, pour les admettre au ministère, contribuent à leur donner cette supériorité. Les laïques dissidens, se trouvant aussi en minorité, sont obligés de se distinguer par leur mérite, afin de paraître avec avantage, malgré l'infériorité du nombre. C'est ce qui fait qu'ils sont, en général, plus instruits des matières de religion. Ceux qu'on appelle *dissidens rationnels*, ont, en général, peu de zèle, et se laissent quelquefois entraîner dans l'église dominante par des motifs d'ambition. Les ministres qui appartiennent à cette classe, n'ont plus la même austérité de conduite qui les distinguait des anglicans : on ne leur passerait pas cependant rien qui approchât de l'immoralité ; et quant aux connaissances dans les sciences utiles comme dans les matières religieuses, ils ont une supériorité décidée

sur les ministres des dissidens non-protestans (*).

Le culte public parmi les dissidens protestans se fait sans pompe : leurs maisons d'assemblée n'ont ni images, ni autels, ni orgues, ni cloches. Elles n'ont pas à l'extérieur l'apparence d'églises, et leurs ministres n'ont pas d'habillement particulier, si ce n'est qu'ils sont ordinairement vêtus de noir, et que quelques-uns portent des robes longues lorsqu'ils officient. Ils chantent des pseaumes et des hymnes; ils font de longues prières avant le sermon. La plupart des ministres dissidens lisent leurs sermons, mais sans avoir toujours les yeux attachés sur le cahier.

On ordonne rarement un ministre parmi les presbytériens, et en général parmi les dissidens protestans, à moins qu'il ne soit demandé par quelque congrégation. On permet cependant à des jeunes gens de prêcher en sortant de l'académie, lorsqu'ils ont des certificats qui prouvent leurs bonnes mœurs et leur capacité. Les revenus d'un ministre dissident sont peu considérables : les meilleurs places ne rendent que cent cinquante ou deux cents liv. sterl. Ces honoraires

(*) V. *View of the principles and conduct of the protestant dissenters.*

sont quelquefois précaires ; ils dépendent du nombre, de la richesse et de la générosité des membres de la congrégation, et s'il arrive que la congrégation diminue, ou abandonne son pasteur, alors ses fonctions ministérielles cessent, parce que la contribution pour son entretien dépend de la bonne volonté de la congrégation. Il y a cependant des fonds qu'on distribue aux ministres dont les honoraires ne suffisent pas à leur entretien.

Les congrégations presbytériennes sont absolument indépendantes les unes des autres. Chacune a son ministre, ses anciens, ou diacres. Chaque communauté surveille ses propres affaires, et ni le peuple ni le ministre ne sont sujets à aucun consistoire. Cependant les principaux ministres parmi les dissidens, soit qu'ils soient presbytériens, indépendans ou anabaptistes, tiennent une assemblée tous les ans, et plus souvent, s'il le faut, pour s'occuper de l'intérêt général des dissidens; mais cette assemblée ne s'ingère jamais dans les affaires particulières des congrégations. On exclut de ce synode les ministres qui manquent de savoir ou d'éducation, ou qui sont connus pour méthodistes. Ceux qui le composent s'appellent le *Corps général des*

ministres dissidens protestans de Londres.

Les presbytériens, et d'autres dissidens, ont établi, dans différentes parties de l'Angleterre, des académies pour l'instruction de la jeunesse, et particulièrement pour les jeunes gens qui se destinent au ministère ecclésiastique. Celle de Hackney est la plus considérable. Ils ont aussi, à Londres, dans Red-Cross-Street, une bibliothèque considérable, fondée par le docteur Daniel Williams, ecclésiastique presbytérien.

Les dissidens, en général, sont attachés aux principes de liberté : ce sont eux qui ont le plus contribué à la révolution des États-Unis. Leurs ministres sont aussi libres et indépendans dans leur manière de penser sur les matières politiques.

CHAPITRE XVIII.

Indépendans.

Avant le règne de Charles I.^er^, nombre de non-conformistes anglais s'étaient établis en Hollande, et étaient connus en Angleterre sous le nom de *congrégationalistes* ou *indépendans*. Lorsqu'en 1643, le parlement eût ordonné qu'on

tînt, dans l'église de Westminster, une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, pour fixer le gouvernement et la lithurgie de l'église d'Angleterre, et déterminer sa doctrine, plusieurs ministres de ces congrégations indépendantes, établies en Hollande, assistèrent à cette assemblée. Leurs principes sur plusieurs points n'étant pas d'accord avec ceux des autres membres de l'assemblée, ils firent une apologie et une déclaration de leurs principes, qui trouvèrent nombre de partisans.

Ce qui caractérise cette secte, c'est l'indépendance de ses églises ou congrégations : elle rejette toute espèce d'établissement ecclésiastique, n'admet pas la division en paroisses et en diocèses, ni l'intervention des magistrats dans les affaires religieuses, etc. : quoique les indépendans n'admettent aucun *credo* fixe, ni aucun livre symbolique, cependant, dans les points principaux, ils sont restés attachés à la doctrine des réformateurs de Genève.

Autrefois les presbytériens étaient plus nombreux que les indépendans, mais aujourd'hui c'est le contraire. Cela vient de ce que ceux-ci sont restés attachés aux principes calvinistes, que professaient les anciens presbytériens, et que les modernes ont abandonnés. Hume ob-

serve, comme un fait singulier, « que de toutes les sectes chrétiennes, celle des indépendans est la première qui, dans la prospérité comme dans l'adversité, ait adopté des principes de tolérance, et il ajoute qu'une doctrine si raisonnable doit son origine à l'excès de l'extravagance et du fanatisme. » Il est impossible de concevoir comment l'excès du fanatisme a pu produire la tolérance. La déclaration faite par les indépendans, en 1643, ne respire nullement le fanatisme. Hume est tombé dans la même erreur que Rapin Thoiras, qui a souvent confondu les indépendans religieux et les indépendans civils et politiques. On a attribué aux premiers les désordres et les excès que commirent les autres, ennemis déclarés de la royauté, et partisans ardens de la liberté.

CHAPITRE XIX.

Jacobites ou épiscopaux écossais.

IL existe encore, en Écosse, le reste d'une secte moitié politique, moitié religieuse, appelée ordinairement *jacobites*. A la révolution de 1688, le roi Guillaume offrit aux prélats

écossais de soutenir l'épiscopat en Écosse, à condition qu'ils reconnaîtraient et soutiendraient ses droits à la couronne. Ils rejetèrent ses propositions ; dès lors le presbytérianisme fut déclaré établi où dominant, et tous ceux qui étaient de la croyance des épiscopaux furent ravalés au rang de sectaires, où ils sont restés depuis.

Parmi les épiscopaux d'Angleterre, plusieurs qui étaient du parti de Jacques II, passèrent en Écosse et s'y établirent. Ils refusèrent le serment d'allégeance au roi Guillaume, et ne voulurent pas prier pour lui au service divin, c'est ce qui les fit appeler *jacobites* et *non-jureurs*, dénominations sous lesquelles ils ont existé jusqu'en 1788, où ils résolurent dans une assemblée de leurs évêques, tenue à Aberdeen, de prier en termes exprès pour la famille royale ; en sorte qu'on peut dire à présent qu'il n'existe plus de *jacobites* et de *non-jureurs*.

Pendant soixante ans après la révolution, les *jacobites* formèrent un parti nombreux et respectable en Écosse ; de fréquentes tentatives pour rétablir les Stuarts, les encourageaient et entretenaient en eux l'espérance de reprendre leur supériorité. Les revers de Charles Édouard,

en 1745, portèrent un coup mortel à leur importance politique; ils ont aussi beaucoup perdu, comme société religieuse, par l'introduction de ceux qui s'appellent *épiscopaux qualifiés*, dénomination qui ne leur convient pas, puis qu'ils n'appartiennent à aucun évêché.

Les *jacobites*, quoiqu'ainsi diminués de nombre, conservent les formes d'une église nationale, et se donnent une importance et une dignité chimériques. Leurs évêques sont élus et consacrés avec tout l'apparat et la pompe que permettent leurs circonstances. Ils prennent entr'eux les dénominations et les titres des évêchés autrefois existans, et il y a encore aujourd'hui un collége espicopal, composé de six membres, qui prennent le titre d'évêques d'Édinburg, d'Aberdeen, de Dumblane, etc. Les vénérables pères trouvent une grande consolation à comparer leur état à celui de l'église primitive, qui n'avait aucun rapport avec la société politique, et qui était indépendante des puissances du monde. Quelle que soit la ressemblance, les prédicateurs qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance que les contributions volontaires, ne manquent pas de la faire remarquer.

Les épiscopaux écossais, demandent qu'on

révoque l'acte du parlement qui leur défend d'ordonner des chapelains, et qui empêche que les ordres conférés par eux ne soient reconnus valides en Angleterre. Il serait aussi juste d'annuller le statut de l'an dix-neuvième du règne de George II, qui porte qu'un pair ou un *commoner* qui a assisté deux fois à une assemblée de culte de *non-jureurs*, ne pourra ni voter aux élections ni être élu au parlement. Ces épiscopaux sont membres d'une église semblable à celle d'Angleterre; ils ne réclament en Écosse que les droits dont les presbytériens jouissent en Angleterre, le droit de voter et d'être élus au parlement quand ils ont les qualités requises. Rien n'est plus juste et rien ne contribuerait davantage à consolider l'union des deux pays, que de faire disparaître toute distinction odieuse.

CHAPITRE XX.

Catholiques romains.

On sait que la loi du test qui exige de reconnaître le roi pour chef de l'église, a été faite dans la vue d'exclure les catholiques de beaucoup de charges et de dignités. Les lords catho-

liques ne peuvent pas siéger à la chambre des pairs, et les catholiques en général sont privés de bien des droits et exclus de bien des charges, auxquelles leur naissance et leur mérite peuvent les faire prétendre. Ce grand acte d'intolérance, qu'aucune considération politique ne peut aujourd'hui excuser, n'est pas le seul dont aient à se plaindre les catholiques anglais ; il existe encore des lois injustes ou sévères faites contr'eux, quoiqu'un très-grand nombre ait été révoqué par des actes du parlement. Ces lois n'étaient plus en vigueur depuis plus de trente ans, lorsque les principaux catholiques anglais présentèrent, en 1778, une adresse au roi, pour se recommander, eux et leurs frères les catholiques anglais, à la sagesse et à la justice du gouvernement. Quelques semaines après, sir George Saville fit une motion à la chambre des communes, pour la révocation de plusieurs lois contre les catholiques, faites pendant le règne du roi Guillaume. Le bill qu'il proposa fut décrété; mais la motion que fit M. Fox, ce constant défenseur des droits du peuple, pour qu'on exemptât les catholiques de payer une double taxe territoriale, n'eut pas le même succès.

On se rappelle qu'à cette époque quelques intrigans hypocrites s'efforcèrent de persua-

der au peuple qu'il s'agissait d'accorder aux catholiques une tolérance illimitée; ils excitèrent d'abord des troubles en Écosse, et il y eut une émeute à Édinburgh, en 1779, où l'on incendia une chapelle catholique et quelques maisons appartenant à des personnes de la même religion. Ces tumultes populaires se propagèrent ensuite en Angleterre, sous les auspices du fanatique George Gordon, et produisirent à Londres une émeute dont ceux qui l'avaient excitée, n'avaient pu prévoir l'étendue et les effets. Quelqu'alarmé que fût alors le gouvernement, il n'eut pas la faiblesse de céder; il s'honora en maintenant les actes de tolérance qu'il venait de faire, et depuis les catholiques n'ont pas été molestés

Il en est des catholiques d'Angleterre comme des autres dissidens; leur nombre diminue, quoique d'une manière peu sensible. L'exemple de plusieurs catholiques nobles et d'autres personnes de rang et riches, qui ont quitté la religion de leurs pères pour embrasser la dominante, a trouvé beaucoup d'imitateurs parmi ceux qui leur étaient alliés ou qui dépendaient d'eux. Ces changemens sont l'effet non-seulement de l'intérêt et de l'ambition, mais encore de l'indifférence sur les matières religieuses,

qui augmente tous les jours parmi les catholiques comme parmi les protestans.

Le nombre des catholiques en Angleterre, est aujourd'hui de soixante à soixante-dix mille. On compte parmi eux six lords, Shrewsbury, Stourton, Petre, Arundel, Dormer et Clifford. Lord Surry, maintenant duc de Norfolck, et lord Teynham ont embrassé depuis peu la religion dominante; il y avait dix-neuf baronnets catholiques, dont quelques-uns sont aussi devenus espicopaux. On compte encore environ cent cinquante écuyers et *gentlemen* dont la plupart n'ont pas plus de mille liv. sterl. en fonds de terres. Les fils aînés des *gentlemen* catholiques, n'embrassent pas la profession du commerce; les cadets restent avec leurs parens et leurs amis, ou s'engagent au service de quelque puissance étrangère; peu embrassent la profession de médecin ou d'homme de loi.

On sait que Jacques II avait le projet de rétablir la religion catholique; en attendant qu'il pût l'exécuter, il établit pour cette religion une organisation provisoire, en vertu de laquelle l'Angleterre catholique fut partagée en quatre districts; chaque district était présidé par un évêque, qui avait pour honoraires mille liv. sterl. payables à l'échiquier. A la révolution les hono-

raires furent suprimés, mais le même nombre d'évêques s'est conservé; ils n'ont point de revenu fixe, et choisissent ordinairement pour résidence le point le plus central de leur district. Leurs fonctions consistent principalement à donner la confirmation, et à pourvoir les différentes congrégations de prêtres qui viennent des pays étrangers, parce qu'on n'en ordonne aucun en Angleterre pour des raisons politiques. On croit qu'il y a maintenant près de quatre cents prêtres, employés dans les quatre districts catholiques; la ville de Londres forme seule un de ses districts, les autres sont appelés districts du Nord, de l'Ouest et du Milieu. Plusieurs de ces prêtres sont chapelains dans des familles de *gentlemen*, et ont soin des petites congrégations qui les environnent; d'autres résident dans les villes ou dans quelque village où l'on a fait des fonds pour leur entretien. Les chapelles sont dans leur propres maisons; vingt liv. sterl. sont les honoraires ordinaires d'un chapelain de *gentleman;* si un curé de campagne a quarante liv. sterl. pour s'entretenir, lui, son domestique et son cheval, on dit qu'il est bien pourvu. Plusieurs villes de manufactures et de commerce, telles que Norwich, Manchester, Liverpool, Newcastle, etc.,

ont des chapelles qui sont très-fréquentées.

Les catholiques anglais ont plusieurs écoles, dont les trois plus considérables, sont, l'une près de Birmingham; la seconde, dans le Hertfordshire; et la troisième, près de Wolverhampton dans le Staffordshire. Ils ont dans les pays étrangers plusieurs colléges, monastères et couvens; outre les colléges qu'ils avaient à Douay et à Paris, ils en ont encore à Rome, à Lisbonne et à Valladolid. Il y avait dans les pays étrangers, plusieurs couvens de moines anglais, franciscains, dominicains ou bénédictins, et vingt-un couvens de religieuses; mais depuis que ceux qui étaient en France et dans les Pays-Bas ont été supprimés, ce nombre en est considérablement diminué.

CHAPITRE XXI.

Unitaires.

LE dogme de la trinité a trouvé beaucoup d'ennemis en Angleterre, sur-tout pendant le dernier siècle. Il est rejeté non-seulement par un grand nombre de dissidens, mais encore par beaucoup de membres de l'église établie,

quoique peu d'entr'eux aient professé ouvertement cette doctrine. Les savans Whiston et Samuel Clarke sont du nombre. Ils avaient adopté les principes des ariens, et le second comptait parmi ses disciples le grand Newton, l'évêque Hoadley, et bon nombre d'ecclésiastiques et de laïques estimés tant de l'église établie, que des congrégations dissidentes. Il y a encore dans l'une et dans les autres des personnes qui professent les principes ariens, mais le nombre en diminue tous les jours, parce qu'il s'est formé une nouvelle secte, connue sous le nom d'*unitaires*, qui a adopté, sur la Trinité, à peu près la même doctrine que les Sociniens.

On regarde M. Lindsey comme le chef de cette secte. Il était de l'église établie, et avait une cure à Cutterick, dans l'Yorkshire. Mais trouvant que les trente-neuf articles de foi de l'église dans laquelle il avait été élevé, n'étaient pas conformes à la vérité, et que sa conscience et son devoir envers le vrai Dieu, ne lui permettaient pas de lire, devant sa congrégation, la lithurgie de l'église établie, et particulièrement le symbole de saint Athanase, il résigna sa cure en 1773. Il alla ensuite à Londres, où il rassembla une nouvelle congrégation, et fut bientôt en état de faire bâtir une vaste cha-

pelle. M. Lindsey y prêcha avec le plus grand succès, et fut secondé dans son ministère par le célèbre Priestley. Celui-ci jouissant d'une grande réputation comme savant dans le public, et comme théologien parmi les dissidens, contribua beaucoup à répandre les principes des *unitaires*. Il écrivit avec la plus grande liberté contre les trinitaires, accusa publiquement l'église dominante d'idolâtrie, et exhorta tous ceux qui adoptent les principes de l'unité, à se retirer des congrégations où l'on admet la trinité comme dogme fondamental.

Parmi les savans qui adoptèrent alors les principes des unitaires, on distingue les docteurs Robertson, Jebb, Chambers, l'archidiacre Blackburn, MM. Tyrrwhit, Evanson, Harries et Maty. La plupart de ces savans possédaient des bénéfices dans l'église dominante, qu'ils résignèrent tous, à l'exception de M. Blackburn, auteur du *Confessionnal*. M. Lindsey, premier ministre des unitaires, et le docteur Disney, son beau-frère, qui, depuis 1782, l'assiste dans ses fonctions, ont publié les motifs pour lesquels ils ont quitté l'église dominante. Tous deux affirment qu'ils connaissent beaucoup d'ecclésiastiques de cette communion qui ont les mêmes principes qu'eux sur le dogme

de la trinité, mais qui y restent, parce que s'ils résignaient leurs bénéfices, ils manqueraient de moyens de subsister.

Il est à remarquer que ni ces deux ministres, ni le docteur Priestley, n'ont été attaqués par aucun pouvoir civil ou ecclésiastique. C'est une preuve que les principes des unitaires ont beaucoup de partisans, ou que la tolérance a fait de grands progrès en Angleterre. L'histoire anglaise fait mention de plusieurs unitaires sociniens et ariens, qui, dans les deux siècles précédens, ont été cruellement persécutés pour leurs opinions religieuses. Les ariens combattaient la divinité du verbe; ils soutenaient qu'il était une créature tirée du néant, qu'il n'était Dieu que par participation, qu'il n'était point co-éternel à Dieu. Les Sociniens nient la préexistence du verbe; soutiennent que l'esprit n'est point une personne distincte, et que le père seul est proprement Dieu. Les unitaires croient qu'il n'y a qu'un Dieu, et que J.-C. est la créature, le serviteur et le messager de Dieu.

CHAPITRE XXII.

Quakers.

SI la secte des quakers eût eu son origine dans l'antique Grèce, et si le cordonnier Fox eût été le fondateur d'une secte philosophique, au lieu d'une secte religieuse, il aurait acquis un grand nom, et ses sectateurs seraient regardés comme les meilleurs parmi les philosophes.

Cette secte prit naissance sous le règne de Charles I.^er^, au milieu des horreurs des guerres civiles. Les malheurs de son pays avaient si vivement affecté George Fox, qu'il se crut inspiré du ciel pour les faire cesser. « S'il n'eût prêché que contre les gens de guerre, dit un historien, on l'aurait laissé en paix; mais il s'éleva contre les gens d'église, et il fut en butte à de longues persécutions, et à toutes sortes de calomnies. » Gérard Croese, dans l'*Histoire des Quakers*, parle d'une pétition des ministres et d'autres personnes du Lancashire, contre George Fox, James Naylor(*) et leurs adhérens, dans laquelle

(*) Plusieurs chefs de sectes, quand ils ont voulu faire des entrées ou des marches triomphales, ont choisi un âne

ceux-ci sont accusés de jeter de la fumée par la bouche, et d'avoir d'étranges convulsions dans leurs conventicules. George Fox, en particulier, est accusé d'avoir dit qu'il était égal à Dieu; et James Naylor, d'avoir dit qu'il était Dieu et J.-C., etc. Croese, qui n'était pas quaker, et qui, dans son histoire, ne montre point de partialité en faveur de cette secte, « reconnaît que ces inculpations furent complétement réfutées ; que ceux qui les avaient inventées étaient des méchans, et ceux qui y avaient cru des fous. »

Il faut observer que les quakers parurent à une époque où les esprits étaient échauffés par les querelles religieuses, et que leurs principes, attaquant le clergé dans son existence même, ils devaient trouver en lui un ennemi puissant et implacable, disposé à adopter et à répandre les bruits les plus désavantageux à cette nouvelle secte. C'est ainsi qu'un vicaire de Wakefield (qui ne ressemblait guère à celui dont Golds-

---

pour monture, à l'exemple de J.-C. James Naylor voulut faire son entrée à Bristol, sur un âne, mais il fut assez malheureux pour ne pouvoir pas en trouver un seul dans la ville et le voisinage, ce qui contribua dans l'esprit de beaucoup de personnes à le faire passer pour un faux prophète.

mith nous a tracé le caractère), rapporte que George Fox, monté sur un grand cheval noir, avait été vu, à la même heure, dans deux lieux éloignés l'un de l'autre de plus de soixante milles. Il ne tint pas au bon curé que les quakers ne fussent regardés comme des sorciers, et qu'ils ne fussent brûlés en conséquence.

« Les quakers, dit un anglais, sont les seuls religionnaires qui, après avoir été persécutés, ne soient pas devenus persécuteurs : c'est que leur morale a été d'accord avec leurs opinions, et leur gouvernement conforme à leur morale; c'est qu'ils ont établi la fraternité chrétienne sur l'égalité sociale; c'est qu'ils n'ont parmi eux ni soldats ni prêtres. »

Hume et Voltaire offrent deux exemples remarquables de la facilité avec laquelle des rapports absurdes, touchant les quakers, ont été adoptés et propagés. Le premier de ces historiens cite, d'après Echard, comme l'adresse des quakers à Jacques II, à son avénement au trône, un discours aussi ridicule que grossier, dans lequel il n'y a pas une seule phrase de la véritable adresse. Le dernier rapporte, dans ses *Lettres sur les Anglais*, une histoire de George Fox, prêchant du pilori un nombreux auditoire, qui fut si affecté de ses discours, qu'il le délivra

aussitôt, et mit à sa place le ministre qui le persécutait, histoire qui est aussi dépourvue de tout fondement.

Les quakers sont grands ennemis de la parure et des modes. « Je ne sais, dit un Anglais, jusqu'à quel point cela peut intéresser la religion, mais la politique et la morale ne peuvent que l'approuver : c'est non-seulement une barrière contre le luxe et la dissipation parmi eux, mais il empêche qu'un étranger qui se trouverait dans leurs assemblées, ne tire de leur simplicité une induction pour les croire pauvres, ce qui pourrait inspirer du mépris; car il est presque impossible de distinguer le *gentleman* quaker du pauvre, la dame de la servante. » Quelques quakers sont vains et fiers de leurs habits avec peu de boutons et peu de plis, ainsi que de leurs petites boucles et de leurs larges chapeaux. On dit que l'honnête patriarche des quakers, George Fox, était aussi un peu fier de son habit apostolique, qui était tout de cuir; et qu'il n'aimait pas plus à ôter son bonnet de peau, que ses sectateurs n'aiment à ôter leurs chapeaux. Ils affectent aussi d'autres singularités qui méritent d'être censurées. Ils ne veulent pas, par exemple, appeler une église, *église*, mais *maison à clocher*; ils rejettent les noms généralement

adoptés des mois de l'année et des jours de la semaine, et les appellent plutôt le premier ou le second mois, le premier ou le second jour de la semaine. Il y a aussi de l'affectation dans leur manière lente et solemnelle de parler; mais ce travers, et d'autres qu'on peut leur reprocher, ne justifient pas les ridicules qu'on s'efforce de jeter sur eux. On est obligé de reconnaître que leur caractère moral est très-recommandable et digne d'imitation. Il n'y a presque pas d'exemple de quaker condamné à mort ou à des peines infamantes. En 1791, il y avait plus de vingt ans qu'aucun quaker n'avait été assigné à Old-Bayley. Le suicide, qui est si commun parmi les Anglais, est presque sans exemple parmi les quakers. Ils sont sans doute sujets à toutes les faiblesses humaines et aux transgressions, comme les autres hommes, mais les vices, les délits ne sont pas aussi communs parmi eux que parmi les autres sectes.

Les quakers maintiennent leurs propres pauvres par des contributions volontaires, et on ne voit pas de mendians de leur secte. Les querelles et les disputes sont très-rares parmi eux : si des personnes des autres sectes en ont avec eux, les quakers ont presque toujours l'avantage, parce qu'ils ont appris à

se maitriser, et qu'ils conservent leur sang-froid.

Rien de plus simple que le mariage des quakers. Après qu'on a pris des informations, pour savoir s'il y a quelqu'empêchement qui s'oppose à l'union de deux personnes, elles se rendent, à un jour prescrit, dans la maison d'assemblée, où le prétendu déclare qu'il veut prendre pour épouse la femme présente, et lui être fidèle : déclaration que la prétendue fait aussi de son côté. Ils inscrivent ensuite leurs noms dans un livre qu'on garde à cet effet, et les personnes qui sont présentes signent comme témoins. Quelquefois un quaker âgé fait une prière et une exhortation au couple marié. Les quakers ne reconnaissent pas les cours ecclésiastiques; et le divorce n'a lieu que par la séparation volontaire des deux parties.

Les enterremens, parmi les quakers, sont sans pompe et sans ostentation. Ils portent leurs morts au tombeau sans cérémonies. Leurs cimetières n'ont ni pierres sépulchrales ni inscriptions, souvent peu conformes à la vérité. L'honnêteté et la modestie des quakers ne leur permettent pas cet appareil : ils ne portent pas le deuil de leurs parens.

Les quakers élèvent leurs enfans pour le com-

merce, ou pour des professions utiles. Il n'est point question parmi eux ni d'hommes de loi ni de militaires. La médecine est la seule des professions appelées libérales qu'ils embrassent. Quoiqu'ils soient ennemis des titres, ils admettent cependant celui de docteur en médecine. Pour étudier cet art salutaire, et prendre leurs degrés, ils vont ordinairement dans une université de Hollande.

Les quakers ont plusieurs écoles à Londres, comme dans les comtés. Les enfans des deux sexes y apprennent à lire, à écrire, les élémens de l'arithmétique; ils apprennent à être propres, à observer les bienséances, à réprimer leurs passions, à garder le silence, en un mot toutes les vertus qui contribuent au bonheur réel de la vie, et nous rendent des membres utiles de la société. Les longues prières, le catéchisme, le chant des hymnes et d'autres exercices de cette espèce, qui font une grande partie de l'éducation des écoles ordinaires, ne sont pas connus dans les écoles des quakers. Ces deux espèces d'instructions présentent, quand on les compare, un singulier contraste. « Quand on considère, dit M. Wenderburn, les enfans élevés dans les premières, on est tenté de croire que le grand nombre d'entr'eux n'a jamais prié ou n'a reçu

aucune instruction religieuse ; tandis qu'à la conduite tranquille et régulière des enfans élevés dans les écoles des quakers, on dirait que toutes leurs occupations consistent à prier et à apprendre, comme à pratiquer un catéchisme rigoureux et orthodoxe. Le mot de Sénèque : *brevis via per exempla, longa per precepta*, explique ce phénomène. Les maîtres et les maitresses d'école, parmi les quakers, aussi bien que leurs parens, recommandent, par leur exemple, ce qu'ils enseignent comme principes et règles de conduite. » A Ackworth les quakers ont un établissement très-considérable pour l'éducation : deux cents garçons et cent cinquante filles y sont élevés. Outre ces enfans, ceux des plus riches quakers y sont élevés aux frais de leurs parens. A Clarkenwell, dans Londres, les quakers ont une école bien réglée et une maison de travail. On trouve, dans d'autres parties de l'Angleterre, d'autres institutions charitables qui appartiennent à la même secte.

On croit que le nombre des quakers monte à plus de cent mille. Il semble que les chefs peuvent en savoir précisément le nombre, à la faveur des différentes assemblées qui ont lieu, les unes toutes les semaines, d'autres tous les mois, et d'autres tous les trimestres ; celle qui

a lieu tous les ans au mois de mai, peut être appelée, *le grand synode des quakers*. Elle est composée de membres de toutes les parties du monde où cette secte est repandue. Alors le synode publie une lettre concernant l'état de toute la communauté, pendant l'année précédente, écrite d'un style simple qui porte avec lui les caractères de la vérité, et que les editeurs font ordinairement insérer dans les papiers-nouvelles. Ils parlent d'une manière particulière de leurs souffrances, ce qui signifie les dîmes, et quelques autres taxes qu'ils paient mal volontiers.

Les quakers, non-seulement ne se servent pas de ces formules de compliment, qui, prises à la lettre, seraient des mensonges, mais ils s'en moquent quelquefois. Un homme avait la coutume de dire souvent, *à votre service*. Un quaker de belle humeur l'aborda un jour et lui demanda, « ami, comment se porte ta femme? — A votre service, répondit l'homme poli. — Et ta charmante fille? — A votre service. — Ami, es-tu accoutumé à dire des mensonges? — Dire des mensonges? Non, dieu merci : je ne voudrais pas dire un mensonge pour rien au monde. — Hé! bien donc, ami, envoie-moi ce soir ta fille, qui est, dis-tu, à mon service. Tu

m'as dit que ta femme aussi est à mon service; mais je n'aime pas à avoir à faire à une femme mariée : ainsi tu peux te dispenser de me l'envoyer. Mais n'oublie pas de m'envoyer ta charmante fille. »

CHAPITRE XXIII.

Moraves ou frères-unis.

Aucune secte ne paraissait plus propre à faire de rapides progrès en Angleterre, que celle des *frères-unis*, plus connus en Allemagne, où ils eurent leur origine, sous le nom de *herrnhuters*, et en Angleterre, sous celui de *moraves*. Ils furent en effet bien accueillis, d'abord non-seulement par le peuple, mais par des personnes des classes supérieures, et même par des membres du clergé épiscopal et du clergé dissident. Mais un allemand, nommé Rimius, résidant en Angleterre, ayant publié toutes les calomnies que les ennemis des *herrnhuters* avaient répandues en Allemagne, mirent de grands obstacles à leurs progrès.

Les moraves parurent en Angleterre en même temps que les méthodistes, et furent

d'abord intimement liés. Ils érigèrent, en 1738, une chapelle à Fetter-Lane, qui leur servit en commun. Ils firent aussi de concert des missions en Amérique chez les Indiens, et il semblait qu'ayant les mêmes principes fondamentaux, ces deux sectes ne devaient en faire qu'une. Mais bientôt des disputes s'élevèrent entre les deux partis, sur des points de dogme et de discipline. Le comte de Zinzendorf, fondateur des *moraves*, vint lui-même en Angleterre, en 1741, pour opérer une union parfaite avec les méthodistes, mais malgré sa douceur et sa tolérance vraiment fraternelles, il ne put engager Wesley, chef des méthodistes, à former l'union, et les deux partis se séparèrent entièrement.

Comme les moraves vivaient entr'eux dans une union intime et une espèce de communauté de biens, on prétendit que cette communauté s'étendait jusqu'aux femmes, reproches qu'on faisait aussi aux premiers chrétiens. Mais des apologies judicieuses, et leur conduite irréprochable, firent tomber ces calomnies. Des personnes en crédit se déclarèrent en leur faveur, et ils obtinrent des actes du parlement pour être dispensés de prêter serment et de porter les armes en Amérique et dans la Grande-

Bretagne. Ce qui avait donné quelque couleur de vraisemblance au reproche d'immoralité qu'on leur faisait, c'est que leurs premiers prédicateurs et leurs premiers écrivains se servaient quelquefois d'expressions dont la simplicité était de l'indécence. Ils ont depuis adopté un style plus convenable aux temps, et leur prédications sont entendues avec plaisir par des personnes de différentes opinions.

Les moraves professent la tolérance, et croient que la religion anglicane et les différentes communions non conformistes, sont égales aux yeux de Dieu. Ils ne reconnaissent aucun livre ou écrit symbolique, hors la *Confession d'Augsbourg*. Le sauveur est l'objet principal de leur culte. Ils lui donnent, dans leurs cantiques, les noms les plus tendres. Jésus est l'époux de toutes les sœurs, dont les maris ne sont que les représentans. Remplir les devoirs d'époux, c'est marcher dans la voie du salut. Aussi le mariage est-il chez les moraves le sacrement par excellence, et il se traite comme l'affaire la plus importante de la vie, par l'entremise des anciens, qui sont tout dans cette association religieuse. Ce sont eux qui proposent les alliances que les parties intéressées ont droit d'accepter ou de refuser, me-

83894

qu'elles n'acceptent jamais sans le consentement réciproque de leurs pères et mères.

Les frères-unis ne sont pas très-nombreux en Angleterre, et leurs congrégations ne sont pas considérables. « Mais cela doit être ainsi, disent-ils, d'après leurs constitutions. Les frères sont répandus sur tout le globe, et ne font ensemble qu'une congrégation. » Ils ont deux temples à Londres, à White-Alley et Fetter-Lane, et un troisième temple à Chelsea avec un cimetière. Ils en ont aussi dans plusieurs villes principales, telles que Bath, Bristol et Plymouth, et dans d'autres villes moins considérables, telles que Bedford, Northampton, Ockbrook, Pudsey, Thirfield, Leominster, Apperly, Dekenfield, etc.; dans tous ces endroits et dans plusieurs autres, outre les chapelles ils ont des congrégations et des sociétés, ainsi que des maisons pour les frères et les sœurs non mariés, et des écoles dans lesquelles on élève les enfans des laboureurs qui ne peuvent en prendre soin.

Les moraves, en Angleterre, ne vivent pas autant en communauté qu'en Allemagne. Ils sont généralement estimés par leur industrie, la régularité de leurs mœurs, leur amour de la paix et de l'union. Ils sont charitables, et leur

bienfaisance n'est pas concentrée dans leur secte : tout indigent est leur frère.

Un évêque de l'église anglicane est chargé de surveiller la secte des moraves en Angleterre. Le dernier était le docteur Wilson, évêque de Sodor et de Man, que les moraves choisirent aussi pour leur évêque, office qu'il accepta.

CHAPITRE XXIV.

Méthodistes.

Peu de sectes modernes ont fait des progrès aussi rapides que celle des méthodistes. Elle fut fondée, en 1733, par quelques étudians d'Oxford, d'un caractère plus sérieux, et plus portés à la piété que ne le sont ordinairement les jeunes *gentlemen* qui étudient à cette université. Ils crurent que la discipline de ce corps était trop relâchée, et ils se réunirent entr'eux, pour prier, pour méditer, pour lire l'écriture : ils s'occupèrent à visiter et à instruire les prisonniers et les malades. Cette stricte observance des règles de l'église leur fit donner le nom de *méthodistes*. Les chefs de cette secte, ceux qui l'ont portée

au degré d'importance qu'elle a à présent, sont Jean Wesley et George Withfield : le premier, homme d'un grand savoir et de beaucoup d'adresse (*shrewdness*) ; et l'autre doué de grands talens naturels, et d'une éloquence adaptée à toutes les classes d'auditeurs. Ils commencèrent à prêcher, dans les églises, avec beaucoup de succès, et acquirent une grande popularité.

L'Angleterre devint bientôt un théâtre trop resserré pour l'exercice de leurs talens. Ils visitèrent le nouveau monde, et prêchèrent les colons et les Indiens. Dans la Géorgie, Withfield laissa un monument honorable pour sa mémoire, en fondant une maison pour les orphelins. De retour en Angleterre, soit que leur popularité excitât l'envie, soit que leurs invectives contre le clergé leur eussent fait de puissans ennemis, on leur refusa l'usage des églises. Cette circonstance, et le nombre de leurs prosélytes, qui augmentait tous les jours, les engagèrent à prêcher dans les champs, dans les places publiques et dans les rues ; ce qu'ils justifiaient aussi par la pratique des premiers chrétiens. Dans cette situation, étant regardés, par le peuple en général, comme de dangereux novateurs, ils furent exposés aux plus graves insultes. Withfield fut accueilli plusieurs fois à

coups de pierre, mais il supporta ces traitemens avec beaucoup de résignation et de courage; il distribua des aumônes à ceux qui l'avaient lapidé. Cette persécution intéressa beaucoup de monde en leur faveur, et augmenta avec rapidité le nombre de leurs adhérens.

Les deux chefs des méthodistes, Wesley et Withfield, qui, ainsi que leurs premiers disciples, étaient de l'église anglicane, prétendaient ne pas faire une secte séparée de cette église: ils n'en différaient en effet que par le dogme de la prédestination, qu'ils admettaient dans un sens plus étendu, et ils avaient conservé la même lithurgie. La division qui s'établit entre les deux chefs semblait devoir arrêter les progrès de cette secte; mais il en fut de celle-ci comme de plusieurs autres, et particulièrement du luthéranisme, elle se répandit au milieu des divisions. La séparation totale entre Withfield et Wesley eut lieu en 1741. Une nuance d'opinion peu considérable fut la cause de cette séparation; mais on sait que, pour des théologiens, la nuance la plus légère devient de la plus grande importance. Le mérite des bonnes œuvres fut le sujet de la scission. Withfield les croyait de peu de mérite, si ce n'est comme preuves de la foi; Wesley soutenait qu'elles sont matériellement

efficaces pour le salut. L'un était disciple de Calvin, et l'autre d'Arminius.

Withfield continua ses prédications avec beaucoup de succès, et fit un grand nombre de prosélytes, sur-tout parmi les dissidens. Ayant peu d'ecclésiastiques pour le seconder dans son ministère, il fut dans la nécessité d'employer des laïques, pratique qu'il justifiait par l'exemple des premiers chrétiens, et en soutenant que la vocation spirituelle était la qualité principalement réquise dans un prêcheur. Il paraît qu'il regardait l'enthousiasme comme le caractère de cette vocation. Plusieurs le portaient jusqu'à l'extravagance, et tombèrent d'autant plus aisément dans des excès, que la plupart étaient ignorans. Cela ne les empêcha pas de faire un grand nombre de prosélytes.

En général, ces prédicateurs prêchaient d'abondance, sans avoir préparé leurs discours. Quelque point de dogme, quelques principes de morale, des invectives violentes contre les mœurs du temps, des histoires merveilleuses ou bouffonnes, un style peu élégant, voilà ce qui caractérise en général leur éloquence. Les sujets ordinaires qui remplissent leurs discours, sont la doctrine du péché originel, de la justification, et de ce qu'ils appellent l'état de perdition de

l'homme selon la nature; la damnation éternelle de ceux qui ne sont pas élus, et des pécheurs non repentans. Lorsqu'ils parlent de la nature humaine, ils font un portrait si horrible de l'homme, qu'on peut demander comment Dieu a pu créer un être si imparfait. Ils dégradent toutes les vertus humaines qui ne naissent pas de la foi. Ils déploient leur éloquence sur-tout lorsqu'ils parlent de damnation éternelle : par leurs cris et leurs gestes, ils s'efforcent de montrer aux auditeurs le diable et l'enfer. Ils s'écrient souvent : *Vous serez damnés !* Cette manière de prêcher, de mener au bien par la crainte des peines, est plus particulière aux sectateurs de Witfield qu'à ceux de Wesley. Witfield avait aussi un talent particulier pour les sermons de charité; il s'intitulait le *Filou du Seigneur* (*the Lord's Pick-pocket*). Il levait des contributions considérables sur son auditoire, et fut en état, non-seulement de faire d'abondantes aumônes, mais d'élever nombre d'édifices, qui ne cèdent pas en magnificence à ceux de l'église établie.

C'est sous Withfield que s'est introduité, parmi les méthodistes, la *stichomantie*, c'est-à-dire, la coutume de consulter la bible, en l'ouvrant au hasard et en fixant les yeux sur le

premier verset qui se présente à la vue, pour apprendre d'avance le succès d'une entreprise. Withfield aimait beaucoup à consulter le sort: même dans des disputes sur des points spéculatifs et théologiques, il avait recours au sort, comme à un moyen d'arbitrage, quand les partis ne pouvaient s'accorder, et il ne permettait pas qu'on appelât d'une pareille décision. C'est sans doute une excellente manière de préserver l'unanimité, et on ne peut mieux faire que d'y recourir, dans des opinions qui n'ont pas de rapport avec la vérité, et qui n'intéressent pas le bonheur des hommes. On ne conçoit pas pourquoi Withfield, dans ses disputes avec Wosley, n'eut pas recours à cette méthode, dont il connaissait la bonté. Withfield mourut, en 1770, en Amérique, où il était allé pour la quatrième fois. Il paraît qu'après sa mort, les chefs de la secte ont suivi fidèlement ses intentions. Elle devint plus nombreuse, et ses adhérens continuèrent à n'avoir pas de rapports avec ceux de Wesley.

Il y a plus d'ordre et de subordination dans le parti des méthodistes, dont Wesley était le chef. Il exerçait une inspection vigilante sur ses sectateurs. Dans les villes principales, ils sont divisés en sociétés et en classes qui se ras-

semblent régulièrement au moins une fois par semaine. Ils se communiquent librement ce qu'ils appellent leurs affaires spirituelles et le véritable état de leur ame. Ils envoient ensuite le résultat de leurs assemblées à leurs guides spirituels, qui transmettent leurs confessions à la société-mère à Londres. C'était Wesley lui-même qui, à l'âge de près de cent ans, lisait encore ces dépêches; c'est aussi à son intendant (*Steward*) que les chefs des classes envoyaient chaque semaine les donations charitables. Toutes les chapelles, ou maisons de prêche dans les comtés, correspondaient avec le *grand tabernacle*, ou chapelle de Londres, qui leur envoyait des missionnaires ou prédicateurs. Ceux-ci étaient obligés de transmettre à Londres, de temps en temps, des rapports de l'état de leur troupeau et des revenus des chapelles, et recevaient leurs salaires non des congrégations, mais de la société de Londres. On ne les laissait pas long-temps dans la même place, afin qu'ils ne s'attachassent pas trop à leurs ouailles, et qu'ils ne se rendissent indépendans du chef de la société.

Telle était la discipline et la subordination que Wesley avait établies dans sa société, et qui subsistent encore en grande partie. Cette

espèce d'organisation a fait dire à Newton, évêque de Bristol, « que chaque tabernacle de méthodistes est une école et un séminaire de papistes; que leurs ministres, soit à leur escient, soit à leur insçu, sont des agens du papisme; qu'ils semblent remplis du même esprit, puisqu'ils aspirent à la même domination sur l'héritage du seigneur; qu'ils affectent les mêmes pouvoirs, les mêmes priviléges et prérogatives; qu'ils excellent dans le même art de sophistiquerie et de réserves mentales; qu'ils font le même commerce de la parole de Dieu, et usurpent la même autorité sur les consciences et les bourses de leurs disciples, etc. »

Dans ce portrait, l'évêque Newton n'est pas plus juste envers les méthodistes qu'envers les catholiques, et il a justifié le reproche qu'on lui a souvent fait, de porter jusqu'au fanatisme et à l'intolérance son zèle pour l'église anglicane. Cependant, quoique Wesley fût plus modéré dans ses prédications que Withfield, on ne peut nier qu'il n'ait comme lui beaucoup trop prêché la *justification par la foi*, qu'il n'ait poussé plus loin que lui l'étrange doctrine de la perfection morale à laquelle l'homme peut arriver dans cette vie, (assertion que les défauts de ceux mêmes qui la soutenaient réfutaient

assez, et qui est incompatible avec la nature humaine,) et qu'il ne se soit arrogé une espèce d'autorité spirituelle et ecclésiastique.

On a aussi accusé Wesley d'ambition; on a prétendu qu'il avait le projet, ainsi que son collègue, d'établir des évêchés dans les colonies américaines, sous l'autorité du gouvernement britannique : on ajoute qu'ils étaient soutenus par des évêques d'Angleterre, et envoyés comme ecclésiastiques populaires aux américains, afin de sonder le pays et de voir si on pouvait faire des établissemens épiscopaux. Ce qui a surtout donné lieu à leurs antagonistes de faire cette assertion, c'est que Wesley, pendant la guerre d'Amérique, se fit l'avocat des mesures que le ministère adoptait contre les colonies; que non-seulement il publia à ce sujet plusieurs pamphlets, mais qu'il alla jusqu'à faire le prophète et à prédire leur soumission. Malgré les reproches qu'on a faits à Wesley, il y a lieu de croire qu'il était enthousiaste de bonne foi, car il se conduisait comme il conseillait à ses disciples de se conduire. Il avait du savoir et des talens, mais ses nombreux ouvrages prouvent qu'il avait bien des préjugés, et qu'il croyait aux songes, aux visions, aux révélations immédiates, aux cures miraculeuses, à la

sorcellerie et à toutes sortes d'absurdité de ce genre. Dans une des vies qu'on a publiées de lui, on trouve une lettre de déclaration d'amour adressée à une jolie femme de vingt-trois ans: après lui avoir dit les choses les plus flatteuses, le galant patriarche termine sa lettre par ces mots: « C'est aujourd'hui mon jour de naissance. Il amène naturellement des réflexions sur la brièveté de la vie. J'ai *quatre-vingt-un ans*, et grâces à Dieu, je jouis de la même vigueur que j'avais à *vingt-un ans*. Je n'ai aucune infirmité physique ni morale. Je ne crois point impossible que j'aille à cent ans. Le reste de ma vie sera consacré à aimer Elisa. »

Il est difficile de dire quel sera le sort du méthodisme, mais on peut conjecturer que les deux partis, après la mort des deux chefs, se rapprocheront, et qu'avec le temps toute distinction entr'eux disparaîtra. On peut croire que la secte se multipliera tant qu'il y aura des personnes portées à l'enthousiasme, qui dans leur culte demandent quelque chose d'austère, et qui affecte les sens. Il ne manquera jamais des personnes de ce caractère, sur-tout en Angleterre. On porte le nombre des méthodistes, dans ce pays, à plus de cent mille. Les chefs de cette secte s'occupent à la répandre dans les

autres pays, et ils ont pour cet objet à leur disposition des fonds considérables qui proviennent des collectes et des donations. Le méthodisme est favorable à l'ignorance. « J'ai entendu dire à Wesley, dit M. Lackington, dans une congrégation de méthodistes, que jamais il n'avait pu retenir un libraire plus de six mois dans la société des frères. Les livres éclairent. » Un autre prédicateur disait à sa congrégation: on a répandu le bruit que je faisais devenir fous les frères qui m'écoutent: eh! ne vaut-il pas mieux envoyer dix mille de nos frères à Bedlam, que d'envoyer une seule ame en enfer?

Les méthodistes sont des observateurs très-rigoureux du dimanche. Plusieurs prédicateurs conseillent de manger le dîner froid ce jour-là, afin de ne pas empêcher les domestiques d'aller au sermon, ce qui compromettrait leur salut. Un méthodiste, qui vendait des tripes, avait mis devant sa boutique: Tripes à vendre tous les jours de la semaine, *mais le dimanche, à Dieu ne plaise!* Un autre avait une enseigne qui portait: Ici l'on vend des têtes de mouton bouillies, et on en trouvera tous les soirs, *s'il plaît à Dieu!*

Ce serait une erreur de croire que la plupart des méthodistes sont hypocrites, ainsi que l'ont

prétendu plusieurs de leurs ennemis. Ils sont en général honnêtes, sincères et doux. Mais il y a parmi eux un certain nombre de personnes artificieuses qui, profitant de la réputation de probité dans les affaires que donne la qualité de méthodiste, se glissent dans la société des frères, et jouent la dévotion pour attraper le monde.

Le docteur Thomas Haweys est regardé aujourd'hui comme le chef de la secte des méthodistes Whitefieldistes. Il quitta la chirurgie qu'il professait, pour aller étudier à l'université de Cambridge, où il prit ensuite les ordres. Il se distingua de bonne heure dans la chaire, et publia, en 1760, deux volumes de *Sermons évangéliques*. Il devint ensuite le chapelain de la comtesse d'Huntingdon, zélée méthodiste, qui a fait élever plusieurs chapelles à ses frais, et fut un de ses exécuteurs testamentaires. Le docteur Haweys a publié un commentaire des saintes écritures, en deux volumes *in-folio*, intitulé: *l'Expositeur évangélique*. Il a beaucoup contribué à former la *Société des missions*, institution formée d'après des principes vraiment fraternels, puisqu'elle admet également ceux qui professent la religion dominante et les dissidens.

CHAPITRE XXV.

Anabaptistes.

Les *anabaptistes* anglais se divisent en *généraux* et *particuliers ;* les premiers ont presque tous une manière de penser libérale, et se rapprochent beaucoup du socinianisme ; c'est pour cette raison, que plusieurs hommes célèbres par leur savoir, tels que Emlyn, Guillaume Whiston et le docteur Foster ont été de leur parti. Les autres sont zélés calvinistes et très-orthodoxes à leur manière ; ils sont beaucoup plus nombreux que les anabaptistes généraux avec lesquels ils ont peu de rapports. Ils ont quinze maisons d'assemblée à Londres et dans les environs, et près de deux cents dans toute l'Angleterre ; ils sont très-nombreux dans l'Amérique septentrionale, et particulièrement dans le Connecticut.

On sait que ce qui caractérise cette secte, c'est le baptême par immersion de tout le corps, et conféré seulement aux adultes. A Londres, ils ont un baptistère convenable, dans leur principale maison d'assemblée ; mais dans les pro-

vinces, ils baptisent dans les rivières. La cérémonie, dans ce second cas, se fait de bonne heure, pour éviter le concours des curieux des autres sectes. Le ministre, après avoir adressé un discours à ceux qu'il doit baptiser, entre avec eux dans la rivière, jusqu'à ce que l'eau arrive à leur poitrine : il les prend par le collet de l'habit, derrière le cou, et leur plonge la tête dans l'eau, en prononçant les paroles suivantes: « Après une véritable confession de foi et un sincère repentir de tes péchés envers Dieu, je te baptise, frère ou sœur N. N., au nom de Dieu le père, le fils et le St.-Esprit. » Ces actes de baptême ressemblent à ceux qui se faisaient dans la rivière du Jourdain, excepté que les anabaptistes et le ministre sont entièrement habillés.

Les ordinations des ministres anabaptistes se font presque de la même manière que chez les presbytériens. Mais il n'est pas rare de trouver, parmi les anabaptistes particuliers, des frères qui parlent par inspiration, comme les méthodistes. Leurs écoles et leurs académies sont sur le même plan que celles des autres dissidens. A Bath, ils ont une école avec des fondations pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes gens, et une bibliothèque assez consi-

dérable. A Horsleydown ils ont une école de charité pour soixante enfans.

Il y a une troisième classe d'anabaptistes, appelés *sabbataires*, parce que, outre le dimanche, ils célèbrent aussi le samedi, comme les juifs : mais ils sont en très-petit nombre à Londres, et il ne paraît pas qu'il y en ait dans le reste de l'Angleterre.

CHAPITRE XXVI.

Antinomians.

Les antinomians anglais ne doivent pas être confondus avec ceux qui portèrent ce nom au quatrième siècle, ni avec ceux qui causèrent tant de troubles en Allemagne, au temps de la réforme. On appelle *antinomians*, en Angleterre, des sectaires qui outrent la doctrine de Calvin sur la prédestination. Ce nom leur fut donné par leurs adversaires. Ils n'ont pas tous précisément les mêmes principes. Les uns prétendent que ceux qui sont élus, ou prédestinés au salut, ne péchent pas, quoiqu'ils commettent les plus grands crimes, parce qu'un élu ne peut pas faire de mal ; et que si le monde le juge

coupable de péchés énormes, il ne l'est pas aux yeux de Dieu. Ils nient par conséquent, à cet égard, toute moralité dans les actions humaines. D'autres croient qu'il est tout à fait inutile de prêcher la foi, parce que ceux qui sont élus n'en ont pas besoin, et que ceux qui sont prédestinés à une damnation éternelle, ne peuvent en retirer aucun avantage, quand même ils seraient instruits avec soin des commandemens de Dieu.

Cette secte, pour l'honneur de la raison, diminue tous les jours, et l'on peut espérer qu'elle s'éteindra entièrement.

CHAPITRE XXVII

Sandemanians.

Cette secte eut son origine en Écosse, et son premier fondateur fut Jean Glass, ecclésiastique de la religion établie. Ayant été accusé et convaincu d'hérésie, il fut privé de son bénéfice par le synode, et chassé de l'église. Il rassembla alors, en 1728, une congrégation particulière, qui adopta ses opinions et le choisit pour ministre. Il se forma ensuite, d'après le

même plan, d'autres congrégations, et ceux qui en étaient membres furent appelés *glassites*, nom qu'ils portent encore en Écosse.

Robert Sandeman, laïque, et *ancien* de la congrégation de Glass, étant allé à Londres, y fonda une nouvelle congrégation, et comme, en plusieurs points, il s'écartait de la doctrine de Glass, ses sectateurs s'appelèrent *sandemanians*. La controverse qui eut lieu entre ces deux chefs de secte fut assez amicale, ce qui est peut-être sans exemple dans l'histoire des disputes théologiques, et leurs sectateurs ont conservé une communication étroite entr'eux, quoiqu'ils ne veuillent avoir aucune espèce de rapports avec d'autres églises.

Voici les articles de leur foi, tels qu'ils sont exposés par un de leurs frères : « Nous croyons que nous sommes obligés, 1°. de prendre toutes les paroles de J.-C. et de ses apôtres dans leur sens naturel et primitif, regardant chaque précepte du nouveau testament, comme aussi obligatoire pour nous que pour la primitive église; 2°. de suivre les pratiques et la discipline de la primitive église, au temps des apôtres, telles qu'on peut les connaître par le nouveau testament; 3°. d'éviter avec soin tout ce qui était réprouvé par notre Seigneur et les apôtres. »

Tels sont les principaux articles de la doctrine des *sandemanians :* je donnerai maintenant une idée de leurs principales pratiques, toujours d'après leurs rapports mêmes (*). Ils se rassemblent le dimanche pour prier, chanter, prêcher et recevoir le sacrement ; ce qu'ils se croient obligés de faire, toutes les semaines, selon l'exemple du divin instituteur du christianisme. Ce sont les anciens, les évêques, les pasteurs, ou des frères, nommés pour cela, qui prient alternativement. Dans leur service du soir et du matin, ils lisent un certain nombre de chapitres du nouveau testament, qu'ils repassent en entier dans un certain temps. Entre les deux services ils ont un *festin d'amour*, qui a lieu dans la maison d'un des frères voisins de l'église. Tout membre de la congrégation, grand ou petit, riche ou pauvre, non-seulement peut prendre part au festin, mais y est obligé. Dans ces festins et dans les réceptions des nouveaux frères, ils se donnent le *saint baiser de charité*, ce qu'ils croient ordonné par plusieurs passages du nouveau testament. Avant d'administrer, le soir, le sacrement ou le *souper du Seigneur*,

(*) V. *Plain and full account of the sandemanians*, etc.

ils font une collecte pour les pauvres, méthode qu'ils préfèrent aux souscriptions, comme plus conforme à la sainte écriture. Après le sacrement, il y a une exhortation qu'on renvoie quelquefois au mardi et au vendredi, lorsque, le dimanche, il y a à délibérer sur la demande de quelqu'un qui désire d'entrer dans la congrégation.

Les Sandemaniens pratiquent le baptême des enfans. Ils croient qu'il n'est pas permis de manger du sang, ou des animaux étouffés dans leur sang. Ils ont adopté l'usage ancien de se laver réciproquement les pieds. Ils regardent comme illégitime d'amasser des trésors sur la terre, et de les réserver pour un usage éloigné et incertain, et ils recommandent de les employer à des actes de bonté envers tous les hommes, et principalement de ceux qu'ils croient de la vraie foi. Ils permettent les divertissemens innocens, parce qu'ils croient que les chrétiens modernes n'ont pas le droit d'appeler *péché* tout ce qui n'était pas défendu par les anciens; mais regardant la décision par le sort comme une chose sacrée, d'après l'écriture (*), ils désapprouvent les cartes et les dés. Si un frère fait

(*) V. *Proverbes*, chap. XVI, v. 33.

une faute, on lui fait des *admonitions ;* mais s'il récidive, on procède à l'exclusion. L'excommunication se fait devant toute l'église, et exige le consentement unanime de tous les frères. Une personne excommuniée est évitée, comme un pestiféré, par ses anciens frères, mais si elle donne des preuves de repentir, elle peut être admise une seconde fois dans la société ; cependant si elle encourait une seconde excommunication, elle serait finale.

Les sandemanians ont plusieurs congrégations en Amérique, mais leur secte n'y est pas nombreuse. Leurs principes et leurs pratiques sont très-sévères, et quelques-unes sont trop puériles, pour qu'ils aient pu faire de grands progrès. Chez tous les peuples chrétiens, et particulièrement chez les Anglais, on trouvera peu de personnes disposées à admettre, comme un article de foi, qu'il est défendu de réserver son argent pour un usage futur : cette doctrine ne peut plaire qu'à des ministres des finances ; mais ils n'approuveraient pas également la défense de la décision par le sort, qui proscrirait les loteries, une des branches du revenu public. Les particuliers ne sont pas plus disposés à renoncer aux cartes, qu'on regarde aujourd'hui comme le *lien de la société*. Les *festins d'amour* sont

de nature à faire des prosélytes, sur-tout en Angleterre, où l'on aime beaucoup le *good eating*; mais il n'en est pas de même de la coutume de se laver les pieds et de se baiser les uns les autres. Avant l'usage des bas et des souliers, lorsqu'on ne portait que des sandales, il pouvait être décent et poli de laver les pieds d'un hôte quand il entrait dans la maison; mais aujourd'hui cet usage ne paraît plus qu'un acte de servilité ridicule. Du temps des premiers chrétiens, le baiser était, sans doute, un mode de salutation pieux et innocent; mais parmi les modernes, le baiser de paix donné par les hommes aux femmes, et le saint baiser que les hommes se donnent entr'eux, peuvent avoir des inconvéniens.

Les sandemanians, très-respectables sous beaucoup de rapports, ont le défaut de regarder plusieurs préceptes de l'écriture, en eux-mêmes de peu d'importance, comme aussi obligatoires que ceux qui sont la base de la morale, et de n'avoir pas assez distingué ce qui est circonstance accidentelle du christianisme primitif, de ce qui en fait l'essence.

CHAPITRE XXVIII.

Juifs.

Les Juifs jouirent de grands priviléges en Angleterre, sous les rois de race normande. Non-seulement ils eurent la permission de bâtir une synagogue à Londres, mais ils eurent un *alabarcha* ou magistrat suprême de leur propre nation, par lequel ils étaient jugés et gouvernés d'après leur loi. Cependant ils étaient haïs par le peuple en général, à cause de leur usure et pour d'autres raisons. Cette haine produisit ensuite plusieurs persécutions, dont celles qu'ils essuyèrent sous Richard I.^{er} et Édouard I.^{er} furent les plus cruelles, et finirent par les obliger, en 1290, à quitter l'Angleterre, ce qu'ils firent au nombre de quinze mille. Sous Cromwel, ils tentèrent de s'établir de nouveau dans ce pays, et offrirent des sommes considérables pour en avoir la permission; mais le protecteur la refusa, quoiqu'il crût qu'ils pouvaient être utiles au commerce, parce qu'il vit que la nation ne l'approuverait pas. Sous Charles II, plusieurs Juifs s'établirent dans le royaume sans permis-

sion, et voyant qu'ils étaient tolérés et traités avec indulgence, d'autres les suivirent.

Depuis ce temps, les Juifs ont joui d'une pleine liberté de conscience en Angleterre, quoiqu'ils ne soient pas compris dans l'acte de tolérance. Beaucoup d'Anglais parurent favorablement disposés à leur égard. Plusieurs, entre autres le fameux Tolland, montrèrent qu'il était de la bonne politique de faire jouir les Juifs des droits de cité et des prérogatives dont doivent jouir ceux qui acquittent les charges publiques. D'autres firent voir qu'il était de l'intérêt public d'attirer dans le royaume les riches Juifs portugais. Entraîné par ces motifs, le parlement fit un acte en 1752, par lequel les Juifs pouvaient obtenir la naturalisation comme les autres étrangers. Mais le mécontentement général de la nation, causé par les Juifs allemands, classe d'hommes qu'on peut regarder comme le rebut de l'humanité, fit annuller l'acte un an après.

Le nombre des Juifs, en Angleterre, se monte à plus de vingt mille. La plupart restent dans Londres, et les autres principalement dans les villes de Falmouth, Plymouth, Portsmouth, Exeter, Chatham et Liverpool. On les partage en deux classes: juifs allemands et juifs

portugais. Dans la première classe, beaucoup plus nombreuse que l'autre, on comprend tous ceux qui viennent des Pays-Bas, d'Allemagne, de Pologne et du Nord; et dans la seconde, ceux qui viennent de Portugal, d'Espagne, d'Italie, de France, de Barbarie et du Levant. En général, les Juifs portugais se distinguent des autres par leur caractère plus moral. Ils sont plus riches, plus instruits et plus propres. Ils ne s'allient pas avec les Juifs allemands, quoiqu'ils soient tous également rabbinistes.

La conduite de ces derniers est telle, que nulle part, peut-être, les Juifs n'ont mieux mérité cette horreur qu'on a pour eux, et que l'humanité et la justice désapprouvent lorsqu'on ne fait point de distinction. Un très-grand nombre vit de filouteries et de vols nocturnes; et s'ils ne volent pas eux-mêmes, ils aident à cacher et à vendre les choses dérobées. A *Duke's place*, quartier qu'ils occupent presque seuls, il y a la nuit des fourneaux toujours allumés, pour fondre l'argent et l'or volés aussitôt que les voleurs l'apportent, afin qu'avant le jour il ne reste pas de trace des vols. Cette grande dépravation des Juifs allemands, à Londres, provient sans doute, en partie, des grandes facilités que les frippons et les voleurs

trouvent pour leur trafic dans une immense capitale. Leur misère excessive doit aussi y contribuer. Les maisons de nombre d'entr'eux retracent celles des Juifs polonais dans les plus misérables villages. Beaucoup n'ont d'autre ressource pour vivre, que de mendier, toujours en attendant l'occasion de voler. Les Juifs portugais, donnent des contributions volontaires pour l'entretien de leurs pauvres: les Allemands ont aussi pensé aux leurs; mais le nombre en est trop considérable pour que leurs secours puissent suffire.

Des écrivains philantropes ont souvent proposé de forcer les Juifs à apprendre des métiers, de recevoir leurs enfans dans les maisons d'éducation publique, de leur permettre d'acquérir des biens-fonds, et d'employer à leur égard tous les moyens nécessaires pour opérer une réforme. « Pourquoi ne pas le tenter, dit un d'entr'eux ? Le juif le plus méchant, a, comme le reste de l'espèce humaine, un principe inné de justice, qui ne demande qu'à être développé et mis en action, pour qu'il devienne la règle de sa conduite. »

Les Juifs ont trois synagogues à Londres et deux cimetières à Mile-End. Il y a quelques années qu'un riche Juif qui avait rapporté de

Jérusalem plusieurs caisses de terre sainte, ordonna, par testament, que son tombeau en fût couvert, de manière que la terre profane ne le touchât pas. Il croyait qu'etant ainsi enterré, il serait plus sûr d'être reçu dans le sein d'Abraham.

CHAPITRE XXIX.

Déistes. — Athées.

IL y a en Angleterre une classe d'hommes qui ne fait point secte, et que cependant toutes les sectes regardent de mauvais œil, ce sont les *francs-penseurs* (*free-thinkers*), ou les *déistes*. Le fameux Tolland fut leur premier apôtre, en publiant son *Christianisme sans mystères*. On regarde aussi le lord Herbert de Cherbury comme le père des déistes anglais, parce qu'il fut le premier qui tenta de réduire le déisme en système. Il paraît aujourd'hui, sur ces matières, beaucoup moins d'écrits qu'il n'en paraissait il y a cinquante ans. « Une des raisons qu'on peut en alléguer, dit M. Wenderburn, c'est que le sujet a été épuisé, et que le public en général ne lit guère des ouvrages

qui traitent de religion, ce qui fait que les libraires ne se hasardent pas à en imprimer. » Il a paru cependant, dans les dernières années du siècle passé, plusieurs ouvrages qui traitent de déisme, mais ils n'ont pas beaucoup excité l'attention, ou ils n'ont pas été réfutés, ce qui ne serait pas arrivé dans les premières années du même siècle.

Les *Dialogues sur la religion naturelle*, de David Hume, ont fait plus de bruit dans les pays étrangers qu'en Angleterre. *L'Antiquité et la durée du monde*, par Toulmin, a réveillé le zèle de plusieurs écrivains orthodoxes du continent ; mais parmi ses propres compatriotes, il n'a pas trouvé un seul adversaire qui l'ait combattu. Cet ouvrage, publié en 1780, fut réimprimé, cinq ans après, sous le titre de l'*Eternité du monde*. L'auteur y abuse de beaucoup d'esprit et de savoir. Charles Crawfort écrivit, en 1775, une *Dissertation sur le Phædon de Platon*, dans laquelle il a attaqué l'immortalité de l'ame, mais personne n'a pris la peine de lui répondre. On n'a pas eu la même indifférence pour tout ce que Gibbon a avancé contre le christianisme, dans son *Histoire de la décadence et de la chûte de l'empire romain*, et pour l'*Examen des preuves de la*

religion chrétienne, de Soame Jenyns, mais ces réfutations sont, en général, très-faibles et peu connues.

Il a paru d'autres ouvrages, qui directement ou indirectement attaquent la religion chrétienne : la plupart sont tombés dans l'oubli. Autrefois les attaques des déistes étaient dirigées principalement contre les saintes écritures et contre les principes de la foi, qui sont fondés sur elles. Les modernes *francs-penseurs* croient avoir trouvé les vrais principes dérivés de la raison, par lesquels ils prétendent renverser toute espèce de religion établie; ils pensent en conséquence que toute attaque contre la *Bible* est inutile, et que leurs principes détruisent toute l'autorité que les professeurs du christianisme ont attribuée aux saintes écritures.

Un de ces déistes, le docteur David Williams, conçut le projet de réunir les *francs-penseurs* de toutes les religions, pour rendre à l'Être-Suprême un culte indépendant de toute révélation surnaturelle et de toute doctrine particulière. Il ouvrit une chapelle, en 1776, dans Margarete-Street, et publia une liturgie d'après les principes généraux de la religion et de la morale. On crut d'abord que cet établissement trouverait beaucoup d'opposition, sur-

tout de la part de l'église établie, mais la tolérance religieuse ne se démentit pas dans cette occasion. L'association eut d'abord le plus grand succès. Elle offrit un spectacle dont l'histoire ne fournissait pas d'exemple. On vit une nombreuse assemblée de gens de toutes les sectes, qui, réunis sous un même toit, après avoir écarté tout mystère et toute cérémonie, adoraient de concert le Dieu de l'univers, et s'excitaient à l'accomplissement des devoirs, et à la pratique d'une morale épurée. Cet établissement fit la plus grande sensation. Le service divin qu'on y faisait avait quelque chose d'imposant par sa simplicité : il n'était que l'expression de la simple reconnaissance. Mais cette simplicité ne convenait pas au commun des hommes, dont les sens et l'imagination ont besoin d'être frappés. Ce culte était de trop pour le déiste par réflexion, que l'on convaincra difficilement de la nécessité d'un service divin, pour honorer l'être suprême. Ces causes firent que l'institution du docteur Williams ne se soutint que quelques années, et qu'il n'en reste que sa liturgie, qu'on peut lire comme un ouvrage de morale et de théologie naturelle. M. John Hollis, un des disciples de M. Williams, a publié, en 1796, un ouvrage intitulé :

Motifs de scepticisme sur la religion révélée. Il s'efforce de prouver que les argumens des déistes contre la divinité de la religion chrétienne sont sans réplique.

Il y a eu depuis long-temps des athées en Angleterre. C'est même le pays où on a réduit l'athéisme en système. Peu de personnes cependant l'ont professé ouvertement. Williams Hammon, de Liverpool, est un de ceux que l'on peut citer. En 1781, il fit la déclaration suivante; « Comme quelques personnes ont douté s'il existe des véritables athées, pour faire cesser tout doute à cet égard, je déclare, sur mon honneur, que je suis athée. »

CHAPITRE XXX.

Sceptiques et indifférentistes.

Il y a probablement plus de sceptiques en Angleterre que dans aucun autre pays, parce que la liberté de penser et d'écrire y est plus grande, et qu'en général, les Anglais instruits ne sont pas aussi portés à dogmatiser qu'on l'est ailleurs. Il y a, à la vérité, nombre de person-

nes, sur-tout parmi le clergé, qui parlent d'un ton décisif, et donnent leurs opinions comme des oracles; mais ils n'ont pas autant d'influence qu'ils en auraient ailleurs. Les personnes instruites n'oublient pas les erreurs et les folies humaines; elles savent que des opinions absurdes ont été soutenues pendant plusieurs siècles, et ont causé des discordes, des guerres et des persécutions. Ces considérations, que nombre de bons écrits retracent sans cesse, apprennent à douter et forment des sceptiques. Plusieurs portent le doute dans des matières de religion, et les nombreuses sectes qui existent en Angleterre, sont bien propres à répandre le scepticisme religieux.

M. Hollis est un de ceux qui professent ouvertement ces principes. Il a publié, en 1796, un ouvrage intitulé : *Motifs modestes et sérieux de scepticisme*, et en 1799, une *Apologie de l'incroyance de la religion révélée.*

On appelle *indifférentistes*, en Angleterre, ceux qui regardent la religion comme un moyen de maintenir la moralité, qui voient toutes les sectes du même œil, et n'en privent aucune des récompenses que la divinité réserve à la vertu. On trouve beaucoup de ces *indifférentistes* en Angleterre, tant parmi les laïques que

dans le clergé. Les progrès rapides du luxe, l'énorme augmentation des taxes produisent surtout cette *indifférence* religieuse.

CHAPITRE XXXI.

Fanatiques.—Prophète. Prince des Hébreux.

Plusieurs des sectes dont nous venons de parler, ne sont pas exemptes d'enthousiasme et de fanatisme; mais il y a nombre d'individus qui méritent le nom de fanatiques, dans le sens strict du mot. L'histoire ecclésiastique d'Angleterre, des temps antérieurs, prouve cependant qu'ils étaient autrefois plus communs. Les *hommes de la cinquième monarchie,* qui firent tant de bruit vers 1661, n'ont laissé presqu'aucun souvenir. On peut dire la même chose des *ranters*, qui, dans leurs opinions fanatiques, ressemblaient beaucoup aux antimonians, quoiqu'ils eussent encore plus d'immoralité. Les *seekers*, qui prétendaient que la véritable église, la véritable administration des sacremens était perdue, n'existent plus. La secte du tailleur Muggleton et de son collègue Reeves, qui s'étaient érigés en prophètes, est éteinte. On n'en-

tend plus parler des *prophètes français* qui firent tant de bruit dans le temps. Les *millenaires*, autrefois assez nombreux, sont aujourd'hui en très-petit nombre.

Les reves de quelques fanatiques du continent, où ils sont méprisés, ont trouvé beaucoup d'admirateurs et de prosélytes en Angleterre. De ce nombre sont les *écrits merveilleux* de l'allemand Jacob Behmen. Cet ignorant cordonnier d'Oldseydenburgh, a eu plus de célébrité en Angleterre, par ses prétendues prophéties, que les hommes les plus illustres dont s'honore l'Allemagne.

Le suédois Swendenborg a cependant un peu nui à la réputation de Behmen. Ses étranges écrits, ses visions et ses opinions religieuses ont eu tant d'admirateurs, qu'après sa mort il est devenu le fondateur d'une secte religieuse qui prend son nom de lui. On a même érigé à Londres une chapelle qui est appelée la *nouvelle Jérusalem*, où les écrits de Swendenborg sont lus et cités avec autant de respect que la *Bible*.

Richard Brothers, ci-devant lieutenant de marine, fixa, en 1794, l'attention du public en publiant un ouvrage intitulé : *La Connaissance révélée des prophéties et des temps.* Il y affirme qu'il est le *neveu du Tout-Puissant*

et le *prince des Hébreux ;* qu'il doit les rétablir dans leurs anciens droits et les conduire dans la terre de Canaan. Il prédit aussi que la ville de Londres serait détruite par un tremblement de terre, avec d'autres absurdités aussi extravagantes. Tandis que les gens de bon sens se moquaient de la folie de Brothers, un grand nombre de personnes, dont plusieurs étaient distinguées par leurs talens et leur savoir, obéirent à la voix du prétendu prophète, et affirmèrent ouvertement la divinité de sa mission. M. Halhed, membre du parlement, M. Sharp, graveur célèbre, et plusieurs autres personnes se firent connaître comme ses plus zélés disciples. Plusieurs pamphlets furent publiés sur sa mission, par MM. Halhed, Bryan et Weatherall ; et tel fut l'enthousiasme des sectateurs du nouveau prophète, que quelques-uns vendirent leurs biens et leurs meubles pour être plutôt prêts à suivre Brother, avec leurs familles, dans la Terre-Sainte. Cet enthousiaste s'étant avisé de faire quelques prédictions qui ne paroissaient pas favorables au ministère, celui-ci le fit arrêter et enfermer comme un lunatique. Envain M. Halhed réclama contre cette arrestation arbitraire, et soutint qu'il était impie de prétendre qu'un homme ne pût avoir le don de

prophétie, le ministère jugea qu'un prophète anti-ministériel était un faux prophète, et Brothers est resté à Bedlam.

Quelques personnes ont prétendu que Brothers était l'instrument d'un parti; mais on croit généralement que c'était un enthousiaste de bonne-foi. Les défenseurs qu'il a trouvés, même au parlement, étaient non du parti de l'opposition, mais de la secte des méthodistes qui admettent l'inspiration divine.

CHAPITRE XXXII.

Jumpers ou secte des sauteurs.

LA secte des *jumpers* (*sauteurs*) s'est formée dans le pays de Galles, il y a environ cinquante ans. Quoiqu'il n'y ait presque pas d'absurdité qui ne se propage au-delà du pays où elle a eu son origine, il paraît que la pratique de *sauter*, comme acte de culte religieux, n'a pas passé les limites du pays de Galles. On ne sait pas précisément comment elle a commencé, mais ceux qui ont été témoins de ce singulier culte le décrivent ainsi : « Pendant le service divin, les *jumpers* poussent de profonds gémis-

semens et font de courtes exclamations. Les ministres s'efforcent, par leurs cris et leurs gestes, de les disposer à entrer comme en convulsion ; lorsqu'ils les ont ainsi préparés, ils chantent des antiennes qui sont aussi contraires à l'esprit de la religion qu'à la dignité de l'homme ; alors les sectaires sont dans le délire, et font des mouvemens convulsifs, qui leur ont fait donner le nom de *jumpers*. Les ministres qui excitent ces accès d'enthousiasme, s'y livrent rarement ; lorsqu'ils ont atteint leur but ils se retirent de cette scène de désordre, en se félicitant sans doute de l'impression qu'ils ont faite sur le peuple trompé, dont l'accès dure pendant deux ou trois heures, et quelquefois pendant une partie de la nuit (*). »

CHAPITRE XXXIII.

Superstitions.

Deux Anglais s'entretenaient sur ce sujet ; j'ai recueilli leur conversation, comme très-propre à faire connaître jusqu'à quel point les

(*) V. *Public characters*, tom. III.

Anglais méritent le nom de *peuple philosophe*, que Bielfield et d'autres panégyristes leur ont donné.

« Il me semble, dit M. Selfprid, qu'aucun peuple n'est aujourd'hui plus exempt de superstition religieuse que le peuple Anglais; les lumières qui se sont répandues généralement dans ce royaume, ont dû produire cet effet. — Les mêmes lumières, répondit M. Freindall, qui se sont également répandues dans d'autres pays, ont dû y avoir la même influence, et peut-être avons nous à cet égard des préjugés que des voyageurs peu philosophes se plaisent à entretenir. Mais quand même il serait vrai que les superstitions religieuses fussent plus rares chez nous que par-tout ailleurs, n'y a-t-il pas une foule d'autres superstitions, et en sommes-nous également exempts ? Notre sage Addisson a montré la folie de craindre les apparitions, les esprits et les sorciers ; mais quelqu'impression qu'il ait pu faire, il s'en faut bien que le peuple soit guéri de cette superstition. Le goût qu'il montre pour les romans, les pièces de théâtre, dont les esprits et les revenans font tout l'intérêt, est une preuve que cette superstion est encore régnante. J'ai connu bien des personnes d'une éducation libérale, qui sont imbues de

ces opinions superstitieuses, et vous n'ignorez pas que deux de nos plus célèbres écrivains du siècle dernier (Robertson et Johnson) ont cru, l'un aux sorciers, l'autre aux revenans. Thomas Brown, qui a réfuté tant d'*erreurs vulgaires*, a pris beaucoup de peine pour détruire l'opinion qu'un sorcier peut faire le voyage des Indes orientales dans une coque d'œuf, ou un voyage de deux à trois cents milles à cheval sur un manche à ballai, assertion soutenue par le docte monarque Jacques I.er, qui même devint auteur pour la défendre. Il y a aujourd'hui peu de personnes qui aient des opinions aussi absurdes; mais il n'est que trop vrai qu'on retrouve dans les îles britanniques la plupart des *erreurs vulgaires* combattues par Brown.

» Je crois, reprit M. Sulfprid, qu'en effet elles existent encore, mais avec cette grande différence, que des superstitions qui étaient autrefois générales, ne sont aujourd'hui que particulières, qu'on ne peut reprocher qu'à des individus ce qui était commun à la masse de la nation. — Je ne sais si cette distinction est confirmée par les faits. Jetons un coup-d'œil sur les trois royaumes des îles britanniques; contemplez d'abord l'Écosse, ou pour mieux dire, les montagnes de l'Écosse, qui en forment la

plus grande partie, n'y trouve-t-on pas un grand nombre de superstitions encore généralement répandues, au rapport de nos voyageurs les plus estimés ? A-t-on cessé d'y croire aux spectres et aux revenans ? La croyance à la sorcellerie ne s'y maintient-elle pas, quoique les sorciers soient devenus plus rares depuis la révocation de la loi contre les sorciers ? Néglige-t-on de surveiller les enfans nouveaux nés jusqu'à ce qu'ils soient baptisés, par la crainte des mauvais génies ? Ne croit-on plus que ces cailloux qui ressemblent à un œil de chat, ont la vertu d'opérer comme un charme, et de nous garantir, même après la mort, de toute sorcellerie ? Les montagnards n'ont-ils pas un jour malheureux auquel ils ne commencent rien d'important ? Ont-ils cessé de faire au premier de mai le *bel-teint*, sacrifice champêtre qui retrace les rits du paganisme, et dont l'objet est de préserver les troupeaux et les bergers de l'influence des mauvais génies, ou des dépréda-tions des bêtes malfaisantes ?

» Sans parler de beaucoup d'autres opinions superstitieuses, n'y a-t-il pas en Écosse beaucoup de personnes qui croient à une *seconde vue*, c'est-à-dire à une manière de voir autre que celle que la nature accorde généralement,

et qui nous fait apercevoir les choses éloignées ou futures, comme si elles étaient présentes ? Des hommes éclairés ont fait voir l'absurdité de croire à une faculté qui interromprait l'ordre ordinaire des choses sans raison et sans utilité visible, faculté qu'on attribue aux hommes les plus grossiers et les plus ignorans. Mais il est des écrivains connus, et sur-tout le célèbre Johnson, qui ont prétendu réfuter les objections qu'on a faites contre cette prétendue croyance, et qui ont cru, ou qui n'étant pas convaincus, ont emporté la volonté de croire (*).

» Vous conviendrez sans doute que les Irlandais ne sont pas moins superstitieux que les Écossais. Il serait déraisonnable de l'attribuer à la religion catholique, que la plupart d'entr'eux professent, puisque dans plusieurs pays catholiques le peuple n'a pas les mêmes superstitions. On doit l'attribuer principalement à l'état d'oppression dans laquelle la politique les a retenus, et à la profonde misère où gémissent les habitans des campagnes. Plusieurs croyances et pratiques superstitieuses des Irlandais sont

(*) V. *Voyage en Écosse et aux Hébrides*, par Johnson.

d'origine payenne ; telle est celle d'allumer des feux dans certains temps de l'année, et de faire passer les bestiaux à travers les flammes, pour les garantir d'accidens. Les Irlandais font encore des pélerinages à des sanctuaires fameux ; ils vont aussi visiter des eaux miraculeuses, et se traînent à genoux autour des puits, pour obtenir d'éprouver les effets salutaires de ces eaux.

» Le peuple de l'Angleterre est en général supérieur en lumières à celui de l'Écosse et de l'Irlande ; mais que pourrions-nous répondre à nos voisins, si, pour prouver que nous sommes portés à la superstition, ils nous citaient plusieurs sectes qui se sont formées et multipliées presque de nos jours, quoiqu'elles ne professent pas de principes plus conformes aux lumières de la raison ? Dans le pays de Galles on retrouve une grande partie des superstitions des Ecossais ; dans les comtés plus voisins de la capitale, il y a presque par-tout la croyance des spectres et des revenans, et une foule de croyances superstitieuses. Dans un village de deux cents familles, peu éloigné de Londres, où il y a un ministre, une école libre, et les moyens ordinaires d'instruction, j'ai été témoin des pratiques les plus absurdes. Aperce-

vant un jour un fermier, homme aisé et intelligent dans son état, qui regardait avec attention un petit morceau de bois de sureau, je lui demandai ce qu'il faisait de ce bâton, il me répondit qu'il le portait pour se préserver des chûtes de cheval; il ajouta qu'il faisait usage de ce secret depuis trente ans, et me conseilla de m'en servir aussi. Un autre fermier m'assura qu'ayant des cochons boiteux, il les guérissait en leur perçant l'oreille et en y attachant un petit clou. Je ne rapporterai pas l'usage pratiqué, il y a quelques années, dans le même village par les femmes en couche; vous croiriez que je parle d'un village du pays des Hottentots (*).

» Vous connaissez la réputation madame Corbyn : dans les fréquens avis qu'elle fait insérer dans les gazettes, elle s'annonce comme une seconde pythie. Par la répétition de ces avis, dont l'insertion est couteuse, on peut juger qu'elle a beaucoup de pratiques et qu'elle est bien payée. J'ai connu une espèce de magicien

---

(*) *The women in labour used to drink the urine of their husband who were all the while stationed as the cows and straining them selves to give as much as they could.* (Voyez *Sylva or the wood.*)

qui vendait des talismans pour guérir des maladies. C'étaient de petits morceaux de papier sur lesquels on avait écrit à rebours une ancienne tradition apocryphe sur J.-C. Il suffisait de la porter quelque temps pour guérir. Ce prétendu magicien avait beaucoup de pratiques de la classe du peuple, qui le payaient plus cher qu'ils n'auraient payé un médecin (*)

» Si vous avez assisté à des exécutions, vous avez dû voir des hommes et des femmes se porter avec empressement à l'échafaud, pour se faire appliquer la main encore palpitante des pendus, dans l'espoir d'être guéris de différentes espèces de maladies. J'ai vu, entr'autres, une femme encore jeune et belle qui, pâle et mourante entre les bras du bourreau, fut obligée de consentir que sous le mouchoir dont sa gorge était couverte, on posât devant quelques milliers de spectateurs la terrible main d'un des suppliciés. Combien doit être forte la superstition qui a assez d'empire pour l'emporter sur tout ce qui peut révolter à la fois les sens et l'imagination, la délicatesse et la décence! (**)

» Une classe nombreuse du peuple anglais,

(*) V, *Wenderburn ; view of England*, tom. II.

(**) V. *Souvenirs de mes voyages en Angleterre.*

les marins, quoiqu'ils soient à portée de voir différens pays; ne sont pas pour cela moins sujets à des superstitions ridicules. Je pourrais en citer de nombreux exemples : je me borne à celui que m'a rapporté un de mes amis. Revenant comme simple passager, des Indes orientales, et trouvant qu'il y avait plus d'inconvéniens à se raser qu'à porter la barbe, il préféra ce dernier parti; mais on ne lui permit pas long-temps de suivre son goût. Non-seulement les matelots, mais même le capitaine, se persuadèrent qu'il n'y avait pas à espérer un vent favorable tant qu'on laisserait croître cette barbe sinistre. Ils prièrent le passager de se raser, et sur ses refus, ils se préparèrent à lui couper la barbe par force. C'en fut assez pour engager mon ami à se mettre de bonne grâce entre les mains du barbier. Le vent ne pouvant pas résister à un si puissant enchantement, remplit les voiles et le vaisseau vogua heureusement. (*) Vous voyez que lors même que nous nous débarrassons des superstitions générales, nous conservons encore celles qui appartiennent à notre profession et à notre état.

(*) V. *Thirty letters on various subjects* by M. Jackson, of Exeter.

» Que conclure de ces réflexions ? C'est que les peuples les plus civilisés ne sont pas exempts de superstitions, que personne n'a le droit de mépriser, encore moins de haïr son semblable à cause des erreurs superstitieuses, et que le devoir des gouvernemens sages comme des hommes éclairés, est de travailler à prévenir les effets de cette funeste maladie qui est inséparable de la faiblesse humaine. »

CHAPITRE XXXIV.

Tolérance.

ON sait qu'Henri VIII, quoique premier auteur de la réforme, n'en fut pas moins intolérant, et qu'il mit en vigueur l'ancienne loi de *hæratico comburendo*. La reine Marie voulut rétablir la religion catholique par le fer et le feu. Élisabeth, qui gouverna d'ailleurs avec sagesse, ne mérite pas d'éloges pour sa tolérance; non-seulement elle laissa subsister la loi de *hæretico, comburendo* et la mit en pratique en faisant brûler quelques anabaptistes, mais elle fit des réglemens très-sévères qui n'étaient pas plus conformes à l'esprit du christianisme. Un

de ces réglemens, par exemple, condamnait à une prison perpétuelle quiconque aurait parlé peu respectueusement des cérémonies de l'église établie. Jacques I.^er^, indigne successeur d'Élisabeth, l'imita dans ce qu'elle avait fait de blâmable, et fit aussi brûler quelques ariens.

Sous le règne de Charles II, on fit l'acte d'*habeas corpus*, qui garantit les sujets de tout emprisonnement arbitraire, et un autre acte qui ôta au bras seculier la faculté de punir les hérétiques, et livra le coupable présumé aux censures de l'église. On ne révoqua pas cependant plusieurs lois anciennes très-oppressives, et entr'autres celle qui condamne à une prison perpétuelle quiconque combattrait la doctrine de la trinité ; loi qui n'est pas encore révoquée, quoiqu'il y ait en Angleterre beaucoup d'anti-trinitaires.

Sous le règne de Guillaume III, on passa un acte communément appelé l'*acte de tolérance*, en faveur des dissidens protestans. Il fut ratifié et confirmé la dixième année du règne de la reine Anne. Cette tolérance était bien imparfaite : les ministres dissidens ne pouvaient jouir du bienfait de cet acte, qu'en souscrivant les articles de la doctrine de l'église anglicane, et les dissidens étaient entièrement exclus des

places de confiance et d'autorité à la nomination du gouvernement, quoique y ayant des droits par leur intégrité et leurs talens.

C'est dans le dernier siècle que la tolérance a reçu le plus d'extension en Angleterre. En 1779, une partie des lois les plus sévères portées contre les dissidens, fut révoquée. Les ministres dissidens ne furent plus obligés de souscrire les articles de l'église établie, à l'exception de ceux qui concernent le baptême et le gouvernement de l'église, et on exigea d'eux seulement une déclaration qu'ils admettaient les Écritures, l'ancien et le nouveau Testament comme contenant une révélation de l'esprit et de la volonté de Dieu. Les dissidens ne furent plus obligés de prendre une licence pour pouvoir tenir des écoles, et ils furent aussi soustraits à d'autres lois oppressives et absurdes. Ils continuent cependant à être exclus de toutes les places à la disposition du gouvernement, parce l'acte du *test* porte que quiconque est admis à un office de la couronne, doit avoir reçu le sacrement le dimanche dans l'église épiscopale. Quoique cet acte fût principalement dirigé contre les catholiques, les dissidens y furent aussi compris.

On a laissé encore en vigueur l'acte dit *de*

corporation fait en 1661, qui porte que personne ne pourra être élu magistrat ou officier d'aucune cité ou corporation, sans avoir reçu le sacrement, selon les rites de l'église d'Angleterre, dans l'année qui précède l'élection. Les offices de paroisses sont exceptés. Comme ils sont pénibles et onéreux, les dissidens sont obligés de les remplir ou de payer une amende. On élut une fois un juif, marguillier de la paroisse (*Church-warden*), sur laquelle il demeurait, dans la vue de lui faire payer une amende; mais il attrappa les électeurs en se chargeant des fonctions de marguillier qu'il remplit très-exactement avec son confrère le marguillier, chrétien anglican. Les terres des dissidens sont sujettes à payer la dîme au clergé établi, et chaque maison de la paroisse, quand même elle serait habitée par un presbytérien, par un quaker ou par un juif, doit contribuer pour les *dues* du ministre et pour les *church-rates*. Le ministre dissident, lui-même, n'en est pas exempt, et ne peut alléguer le principe canonique: *clericus clericum non decimat*. Les maisons d'assemblée des dissidens sont considérées comme des maisons ordinaires, et paient les taxes en conséquence.

Les ministres dissidens peuvent faire des enter-

remens, mais non des mariages. Cette cérémonie doit être faite dans l'église de la paroisse et par le clergé épiscopal. Comme les ecclésiastiques de la paroisse refusent d'enregistrer sur les livres de leur église les enfans qui ne sont pas baptisés selon leurs rites, il y a à la bibliothèque de Red-Cross-street, qui appartient aux dissidens, un registre de naissances et baptêmes, où les parens font inscrire le nom de leurs enfans. Les dissidens ont obtenu avec peine que les certificats délivrés par le bibliothécaire fussent valides comme ceux que donne le ministre de la paroisse.

Quoique la tolérance religieuse soit en Angleterre limitée dans plusieurs points, il est certain que nulle part elle n'est aussi étendue, si on excepte les États-Unis et la Batavie. La loi protège toute communauté religieuse et tout lieu de culte public. Chaque secte peut, de la manière la plus ouverte et sans crainte d'être molestée, adorer Dieu selon ses rites, sans autre restriction que la publicité du culte et la libre admission dans les temples, de quiconque se conduit avec décence. Toute congrégation de sectaires peut faire bâtir un édifice destiné au culte, là où il lui plaît. Par ces réglemens, on maintient l'ordre et la paix, et toute espèce

de persécution a cessé. Chaque secte publie ses sentimens avec liberté et sans alarmer les autres. Le zèle de prosélytisme diminue tous les jours, et personne n'est étonné de voir son voisin penser d'une manière différente.

CHAPITRE XXXV.

Observation du dimanche.

« LE dimanche, ou plus proprement le sabbat, dit un anglais, est une institution aussi ancienne que la création, et il est sanctifié par un exprès commandement du décalogue, comme un jour de repos. Aucun peuple, professant une religion, n'a hésité d'obéir à cette injonction, fondée sur la plus sage police, et née d'une particulière bienveillance. Le commandement pour l'observation de ce jour est exprimé dans les termes les moins équivoques : « *Tu ne feras aucune espèce de travail.* » Les puritains ont ajouté à ces expressions : *Et tu ne te récréaras pas.* On ne peut s'empêcher de rire de l'absurdité de ces pieux visionnaires, qui ont fait servir un commandement de bonté aux vues d'une sombre superstition. Le sabbat

qui dans tous les autres pays est un jour d'allégresse et de joie innocente, est devenu parmi nous une époque de stupide apathie, et les sectateurs d'une religion, qui nous enseigne à nous réjouir avec ceux qui se réjouissent, réservent un jour sur sept pour montrer un air sérieux, pour éprouver de la tristesse, et chercher de l'affliction, afin de trouver l'occasion de pleurer avec ceux qui pleurent. Ces pratiques ne sont nullement autorisées par celle des premiers chrétiens, car ils ne permettaient pas qu'aucun symptôme d'humiliation obscurcit l'éclat de ce jour d'allégresse ; ils condamnaient même l'acte de se mettre à genoux le jour de sabbat, et ils disaient leurs prières debout dans toutes leurs congrégations. Pendant le jeûne du carême, rigoureusement observé, le dimanche était considéré comme un jour de festin. Les mêmes opinions ont conservé leur influence sur le continent, où le puritanisme n'a pas répandu son poison narcotique. Toutes les sectes des chrétiens catholiques ou protestans célèbrent le dimanche par des repas, par des jeux, des chants et des danses.

« Telle était aussi la coutume de nos ancêtres : Jacques I.^er déclara publiquement à ses sujets, dans ce qu'on appela le livre des *Sports*,

que les jeux suivans étaient permis, *la danse*, *le jeu de l'arc*, *le saut*, *la volte*, *les jeux de Flore* (*maygames*), *la moresque*, *le whitsonales*, etc., et ordonna qu'aucun de ses divertissemens innocens ne fut défendu à ses sujets, après le service du soir. On use encore de cette permission dans quelques parties du royaume. Là, personne n'ose prendre part aux amusemens du jour, sans avoir été d'abord dans le temple; car on sent qu'il est juste de consacrer une partie du sabbat à la prière; mais que tout le jour soit employé aux méditations religieuses, et en ferveur enthousiaste, c'est ce qui n'a pu être que la conséquence d'un zele aveugle, que l'esprit du christianisme ne peut approuver. (*) »

Cette manière d'observer le dimanche s'établit en Angleterre pendant les guerres civiles et sous le règne de Cromwel. Il semble que ce rigorisme aurait dû être banni après la restauration. Charles II n'était rien moins que l'ennemi des plaisirs, mais il avait de grandes obligations aux dissidens, et il crut devoir ménager leurs préjugés, dont il faisait le sujet continuel de ses

(*) V. *Variety a collection of essais written in the year*, 1787, 1 vol. *in*-12.

plaisanteries. Depuis cette époque, le zèle qu'affectent les différentes sectes, a fait conserver les usages introduits par le puritanisme : aucune n'a osé s'en écarter, de peur d'être accusée de relâchement. Quelques ordonnances royales peuvent aussi avoir contribué à faire observer le dimanche à la manière des puritains. Le roi régnant, à son avénement au trône, publia un édit où il recommandait l'observation rigoureuse du dimanche, et défendait de jouer. On rapporte qu'ayant appris que l'on jouait tous les dimanches chez une des dames les plus distinguées de l'Angleterre, la duchesse de Northumberland, il lui dit un jour qu'elle se trouvait à la cour, qu'il avait un plaisir à lui demander comme une faveur. Touchée de cette expression, elle promit au roi de faire ce qu'il ordonnerait, elle fut bien surprise lorsque George III lui dit qu'il la priait de ne plus jouer chez elle le dimanche, et de n'aller même dans aucune assemblée où l'on jouerait. A cette même époque, la loi de l'observation du dimanche était suivie avec tant de rigueur, qu'il n'était pas possible de trouver un barbier qui osât raser ; depuis lors il y a eu du relâchement.

Voici, en général, comment on passe le dimanche à Londres. Les personnes du bon ton

font des visites ou jouent aux cartes, pour échapper à l'ennui; les négocians et les marchands aisés font des parties hors de la ville; les gens des classes inférieures, les artisans et les ouvriers font des promenades, et vont aux cabarets à thé et à bière, et souvent dans les mauvais lieux. Les spectacles qui, en bonne police, devraient être multipliés le dimanche, sont tous fermés; nulle part on ne danse, on n'entend de la musique, on ne trouve aucun des divertissemens qui peuvent récréer et occuper une grande population dans un jour d'oisiveté. Les ouvriers, pour qui la récréation est aussi nécessaire que le repos, se dédommagent de cette privation, en empruntant sur le jour qui précède, et sur celui qui suit le dimanche. Ils observent religieusement le *saint samedi* et le *saint lundi*, afin de se procurer les plaisirs dont ils n'ont pu jouir le dimanche.

M. Knox, que nous avons souvent cité, parce qu'il est aussi sage qu'indépendant dans ses opinions, prend la défense de l'observation rigoureuse du dimanche. Il croit que le service divin, la lecture et la promenade (quand la saison le permet) suffisent pour occuper et récréer le peuple de toutes les classes. M. Knox est ecclésiastique de l'église dominante.

CHAPITRE XXXVI.

Fêtes du martyre et de la restauration.

Les Anglais célèbrent, tous les ans, la fête du martyre de Charles I.^er^, instituée par Charles II, son fils. « Ils demandent tous les ans, dit M. Wonderburn, pardon à Dieu de l'assassinat de ce prince, qui ne fut jugé ni par l'armée, ni par le parlement, ni par la patrie, mais par une faction de ses ennemis. Ils récitent, dans cette occasion, des prières si absurdes, qu'elles suffisent pour faire voir que les Anglais ne méritent pas d'être libres. » Avant la révolution française, beaucoup de whigs et de dissidens approuvaient ouvertement le supplice de ce prince, et regardaient les républicains qui le condamnèrent comme les fondateurs de la liberté anglaise. Au lieu de prendre le deuil, le jour de la fête du martyre, ils célébraient cette époque par des réjouissances.

Le célèbre comédien Quin était du nombre de ceux qui approuvaient ce régicide. Un royaliste, blâmant sa manière de penser, lui demanda un jour en vertu de qu'elle loi, les juges

de Charles I.er l'avaient condamné : « en vertu, répondit Quin, de toutes les lois qu'il nous avait laissées. » Il disait aussi que le 13 janvier, anniversaire de la mort de Charles I.er, tous les rois devaient se lever avec une douleur au cou. Cette manière de penser n'empêcha pas que Quin ne fût choisi, pour maître de langue anglaise, par le feu prince de Galles, père du roi régnant, qui lui avait fait une pension considérable.

Pendant la république anglaise, les partisans de la royauté étaient souvent exposés à être inquiétés; on ne recevait pas dans les universités ceux qui passaient pour royalistes. Le recteur de l'université de Cambridge, soupçonnant qu'un étudiant n'aimait pas la révolution, lui demanda si Cromwel avait bien ou mal fait de faire mourir Charles I.er; l'étudiant se tira d'embarras par cette réponse ingénieuse, qu'il est impossible de traduire : *Nec bene fecit, nec male fecit, sed interfecit.*

Peu de temps après la mort de Charles I.er, le chevalier Réville quitta l'Angleterre, et fit de longs voyages. Etant en Perse, le sophi lui demanda ce qu'il avait été dans son pays, et dans qu'elle vue il voyageait. Il repondit qu'il avait commandé un régiment de gardes au ser-

vice du roi Charles; que, depuis la mort de son maître, il ne pouvait pas vivre dans la chrétienneté, et qu'il voyageait en Perse pour dissiper son chagrin. Le sophi, plein d'indignation, demanda à Réville comment il était possible qu'étant capitaine des gardes du roi, lui et tous ses gens n'eussent pas répandu jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre leur prince. Réville fut jetté dans une prison où il resta vingt deux jours, et d'où il ne sortit que par le crédit des eunuques du sophi. Un anglais racontant cette anecdote devant des émigrés français, avec des intentions peu libérales, un autre anglais fit la réflexion suivante : « Si tous les sujets de Charles eussent été aussi loyaux que le monarque persan croyait qu'il était de leur devoir de l'être, nous pourrions avoir aujourd'hui la gloire d'être d'aussi fidèles esclaves que les asiatiques. »

Les Anglais, célèbrent tous les ans, une autre fête, dont on ne voit pas trop l'objet; c'est celle de l'*heureuse restauration de Charles II.* On sait que, par l'effet de cette *heureuse* restauration, les Anglais furent soumis au pouvoir arbitraire de ce prince avili par toutes sortes de vices, et ensuite à celui de son frère le fanatique Jacques II, qu'ils furent bientôt obligés

de chasser du trône. Il semble que si les Anglais avaient l'esprit de liberté, ils célébreraient, au lieu de la *restauration*, l'expulsion de ce prince, et qu'ils établiraient, comme les Romains, la fête du *regifuge*.

Le jour de la fête de la restauration, les soldats et les gens du peuple portent à leur chapeau des rameaux de chêne, en mémoire du chêne où Charles II se cacha après la bataille de *Worcester*, pour échapper à ceux qui le poursuivaient.

CHAPITRE XXXVII.

Police.

« Les réglemens de police étant soumis à l'examen inquiet de la liberté, ses moyens, a-t-on dit, sont simples et peu nombreux. Elle est entièrement entre les mains de quelques juges de peu d'importance; elle n'a à sa suite ni espions, ni bureaux de correspondance ténébreuse; elle n'emploie ni troupes, ni guet d'aucune espèce, etc. » Depuis long-temps on avait éprouvé que ces moyens de police si simples étaient insuffisans : les vols et les crimes de toute

espèce s'étant multipliés à un point effrayant, on décréta, en 1792, de nouveaux moyens pour les poursuivre et pour les prévenir. La police de Londres est faite aujourd'hui par le maire et les vingt-six *aldermans* de la cité; par les trois anciens bureaux de police de Westminster; par sept autres bureaux établis en 1792 et composés de vingt-un officiers qui reçoivent quatre cents liv. sterl. d'honoraires; par deux bureaux établis, en 1798, pour la police de la rivière; par deux à trois cents juges de paix dispersés dans dans toute la ville; par mille quarante *constables* et deux mille quarante-quatre *wat-hemen* ou gardes de nuit.

Les juges de paix, spécialement chargés de veiller à tout ce qui concerne la paix publique, sont à la nomination du roi. Le nombre en a été augmenté au point de porter atteinte à la considération que mérite l'importance de leurs fonctions. Ils doivent avoir un revenu net de cent liv. sterl. en biens-fonds, et ne reçoivent point d'honoraires. Leur commission ne dure qu'autant qu'il plaît au roi. Les *constables* sont chargés d'exécuter les ordres des juges de paix, d'arrêter et d'emprisonner ceux qui troublent l'ordre public. Leurs marques distinctives sont un long bâton sur lequel sont peints des fleurs

de lys. Les grands *constables* sont nommés par les juges de paix dans les *quarter's-sessions*, et les petits par les paroisses. Leurs fonctions ne durent qu'un an. « Leur pouvoir est si étendu, dit Blackstone, que considérant l'espèce de gens qui l'exercent, il est peut-être heureux qu'ils ne le connaissent pas tout. » On peut forcer, par peine d'amende ou de prison, ceux qui sont nommés constables, de servir ou de se faire remplacer. Beaucoup de personnes, telles que les gens de loi, les médecins, les ecclésiastiques, sont exemptes de cette charge.

Les *watch-men* veillent pendant la nuit à la sûreté générale et particulière. Ils font des rondes ou restent dans des guerites. Ils portent un bâton, moins pour attaquer que pour se défendre; une lanterne, pour s'assurer si toutes les portes sont fermées, et une crecelle pour s'avertir et s'appeler en cas de quelque désordre. La plupart sont des hommes âgés. Quelques-uns ont à peine la force de marcher et de répéter l'heure qui vient de sonner, et d'avertir du temps qu'il fait : ils ne peuvent que rester assis dans leur guérite et regarder les passans. Il y a environ vingt ans que l'on se plaignit de ce que les *watch-men* négligeaient

leur devoir à un point intolérable. L'affaire étant portée au parlement, un grave sénateur, membre des communes, proposa un bill, à l'effet d'*obliger* les *watch-men à dormir le jour*, afin d'être mieux en état de faire le service de la nuit. « Parbleu, s'écria sir James Creer, je supplie l'honorable membre de me comprendre dans le bill, car je souffre tant de la goutte, que je ne puis dormir ni nuit ni jour. »

Les agens de la police de Londres, dont nous venons de parler, sont chargés de surveiller « vingt mille individus de diverses classes de la société, qui se lèvent le matin, dit M. Colquhoun, sans savoir comment ils se procureront le moyen de passer la journée, et souvent où ils logeront la nuit suivante, et parmi lesquels se trouve la majeure partie de vingt-deux mille personnes sorties de prison ou des galères, depuis 1791 jusqu'en 1800. »

On accorde des récompenses pécuniaires et l'exemption des charges paroissiales à ceux qui arrêtent ou aident à convaincre les grands criminels. Mais ces moyens produisent des effets contraires à ceux qu'on se propose. Ils font négliger les criminels qui commettent de moindres délits, jusqu'à ce que leur arrestation vaille les quarante liv. sterl. et l'exemption des charges

paroissiales accordées pour la conviction des grands criminels.

Ce qui augmente encore l'insuffisance des moyens de police, c'est, dit-on, le calcul qui en Angleterre s'applique à tous les cas, à toutes les positions de la vie, et qui assure une espèce d'impunité aux voleurs et aux brigands. Un français attaqué, n'eût-il qu'un écu dans sa bourse, la défend au risque de perdre la vie, non qu'il soit attaché à ce qu'elle contient, mais parce qu'il s'indigne de la loi que lui impose un misérable. L'anglais, au contraire, n'ayant devant les yeux, au moment où le voleur se présente, que la balance dans laquelle son argent et sa vie se trouvent en contre-poids, eût-il mille guinées sur lui, il n'en considère le sacrifice que comme une modique rançon.

L'acte du parlement, qui augmenta, en 1792, les moyens de police, fut fortement débattu, parce qu'il intéressait la liberté des citoyens; mais il n'en fut pas de même de l'alien-bill, qui ne concernait que les étrangers : aussi furent-ils soumis à la police la plus arbitraire et la plus vexatoire. La suspension de la loi d'*habeas corpus* donne également au gouvernement une autorité presque sans bornes, incompatible avec une constitution qui conserverait l'essence

de la liberté au lieu des apparences extérieures. Il a augmenté à un degré infini les agens de police de tout ordre, et on l'a vu faire arrêter et détenir nombre de personnes pour des soupçons, des opinions ou des mots mal interprétés par des espions et des délateurs.

CHAPITRE XXXVIII.

Voleurs.

ON sait que, dans aucun pays, la police des grands chemins n'est aussi mal réglée qu'en Angleterre. Quand on demande aux Anglais la raison de cet abus, ils répondent : qu'ils sont inévitables dans un pays de liberté comme le leur, et que les maréchaussées, dont les autres peuples font usage pour la sûreté des chemins, pourraient devenir d'une fâcheuse conséquence. « Tous les emplois, disent-ils, seraient à la disposition du prince, et nous ne voulons pas permettre, dans le royaume, aucun corps de troupes, qu'il serait facile d'augmenter selon les circonstances. D'un autre côté, le ministère ne confiera jamais au parlement l'autorité sur le moindre corps d'hommes armés. Les ministres

aiment mieux risquer quelques guinées en faveur des voleurs de grands chemins, que d'armer contr'eux des bras qui pourraient un jour les accabler. Le peuple croit aussi qu'il vaut mieux pour lui d'être volé par des voleurs de profession sur les grands chemins, que de l'être dans sa maison par des ministres. »

Il est inutile d'examiner jusqu'à quel point ces raisons étaient fondées autrefois : il est certain qu'elles ne sont plus admissibles aujourd'hui. Il y a dans le royaume, non-seulement de *petits corps*, mais une armée nombreuse permanente, et casernée dans les différens comtés. Les autorités municipales chargées de la police pourraient protéger la sûreté des grands chemins, sans qu'il fût nécessaire de confier au parlement de l'autorité sur des corps armés. La crainte d'être volé, dans sa maison, par les ministres, ne peut plus être, pour le peuple, un motif de s'opposer à l'établissement d'une bonne police ; il n'a plus rien à craindre à cet égard, les ministres y entrent quand ils veulent, et y prennent à discrétion, sous la sauve-garde du parlement.

On fait, en Angleterre, une grande distinction entre les voleurs à pied (*foot-pod*), et les voleurs à cheval (*highwayman*) : on craint

beaucoup plus les premiers que les seconds. N'ayant pas les mêmes moyens d'échapper à la poursuite, ils pourvoient à leur sûreté par des traitemens plus rigoureux, et quelquefois par l'assassinat. Les highwayman sont, en général, d'une classe supérieure; ils se piquent d'avoir de l'éducation et de bons procédés; aussi les appelle-t-on *gentlemen of the road*, c'est-à-dire, *messieurs des grands chemins*. On trouve dans tous les recueils d'anecdotes, des traits de voleurs anglais qui les caractérisent, et qui prouvent qu'ils se piquent de faire leur métier avec distinction. On dirait qu'ils y attachent de l'honneur, et qu'ils visent à l'estime des gens, en même temps qu'à leur bourse. L'espèce d'estime et d'intérêt qu'on montre aux voleurs de grands chemins ne vient pas seulement du courage avec lequel ils exercent leur profession, elle vient aussi de l'idée que plusieurs y sont entraînés par des circonstances fâcheuses, par des besoins pressans qu'ils ne peuvent satisfaire autrement, et qu'ils veulent tenir cachés. Ainsi, le désir de *garder les apparences* contribue à faire des voleurs de grands chemins, comme des *femmes prostituées*.

Parmi les nombreuses anecdotes d'highwayman qu'on lit tous les jours dans les gazettes

anglaises, nous choisirons la suivante. — Un voleur, vêtu en quaker, ayant rencontré un ministre sur le grand chemin, l'aborda en lui disant : « Comment te portes-tu, l'ami? Auras-tu la bonté de me dire le chemin qu'il faut prendre pour aller à Lancaster ? » Le ministre lui ayant indiqué la route qu'il devait tenir ; le voleur ajouta : « Comme tu me parais un bon homme, tu ne me refuseras pas un peu d'argent pour faire ma route. » L'ecclésiastique ne supposant aucun mauvais dessein au prétendu quaker, lui observa que le cheval qu'il montait et son accoutrement, n'annonçaient pas un homme nécessiteux; mais que, dans tous les cas, il n'était pas assez riche pour faire des présens. « Je suis fâché, lui répliqua le voleur, avec le plus grand sang-froid, de voir qu'un homme de ton état n'ait pas plus de charité ; cependant voici un petit instrument, ajouta-t-il, en sortant un pistolet de la poche de son habit, qui te donnera cette vertu nécessaire à un homme d'église, ou qui te punira d'en manquer. » A ces mots, qu'il prononça d'un ton ferme et décidé, il descendit de cheval, et tenant le pistolet sur la poitrine du bon ministre, il lui prit tout son argent. Après l'avoir dépouillé, il lui dit : « Ne sois plus si dur à l'ave-

nir; sois charitable, et laisse émouvoir tes entrailles par les besoins du pauvre. » Après cette exhortation, le sermoneur persuasif remonta à cheval, et s'éloigna à toute bride.

Les filous sont très-nombreux à Londres, et d'une grande adresse. Comme leur métier ne suppose pas autant de courage que celui des highwayman, ils ne jouissent pas de la même estime. Les filous se réunissent quelquefois par bande pour voler en plein jour, en se prêtant la main. Le marquis de Townshend, se rendant à la chambre des pairs, et ayant vu un très-grand nombre de filous qui se pressaient pour l'entourer au moment où il descendrait de sa voiture, tira sa montre de sa poche, et regardant en riant la bande industrieuse qui l'attendait, il leur dit, en leur montrant le bijou convoité : « Messieurs, en vérité, elle n'en vaut pas la peine, ce n'est que du similor. »

De tous les voleurs qu'a eu l'Angleterre, aucun n'a une réputation plus grande, plus populaire que Robin-hood; il l'emporte à cet égard sur Cartouche et Mandrin. On voit son tombeau à Kirkely, petit village près de Hallifax. Son histoire est mêlée de tant de contes, qu'on a révoqué en doute son existence. Mais on lit une épitaphe sur son tom-

beau, et quelques menteuses que soient les épitaphes, elles prouvent qu'un homme a existé jadis.

CHAPITRE XXXIX.

Receleurs.

M. Colquhoun, magistrat attaché depuis long-temps à la police de Londres, et particulièrement instruit de tout ce qui y a rapport, portait, le 1.er janvier 1800, la valeur des objets volés ou filoutés annuellement, dans cette ville, à sept cent mille liv. sterl., non compris les vols faits sur la Tamise, qu'avant l'établissement d'une police maritime, en 1798, on évaluait à cinq cent mille liv. sterl., et les vols faits dans les arsenaux, les magasins et les vaisseaux de la marine militaire. Il regarde comme la source de tous les crimes, les receleurs d'effets volés, dont le nombre n'excédait pas trois cents, il y a vingt ans, et est aujourd'hui de trois mille, et autant dans le reste du royaume. Ces receleurs tiennent boutique ouverte, achètent au plus vil prix, depuis un clou jusqu'aux objets les plus précieux, sans jamais prendre la moindre in-

formation, et souvent font leurs arrangemens avec les voleurs, afin de pouvoir cacher ou déguiser sur le champ les effets volés. D'environ trente mille chevaux, qu'on écorche annuellement dans les sept maisons, légalement autorisées à faire ce métier, huit à neuf mille y sont conduits vivans, et passent pour être principalement des chevaux volés. Plus de la moitié des cochers de fiacre sont réputés aider les voleurs; et dans les vols avec effraction, ils ont souvent les domestiques de la maison même, ou des domestiques renvoyés, pour complices.

Les voleurs, ajoute M. Colquhoun, peuvent être divisés en deux classes. La première contient des gens qui ont eu quelqu'éducation, mais qui n'ayant été élevés pour aucune profession, après avoir dissipé leur fortune, par le jeu et la débauche, ont recours aux grands chemins pour vivre; et des artisans, qui s'étant également ruinés par les mêmes excès, ont aussi recours aux mêmes moyens. Mais le nombre des voleurs de cette classe est petit en comparaison de ceux de la seconde, composée de domestiques, de palfreniers, de postillons, de personnes qui, emprisonnées pour dettes, ont contracté, dans les prisons, l'habitude de la paresse et du crime; d'artisans, ou manœuvres,

lesquels ayant perdu la confiance de ceux qui les emploient, ont recours au vol, pour soutenir leur existence; de criminels jugés et acquittés, dont un nombre considérable est annuellement acquitté; de criminels sortis des prisons et des galères, après y avoir subi leur jugement. Beaucoup de voleurs commettent leurs délits systématiquement, et de manière à en rendre la découverte très-difficile; et ont une connaissance complète des parties faibles des lois criminelles, qui les met à même d'éluder les châtimens, en se faisant acquitter, lorsqu'ils sont découverts et poursuivis juridiquement.

CHAPITRE XL.

Fausse monnaie.

» L'ACCROISSEMENT de la fausse monnaie est presqu'incroyable, dit M. Colquhoun, et l'art du faux monnayeur est poussé à un point, qu'il est très-difficile à quelqu'un qui n'en a pas l'usage, de distinguer leurs monnaies des monnaies légales dont l'empreinte est effacée. Des demandes se font aussi régulièrement dans leurs fabriques que dans les autres manufactures. A

peine part-il une voiture publique de Londres, sans porter quelque caisse de fausse monnaie dans les ports de mer, ou les villes de manufactures, et il s'en tient à Londres des marchés réguliers. On a été jusqu'à contrefaire des pagodes d'Arcot, lesquelles, doublement dorées, ne revenaient qu'à un demi denier, se vendaient cinq schel. la douzaine, à des juifs, qui les revendaient deux, trois et même jusqu'à cinq schel. chaque; et parvenues dans l'Inde, par différens canaux, y passaient pour huit et dix schel. On fabrique, avec un mélange d'or et de métaux communs, des guinées de bon aloi, d'un travail si parfait, qu'une personne del'art peut seule découvrir le vice de cette monnaie, et dont la valeur intrinsèque n'est que de treize à quatorze schel., et quelquefois de huit à neuf. Mais quoiqu'on en ait mis des quantités considérables en circulation, elles y sont cependant hors de proportion avec cinq différentes espèces de fausses monnaies d'argent. »

M. Colquhoun assure qu'un de ces faux monnayeurs, qui avait depuis long-temps quitté ce métier, lui avait avoué avoir battu, pendant sept ans, deux cent mille liv. sterl. de monnaies d'argent contrefaites. Les fausses monnaies de cuivre en circulation sont aux monnaies de

cuivre légales, comme quarante est à un. « C'est une chose connue, ajoute ce magistrat, qu'il y avait, il y a peu de temps, cinquante-quatre faux monnayeurs, dix fondeurs de coins et cinquante-six commerçans en gros de fausse monnaie. »

Une des raisons qui multiplient la circulation de la fausse monnaie et des fausses lettres de change, c'est que les personnes qui en reçoivent sciemment, ne sont pas punissables; tandis que la loi punit sévèrement celles qui ont reçu le moindre effet qu'elles savaient avoir été volé.

Il y a en circulation beaucoup de faux billets de banque, qu'elle paie, pour ne pas discréditer les siens. Il y en aurait un bien plus grand nombre, si elle ne poursuivait pas les contrefacteurs avec la plus grande rigueur.

CHAPITRE XLI.

Abus des sermens.—Faux témoins.—Cautions juives.

LE grand nombre de sermens, que plusieurs lois prescrivent, a été depuis long-temps un sujet de réclamations. Leur fréquence et la ma-

nière dont on les prête, affaiblit leur impression sur les esprits, et par conséquent diminue l'horreur du parjure. Rien n'est plus commun que de voir des hommes, d'ailleurs pleins d'intégrité, et d'une conscience délicate, prêter légèrement des sermens à la douane. Il y a une classe d'hommes connus sous le nom d'*ames damnées*, qui se tiennent près de la douane, afin de jurer, pour un prix convenu, pour les marchands, quoiqu'ils n'aient aucune connaissance des articles de marchandises, qu'ils n'aient point vu les parties, et qu'ils soient totalement étrangers à l'affaire. Ces jureurs de profession ont une espèce de sauve-garde pour écarter les scrupules, c'est de faire un serment antérieur, par lequel ils s'obligent à ne jamais dire la vérité à la douane ou au bureau de l'accise.

On n'a rien fait jusqu'à présent pour réprimer tout ce qui peut diminuer le respect pour le serment. Cependant la vie, l'honneur, la fortune de l'homme le plus innocent, n'ont rien qui puisse les garantir des faux témoins familiarisés avec le parjure. Beaucoup d'individus de la classe du peuple ont des idées si imparfaites de la nature du serment, qu'ils croient éviter le crime du parjure, en baisant leur pouce au lieu du livre sur lequel ils jurent.

D'autres pensent que le crime du faux serment est en raison directe du livre sur lequel ils le prêtent. C'est un parjure peu grave, selon eux, de jurer faux sur le livre de prières ordinaires; un plus grand parjure, sur le livre de prière et le nouveau testament; et le plus grand de tous, sur le livre de prière relié avec l'ancien et le nouveau testament, ce qui constitue proprement ce qu'on appelle le *serment de la bible*.

Un des plus grands abus du serment est celui qu'on fait lorsqu'on réclame des dettes réelles ou supposées. Celui qui veut attaquer quelqu'un en remboursement d'une créance réelle ou supposée, n'a besoin ni de contrat, ni de billet, ni même de livre de comptes pour assurer son titre, il suffit qu'il fasse un serment sur la bible, entre les mains du greffier du tribunal, et qu'il donne caution pour les frais. On lui délivre après son serment, et sans autre information, un *writ*, ou décret de prise de corps pour faire arrêter le débiteur. Muni de cette pièce, le créancier la remet à un bailli, qui se charge de la mettre à exécution. Ainsi la liberté individuelle, si respectée d'ailleurs, peut être violée sur la simple affirmation d'un homme qui réclame une dette réelle ou imaginaire.

Il y a des procureurs qui ont toujours de faux témoins à leurs gages, en état de prouver tout ce qu'on peut exiger d'eux, et qui en fournissent *au plus juste prix*. Ils procurent aussi des *cautions juives*, à deux et demi pour cent, et des cautions chrétiennes, à cinq pour cent. Cette distinction de cautions juives et chrétiennes n'est connue qu'en Angleterre. Est-il question de débarrasser un créancier sans exposer ses cautions ? On prend un couple de juifs domiciliés, la loi n'exigeant pas davantage; ils s'obligent à payer la somme au défaut du débiteur, qui par-là sort d'affaire pour le moment, et jurent que, leurs propres dettes payées, il leur reste encore le double de la somme pour laquelle ils ont répondu.

Le général Gansel, arrêté pour une somme considérable, se fait cautionner par deux juifs au tribunal de *King's-Bench*. On leur demande des preuves; l'état de pauvreté dans lequel ils se présentaient, exigeait cette précaution; ils étalent à l'instant un nombre de billets de banque, au montant de dix à douze mille liv. sterl. La caution acceptée, on s'empresse autour de nos bons israëlites, l'un leur demande le billet de mille liv., l'autre de cinq cents, ainsi du reste, qu'on leur a confiés pour

faire figure. Enfin, ces deux particuliers, si riches quelques momens auparavant, sont dévalisés avant d'être sortis du palais, et il ne leur reste que quelques guinées, prix de leur parjure, et dont ils se servent pour disparaître du pays. Voilà ce qu'on appelle cautions juives.

CHAPITRE XLII.

Peine de mort.

Autrefois le vol n'était pas puni de mort en Angleterre ; il était permis d'offrir et de recevoir un dédommagement en argent, qu'on appelait *weregild*. Les vols et les rapines étant devenus excessivement fréquens, on trouva qu'il était nécessaire d'adopter des peines plus sévères. Il fut alors arrêté que si le vol était au-dessus de la valeur d'un schelling, le voleur subirait la peine de mort. La même loi subsiste à-peu-près encore. On a observé qu'à l'époque où cette loi fut faite, un schelling valait cinquante fois plus que la même somme ne vaut de nos jours. Cette observation a donné lieu de dire au jurisconsulte Spelman, que quoique les choses nécessaires à la vie soient augmentées

d'une manière exorbitante, le prix de la vie de l'homme est considérablement diminué.

Sous le règne de Henri VIII, il n'y avait pas moins de cinq cents criminels d'exécutés en Angleterre année commune; sous Elisabeth, on en comptait de trois à quatre cents; il y en a beaucoup moins de nos jours. Ces faits prouvent, selon l'auteur du *Candid philosopher*, « que ce siècle est moins corrompu que ceux qui l'ont précédé, et que les Anglais ont fait des progrès dans la vertu ». Cette différence provient d'autres causes, moins susceptibles d'être contestées; tel est le fréquent usage que le roi a fait de sa prérogative de faire grâce, et de commuer en déportation la peine de mort.

Tous les peuples civilisés ont rendu hommage à l'humanité et à la douceur des lois anglaises, en desirant qu'elles soient prises pour modèle dans leurs codes criminels. On ne voit point en Angleterre ces supplices longs et cruels qui révoltent la nature et remplissent d'horreur à la seule idée; point de tortures, point de roues; les supplices que les lois anglaises décernent, et qui ont l'apparence de la barbarie, sont ou abolis ou extrêmement adoucis. La trahison et la petite trahison entraînent une mort cruelle; mais à présent un homme qui doit être exécuté

pour crime de trahison, est pendu avant qu'on exécute le reste de la sentence portée par la loi. Une femme condamnée à être brûlée vive pour petite trahison, c'est-à-dire pour le meurtre de son mari, est d'abord étranglée. « Il faut avouer, cependant, dit un Anglais, que si nos lois ne sont pas littéralement sanguinaires, elles sont trop *suffoquantes ;* car l'opération d'arrêter la respiration d'un criminel pendant une heure, par le moyen d'une corde, a lieu plus souvent en Angleterre pendant un an, que dans tout le reste de l'Europe pendant le même espace de temps ».

Des criminels qui subissent le dernier supplice, les uns édifient par leur pieuse résignation ; d'autres montrent une grande intrépidité, et la plupart une insensibilité stupide, qui est souvent l'effet de la boisson. Ceux-ci sont tellement absorbés dans le vin, qu'à peine ils ont idée de leur sort. Quelques personnes pensent que c'est là un scandale, et s'étonnent qu'un gouvernement sage le permette ; mais il paraît qu'on le regarde comme un privilége attaché à la liberté anglaise, et que la loi veut la *mort*, et non le *supplice* du coupable.

Boswell, l'ami et le panégyriste du célèbre Johnson, lui disait un jour qu'il avait vu

exécuter plusieurs criminels, et qu'aucun ne lui avait paru affecté de sa position. « La plupart de ces criminels, répondit Johnson, n'avaient pensé de leur vie. — Mais la crainte de la mort n'est-elle pas naturelle à l'homme, dit Boswell? — Si naturelle, répliqua Johnson, que toute la vie est employée à écarter la pensée de la mort ».

CHAPITRE XLIII.

Exécutions.

Nulle part l'affreux spectacle d'un criminel condamné à mort n'attire un aussi grand nombre de spectateurs qu'à Londres. On a souvent demandé quelle est la cause de cette curiosité, car le cœur humain n'est point fait pour sentir du plaisir à l'aspect d'un malheureux qui souffre. « On peut, me disait un Anglais, expliquer cette curiosité d'une manière philosophique, si l'on considère que la mort est l'objet le plus terrible qu'ait devant lui tout homme qui pense sérieusement à l'avenir. Il est naturel que nous désirions voir des hommes dans cette situation, qui nous affecte si vivement. Il est

vrai qu'aucun des spectateurs d'une exécution ne pense qu'il sera exécuté un jour ; mais mourir publiquement à Tyburn et mourir en particulier dans son lit, ce ne sont que des modifications de la même chose ; c'est toujours la mort, cet instant fatal qui nous fait quitter tout ce que nous avons vu, entendu ou connu, pour passer à une manière d'être dont nous n'avons aucune idée. Si donc tant de personnes sentent une impulsion irrésistible qui les entraîne aux exécutions, c'est qu'elles y contemplent les effets des approches de la mort, conformément aux différens caractères des malheureux criminels ; c'est qu'en les étudiant ils apprennent à tranquilliser et à fortifier leur âme. »

Cette explication peut rendre compte des sentimens dont sont animés quelques personnes qui assistent à ces affreux spectacles ; mais il serait trop absurde de prétendre que cette foule de spectateurs qui vont aux exécutions, quoiqu'elles soient toujours les mêmes, soit composée d'observateurs philosophes. Il ne serait pas moins absurde d'inférer de cette curiosité que les Anglais sont cruels, puisque toutes les nations ont le même penchant. On peut dire en général que cette curiosité a pour principe le besoin qu'ont bien des hommes de recevoir des

impressions fortes, de vives émotions. S'il est vrai que les Anglais éprouvent ce besoin plus qu'aucun autre peuple, ainsi que donnent lieu de le croire plusieurs de leurs goûts et de leurs coutumes, on ne doit pas être surpris qu'ils courent en foule aux exécutions.

Dans d'autres pays on voit rarement payer pour assister à de tels spectacles, excepté le supplice de quelque grand criminel ; mais à Londres, on loue des places, on les retient d'avance, on les fait garder avec autant d'empressement et de précaution que s'il s'agissait d'aller voir Garrick expirer dans *Othello* ou *Macbeth !* on construit des galeries pour que la noblesse, le *gentry*, et d'autres honnêtes citoyens puissent voir le spectacle à leur aise ! Il est difficile de ne pas concevoir une idée défavorable de ces hommes qui, ayant reçu une éducation libérale montrent un pareil empressement. Mais que penser des femmes qui achètent aussi le plaisir de voir expirer un malheureux criminel ? Elles ont sans doute le droit d'être aussi curieuses que les hommes, mais non pour voir de pareils spectacles. La nature, en les douant d'une plus grande sensibilité, les leur a interdit ; elles ne peuvent en soutenir la vue qu'en étouffant la douce

compassion, le plus bel apannage de leur sexe.

« Telles sont les contradictions du cœur humain, dit M. Wenderburn, que quoique les femmes anglaises soient en général compatissantes et sensibles, on en voit souvent un grand nombre aux exécutions publiques; on dirait qu'elles ont un grand plaisir à voir leur semblable expirer dans les angoisses d'une mort non-naturelle. Je me rappellerai toujours que pendant le procès du français de Lamotte, qui fut exécuté il y a quelques années comme espion, nombre de dames, dont plusieurs de la première qualité, assistèrent à son jugement, à Old-Bayley, avec autant de tranquillité que si elles eussent été au théâtre, et que même dans le moment terrible où le jury délibérait, elles fixaient le prisonnier avec la plus grande indifférence, et prenaient des rafraîchissemens comme dans un entr'acte de comédie! »

M. Wenderburn ajoute que ces traits d'insensibilité des femmes anglaises ne sont rien en comparaison de la cruauté des dames romaines, qui assistaient aux combats des gladiateurs et les excitaient au meurtre, qui faisaient subir les plus cruels traitemens à leurs esclaves en leur présence, comme le font sou-

vent les femmes des colons dans les Indes occidentales. Mais cette barbare curiosité des femmes anglaises, quoique moins blâmable, n'en mérite pas moins toute la désapprobation du moraliste. Il serait aussi à désirer que le législateur en fît l'objet de ses décrets. Un membre du parlement, connu par sa philantropie, avait l'intention de proposer un bill pour défendre aux femmes d'assister aux exécutions publiques. Peut-être il aurait trouvé une majorité contraire dans les partisans du pugilat; mais les amis de l'humanité auraient applaudi à ses louables efforts.

Il n'y a pas en Angleterre de bourreau à titre d'office; l'exécuteur public est un homme gagé par le shériff pour conduire les criminels au gibet et les y attacher par son ordre et en sa présence. S'il ne se présentait personne pour faire l'exécution, le shérif serait obligé de la faire lui-même, et cette alternative, qu'on sait être attachée à sa place, ne le rend pas méprisable aux yeux de ses concitoyens, parce qu'on ne voit dans ses mains que le glaive de la loi frappant le coupable. On assure qu'il y a des exemples de shérifs, qui, ne pouvant pas trouver d'exécuteur, ont fait eux-mêmes l'exécution, parce que la loi défend de la différer.

Les exécutions qui se font aujourd'hui devant les prisons de Newgate, avaient lieu autrefois à Tyburn. Ce quartier était devenu synonyme de place d'exécution, comme *la Grève* à Paris. Un plaisant rencontra un jour sur la grande route un homme qui lui demanda quel était le chemin le plus court pour aller à Tyburn : « C'est, lui répondit-il, d'arrêter la première personne que vous rencontrerez, et de lui demander la bourse ou la vie. — Je vous crois, répliqua le passant, et comme je n'ai pas de temps à perdre, donnez-moi sur-le-champ votre bourse, ou je vous tue ».

CHAPITRE XLIV.

Guillotine anglaise.

HENRI VII ayant défendu, en 1480, l'importation des laines travaillées, il s'établit des manufactures de draps dans plusieurs villes, et entr'autres à Hallifax. Quand ce commerce commença, rien n'était plus commun que de laisser, pendant la nuit, les draps tendus au grand air, ce qui donnait la facilité de les voler. Comme il était nécessaire de protéger cette

branche d'industrie dans sa naissance, on fit une loi sévère qui donnait le droit de vie et de mort aux magistrats d'Hallifax. Le peuple de ce pays fut tellement effrayé de la sévérité de cette procédure, que de là vint cette litanie proverbiale qu'on répétait dans tout l'York-shire : *From Hell, Hull and Hallifax, good lord, deliver us.* « Délivrez-nous, seigneur, de l'enfer, de Hull et d'Hallifax. » Hull était compris dans cette prière à cause de sa police sévère à l'égard des mendians. On chassait les pauvres étrangers, après les avoir fouettés, et on forçait ceux du pays à travailler.

Le genre de supplice usité à Hallifax était très-remarquable. C'était une espèce de hache qu'on soulevait au moyen d'une poulie, qu'on arrêtait au haut de la machine, et qui, en tombant avec rapidité, décolait le criminel. La machine n'existe plus, mais on voit encore l'échafaud en pierre sur lequel elle était posée. Sous le règne de Jacques I.er, le comte de Morton, régent d'Écosse, passant à Hallifax, et voyant une de ces exécutions, en fut si charmé, qu'il fit faire une machine pareille, et la porta dans son propre pays, où l'on s'en est servi pendant long-temps. Il ne faut pas oublier une partie intéressante de l'histoire de cette ma-

chine en Écosse, c'est que la première tête qu'elle fit tomber fut celle de lord Morton. Comme il se passa plusieurs années sans qu'elle servit, on l'appela (*the Maiden*) *la Pucelle*, nom qu'elle a conservé depuis, quoiqu'elle ait coupé bien des têtes.

On trouve dans plusieurs livres des gravures de la *guillotine anglaise*. On en voit dans les chroniques d'Holinshed, et sur les bords des anciennes cartes de l'Yorkshire, et particulièrement celle de Mole, publiée en 1720.

CHAPITRE XLV.

Jugement par jurés.

« LE droit d'un anglais, d'être jugé par ses pairs, dit un écrivain de cette nation, est considéré depuis long-temps comme le plus précieux qu'il possède; mais ce droit est aboli entièrement dans un grand nombre de cas qui se multiplient tous les ans avec l'augmentation de la dette. On trouve qu'il est nécessaire de faire les lois les plus arbitraires pour assurer la perception du revenu, et en conséquence le parlement sanctionne tous les ans dans les lois de l'accise,

du timbre, etc., l'abolition graduelle du jugement par jurés. Rien n'est plus destructif de la liberté que ces lois financières. Ce qui constitue la liberté, ce n'est pas tant la justice qui est rendue entre particulier et particulier, que celle qui a lieu entre le gouvernement et le peuple. Dans les monarchies les plus arbitraires et les plus tyranniques, la justice est, en général, administrée avec rigueur entre les particuliers; il est même plus aisé de l'obtenir que dans la Grande-Bretagne, parce que les frais sont moins considérables. Tous les hommes agissent avec équité, s'ils n'ont pas intérêt d'agir autrement; aussi les despotes, loin de montrer de la partialité entre particuliers, s'empressent d'exercer une justice rigoureuse pour mieux pallier leurs brigandages. De quelle importance est-il donc que nous ayons des jurés pour juger les contestations qui s'élèvent entre John et William? Elles pourraient être jugées avec autant d'équité, quand même il n'y aurait d'autres jurés que les juges. Mais c'est dans les procès, entre la couronne et le peuple, qu'il importe de prévenir les injustices, et quels moyens a-t-on de s'en garantir?

» Les effets désastreux des lois pour les revenus (*revenue-laws*) ont été souvent dé-

montrés, mais elles n'en sont pas moins multipliées et étendues tous les jours. Les bureaux de l'accise, du timbre, etc., ont à leur solde des *informers*, des espions qui emploient tous les moyens pour découvrir ou pour procurer des contraventions. Ils entrent, par exemple, dans la boutique d'un marchand pour acheter un chapeau, une paire de gants, etc., et par une subtilité ou un parjure (car le serment de ces agens suffit, et est reçu de préférence à celui du marchand le mieux famé,) ils font mettre le vendeur à l'amende de dix guinées, dont la moitié est pour eux. Ces causes sont jugées, non par des jurés, mais par un ou deux magistrats nommés et payés par le gouvernement, et qui, jusqu'à un certain point, ont le même intérêt que l'informer (*). »

CHAPITRE XLVII.

Liberté de la presse.

LA constitution, disent les publicistes anglais, a pour garant et pour défenseur la liberté

(*) V. *Peace and reform against war and corruption.* 1795.

de la presse, la meilleure sauve-garde des droits des citoyens, et le fanal le plus sûr d'une administration bien intentionnée. M. Delolme, en parlant de la liberté de la presse, dit : « que ce privilége n'a été obtenu du pouvoir exécutif que le dernier de tous. » On ne conçoit pas pourquoi il appelle *privilége* ce qui est un *droit*, et pourquoi il fait exercer au pouvoir exécutif les fonctions du pouvoir legislatif.

L'imprimerie fut d'abord assujettie aux réglemens du roi et de la chambre étoilée. Après l'abolition de ce tribunal odieux et tyrannique, le parlement se chargea de ce qui concernait la presse, et passa successivement plusieurs actes qui défendirent d'imprimer les livres de théologie sans la permission de l'archevêque de Cantorbery; de lois, sans celle du chancelier; et d'histoire, sans celle d'un secrétaire d'état; qui fixèrent le nombre des imprimeurs, et qui les obligèrent de nommer les auteurs quand ils en seraient requis, etc. Le dernier de ces actes, expiré en 1692, fut continué pour deux ans; mais depuis, le parlement malgré les tentatives du gouvernement, a constamment refusé de le renouveler, et c'est ainsi que s'est établie la liberté de la presse.

Parmi les tentatives qu'on a faites pour limi-

ter ou pour détruire la liberté de la presse, qui, comme on vient de le voir, n'existe pas en vertu d'une loi fondamentale, la plus dangereuse fut celle que l'on fit en 1792. Au moment où de toutes les parties de l'empire on demandait la réforme parlementaire, on mit en question si les jurés peuvent, en fait de libelles, donner leur *verdict* sur le droit, le fait et l'intention. Les juges interrogés par les pairs, furent d'avis que c'était au juge à décider ce qui est libelle ou non. Mais un acte du parlement, qu'on dût sur-tout à l'éloquence de MM. Fox et Erskine, assura le droit des jurés. « Il est étrange, dit un Anglais, qu'on ait pu élever le moindre doute sur le droit des jurés, de rendre un *verdict général* en matière de libelle, lorsqu'ils ont la faculté de décider qu'elles étaient les intentions des personnes prévenues de meurtre. On leur accorde la faculté de sonder le cœur de l'homme, pour s'assurer des motifs qui l'ont porté à l'homicide, et on doute s'ils peuvent prononcer sur la tendance séditieuse d'un écrit qu'ils ont sous les yeux ! Il est honteux pour le parlement qu'on ait pu porter devant lui une pareille question : rien ne prouve davantage combien l'on comptait sur sa dépendance servile ; mais l'opinion publique éclairée forma une opposi-

tion irrésistible, et la liberté de la presse fût sauvée. (*) »

« Il appartient au jury, disait lord Cambden, ami de l'illustre Chatham et un des oracles des lois, de décider de la tendance séditieuse de ce qui pourrait être un libelle : si l'on donnait cette faculté aux juges, toute production pourrait leur paraître un libelle qui attaquerait le gouvernement. Si cela était jamais ainsi en Angleterre, la liberté de la presse serait anéantie; autant vaudrait-il déclarer qu'il ne serait permis de publier autre chose, sinon des panégyriques en faveur du gouvernement. (**) »

Les ministres ont employé plusieurs moyens pour attaquer indirectement la liberté de la presse. Tel est celui d'augmenter le droit de timbre auquel les papiers publics sont assujettis. En même-temps qu'ils diminuaient ainsi le nombre des papiers de l'opposition, et par conséquent celui de leurs lecteurs, ils augmentaient celui des papiers ministériels par les indemnités qu'ils leur accordaient. Les ministres

(*) V. *Fact without fallacy : or, constitutional principles*, etc. 1793.

(**) V. *Parlem. regist.* vol. XXX.

ont fait concourir au même but les nombreuses sociétés qu'ils avaient formées pour s'opposer à l'esprit de réforme. Un des principaux objets de ces sociétés, était de dénoncer les libelles, c'est-à-dire, tous les écrits où l'on attaquait les abus du gouvernement.

CHAPITRE XLVI.

Loi du divorce.

Les Anglais regardent la loi du divorce comme une des causes qui maintiennent chez eux la sainteté du mariage, en empêchant les liens mal assortis. On ne peut nier que ce ne soit là le plus grand avantage du divorce, avantage reconnu par les moralistes et les législateurs, et attesté par l'exemple des peuples anciens et modernes; mais il est douteux que la loi du divorce, telle qu'elle a été adoptée par les Anglais, ait toute l'influence qu'ils lui attribuent. On sait qu'il n'est permis que dans le cas d'adultère, comme s'il n'y avait pas d'autres causes légitimes de divorce. Cette loi, en ne laissant pas d'autre moyen de rompre des chaînes insupportables, force quelquefois ceux qui

sont malheureux à devenir criminels, ou du moins à le paraître. Les fréquentes demandes de divorce avaient donné lieu de croire depuis long-temps qu'il y avait souvent collusion entre les parties qui le demandaient. Le parlement, pour prévenir ces collusions, prit, en 1798, la résolution de ne plus admettre des pétitions pour divorce, que la sentence des cours ecclésiastiques et copie de la procédure n'y soient jointes, et d'interroger le demandeur à la barre à la seconde lecture du bill. Ainsi, en faisant dépendre de la sentence d'un tribunal ecclésiastique, la concession d'un acte de divorce, il a fait en quelque sorte un sacrement du mariage, que les lois ne considèrent que comme un contrat civil.

Les tribunaux civils prennent connaissance de l'adultère comme d'une injure privée qui donne lieu à des dommages et intérêts plus ou moins forts, selon les circonstances et le rang et la fortune. Il est tel pays où l'on rougirait de recevoir une indemnité pécuniaire : on la regarderait en quelque sorte comme le prix du déshonneur ; on craindrait du moins d'être soupçonné d'avoir facilité l'injure pour en retirer le fruit honteux. C'est en effet ce qui arrive souvent en Angleterre. Une femme, de

concert avec son mari, tend des piéges à un homme opulent, intéressé à éviter le scandale d'un procès. Il est aisément surpris par l'époux complice, et il s'empresse d'acheter son silence en lui payant le prix de son infamie. Il est juste d'observer que plusieurs anglais ont eu la délicatesse de ne point garder l'indemnité qu'ils avaient obtenue; mais les exemples sont rares. On a vu des lords, des militaires en grade, recevoir ou solliciter des sommes considérables comme la juste réparation de l'injure qu'ils avaient reçue.

Sir B**, officier supérieur aux gardes, amoureux de la femme de sir** son camarade et son ami, parvint à en obtenir un rendez-vous dans une maison où la dame allait prendre les bains, mais où il ne pouvait s'introduire que par une fenêtre qui donnait sur la campagne. Il imagina d'ajouter au piquant des plaisirs qui l'attendaient, en se servant des épaules de celui aux dépens de qui il allait être heureux. Sir S** ne pouvant soupçonner l'intérêt qu'il avait dans l'intrigue galante de son ami, lui rendit ses bons offices, l'aida à monter et lui promit d'attendre son retour. Mais ennuyé du rôle qu'il jouait, il quitta son poste, revint ensuite guidé par la curiosité, guetta la dame et la reconnut. On se-

rait tenté de croire qu'il lava à l'instant, dans le sang, un outrage qui les renfermait tous : amitié trahie, confiance conjugale détruite, amour-propre cruellement blessé, mais le respect de la loi l'emporta, et c'est à elle que sir S** remit le soin de sa vengeance. Il ne recut pas cependant le dédommagement qu'il espérait devoir être la réparation d'un délit prouvé. Un jugement équitable le considéra comme complice dans un attentat qui n'était pas commis contre lui seulement, mais contre les mœurs publiques, et prononça un dédommagement de six sols sterl. au profit de la partie plaignante. C'est ainsi que fut jugé dernièrement le procès pour cause d'adultère, que le colonel S** intenta au marquis de Blandford, fils du duc de Marlbourough. La complaisance excessive du colonel pour le galant de sa femme, fut considérée comme une espèce de consentement tacite. La loi, en Angleterre, accordant une autorité très-étendue aux maris, il est juste qu'ils soient responsables des désordres de leurs femmes.

CHAPITRE XLVIII.

Origine et progrès de la constitution britannique.

Lorsque les barons arrachèrent à *Jean Sans-terre* les deux fameuses chartes, sur lesquelles les Anglais semblent fonder leurs droits naturels, le peuple, courbé sous la tyrannie des nobles, comme ceux-ci l'étaient sous celle des rois, éleva la voix pendant la tenue des conférences, à Runamed. Il demanda, par les armes qu'il avait en main, la décharge des mêmes servitudes dont le prince ferait remise à la noblesse, et il l'obtint, parce que les barons eux-mêmes sentirent qu'il était de leur intérêt de faire cause commune. C'est cette réunion d'intérêts qui a empêché, en Angleterre, l'établissement du pouvoir arbitraire permanent, tandis qu'il s'est établi dans d'autres royaumes soumis, comme l'Angleterre, au gouvernement féodal.

La grande charte qui donnait des limites à la puissance royale, ne statuait point cependant sur les moyens de réclamer contre les infrac-

tions que pourraient se permettre les rois : mais encore froissés des violences passées, les Anglais s'estimaient heureux d'avoir arraché à leurs princes *la promesse d'être humains*, et ils ne songeaient nullement à obtenir ces moyens, lorsqu'Édouard I.er leur en donna l'idée, en appelant le peuple à l'assemblée des seigneurs, où ses députés prirent séance, et formèrent la chambre basse. D'abord ils n'y parurent que pour donner leur consentement à ce qui était arrêté par les lords, ainsi que le portaient les lettres de convocation; mais leur influence augmenta par degrés, et ils étaient parvenus, sous Henri IV, au droit de refuser leur assentiment aux bills de subsides, jusqu'à ce qu'on eût statué sur leurs pétitions.

Depuis Henri V jusqu'à Henri VII, la nation fut exclusivement occupée des guerres intestines de la rose blanche et de la rose rouge. Sous le règne de ce dernier prince, les communes, privées de l'appui des seigneurs, dont la plupart avaient successivement disparu sous la faulx des guerres, ou le fer des bourreaux, et réduites à elles-mêmes, devinrent l'instrument passif des volontés de ce nouveau *Tibère*. Henri VIII, plus tyran encore, se fit déclarer, par elles, supérieur à la loi. Marie, la hache à la main,

les tint dans l'abaissement de la crainte, et les grandes qualités d'Élisabeth leur firent respecter son despotisme. Elles se relevèrent sous Jacques Stuart, premier de ce nom. L'extension imprudente que ce prince voulut donner à la prérogative royale, et les maximes de pouvoir absolu qu'il professait, firent renaître, parmi les Anglais, cet esprit de liberté, qu'un siècle de tyrannie des *Tudors* avait presqu'éteint. Charles I.^{er}, imbu des maximes de son père, se permit des levées d'argent arbitraires, et des emprisonnemens contraires aux lois : il vit bientôt attaquer et détruire l'autorité royale par une troupe de parlementaires fanatiques, instrument d'un hypocrite audacieux, dont la politique profonde saisit les rênes du gouvernement, et sut les garder jusqu'à sa mort.

Pendant le règne de Cromwel, que le souvenir des guerres civiles et un gouvernement glorieux au dehors, juste et économe au dedans, firent supporter, la cause de la liberté fut ajournée. A sa mort, des ambitieux subalternes tentèrent en vain de se partager le pouvoir. Le peuple, las d'être le jouet des factions, consentit à se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit. Charles II fut rappelé; la plupart de ceux qui concoururent à sa

restauration, voulaient qu'on stipulât à quelles conditions on le recevrait, et qu'on définît les droits de la nation et la prérogative royale, pour prévenir également le retour du pouvoir arbitraire et des discordes civiles. Mais Monk, plus occupé de ses intérêts particuliers que de l'intérêt de la patrie, fit ajourner tout traité, jusqu'à ce que Charles II eût été proclamé, bien assuré qu'après cette proclamation, il ne serait plus temps de dicter des conditions au monarque. Cette perfidie de Monk, qui a attaché à son nom une note d'infamie, bien loin d'assurer la grandeur de la famille des Stuarts, a été la cause de sa ruine.

Le peu d'obstacles qu'éprouva la restauration de Charles II, tient à une cause, qu'on n'a peut-être pas assez remarquée, et qui mérite sur-tout de fixer l'attention dans les circonstances actuelles. Les nobles et les grands s'étant soumis au protectorat de Cromwel, que l'Europe n'hésita pas à reconnaître, l'usurpateur régna sans proscriptions. La classe des grands se conserva avec toute l'influence que leur donnaient leurs propriétés, et l'on peut dire que la monarchie était plutôt suspendue qu'abolie (*).

(*) V. *A view of the causes and consequences of the present war, by the hon.* Erskine.

Cromwel lui-même en était persuadé, ainsi que le prouve le refus qu'il fit, à sa mort, malgré les sollicitations de sa femme et de ses principaux amis, de se nommer un successeur, quoiqu'il reconnût son fils incapable de le remplacer.

Charles II, que l'exemple terrible de la mort de son père n'empêcha pas de chérir les principes d'autorité absolue, comme innés dans les princes de sa maison, s'aperçut bientôt que, quoiqu'on n'eût rien stipulé, en le plaçant sur le trône, les Anglais n'avaient pas renoncé aux principes de liberté. La démocratie représentative est un si bon gardien, qu'elle rendit inutiles tous les efforts que ce prince corrompu fit pour établir un gouvernement arbitraire, quoiqu'il fût soutenu par les intrigues et les trésors d'un despote voisin. Bien loin d'obtenir une extension légale de pouvoirs, il fut forcé d'abolir les services militaires, de reconnaître le droit de pétitions, de consentir que le parlement ne restât jamais dissous plus de trois ans, et enfin de sanctionner le fameux acte d'*habeas corpus*, l'égide de la liberté des Anglais.

Jacques II, en voulant affranchir l'autorité royale des entraves qu'on lui avait mises, et rétablir une religion proscrite par les lois, perdit la couronne. Tel était son amour du pouvoir

arbitraire, qu'il s'était rendu suspect à ceux même dont il favorisait la religion. En plaçant sur le trône Marie, sa fille, et Guillaume, prince d'Orange, les droits et les priviléges de la nation furent mieux garantis. Le *bill des droits* déclara illégaux le pouvoir royal de suspendre les lois ou d'en dispenser; le maintien d'une armée en temps de paix, sans le consentement du parlement; toute levée d'argent sans son concours: il assura l'établissement des jurés, le droit de présenter des pétitions au roi, le droit du port d'armes, la liberté des élections et des débats au parlement, etc. Ce bill acheva l'ouvrage de la constitution anglaise.

CHAPITRE XLIX.

Bill des droits.

Ce bill est une déclaration des droits violés par Jacques II, et un acte de la reconnaissance solemnelle et perpétuelle de ces mêmes droits. Il exprime à quelle condition Guillaume et Marie reçurent la couronne, et la famille de Brunswick la possède aujourd'hui, c'est-à-dire, de

maintenir la religion protestante, ainsi que les droits fondamentaux et les libertés de la nation britannique. Cet acte établit la légitimité d'une révolution pareille à celle de 1688, toutes les fois que le prince viole le contrat en vertu duquel il règne. Non-seulement ces principes ont été généralement reçus jusqu'à nos jours; mais les nier, c'était, selon les statuts, une trahison formelle (*). Qui croirait que cette doctrine vient de trouver des adversaires, non parmi des torys jacobites, mais parmi des whigs qu'on avait accusés de démagogie? Le célèbre Burke et ses sectateurs ont nié le droit de résistance. « Parce que, par le bill des droits, disent-ils, les lords et les communes, au nom du peuple, *se soumirent eux-mêmes, leurs héritiers et leur postérité pour toujours.* » Ainsi le même acte qui établit le droit de résistance, y renonça de nouveau pour toujours, et l'obéissance passive devint de l'essence de la constitution! Ainsi le parlement pourrait, non-seulement résigner les droits de ses constituans immédiats sans les consulter, mais aliéner aussi ceux de la postérité la plus reculée! Ainsi si Guillaume et Marie avaient

(*) V. *Lord Somer's judgment of whole kingdoms*, page 85.

embrassé le catholicisme, ceux qui les auraient déclarés déchus de la couronne, comme Jacques II, auraient été des rébelles!

Le bill des droits, s'il fallait admettre l'interprétation de Burke et de ses sectateurs, serait, en effet le bill des torts (*a bill of wrongs*), selon l'expression de Paine. Mais il est trop évident que la soumission promise par cet acte n'est que conditionnelle, pour qu'il soit nécessaire de réfuter les sophismes de ces nouveaux jacobites.

Les amis de la liberté, long-temps avant qu'on eût publié les droits de l'homme, ont attaqué le bill des droits. Ils ont demandé : par qui a-t-il été fait ? Le parlement avait-il le pouvoir de le faire? Le peuple l'a-t-il sanctionné ? Comprend-il tous les droits essentiels du peuple? On n'a pu répondre, d'une manière satisfaisante, à aucune de ces questions. Il est certain que ce bill fut l'ouvrage d'un parlement, qui n'avait point la mission expresse de faire une réforme constitutionnelle, et que, par conséquent, un autre parlement peut annuller ce qu'il a fait. Il est certain que le vœu du peuple ne fut point consulté, et que l'acte ne contient pas un grand nombre d'articles essentiels. Mais lorsque l'on considère que la révolution de 1688 fut dirigée

par un parti aristocratique, et non par les représentans du peuple, on s'étonne qu'il ne soit pas plus imparfait.

CHAPITRE L.

Influence de la révolution de 1688 *sur la constitution britannique.*

Les Anglais obtinrent, pour la première fois, en 1688, la sûreté des personnes, l'indépendance des opinions, la garantie des propriétés, c'est-à-dire, la liberté; mais il se fit bientôt dans la constitution un changement extraordinaire et imprévu, qui attaqua la liberté même, et qui n'en a laissé subsister presque que les apparences. Jusqu'à l'époque de la révolution, les représentans du peuple, choisis par lui-même pour surveiller et contrôler ceux à qui l'exécution des lois était confiée, eurent le même esprit et le même intérêt que le peuple. Si le peuple souffrait, les représentans souffraient avec lui; si le peuple était pillé, les représentans ne partageaient pas ses dépouilles. Jusqu'alors les parlemens furent populaires; ils sentirent que

comme le droit de lever l'argent du peuple leur avait donné les moyens de recouvrer la liberté, ils ne pouvaient la conserver que par les mêmes moyens, et en conséquence ils l'accordèrent d'une main avare, et se refusèrent avec fermeté aux demandes de la cour. « Animés de ces généreux sentimens, dit un écrivain anglais, ils prodiguèrent leur sang et leurs trésors, mais ils ne connurent pas le prétendu droit des générations existantes, d'*hypothéquer* les produits de la terre ou la lumière des cieux, pour *substituer* la pauvreté et la misère à ceux qui ne sont pas encore nés. »

La nation anglaise, ayant éprouvé la fidélité de ses représentans pendant plusieurs siècles, ne prévit pas leur défection, et ne songea pas aux moyens de la prévenir; elle n'imagina pas que les boulevards qui avaient résisté aux plus violens assauts du pouvoir arbitraire, pussent être sapés et détruits. Mais, après la révolution de 1688, les principes qui avaient animés la démocratie représentative de l'Angleterre, commencèrent à se perdre. Depuis cette époque, le pouvoir héréditaire, soumis au contrôle du pouvoir délégué, n'a pu violer, par des actes arbitraires, la sûreté des personnes, l'indépendance des opinions et les droits de propriété.

Mais depuis lors, les surveillans naturels de l'autorité exécutive se sont unis avec elle : les représentans du peuple ont eu part à ce pouvoir, qu'il était de leur devoir de contrôler. « Maintenant ils choisissent un chef, qui, dans l'humble emploi de *serviteur de la couronne*, est investi de tous les pouvoirs ; qui forme les projets des nouvelles contributions, dont il dépense le produit, et qui dispose des place de profit et d'honneur, exclusivement en faveur de ses partisans. Jadis les concessions modiques des communes étaient d'autant moins un sujet de remercîment, que leur contrôle était toujours odieux, et que si la couronne était prodigue, les représentans du peuple n'avaient pas de part à la distribution des grâces. Maintenant on n'obtient rien que par l'influence parlementaire : c'est un principe tellement reçu, qu'en proportion que des familles se sont mises en possession du pouvoir du peuple en achetant des bourgs, dans la même proportion elles attendent une part de l'argent du peuple. Depuis l'union des communes et de la couronne, l'influence, c'est-à-dire la corruption, est devenue le grand ressort du gouvernement anglais, non comme le pélican nourrissant ses petits de son propre sang, mais comme des monstres dénaturés, s'engrais-

sant du sang de ceux qu'il est de leur devoir de nourrir et de protéger (*). »

CHAPITRE LI.

Changemens qu'a éprouvés la constitution britannique, depuis la révolution de 1688.

LE système d'influence, introduit après la révolution de 1688, non-seulement changea bientôt l'esprit de la constitution, en conservant ses formes, mais produisit des changemens dans ce qu'on regardait comme lois fondamentales. De ce nombre fut l'union de l'Ecosse à l'Angleterre, en 1707, sous le règne de la reine Anne, à laquelle le parlement écossais, gagné par la cour, consentit contre le vœu de la nation, et en usurpant un pouvoir qu'il n'avait pas. Nous parlerons ailleurs de cet acte d'union, qui a donné à la couronne une influence dangereuse pour les deux pays.

Le règne de George I.^er produisit plusieurs actes contraires à la constitution, et particulièrement le *Riot-act*, et celui qui rendit le par-

(*) V. *Measures for immediate peace*, 1794.

lement septenaire. La nécessité des circonstances ne pouvait excuser une pareille violation des droits du peuple, car en supposant que le malheur des temps rendit les élections dangereuse pour la paix, et qu'il y eût un prétexte plausible pour prolonger la durée du parlement jusqu'à sept ans, il n'y avait pas de raison pour que les parlemens suivans fussent aussi septenaires. Plusieurs anglais ont osé contester la validité de cet acte et de tous les actes subséquens qui en dépendent. Si la loi même, disent-ils, en vertu de laquelle une assemblée siége, n'est pas valable, comment ses résolutions pourraient-elles l'être? On ne peut nier que si un parlement a le droit de prolonger une session pour sept ans, un second peut porter sa durée à quatorze, un troisième l'étendre à la durée de la vie, et un quatrième rendre la représentation héréditaire comme la pairie, et établir ainsi une tyrannie aristocratique. Sous le même règne, un autre acte contraire aux principes de la constitution et de la liberté, soumit le royaume d'Irlande aux lois du parlement britannique, et lui ravit son indépendance. Le but de cette mesure tyrannique était de forcer les Irlandais à demander l'union de l'Irlande à l'Angleterre. C'est aussi pendant

son règne qu'on rendit, en quelque sorte, constitutionnel le principe extraordinaire : «Ce qui a été une fois *bourg*, sera toujours bourg, » (*once a borough, always a borough.*) Principe qui a porté atteinte à la représentation nationale, en laissant nommer et siéger de prétendus représentans des bourgs *pourris*, c'est-à-dire, où il n'y avait plus d'électeurs revêtus des qualités requises pour élire, où il n'y avait même plus d'habitans.

Sous George III, la constitution a reçu de nombreuses atteintes. La couronne crut d'abord faire un grand pas vers le pouvoir absolu, en soumettant les colonies, sans leur concours, à tous les actes du parlement britannique. On sait que le résultat de cette tentative fut non-seulement l'indépendance des Américains, mais encore la révocation de l'acte déclaratoire qui avait soumis l'Irlande à la Grande-Bretagne. Les entreprises de la couronne contre la constitution ont depuis été plus heureuses, ainsi que le prouvent les fréquentes suspensions de la loi d'*habeas-corpus*, *l'alien-bill*, la prohibition des assemblées populaires, le perfectionnement du système de corruption, et enfin l'union de l'Irlande à l'Angleterre, opérée par la loi martiale et la plus honteuse vénalité.

C'est aussi du règne de George III que date la distinction de la théorie et de la pratique de la constitution, distinction qui prouve assez qu'elle n'existe plus que dans les livres.

L'immense accroissement du pouvoir royal n'a pas été moins funeste à la constitution, que les atteintes directes qu'on lui a portées. Plusieurs causes ont contribué à cet accroissement: 1°. Les vastes possessions conquises dans les Indes, qui donnent à la couronne la disposition d'un très-grand nombre d'emplois lucratifs. Le chevalier Temple, dans sa fameuse remontrance à Charles II, pour le dissuader de prétendre au pouvoir arbitraire, insista principalement sur ce qu'il *avait peu d'emplois à donner.* Les emplois sont la source la plus féconde de corruption. Elle s'étend aux parens et aux amis de ceux qui les reçoivent, et a une grande influence même sur tous ceux qui en espèrent; 2.° l'immense accroissement de la dette publique et des impôts qui a rendu pauvre et vénale presque toute la nation, dont une partie s'offre d'elle-même à la corruption ministérielle, tandis que l'autre ne craint qu'une secousse qui dérangerait la régularité du paiement de la dette, et devient indifférente pour tout le reste; 3.° l'augmentation de l'armée de

terre et de mer, et la formation des casernes, qui mettent à la disposition du roi une armée nombreuse et permanente, et lui donnent la nomination à un grand nombre d'emplois militaires; 4.° la parfaite nullité de l'opposition parlementaire, ou plutôt la servilité du parlement, déguisée sous le nom de *confiance*, qui facilite au gouvernement les moyens de miner sourdement la constitution. « Lorsque le fond d'amortissement, dit Blackstone, aura diminué la dette, qu'une milice aura remplacé l'armée, et que nos impôts seront réduits, alors ce pouvoir accidentel de la couronne disparaîtra aussi imperceptiblement et aussi lentement qu'il s'est formé. En attendant, ajoute-t-il, c'est notre devoir de respecter le trône, mais de nous tenir en garde contre l'influence corruptrice et servile de ceux à qui l'autorité est confiée? » Est-ce sérieusement que Blackstone espérait de voir arriver ce moment, et peut-il exister un anglais de bon sens qui ne craigne de voir arriver plutôt l'époque où, selon Montesquieu, « l'Angleterre perdra sa liberté, et le gouvernement périra, parce que sa puissance législative y sera plus corrompue que la puissance exécutrice? »

Depuis la révolution de 1688, on a fait aussi

quelques actes favorables à la liberté, et conformes à l'esprit de la constitution, mais où ils n'ont pas eu une longue durée, où ils n'ont pu contrebalancer l'influence des actes contraires. Tel fut le bill qui rendit le parlement triennal, bill que le *roi patriote* (Guillaume III) refusa d'abord d'approuver, et qui ne passa qu'en 1694. On regardait ce bill comme le boulevard de la constitution britannique, mais le parlement lui-même ne tarda pas à le renverser. Sous le même règne, on fit, en faveur des dissidens protestans, l'acte prétendu de tolérance qui les obligeait à souscrire les articles de foi de l'église dominante, sous peine d'être exclus des emplois civils et militaires. Les actes de tolérance, en faveur des catholiques d'Angleterre, faits en 1778 et 1791, n'en méritent pas davantage le nom. On révoqua une foule de lois pénales, absurdes et atroces, qui étaient tombées en désuétude, mais on ne rendit pas aux catholiques leurs droits politiques, et on ne les exempta pas de payer un double impôt territorial.

CHAPITRE LII.

Souveraineté du parlement.

LE pouvoir et la jurisdiction du parlement sont sans bornes, disent les légistes anglais : c'est en lui que la constitution a placé cette autorité absolue, qui, dans tous les gouvernemens, doit résider quelque part. « Il peut, dit Blackstone, régler ou intervertir l'ordre de la succession à la couronne ; il peut changer la religion établie ; il peut créer de nouveau la constitution du royaume, et celle du parlement même ; l'acte d'union avec l'Écosse le prouve, ainsi que plusieurs statuts, qui ont rendu les élections tantôt triennales, tantôt septénaires. » Hull observe que « comme cette assemblée suprême ne peut être arrêtée par aucune autre jurisdiction, si jamais elle adopte des principes contraires à la liberté, les sujets de ce royaume seront absolument privés de tout secours et de toute ressource. »

En admettant ces principes, il est évident que non-seulement l'autorité suprême, mais encore la souveraineté, résident dans le parle-

ment, puisqu'il peut changer les lois fondamentales. Si le parlement n'est pas la nation, peut-on dire que celle-ci soit libre, c'est-à-dire, souveraine, lorsqu'à son insçu, et contre sa volonté, le parlement a la faculté d'aliéner ses droits les plus sacrés? Peut-on dire qu'elle ait une constitution, lorsqu'elle n'a d'autre voie pour défendre ses droits que l'insurrection? Les conséquences qui résultent de ces principes sont si incontestables, que les défenseurs de la constitution britannique soutiennent que le parlement ne représente pas le peuple. On n'a pas de peine de convenir avec eux que les deux branches héréditaires du parlement, le roi et les pairs, ne représentent pas le peuple; mais ils prétendent que les députés à la chambre des communes ne sont pas *non plus les représentans du peuple, et ne doivent pas être appelés ainsi.* M. Arthur Young (*) s'efforce de prouver que les notions de représentation et de délégation de droits par des électeurs, ont été introduites par des écrivains politiques, et adoptées par les parlemens eux-mêmes, quand il convenait à leurs vues de passer pour

(*) V. *The example of France, a warning to Britanni.*

ce qu'ils n'étaient pas. Il soutient que les électeurs n'ont pas ces pouvoirs, dont on suppose qu'ils revêtent leurs prétendus représentans, et que par conséquent ils ne peuvent les déléguer.

Cette doctrine est aussi celle de Burke, qui nie que la majorité soit la base du gouvernement; c'est celle de son élève, M. Windham, qui soutient que le gouvernement est *pour* le peuple, mais non *par* le peuple; c'est celle enfin de tous ceux qui ne reconnaissent pas que la souveraineté réside dans le peuple, qui peut, selon l'expression de Locke, changer la législature, lorsqu'elle trahit la confiance qu'on a placée en elle.

On trouvait autrefois extraordinaire et dangereux pour la liberté, que les députés, secouant le joug de leurs constituans, prétendissent être uniquement les délégués chargés des intérêts de la nation entière: aujourd'hui ils méconnaissent, ils nient même ouvertement la souveraineté du peuple, et signalent, comme des séditieux, ceux qui lui rendent hommage. « Qu'ils montrent donc leurs titres, ces représentans qui, sans doute sont envoyés de Dieu, puisqu'ils nient les tenir du peuple souverain, s'écriait un véritable représentant du peuple; qu'ils les mon-

trent! nous verrons de qui ils émanent: ce n'est pas sans doute de la couronne, car ils composent un corps supérieur à celle-ci; un corps qui fait les lois au lieu et place de la nation assemblée, et qui en prescrit l'exécution. »

L'affectation des écrivains ministériels de parler des droits de la nation anglaise, comme de concessions de la couronne, n'est pas moins remarquable: on n'avait pas entendu un pareil langage depuis le règne de Jacques II. « Si les priviléges du peuple anglais, dit le savant Lyttleton, sont des concessions de la couronne, la couronne elle-même est une concession. » Delolme observe aussi que « si les priviléges du peuple paraissent un empiétement sur le pouvoir des rois, le pouvoir même des rois a été d'abord une usurpation effectuée par surprise ou autrement, sur la liberté naturelle du peuple. »

CHAPITRE LIII.

Chambre des pairs.

LA théorie de la constitution, dit que la pairie héréditaire a été formée pour servir de contre-poids à l'autorité royale et au pouvoir populaire.

Le grand art a été, dit-on, de placer au milieu de ces deux puissances, une autorité aristocratique, qui ne peut empiéter sur leurs droits, et qui, pour se maintenir, les contient dans leurs limites respectives. Ainsi la chambre des lords est précieuse à la nation, parce qu'elle sert de rempart à la liberté. Que nous montre la *pratique?* Que ce corps aristocratique, loin d'exercer ses pouvoirs d'une manière indépendante, est autant sous l'influence de la couronne, que cette assemblée que l'on décore du nom de représentans du peuple.

Quoique la pairie soit héréditaire, et que le roi ne puisse priver les lords, ni leurs descendans, de leur dignité, il est certain que le droit indéfini de créer des pairs, lui donne une grande influence sur la chambre-haute, même sans employer des moyens de corruption. Il est naturel que ceux qui doivent cette dignité à la couronne lui soient dévoués, et que leurs descendans continuent à leur rester attachés. On a remarqué que les pairs du parti de l'opposition sont ordinairement ceux qui ne doivent pas leur titre à la famille régnante. Les pairs de nouvelle création croiraient se rendre coupables d'ingratitude s'ils s'opposaient aux vues de la couronne. Il suffit de considérer le nombre de ces nouveaux

pairs, pour juger de l'influence qu'elle doit avoir dans la chambre-haute. Sur quatre cent quatre-vingt-onze pairs, tant anglais qu'irlandais, il y a eu trois cent treize créations nouvelles, depuis 1761, jusqu'en 1800, c'est-à-dire, depuis l'avénement de George III au trône. Ainsi, dans moins de quarante ans, le nombre des pairs a doublé. On a senti depuis long-temps les inconvéniens de ce droit indéfini de création accordé au roi par la constitution. En 1719, le comte de Sunderland proposa un bill dont l'objet était de limiter le nombre des pairs, « afin de préserver la dignité de la pairie, et de prévenir l'inconvénient qu'on ne fît servir la création de nouveaux membres de la chambre des lords à un but particulier et du moment. » Il faisait allusion à la nomination des pairs créés, en un jour, par la reine Anne, pour empêcher que le parti du duc de Marlborough n'eût la majorité. Le bill passa à la chambre-haute, mais il fut rejeté par celle des communes, parce que beaucoup de ses membres ne voulurent pas renoncer, pour eux et pour leur postérité, à l'espérance de devenir pairs à leur tour. Un pareil bill trouverait aujourd'hui une opposition encore plus forte, parce que une grande fortune et des intérêts parle-

mentaires suffisent pour parvenir à la pairie.

Pour se convaincre que la chambre-haute est bien différente de ce qu'elle devrait être, selon la théorie de la constitution (une assemblée *contrôlante* et judiciaire), il suffit de considérer quelle est sa composition actuelle. Cet examen fera aussi connaître de quels émolumens jouissent et quelles récompenses attendent ceux qui sont membres de la pairie.

Les lords qui tiennent des places du gouvernement peuvent être divisés en deux classes : la première comprend ceux dont les charges sont temporaires ou révocables ; la seconde, ceux qui occupent des charges à vie. Les pairs de la première classe sont au moins au nombre de trente-quatre. On peut, sans craindre de trouver beaucoup de contradicteurs, affirmer qu'au moins les deux tiers de chaque classe ou profession qui attend de la couronne les récompenses ou les émolumens, sont entièrement dévoués au ministère. Il y a vingt-six évêques nommés par le roi, et qui aspirent à être promus, à leur tour, à des siéges plus riches ; quatre pairs amiraux, et dix-huit généraux et colonels, ce qui fait quarante-huit lords, presque tous attachés à la couronne. En prenant seulement les deux tiers de ce nombre (trente-deux), et en

les joignant à celui des lords qui occupent des charges révocables (trente-quatre), on a soixante-six lords sur deux cent cinquante-neuf. Quoique les autres cent quatre-vingt-treize pairs qui restent ne suivent pas proprement une profession, on peut aussi affirmer qu'au moins les deux tiers de ce nombre sont attachés à la couronne. On trouve ce calcul modéré lorsque l'on considère cette longue liste de gouvernemens, d'ambassades, de commandemens d'escadres et de régimens, de *rangerships* ou d'intendances, de décorations d'ordres, etc., que le roi confère aux lords; les places de dame de compagnie, de fille d'honneur, de *sempstress*, à leurs femmes et à leurs filles; les promotions dans l'armée et dans la marine, et les places dans l'administration, qu'il accorde à leurs fils; les emplois lucratifs que les lords sollicitent pour leurs créatures et leurs protégés, etc. Si, d'après ce calcul modéré, on admet que les deux tiers de cent quatre-vingt-treize pairs dépendent aussi de la cour, il n'en reste plus que soixante-six, qu'on peut appeler indépendans. Il résulte de ce tableau, que le ministère a, en tout temps, dans la chambre des pairs, une majorité de trois contre un.

La noblesse, en Angleterre, est, en général,

très-riche : elle pourrait, par conséquent, conserver son indépendance, et jouir librement de ses priviléges. Mais presque tous les nobles embitionnent des places et des emplois lucratifs, parce que leurs revenus, quelque considérables qu'ils soient, ne suffisent pas à leur luxe. De là vient qu'au lieu d'être les hommes les plus libres et les plus indépendans, ils rampent à la cour, oublient leur propre dignité, et le bien de leur patrie. Cette abjection des nobles anglais est aussi, en partie, l'effet de l'institution des majorats. Comme les biens passent à la branche aînée de leurs familles, ils sont obligés de solliciter, pour leurs fils cadets, les charges, les emplois à la nomination de la cour. Les états de l'armée et de la marine, et ceux de l'administration, prouvent que les branches cadettes des pairs, leurs parens éloignés, et leurs nombreux dépendans, absorbent la plupart des places; mais ce n'est point gratuitement qu'ils les obtiennent, c'est en renonçant à l'indépendance de leurs opinions, et en favorisant les vues du ministère.

Il n'y a, dans la chambre-haute, que seize pairs écossais qui représentent la pairie d'Écosse, depuis l'union de ce pays à l'Angleterre : ce nombre n'a jamais été en proportion avec

celui des pairs anglais, mais il l'est encore moins, depuis que le nombre de ces derniers a été prodigieusement augmenté. Ce qui achève de rendre nulle la pairie d'Écosse, c'est que les seize lords, nommés par les pairs écossais, sont élus sous l'influence, pour ne pas dire, sur la présentation des ministres; aussi n'y a-t-il presque pas d'exemple, qu'un pair écossais s'oppose à leurs volontés. Si, par suite d'une énergie qu'on n'a pas calculée, il s'en trouve un qui ose être indépendant, on ne manque pas de l'écarter dans la nouvelle élection : c'est ce qui est arrivé dernièrement au lord Lauderdale, un des hommes les plus distingués de l'Angleterre, par ses talens et son patriotisme. Depuis l'union de l'Écosse, le gouvernement, sûr d'influer le choix des lords qui doivent entrer dans la chambre-haute, n'a pas créé de nouveaux pairs écossais : il en sera de même dorénavant pour l'Irlande. Dans le dernier siècle, le roi, pour s'assurer une grande majorité au parlement irlandais, avait créé un grand nombre de pairs; mais il n'aura plus le même intérêt, et il se bornera à influer le choix des vingt-huit lords irlandais, qui, par l'acte d'union, doivent seuls siéger à la chambre-haute du parlement impérial : c'est ce qu'il a fait dès la première élection par laquelle

on a exclu plusieurs lords qu'on regardait comme les chefs de la pairie d'Irlande, mais qui n'étaient pas dévoués aux intérêts de la cour.

Les pairs spirituels forment ce qu'on appelle le *caput mortuum* de la chambre-haute. Elus par la couronne, de qui ils attendent leur avancement, ils votent toujours pour elle; s'ils prennent part aux débats, ce qui est très-rare, c'est pour lui donner de nouvelles preuves de leur dévouement. Dans toutes les guerres, quel qu'en soit l'objet, ils appuient le ministère : ils se sont opposés également à la liberté américaine, et à l'émancipation de l'Irlande. La guerre, contre la France, était, selon eux, agréable à Dieu, et devait être une guerre d'extermination. Ils mettent toujours la religion du côté du prince, et jugent qu'il suffit de la prêcher au peuple. Pendant la dernière session, on a vu un pair spirituel, l'évêque de Landaff, voter contre la cour; mais c'est qu'il a été promu à l'épiscopat par le crédit des whigs, pendant leur court ministère, après la guerre d'Amérique, et qu'il a mieux aimé sacrifier son intérêt, que de paraître ingrat envers ceux à qui il devait son élévation. Son attachement aux chefs de l'opposition a empêché, même avant la guerre, qu'il ne fût transféré à un siége plus élevé, quoi-

qu'aucun prélat d'Angleterre n'y ait plus de droit par son mérite.

Quelques écrivains politiques, et entr'autres Burke, ont considéré la chambre des pairs *comme la base et le grand pilier de sûreté de l'intérêt territorial.* Mais d'autres ont démontré que l'usage qu'elle a constamment fait de son pouvoir, est de se garantir des taxes, et de les rejeter sur les articles de consommation, par lesquels elle est moins affectée. En effet, quoique les taxes sur tous les articles de consommation soient augmentées et multipliées, la taxe territoriale, qui porte plus directement sur le pilier a été diminuée. On a aussi fait voir que la taxe des pauvres, considérablement augmentée depuis que les impositions sur les articles de consommation le sont aussi, n'est pas supportée, en proportion égale, par les grands propriétaires fonciers et par le reste de la commune; que les taxes les plus pesantes et les plus productives sont calculées de manière que le *pilier* en est exempt: telle est la taxe sur la bière brassée pour la vente, dont les grands propriétaires s'exemptent en faisant brasser pour leur compte. Pour sentir toute l'importance de ce privilége, il faut considérer que la taxe sur la bière rend presqu'autant que l'impôt territorial.

CHAPITRE LIV.

Chambre des communes.— État de la représentation nationale.

Les Anglais reconnaissent qu'ils doivent la liberté dont ils ont joui, à la démocratie représentative, qui n'a commencé à exister qu'en 1266, sous Henri III, époque à laquelle cent quarante-quatre députés des comtés, et douze des grandes villes d'alors, Londres, York et Lincoln, furent admis au parlement. Cette espèce de représentation s'augmenta sous Édouard I.er, qui convoqua deux députés de chaque bourg au parlement, et abolit toute levée d'argent sans son concours. C'est de cette époque que date vraiment l'origine de la chambre des communes; aussi Blackstone lui-même reconnaît-il que « c'est depuis cette époque, plutôt que depuis la grande charte, que la liberté a recommencé à lever la tête en Angleterre. » Sous Édouard III, les communes refusèrent des subsides et attaquèrent les ministres. Sous Richard II, elles commencèrent insensiblement à participer à la formation des lois.

Pendant les guerres civiles, que causa l'ambition des maisons d'York et de Lancastre, les communes perdirent leur influence; et, sous le règne despotique des Tudors, elles furent tour à tour les complices et les victimes de la tyrannie. Sous le règne des Stuarts, elles ranimèrent la liberté, presqu'éteinte, et finirent par l'étendre et la consolider par la révolution de 1688.

Le nombre des députés qui formaient la représentation nationale n'était point fixe, parce que celui des bourgs qui continuaient, cessaient ou commençaient d'être représentés, variait sans cesse. Ces changemens, dans la représentation, dépendaient le plus souvent de la couronne; mais si on voyait alors transférer le droit d'élire d'un bourg à un autre sans motif bien fondé, on ne voyait pas conserver ce droit à des bourgs *déserts*, ni le refuser à des bourgs très peuplés. Ces innovations eurent lieu dans le dernier siècle. Ce qui était bourg électeur, en 1685, est resté toujours bourg, comme Old-sarum, Midhurst et plusieurs autres, où il ne reste plus que deux ou trois masures inhabitées. Ces bourgs envoient chacun deux membres au parlement, tandis que Birmingham, Manchester, Leeds et d'autres villes très-populeuses, ne sont pas représentées.

L'élection n'est plus qu'une forme ridicule pour ces bourgs *pourris* (*rotten*), où il n'y a plus personne ni pour élire, ni pour être élu ; ce sont les marchés que font les propriétaires qui en tiennent lieu. On s'est occupé de pourrir d'autres bourgs encore habités et même assez peuplés ; ils sont tous devenus, quant à l'élection des membres du parlement, la propriété des pairs, des riches *ommoners* ou de la trésorerie. Les bourgs sont un placement d'argent comme les fonds publics ou les marchandises ; la valeur en augmente à chaque session, en proportion de l'encouragement donné à la vénalité, et des places, des pensions, des honneurs prodigués aux propriétaires des bourgs. Si on avait besoin d'une preuve incontestable qu'ils sont considérés comme une propriété, on la trouverait dans le dédommagement d'un million cinq cent mille liv. sterl. accordés en Irlande aux propriétaires des bourgs qui ne sont plus représentés depuis l'union des deux royaumes ; et c'est la nation qui paie ainsi les membres de son parlement pour avoir corrompu sa représentation avant de la détruire !

La trésorerie, ou le gouvernement, commande l'élection de tous les bourgs qu'il n'a pas achetés directement. Voici les moyens qu'on a em-

ployés : on a traité successivement avec les particuliers qui restaient propriétaires des bourgs pourris ou prêts à le devenir; on leur a promis de les faire pairs du royaume, et d'assurer telle ou telle place à leurs fils ou à leurs parens, s'ils nommaient toujours des personnes qui votassent pour le ministère. Le contrat passé, ils ont été créés lords ; et cette opération s'est répétée si souvent sous le règne actuel, que l'on compte aujourd'hui dans la chambre des pairs cent vingt lords temporels de plus qu'il n'y en avait en 1770. C'est une spéculation doublement avantageuse à la couronne, puisqu'en même temps qu'elle s'assure la majorité des suffrages dans la chambre basse, elle augmente le nombre de ses *serviteurs* dans la chambre haute, en réduisant peu à peu et en détruisant l'influence de la première et ancienne noblesse du royaume, soit dans les élections, soit sur le parlement et les ministres.

Les défauts de la représentation nationale ont été mis dans un si grand jour par les partisans de la réforme et par un grand nombre de pétitions des villes et des comtés, que les ministériels n'osent plus les nier. Nous ne présenterons ici que les résultats de ces tableaux. Sur cinq cent cinquante-huit députés, formant la

chambre des communes (avant l'union de l'Irlande), quatre-vingt-quatorze sont nommés exclusivement par des pairs anglais. Le duc de Bedford en nomme neuf, le duc de Norfolk huit, le duc de Newcastle sept, le comte de Lonsdale sept, le comte Edgecumbe six, le lord Eliott six, etc. L'élection de cent quarante-quatre est tellement influencée par les pairs, qu'elle tombe inévitablement sur leurs candidats, qui, dans la proportion des quatre cinquièmes, sont aussi ceux des ministres. La trésorerie nomme exclusivement vingt-deux députés. Certains membres des communes, presque tous dans la main des ministres, en nomment exclusivement soixante-quinze, et influent l'élection de quatre-vingt-quatre autres députés, de manière à rendre le choix certain. Ainsi l'élection de quatre cent seize membres, c'est-à-dire, les quatre cinquièmes des communes, dérive de cent sept pairs et de cent trois membres de la chambre basse, et est entièrement indépendante du peuple anglais, que ces membres sont censés représenter! Il se fait aussi des arrangemens pour assurer en faveur du ministère, la majeure partie des élections des comtés et des villes. Quoique les électeurs soient plus indépendans, on emploie à leur

égard tous les moyens de corruption, et c'est souvent la trésorerie qui fait les frais de ses candidats.

La représentation de l'Ecosse, comprise dans les cinq cent cinquante-huit membres, est encore plus vicieuse que celle de l'Angleterre. Les bourgs, dont plusieurs n'ont pas plus de six électeurs, dépendent tous des familles aristocratiques et des agens de la trésorerie. Leurs représentans sont élus par quatre-vingt-dix-huit électeurs. Quant aux comtés, où l'on s'attendrait à trouver au moins l'ombre de l'indépendance, sept sur trente sont des *propriétés* particulières. Dans les autres le droit de voter est si limité, il y a tant d'oppression féodale, que les représentans sont élus, non par le peuple, mais par deux à trois mille électeurs dirigés par leur intérêt personnel, ou soumis à l'influence aristocratique et royale. Il faut aussi observer que l'Ecosse, dont la population est d'un million cinq cent mille ames, n'envoie que quarante-cinq députés au parlement, tandis que le seul comté de Cornowall est représenté par quarante-quatre.

Pour se former une juste idée de l'indépendance de ces représentans ainsi élus, il suffit de savoir que plus de cent places *ostensibles* sont

occupées par des membres de la chambre des communes, et que la plupart sont temporaires et révocables; que d'autres membres ont des places obscures, mais lucratives, qu'ils font remplir par des subalternes, et que beaucoup d'autres ont des pensions sur la liste civile. Comme le nombre des places qui peuvent être occupées par des membres de la chambre des communes est trois fois plus considérable que celui de la représentation nationale, les aspirans à ces places sont également dévoués au ministère. Les changemens imprévus d'opinion qui ont quelquefois lieu dans les deux chambres, ont souvent pour cause des refus ou des oublis de la part de la cour. Un des premiers lords, le duc de Marlbourough, généralement estimé pour ses qualités personnelles, avait eu la promesse de l'ordre de la Jarretière; ayant été oublié dans la nomination, il enjoignit aussitôt aux membres du parlement, élus par son influence, de voter contre le ministère. Une lettre d'excuse et une nouvelle promesse du roi calmèrent son ressentiment. Le même duc, par son *crédit parlementaire*, a fait nommer évêque, et ensuite placer sur le siége métropolitain de l'Angleterre, le précepteur d'un de ses frères, fils d'un boucher, et nullement distingué par ses talens.

Sous quelque point de vue que l'on considère la chambre des communes, on trouve que la liberté est en danger. Les représentans des bourgs pourris, soumis à l'influence aristocratique, assurent à la couronne la majorité sur les membres indépendans, et sur l'opposition. Les possesseurs des places, des honneurs et des pensions, et ceux qui y aspirent, présentent une nouvelle majorité aussi formidable. Mais quand ces deux majorités sont unies et liées ensemble par l'influence de la couronne, la force de la corruption devient irrésistible. « Ceux qui, sans faire attention aux faits et à l'expérience, dit un anglais (*), ne jugent de la constitution britannique que par les romans de Blackstone et de Delolme, diront peut-être: n'y a-t-il pas encore quelques districts qui soient réellement indépendans? La glorieuse lutte qui a eu lieu à Westminster, en faveur des whigs, n'en est-elle pas une preuve? J'accorde que ces victoires, remportées de temps en temps par les électeurs de quelques comtés sur les agens de la trésorerie, paraissent favorables à la cause de la liberté; mais quand on considère que, pour les obtenir il faut dépenser des sommes

(*) *The present state of the British constitution by an old whig.* 1795.

immenses, corrompre les mœurs du peuple, suspendre son industrie, réduire des familles à la mendicité ; toujours mettre en danger, et quelquefois sacrifier la vie des citoyens, et que l'objet de cette lutte n'est pas de placer un homme de mérite dans le corps législatif, mais simplement de satisfaire l'ambition ou le ressentiment de quelque maison aristocratique à qui on a refusé un gouvernement ou une ambassade, l'ami de la patrie peut s'écrier avec Pyrrhus: « De pareilles victoires sont pires que des défaites ! »

CHAPITRE LV.

Élections.

Les abus qui accompagnent les élections sont connus. On sait qu'elles offrent presque partout des scènes de bassesse, d'ivrognerie et de crapule ; qu'elles causent des dépenses excessives, et entraînent la ruine de nombre de familles. On a fait un grand nombre de lois pour prévenir la corruption et la vénalité ; des bourgs ont été quelquefois privés de leur droit de nomination pour des élections corrompues ;

des particuliers ont été condamnés à de fortes amendes pour avoir employé maladroitement des moyens de corruption. Mais l'intérêt personnel, toujours en opposition avec l'intérêt général, trouve le moyen d'éluder la lettre de la loi, et les places au parlement, qu'on regardait autrefois comme onéreuses, se vendent et s'achètent fort cher. On connaît la réponse d'un député de Berwick à ses commettans, qui lui recommandaient de voter dans leur sens : « Au diable vos instructions, leur dit-il, je vous ai acheté et je vous vendrai. »

Les propriétaires des bourgs font ordinairement élire des amis ou des protégés qui sont engagés d'honneur à voter dans le sens du patron. On a cité l'exemple d'un député ainsi élu, qui s'est démis de sa place, plutôt que de voter contre sa conscience ; mais cet exemple est presque unique, et prouve qu'on regarde comme inviolable l'engagement qu'on prend avec l'électeur. Quelquefois les propriétaires des bourgs les vendent, à chaque élection, cinq à six mille liv. sterl., et même davantage. Les indemnités qu'on a accordées, en Irlande, aux propriétaires des bourgs supprimés par l'union, prouvent que ce trafic du droit de représenter le peuple, est devenu, en quelque sorte, constitutionnel.

On a parlé plusieurs fois des moyens propres à faire cesser les abus des élections. Il est reconnu aujourd'hui que la réforme parlementaire est le seul remède efficace, et que tout autre moyen serait funeste pour la liberté.

On rapporte, au sujet des élections, une foule d'anecdotes propres à faire connaître l'esprit d'intrigue et de vénalité qui y domine. Nous en citerons un petit nombre. M. Taylor, s'étant présenté comme candidat pour Berwick, sut que les *freemen* de cette ville, résidant à Londres, avaient été gagnés par son concurrent, et qu'ils devaient s'embarquer sur la Tamise pour aller en masse à l'élection. Il chercha les moyens d'écarter ces électeurs, et n'en trouva pas de plus sûr que d'engager le capitaine du vaisseau pour la somme de cinq cents liv. sterl. à conduire sa cargaison électorale sur les côtes de Norwège. M. Taylor obtint, par ce moyen, sans faire d'autres frais, la majorité des voix.

Deux candidats sollicitaient le suffrage d'un savetier, et avaient inutilement tenté de lui faire accepter des présens. Crépin déclara qu'il ne donnerait sa voix qu'à celui qui lui baiserait la main. Le plus ambitieux des candidats se soumit à cette humiliation, et réclama ensuite

avec confiance la voix promise : « Non, vous ne l'aurez pas, dit le savetier, celui qui s'est abaissé à baiser ma main, baiserait le derrière du ministre. »

Dans une élection de Shrewsbury, un officier, à la demi paie, qui ne résidait pas dans cette ville, y fut conduit de Londres avec plusieurs autres votans, aux frais de M. Kinaston, un des candidats. L'officier y prit part à tous les festins que le candidat donna à ses partisans, mais le jour de l'élection, il vota en faveur du concurrent de M. Kinaston. Comme on lui reprochait cette conduite extraordinaire et déloyale : messieurs, leur dit-il, j'ai fait plusieurs campagnes, et je me souviens que notre général nous recommandait toujours de prendre nos quartiers chez l'ennemi. »

Sir John Wood, voulant obtenir la voix d'un perruquier contre sir James Belfield : « Vous savez, mon ami, lui dit-il pour le séduire, que dernièrement je vous ai payé grassement lorsque je vous ai envoyé chercher pour me raser ; cinq guinées pour une barbe, cela est honnête, je crois. Une générosité en demande une autre, j'espère donc que vous me donnerez votre suffrage. — Je le voudrais de tout mon cœur, reprit le barbier ; mais sir

James donne le même prix que vous pour chaque barbe, et il s'est fait raser deux fois. »

CHAPITRE LVI.

Influence ; corruption ; sa nécessité ; ses effets.

ON distingue deux sortes d'influence ; l'une naît de l'exercice des pouvoirs dont le roi est investi constitutionnellement, comme le commandement de l'armée et de la flotte ; la nomination aux emplois civils, militaires et ecclésiastiques : l'autre procède principalement de l'intervention illégale ou corruptrice dans l'élection des représentans du peuple, et par conséquent dans les délibérations de la chambre des communes. *L'influence* légitime, inhérente au fonds même de la constitution, fut établie comme une *arme défensive* pour protéger le pouvoir exécutif contre les empiétemens du législatif ; mais l'autre *influence* est évidemment *offensive* par sa nature, et a pour objet de paralyser les pouvoirs des représentans du peuple, qui doivent être toujours en vigueur selon la constitution.

C'est cette seconde influence qui est appelée *corruption* (*bribery.*) Les ministériels, non-seulement en reconnaissent l'existence, mais ils soutiennent qu'elle est nécessaire. « Le parlement est *corrompu* et acheté, dit le chef des écrivains ministériels, Arthur Young, mais si la nature d'une telle assemblée demande d'être corrompue pour qu'elle fasse le bien public, qui voudrait, si ce n'est un visionnaire, faire cesser cette *corruption?* » Une assemblée constituée pour le bien public ne doit-elle pas être de la plus détestable nature, si elle demande d'être achetée pour s'acquitter de son devoir? La corruption, continue le même écrivain, est l'huile qui fait bien aller la machine du gouvernement. Des cours prodigues, des ministres égoïstes et des majorités corrompues, sont si intimement liés à notre liberté-pratique, qu'il faudrait d'autres politiques que nos modernes réformateurs, pour montrer par les faits que nous ne devons pas notre liberté à ces mêmes maux qu'ils voudraient guérir. »

Les argumens de M. Young, en faveur de la corruption, ne tendent qu'à prouver que les membres de la chambre des communes sont traîtres à l'état, et qu'ils le ruineraient s'ils n'étaient pas influencés pour ne pas suivre leur

volonté. On sent combien il est absurde de prétendre qu'un homme peut être *corrompu pour agir vertueusement.* Il n'est pas moins absurde de regarder la corruption du parlement, comme la *cause* de la liberté et de la prospérité des Anglais. De ce qu'elle fait partie d'un système qui les rend heureux, conclure qu'elle est la cause de ce bonheur, c'est tirer une fausse conséquence. On pourrait dire avec la même justesse, que les mauvaises herbes mêlées parmi les blés, sont la cause d'une abondante moisson.

Si la chambre des communes, comme l'affirme M. Young, et comme personne ne peut le nier, est dirigée par l'influence, elle n'est que *la créature du pouvoir exécutif* qui possède cette influence. C'est une erreur de supposer qu'elle fasse des lois et qu'elle puisse faire une bonne ou une mauvaise action ; ce sont les ministres du roi qu'il faut remercier ou blâmer de tout ce qu'elle fait, parce qu'ils l'influencent pour lui faire adopter les mesures les plus sages comme les plus folles.

Il est évident que la pratique de l'influence ou de la corruption détruit entièrement le but originel pour lequel la chambre des communes a été instituée. La couronne absorbe par l'influence les pouvoirs de toute la législature ; le

gouvernement *réel* est bien différent de l'apparent, et la chambre des communes est une illusion et une dangereuse illusion, par ce qu'elle n'est pas responsable et qu'elle soustrait la couronne à toute responsabilité.

« Des étrangers nous demandent, dit un Anglais, (*) quelle est la différence de leur constitution et de la nôtre. — Votre roi, disent-ils, fait ce qu'il veut, par le moyen du parlement qu'il achète; le nôtre fait la même chose sans avoir besoin d'acheter personne : où est la différence pour le peuple? — Nous leur répondons : Vous ne savez pas combien de choses le roi voudrait obtenir, mais qu'il n'ose faire proposer au parlement, parce qu'il sait que ses amis ne voudraient ou n'oseraient les lui accorder. Cette idée rend bien compte de notre constitution. Le pouvoir du roi est absolu dans toutes les matières qui ne choquent pas trop les préjugés et les inclinations du peuple. Quant au pouvoir sur les bourses qui, selon beaucoup de politiques, renferme tous les pouvoirs, il est aussi absolu que le roi d'Espagne, et cela parce que le peuple d'Angleterre est constitutionnel-

(*) V. *Letters concerning the present state of England*, in-8.° 1772.

lement accoutumé à voir toutes les demandes du roi accordées en parlement.

» Dans les actes *généraux*, le pouvoir royal semble sans contrôle; dans les actes *particuliers*, il est aussi borné que dans aucun pays de l'Europe. Les lois qui obligent tout le peuple également, il dépend de la couronne de les faire; mais si le roi s'écarte du principe général, en donnant des ordres arbitraires, en maltraitant ou en tuant un individu, il trouve aussitôt que son pouvoir est limité. Ainsi, il lui serait plus aisé de détruire tout d'un coup la liberté de la presse ou d'opprimer tout le royaume par une taxe énorme, que d'enlever une cabane à son légitime possesseur. Il peut lever vingt millions sterl., mais il ne peut pas faire couper la tête à John Wilkes. Il est nécessaire de faire cette distinction lorsqu'on parle de notre constitution, parce qu'elle est devenue son essence. Toutes les *lois générales* sont au pouvoir de la couronne; les *actions particulières* doivent avoir le caractère de la liberté. »

Les Anglais, en général, paroissent admettre cette distinction; mais plusieurs ont soutenu qu'indépendamment de la suspension de l'*habeas corpus*, on a fait depuis quelque temps des *lois générales* qui donnent aux agens du

pouvoir exécutif les moyens d'attenter à la *liberté* des *actions particulières.*

Montesquieu a prédit que l'Angleterre perdra sa liberté, et qu'elle périra dès que la puissance législative y sera plus corrompue que la puissance exécutrice. Blackstone prétend réfuter Montesquieu, en disant que si Rome et Carthage ont fini, c'est qu'elles n'avaient pas le jugement par jurés. Mais cette institution qui garantit la liberté civile et non la liberté politique, existait sous le despotisme des princes de la maison de Tudor, et n'empêcha pas l'extension du pouvoir de la chambre étoilée. Qui peut répondre que la vénalité aujourd'hui si publiquement avouée, n'aura pas bientôt corrompu toutes les classes de la société, au point de rendre dangereuse l'institution des jurés? D'ailleurs, quels moyens les jurés offrent-ils à la nation pour se garantir de l'oppression, lorsque le parlement sera d'accord avec le roi pour l'opprimer? Dans ce cas, disent les Anglais, le parlement serait regardé comme un despote contre lequel tout moyen de résistance serait légitime; mais leur reste-t-il assez d'énergie pour oser entreprendre de résister à force ouverte à la tyrannie, et devraient-ils espérer de réussir dans leur généreuse entreprise? Ils citent

la révolution de 1688; mais elle fut dirigée par le parlement même, et il eut à sa disposition une force étrangère.

CHAPITRE LVII.

Réforme parlementaire.

Depuis que le système de corruption s'est établi, les amis de la patrie et de la liberté n'ont cessé de demander la réforme parlementaire. L'illustre Chatham, en s'opposant, en 1765, à l'acte par lequel le parlement usurpait le droit de taxer les colonies américaines, fit voir la nécessité de réformer cette *partie pourrie* de la constitution, et prédit que les abus existans ne pourraient pas continuer pendant un siècle, sans causer sa chute. Les malheurs qu'entraîna la guerre firent encore mieux sentir les dangers de la corruption. On vit alors des hommes, distingués par leurs talens et leurs vertus, des membres du parlement, exprimer leur vœu pour une réforme parlementaire : ce vœu devint bientôt général. Il se forma, en 1781, dans toutes les parties du royaume, de nombreuses associations, dont l'objet était d'obtenir la ré-

forme. Elles déclarèrent, dans des adresses publiques, leurs sentimens sur la honteuse vénalité (*disgraceful venality*) de la représentation actuelle. Plusieurs députés, estimés par l'intégrité de leur caractère, et par leurs talens, tels que sir George Saville, M. Dunning, etc., écrivirent à ces sociétés, et promirent de seconder leurs vues. Les ducs de Richmond, de Portland, de Devonshire, lord Moïra, le général Burgogne, le colonel Fitz-Patrik, MM. Fox, Sheridan, etc., coopérèrent avec les délégués de ces sociétés, et déclarèrent qu'il n'y avait qu'une représentation réelle en parlement qui pût arrêter le torrent de la corruption. Plusieurs membres intéressés aux abus, ou dévoués au ministère, désapprouvèrent les adresses publiques de ces sociétés, mais elles trouvèrent d'ardens défenseurs dans les partisans de la réforme, et sur-tout dans le célèbre Burke.

A cette époque, le fils de lord Chatham, M. Pitt, à peine sorti de l'enfance, commença sa carrière politique; son début fut brillant et honorable, car il suivit les conseils de son père. Chatham avait prouvé que la profonde corruption de la chambre des communes était la seule cause de la guerre d'Amérique: il laissa comme un legs à son fils, de venger les droits de la

nation, et de poursuivre la réforme. M. Pitt se montra digne de cette délégation. Après un discours, remarquable par la force des argumens et l'élégance du style, il demanda la formation d'un comité pour revoir l'état de la représentation nationale. Cette motion fut fortement appuyée; mais les propriétaires des bourgs, les agens de la trésorerie, les aspirans aux places, l'attaquèrent par les objections qu'ils ont opposées depuis à tout plan de réforme, sous les auspices de M. Pitt lui-même, et la motion fut rejetée.

Peu de jours après ces débats au parlement, il y eut une nombreuse assemblée à la taverne de *Thatched-House*, composée, non-seulement des membres des différentes sociétés, mais encore de nombre de parlementaires, et d'autres personnes de distinction : il y fut décidé, à l'unanimité, « que la motion de M. Pitt ayant été rejetée par la chambre des communes, il était absolument nécessaire qu'on s'adressât au parlement, par des pétitions du corps collectif du peuple. » Les argumens qu'employèrent les partisans de la réforme, pour préférer un moment de crise, parurent convaincans et sans réplique. La cause de la réforme devint alors très-populaire. Il y eut de tous côtés des assem-

blées publiques, pour consulter le vœu du peuple sur la conduite de la chambre des communes, qui venait de rejeter la proposition d'une réforme. On employa tous les moyens qu'offrait la constitution pour la soutenir, mais on fit aussi quelques démarches irrégulières, comme on en a fait depuis, et il parut une foule d'écrits contre le parlement, qu'on aurait, de nos jours, punis comme des libelles.

L'année suivante (1783), M. Pitt fit une seconde motion sur la réforme, et proposa d'ajouter à la représentation nationale cent députés nommés par les comtés; mais sa motion, quoique soutenue avec vigueur, n'eut pas plus de succès que la première. Après la guerre d'Amérique, le roi, en ouvrant la session du parlement, exprima le désir de « soutenir les différentes branches de la constitution dans leur *balance*, et de maintenir le *véritable esprit* de la constitution »; ce qui fit dit à Burke que le roi lui-même avait recommandé la réforme: on ne pouvait en effet entendre autrement ces expressions, puisqu'il est évident qu'il ne peut y avoir d'*équilibre* avec le système de *corruption*.

M. Pitt, étant devenu premier ministre, place qu'il dut à la persuasion où l'on était qu'il sui-

vrait les principes de son père, ne parla plus de réforme, qu'autant qu'il le fallait pour faire croire qu'il n'avait pas changé d'opinion; mais il ne tarda pas à jeter le masque. En 1790, M. Flood renouvela la motion de la réforme, et proposa d'admettre aux communes cent membres de plus, et de les faire élire par les chefs de famille. M. Pitt, après avoir déclaré qu'il était partisan de la réforme, combattit le plan proposé, et la motion n'eut pas de suite. Dans les trois années suivantes, la question de la réforme occupa un grand nombre de sociétés, et l'opinion générale était tellement prononcée, qu'un grand changement semblait inévitable. En 1793, on présenta au parlement un très-grand nombre de pétitions, par lesquelles on demandait la réforme parlementaire. M. Grey fit la motion de les renvoyer à l'examen d'un comité, et cette motion fut débattue avec chaleur pendant deux jours. MM. Grey, Fox, Sheridan, Erskine, soutinrent la motion avec beaucoup d'éloquence, et pour rendre leurs argumens plus pressans, reproduisirent ceux dont M. Pitt lui-même s'était servi, et dans le temps d'une guerre malheureuse, et dans le temps de la paix la plus profonde.

Un homme de bonne foi et attaché à ses prin-

cipes, n'aurait eu rien à répondre; mais M. Pitt n'était ni l'un ni l'autre. Ses réponses ne furent que des déclamations et des sophismes. Il s'attacha à prouver les défauts et les dangers de quelques plans de réforme proposés par plusieurs pétitionnaires, et sur-tout celui du suffrage universel. Mais il s'agissait de décider, non si on admettrait tel ou tel plan, mais s'il y aurait une réforme. C'était au parlement même qu'on la demandait, et le ministère, disposant de la majorité des voix, n'était-il pas sûr de la diriger ? Ces objections étaient d'autant plus déplacées dans la bouche de M. Pitt, que, non-seulement M. Fox et le parti de l'opposition, mais que même ceux qui dirigeaient les principales sociétés, et particulièrement M. Horne Tooke, s'étaient fortement prononcés contre le suffrage universel, tandis que M. Pitt lui-même avait adopté, en 1785, le plan du duc de Richmond, qui admettait ce même suffrage.

Si ce ministre avait eu les vertus publiques de son père, il aurait persisté dans les principes qu'il développa à la fin de la guerre d'Amérique : il aurait dit, comme alors, « que l'obstination à vouloir soutenir les abus du gouvernement, expose son autorité aux plus grands dangers ; que, s'il y avait quelque chose à

craindre des principes républicains, le véritable remède était de replacer la constitution sur ses bases primitives. » Sans doute il aurait trouvé une opposition dans le cabinet secret ; mais il pouvait, et telle aurait été la conduite de son père, se retirer avec honneur, bien sûr qu'il aurait été bientôt rappelé à son poste, et qu'il aurait fait la réforme d'après son propre plan. Malheureusement il ne voulut pas faire le sacrifice temporaire de sa place de ministre, et il la garda aux seules conditions auxquelles, sans une réforme, il pouvait la garder, c'est-à-dire, qu'il se fit l'instrument aveugle de toutes les vues de vengeance et d'usurpation du cabinet secret. Il abandonna dès lors toute idée de réforme, et devint non-seulement l'adversaire, mais le persécuteur de ceux qui persistèrent dans leurs principes. Il traita comme républicains tous les partisans de la réforme, et crut ainsi donner le change sur les motifs de sa honteuse défection.

Les argumens des ministériels contre la réforme se réduisent à dire, qu'en temps de guerre, elle est dangereuse, qu'en temps de paix, elle est inutile : ainsi, selon eux, il ne peut y avoir aucun temps propre pour la réforme. Comme ils regardent les bourgs, c'est-

à-dire, le droit de nommer les représentans de la nation, comme une propriété, ils prétendaient que la réforme ne pouvait avoir lieu, sans porter atteinte aux droits de propriété; mais depuis qu'on a supprimé les bourgs d'Irlande, en accordant un dédommagement aux prétendus propriétaires, ils ne peuvent plus employer ce singulier argument. Il est intéressant d'observer que le célèbre auteur des *Lettres de Junius Brutus* prend aussi, pour le même motif, la défense des bourgs *pourris* (*). Quelle idée peut-on se former de l'indépendance de cet avocat de la liberté, lorsqu'on le voit justifier l'usurpation des droits du peuple? Si on se rappelle qu'il justifie également la tyrannie de la presse des matelots, et qu'il calomnie sans cesse les Écossais, que l'acte d'union a dépouillés d'une partie de leurs droits, on reconnaîtra en lui, non un véritable ami de la liberté, mais l'instrument d'un parti aristocratique.

(*) *V.* Sa lettre à M. Wilkes, datée du 7 sept. 1771.

CHAPITRE LVIII.

Système d'alarme.

Dès que la révolution française eut éclaté, le cabinet secret songea aux moyens de prévenir la réforme parlementaire, que la nation demandait de toutes parts, et de se venger du gouvernement français, qui lui avait fait perdre les colonies américaines. Pour réussir dans ce double projet, il fallait égarer l'opinion publique, et tromper une partie de la nation, pour l'opprimer. Il eut recours au système d'alarme, employé plusieurs fois avec succès par les prédécesseurs de George, et il adopta le plan que suivit Charles II, et qui le mit à portée de gouverner avec un pouvoir absolu pendant les deux dernières années de son règne.

Les alarmistes convinrent de supposer des complots, des conspirations qui menaçaient, non-seulement la constitution de l'état, mais encore les propriétés particulières. Pour donner de la vraisemblance à leurs rapports, il était nécessaire de les faire répandre par des personnes qui ne parussent pas agir par l'impulsion

du ministère. Le partage d'opinion qui s'était manifesté parmi quelques membres de l'opposition, relativement aux affaires de France, leur en donna la facilité. On se rappelle que Burke, après avoir poussé son républicanisme jusqu'à se féliciter de l'établissement de la république américaine, se déclara contre l'établissement d'une monarchie constitutionnelle en France. Secondé par son disciple Windham, il n'eut pas de peine à donner ses préventions au duc de Portland, chef apparent de l'opposition, qui bientôt les fit partager à plusieurs de ses amis. Dès-lors la scission de l'opposition fut consommée, et l'on vit la majorité des whigs parlementaires se déclarer contre les principes d'après lesquels ils avaient fait eux-mêmes la *glorieuse révolution*.

Le cabinet secret, avant de publier la proclamation qui sonna l'alarme, avait l'assurance qu'il serait secondé par le parti du duc de Portland. On ne peut pas même douter que ce parti ne se soit dès-lors engagé à soutenir tout le système de mesures qui devait finir par la guerre contre la France. Pour qu'on n'eût pas de doute à cet égard, Burke dit, au moment où la guerre fut décidée, « qu'il ne pardonnait aux ministres leur lenteur à la commencer, qu'à cause de

la nécessité d'attendre que le public fût assez animé pour les seconder efficacement; qu'il attendait depuis près de quatre ans cet heureux moment, etc. »

La proclamation publiée le 21 mai 1792, était dirigée contre les écrits séditieux, et particulièrement contre les écrits de Paine, qui circulaient depuis plus d'un an. Il est évident qu'une proclamation n'était nullement nécessaire, pour que les auteurs et éditeurs d'écrits séditieux fussent poursuivis devant les tribunaux. Il existait des lois contre les libelles, et les ministres étaient coupables, s'ils en avaient laissé répandre. Mais le véritable objet de la proclamation était d'alarmer et de donner lieu à des adresses, où l'on exprimait le plus grand dévouement pour la constitution. Peu de temps après, on forma un camp volant à *Bagshot-Heath*, après avoir répandu que l'on craignait des mouvemens et des troubles pour l'anniversaire de la révolution française.

Avant la fin de la même année, décembre 1792, le gouvernement prit part ouvertement à la grande confédération formée contre la France, qu'il avait préparée par ses intrigues. Il fallait cependant des prétextes pour justifier une rupture que rien n'avait provoquée. C'est alors que

parut une nouvelle proclamation du roi, qui annonça que « des personnes mal-intentionnées agissaient de concert avec d'autres personnes, dans les pays étrangers, pour détruire les lois et la constitution du royaume ; pour anéantir tout ordre et tout gouvernement dans l'intérieur, et qu'un esprit de tumulte et de désordre, excité par ces moyens, s'était manifesté dernièrement par des actes d'émeute et d'insurrection. » Le roi, par la même proclamation, assembla la milice, et convoqua le parlement avant le temps auquel il avait été prorogé, ce qu'il n'a le droit de faire que dans le cas d'invasion actuelle ou de rébellion. Il était évident que ni l'une ni l'autre n'existaient, car elles supposent des faits notoires : et comment croire que ces actes fussent connus des ministres, et que les coupables pussent rester cachés ou *impunis ?* C'était cependant sur l'existence de ces faits supposés qu'était fondée la légalité de la proclamation, et des mesures extraordinaires qu'on prit en même temps de concentrer l'armée près de Londres, et de mettre la Tour en état de défense.

Le roi, dans son discours d'ouverture, répéta ce qu'il avait dit dans sa proclamation, et ajouta « qu'il avait observé une stricte neutralité dans

les affaires du continent, et qu'il s'était abstenu de se mêler des affaires de la France. » Dans les débats qui eurent lieu alors, M. Fox, pénétrant tout le système d'iniquité du cabinet secret, affirma « que la proclamation et le discours du roi étaient fondés sur des suppositions, et que les ministres, qui les avaient dictés, avaient fait ces assertations avec la pleine conviction que c'étaient des mensonges ; il ajouta qu'ils calomniaient le peuple de la Grande-Bretagne, en l'accusant de complots et d'insurrections qui n'existaient que dans l'esprit de ceux qui créaient ces chimères dans des vues sinistres. » Le langage que tinrent alors ce grand homme d'état et ses amis, auxquels les ministériels ne purent opposer que des déclamations vagues et non des faits, était bien propre à dévoiler les vues du cabinet secret : mais la scission qui s'était déjà faite parmi les whigs affaiblit l'influence du parti qui seul méritait alors le nom d'opposition. L'opinion publique n'était plus éclairée, et elle acheva de s'égarer dans la masse du peuple, lorsqu'on eut établi, dans toutes les parties du royaume, des clubs ministériels. Ces clubs, dont l'organisateur fut M. Reeves, secrétaire de lord Liverpool, chef du cabinet secret, furent d'abord composés des

gens en place et des agens du gouvernement, même les plus subalternes : ils finirent par être grossis par un grand nombre de dupes. L'objet de ces clubs était « de s'opposer aux terribles attentats des hommes téméraires et séditieux, qui, sous prétexte de réforme, voulaient renverser la constitution et le gouvernement de leur pays. » Ces clubs se chargèrent de dénoncer tous les écrits séditieux, toutes les assemblées illégales, et usurpèrent, comme les jacobins en France, les droits des tribunaux et du corps représentatif.

L'esprit d'espionnage et de dénonciation, né de la proclamation, et nourri et propagé par les clubs ministériels, produisit les plus étranges effets. Tous les jours les rapports les plus alarmans de complots, de trahisons, d'émeutes, agitaient le public. Ceux qui n'approuvaient pas les mesures ministérielles, étaient signalés comme partisans d'une révolution. Non-seulement les écrivains, aux gages de la trésorerie, vomissaient mille injures contre le parti de l'opposition, mais on alla dans les deux chambres jusqu'à faire des allusions qui impliquaient les membres restés *whigs*, dans les complots et les conspirations. Ce fut pour arrêter et prévenir ces attaques, que M. Shéridan fit

le 4 mars, la motion que la chambre des communes se formât en comité, « pour prendre en considération les pratiques séditieuses. » En défiant ainsi les ennemis de l'opposition, il les forçait à produire au jour le sujet de leurs allégations, ou à reconnaître, en rejetant la motion, que les bruits qu'ils répandaient contre les anti-alarmistes, étaient d'insignes calomnies.

Le refus du ministère, de consentir à une enquête, fut un aveu qu'il avait donné l'alarme sans aucun fondement. En effet, il était alors occupé, non à recueillir, mais à créer les preuves des prétendues conspirations. Ses espions, ses agens de toute espèce, prenant le masque des partisans de la réforme, provoquaient des excès dans les sociétés, et conseillaient des démarches et des mesures irrégulières. Ces sociétés, dont plusieurs étaient formées de personnes sans lumières et sans instructions, pouvaient aisément être entraînées dans des démarches blâmables, contre l'avis de ceux mêmes qui les dirigeaient. Mais leur objet était si évidemment d'obtenir une réforme par des moyens constitutionnels, qu'il fut impossible au ministère de faire croire qu'il existât des traîtres et des conspirateurs, malgré les moyens odieux et illégaux qu'il employa.

Peu de jours après la motion de M. Shéridan, le ministère, voulant accréditer, ou du moins soutenir les bruits alarmans qu'il avait répandus, proposa un bill pour prévenir toute correspondance traîtresse. Plusieurs clauses de ce bill sont vexatoires. Celle qui accordait au roi le droit d'empêcher tout Anglais de rentrer dans le royaume sans sa permission, parut si tyrannique, qu'elle fut rejetée, quoique les ministres prétendissent qu'elle était conforme à l'esprit de la constitution : c'était en effet donner au roi le pouvoir de bannir de sa patrie tout citoyen, sans délit connu, et sans jugement quelconque. Quelque temps auparavant, le ministère, en conséquence de son système d'alarme, avait fait passer l'*alien-bill*, qui donnait à la couronne des pouvoirs extraordinaires dont elle pouvait abuser, et qui était dirigé contre la France, avec laquelle on était encore lié par des traités. Ce fut en parlant en faveur de ce bill, que le fameux Burke imagina d'employer comme figure de rhétorique, un poignard qu'il jeta avec violence au milieu de la salle.

CHAPITRE LIX.

Conspiration ministérielle.

LE ministère, en commençant son système d'alarme, vers la fin de 1792, avait affirmé qu'il existait des traîtres et des conspirateurs. Comme on ne vit point arrêter de coupables, on appliqua d'abord cette assertion à des agens étrangers répandus dans le royaume, et l'alien-bill confirma cette opinion. On essaya ensuite d'attacher le soupçon de trahison à des membres du parti de l'opposition : soupçon que ceux-ci firent tomber en demandant une enquête. Ce ne fut qu'au mois de mai 1794, que le ministère, après avoir employé tous les moyens, et sur-tout celui de rendre ses agens les auteurs et les coopérateurs des complots, prétendit avoir découvert des conspirateurs. Cette grande découverte, selon les rapports des comités secrets du parlement et l'acte d'accusation porté contre les conspirateurs, résultait des faits suivans.

La *société d'information constitutionnelle* et la *société de correspondance* avaient continué leurs assemblées malgré la proclamation du roi ; elles crurent qu'elles pouvaient, sans danger,

continuer à s'occuper de la réforme, comme l'avaient fait les sociétés qui avaient existé avant elles. Elles publièrent, comme à l'ordinaire, plusieurs écrits qui attaquaient l'administration, et dont l'objet avoué était uniquement la réforme : elles avaient aussi tenu quelques séances publiques, et une entr'autres à *Chalk-farm*, où l'on prononça, disait-on, des discours et porta des toasts qui sentaient la sédition. Ces sociétés communiquaient avec d'autres sociétés, et avaient même envoyé des délégués à la convention d'Écosse formée pour demander la réforme au nom du peuple. Les ministres, sans dire si cette prétendue conspiration était celle qu'ils avaient dénoncée en 1792, ou si c'en était une nouvelle, procédèrent contre les principaux membres de ces sociétés ; ils firent arrêter MM. Hardy, secrétaire de la société de correspondance, Adams, secrétaire de la société de l'information constitutionnelle, Horne-Tooke, Jeremiah Joice, précepteur de lord Mahon, fils de lord Stanhope, M. Thelwall, qui faisait des lectures publiques sur des matières de politiques, et quelques autres personnes moins connues.

Le jour même de leur arrestation, 12 mai, un message du roi dénonça aux deux chambres

les complots de ces sociétés, « dont l'objet était de détruire les lois et la constitution, et d'introduire l'anarchie qui existait en France. » Le jour suivant, le ministre Dundas porta à la chambre des communes les livres et les papiers saisis à ces sociétés, et proposa qu'un comité *secret* en fît le rapport. En vain M. Fox et d'autres membres s'opposèrent à la formation du comité *secret*, et firent sentir combien il importait de garantir la chambre de tout soupçon d'injustice et de partialité. M. Pitt prétendit que cette mesure était nécessaire, parce qu'il s'agissait de l'existence même du parlement; et le comité fut choisi au scrutin, d'après une liste de la trésorerie, ainsi que l'ont affirmé plusieurs écrivains, sans avoir été contredits (*). Le 16 mai, le comité fit son premier rapport, qui ne contenait que des faits connus, et des papiers publiés par les sociétés mêmes. Il ajoutait seulement, d'une manière vague, et sans preuves, qu'il avait été distribué des armes. C'est sur ce rapport du comité, dont M. Pitt était membre, qu'il prétendit que le plan des conspirateurs était de former une nouvelle représentation nationale, et d'usurper tous les pouvoirs, et qu'il

(*) V. *The new annual register*, 1794.

proposa en conséquence de cette grande découverte, de suspendre la loi d'*habeas corpus*. Cette mesure extraordinaire, qui n'avait jamais eu lieu que dans le cas d'un imminent danger pour la patrie, en même temps qu'elle donnait de la vraisemblance à la prétendue découverte des ministres, leur assurait un pouvoir dont ils avaient besoin pour persister dans leurs mesures, le pouvoir du terrorisme.

Le rapport et la proposition de la suspension furent combattus avec une force d'argumens et une multitude de preuves que les événemens ne tardèrent pas à confirmer. On prouva que le comité n'avait offert que des pièces déja connues, et quelques papiers qu'il tenait des ministres, sans les avoir vérifiés; que le devoir du comité était de présenter les faits à la chambre, et non de lui donner son opinion, et de décider si la conspiration existait ; que les faits allégués et notoires étaient tous postérieurs à la dénonciation de la conspiration faite par les ministres, presque deux ans auparavant; que plusieurs pièces avaient été malicieusement supprimées, et que le tout était une scandaleuse imposture, qui avait pour objet d'empêcher à l'avenir toute demande de réforme, et d'assurer au gouvernement les moyens de continuer une guerre désas-

treuse. Le comité fit ensuite un second rapport où il redressait des faits trop évidemment faux. La chambre des pairs approuva ces rapports comme celle des communes, et, sur la proposition du ministre Grenville, elle fit une adresse au roi, dans laquelle elle dit: « qu'ayant considéré les papiers qu'on lui avait communiqués, elle y avait vu une conspiration traîtresse contre la constitution: elle ajouta qu'elle désirait de voir punir, d'une manière exemplaire, les fauteurs de ces complots, et de donner des pouvoirs additionnels au gouvernement exécutif, etc. » La chambre des communes, sur la proposition de M. Pitt, adopta l'adresse des lords. Il fit précéder sa proposition d'un discours, dont l'objet était de prouver que les sociétés étaient coupables de haute trahison, ainsi que l'affirmait la chambre des pairs dans son adresse.

Les ministres ne doutèrent nullement qu'après avoir érigé le parlement en grand jury, et après lui avoir fait prononcer que la conspiration existait, des jurés n'oseraient juger autrement, et condamneraient les membres des sociétés qu'on avait fait arrêter, quoiqu'ils ne fussent pas plus coupables que mille autres: mais leurs espérances furent trompées; on ne vit dans l'autorité du parlement que celle des ministres, qui

s'étaient faits dénonciateurs, juges et partie. En vain le grand juge s'efforça de séduire le grand juré, par un discours très-artificieux sur la *trahison constructive*, c'est-à-dire, sur les actes qui renferment indirectement trahison, doctrine détestable introduite par la tyrannie; en vain l'avocat général, dans un discours qui dura neuf heures, détailla les faits cités dans les rapports, et des circonstances si peu prouvées, qu'elles ne furent pas alléguées dans les *évidences*: en vain on rassembla tous ceux qui pouvaient déposer contre les prévenus, sans excepter les espions avoués, parmi lesquels le nommé Gosling fut trouvé coupable d'un faux serment dans cette cause même. Les jurés, dont plusieurs étaient membres des clubs ministériels, ne virent dans cette prétendue conspiration, que des discours exagérés et imprudens, des plans de réforme peut-être mal conçus, mais rien qui ressemblât à un crime de haute trahison. Ils reconnurent qu'ils ne pouvaient condamner ces irrégularités comme des crimes, sans condamner en même temps les membres des premiers clubs, c'est-à-dire, M. Pitt et la plupart de ceux qui, si lâchement, persécutaient leurs anciens collègues.

L'issue de ce procès fait l'éloge de l'institu-

tion du jugement par jurés, et des citoyens qui en remplirent les fonctions. On doit cependant observer que, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'arrestation des prétendus conspirateurs et leur jugement, l'opinion publique était en partie changée, grâces aux événemens malheureux de la guerre: c'est elle qui soutint les jurés. Beaucoup de personnes avaient aperçu le but des fausses alarmes; d'autres, sans prendre intérêt aux accusés, craignirent pour l'institution même des jurés, si le parlement se mettait en possession de leur dicter leurs jugemens. Ils pensaient comme le célèbre docteur Johnson, qui se félicitait de ce que George Gordon, cause de l'émeute de 1780, n'avait pas été convaincu de *trahison constructive*. « Je hais, disait-il, lord Gordon, mais je suis bien aise qu'il soit acquitté; car, quoique je le haïsse, j'aime ma patrie et je m'aime moi-même. » Malgré ces circonstances favorables, on n'était pas sans inquiétude sur le sort des accusés, parce qu'on craignait que les ministres n'eussent influé sur le choix des jurés. C'est ce que fit entendre M. Horne-Tooke, lorsqu'on lui demanda, comme c'est la coutume: *Comment voulez-vous être jugé?* il fixa, pendant quelque temps, la cour d'un air expressif et plein de dignité, et

répondit : « Je *voudrais* être jugé par Dieu et mon pays..... mais ! » Parmi les témoins que M. Horne-Tooke fit citer pour sa défense, il y avait plusieurs membres de l'administration, et, entr'autres, M. Pitt. Il força ce ministre à dire, de sa propre bouche, qu'ils avaient eu les mêmes principes sur la réforme, et qu'ils avaient assisté ensemble à des clubs composés des délégués des grandes villes et des comtés. M. Pitt répondit souvent qu'il ne se rappelait pas les circonstances sur lesquelles on l'interpellait. Ce défaut total de mémoire sur des faits notoires, et qui lui étaient personnels, prêta beaucoup à rire à ses dépens. Cette conduite n'était pas moins odieuse que ridicule, puisque M. Pitt avait eu une liaison intime avec M. Horne-Tooke.

CHAPITRE LX.

Clubs ministériels.

DE tous les moyens d'alarme employés par le gouvernement, aucun ne fut plus efficace que l'institution des clubs. Il employa toute son influence pour les faire organiser d'après le même plan, leur inspirer le même esprit et leur pres-

crire les mêmes démarches. Ils ne furent d'abord composés que des personnes qui dépendaient du gouvernement ou de ses partisans, et bientôt ils furent grossis par nombre de personnes qui ne pouvaient pénetrer l'objet réel de cette institution.

Toutes ces sociétés correspondaient entr'elles et étaient affiliées à la société-mère de Londres; comme elles avaient été organisées sur le modèle des clubs jacobins de France, elles eurent aussi la même conduite. « Si à (*) Paris et ailleurs des personnes ont été emprisonnées par ordre de simples particuliers, ici des personnes ont été mises en état d'accusation sur l'autorité de lettres anonymes adressées à M. Reeve et à d'autres chefs de clubs. Dans ces sociétés, comme dans celles des jacobins, on votait en faveur de la constitution, non telle qu'elle est dans son esprit, mais telle qu'il plaisait à MM. Reeve, Pitt, Dundas, etc., de l'interpréter. Chaque président de ces sociétés devenait un inquisiteur municipal. Sir Joseph Banks, entr'autres, faisait ses *visites domiciliaires* dans la paroisse de Ste.-Anne, et te-

(*) V. *Peace and reform against war and corruption*, 1794.

nait registre de l'état, de l'âge, de la figure, etc., de tous les locataires. La section de St.-James *dénonçait* pour *incivisme* tout maître de maison qui n'obligeait pas ses domestiques, ses ouvriers, ses apprentis de signer *l'acceptation* de la constitution. Aucun marchand n'était employé s'il n'avait *fraternisé* avec les officiers du district ; aucun publicain n'obtenait de patente s'il n'avait *dénoncé* quelque personne *suspecte;* tout citoyen était sommé d'une manière encore plus pressante qu'on ne l'était en France, de déclarer que notre constitution est excellente et irréformable ; quiconque s'y refusait était signalé comme jacobin, perdait ses places et était persécuté et ruiné.

« Ces sociétés affiliées exécutaient, sans autorité comme sans responsabilité, ce que le ministère n'osait entreprendre. Elles avaient des fonds qui ne provenaient pas tous des souscriptions volontaires, et qui servaient à récompenser les espions et les dénonciateurs, et à faire circuler une multitude de pamphlets calomnieux et incendiaires, dont l'objet était d'exciter la fureur *loyale* du peuple contre les partisans de la réforme, et contre les dissidens en général. N'est-ce pas là gouverner par les mêmes moyens qu'on a employés en France,

par la terreur, les attroupemens et les exécutions populaires? « On a de la peine à concevoir, dit M. Plowden, comment les ministres, ayant sous les yeux l'exemple terrible de la France, ont osé adopter des moyens si dangereux. Ces clubs de paroisses, ces assemblées primaires ont voté dans le sens du gouvernement; mais si dans d'autres circonstances elles veulent se convoquer et exprimer un vœu différent, comment pourra-t-il les en empêcher (*) ? »

La doctrine que professèrent les meneurs de ces clubs, n'était pas moins blâmable que leur conduite. M. Fox prouva, dans les débats du parlement, qu'ils enseignaient le droit divin du roi, et que dans d'autres temps ils auraient été punis comme coupables de haute trahison. (**) La société-mère réunit en plusieurs volumes, sous le titre *d'Association-papers*, les écrits

(*) *A short history of the british empire*, by Francis Plowden, 1794.

(**) La manière dont M. Reeve prêchait sa doctrine est tout à fait neuve. « N'avez-vous pas lu la *Bible*, disait-il? Ne savez-vous pas qu'il y est écrit que le roi est l'oint du Seigneur ? Mais avez-vous jamais entendu dire qu'il ait oint une république ?

dont elle avait ordonné l'impression. La plupart sont dirigés contre la réforme parlementaire. On y soutient ouvertement « que des communes indépendantes ne font pas partie de la constitution anglaise, et que les parlemens ont toujours été influencés ; que les membres du parlement sont nécessairement corrompus, et doivent être vendus et achetés, etc. » Jamais on ne fit des libelles aussi sanglans contre la chambre des communes, que ceux que publièrent ces prétendus défenseurs de la constitution. « La doctrine de Paine, qui nie son existence, dit M. Plowden, est moins dangereuse que celle de ces liqueurs qui soutiennent la nécessité de si grands abus. »

CHAPITRE LXI

Sociétés libres.

LE club des whigs est d'une institution très-ancienne. Il est en général composé des membres de l'opposition, et particulièrement des descendans des familles qui eurent part à la révolution de 1688. En tout temps on y a dis-

cuté les sujets les plus intéressans dont s'occupe le parlement, et souvent on y a concerté des mesures et des démarches pour faire triompher les principes des whigs, ou les intérêts de ce parti.

Nous avons vu qu'au moment où il y eut schisme dans l'opposition, les déserteurs de ce parti et les ministériels, ne pouvant répondre aux argumens de M. Fox, qui dévoila les vues du cabinet secret, répandirent contre lui les bruits les plus injurieux. Le club des whigs, pour répondre à ces calomnies, prit un arrêté, dans lequel il disait « que la société croyait de son devoir, dans ces circonstances extraordinaires, d'assurer le très-honorable Charles-James Fox, que tous les bruits calomnieux répandus avec tant d'art contre lui n'avaient fait d'autre effet sur elle que de fortifier et accroître son attachement pour lui. » Cette résolution, que ne pouvaient refuser d'approuver que ceux qui croyaient à ces calomnies, servit de prétexte à quarante-cinq membres du club, parmi lesquels on comptait MM. Burke et Windham, pour se retirer. S'ils eussent cru réellement que M. Fox conspirait avec les jacobins de France, leur devoir était de faire quelque chose de plus que de se retirer d'une société

dont il était membre : mais leur retraite ne servit qu'à prouver qu'ils étaient eux-mêmes les auteurs de ces absurdes imputations, dont l'objet était de justifier leur propre abandon de tous les principes qu'ils avaient professés jusqu'alors. D'autres membres quittèrent ensuite le club des whigs, et, à l'exemple de leurs anciens chefs, le duc de Portland et M. Burke, acceptèrent des places et des pensions.

Depuis que les événemens ont prouvé que le système défendu par M. Fox et ses amis aurait épargné les plus grandes calamités, non-seulement à la Grande-Bretagne, mais à l'humanité entière, la société a acquis beaucoup de nouveaux membres. On donne aux membres de l'opposition le titre d'anciens whigs (*old whigs*) ; les *Portlandistes* et les *Burkistes* prennent aussi ce titre ; mais il est incontestable qu'il appartient à ceux qui ont conservé les principes des whigs.

La société des Amis de la presse est composée des membres du club précédent, et de beaucoup d'autres personnes, qui regardent cette liberté comme le véritable *palladium* de la constitution. A l'époque où l'on répandit toutes sortes de calomnies contre les partisans de la réforme et de la paix, cette société tint

une grande séance, sous la présidence de M. Erskine, et publia une déclaration de ses principes, pour répondre aux alarmistes, et montrer le danger des clubs ministériels, dont un des objets avoués *était de supprimer et de poursuivre les écrits.* Tous les membres de la société s'engagèrent à défendre, de tous leurs moyens, la liberté de la presse, et à souffrir la persécution, plutôt que d'abandonner ce précieux droit, sauve-garde de tous les autres.

Nous avons déja donné quelques détails sur les sociétés instituées pour demander la réforme parlementaire. La *Société de correspondance* est devenue la plus fameuse de toutes, tant à cause du nombre de ses membres, qu'à cause du procès que l'on fit à plusieurs de ses chefs : elle fut fondée par un simple ouvrier. Selon les premiers réglemens qu'elle adopta, on n'y admettait que des personnes *non-représentées*, et chaque membre devait donner *deux sous* par semaine pour les dépenses de la société. On y reçut ensuite, sans distinction, tous ceux qui étaient partisans d'une réforme parlementaire, et elle devint si nombreuse, qu'il fallut la partager en divisions, ou districts : pour entretenir la correspondance entre ces différentes branches, on établit un comité central. Le nombre

des membres de cette société, comme leur influence, ont été exagérés. Il est certain que, malgré son nom, elle ne correspondait pas avec les sociétés de réforme établies dans le royaume, et qu'elle n'avait point de fonds pour ses dépenses. Elle tenait quelquefois des séances publiques qui attiraient un grand nombre de spectateurs. Celle qu'elle tint, le 26 octobre 1793, dans un champ, près de Copenhaguen-House, rassembla près de cinquante mille personnes. Les émissaires ministériels ne purent y exciter des troubles. La séance fut décente et paisible, quoiqu'on y parlât avec beaucoup de véhémence et d'énergie. « On ne doit pas être surpris, dit l'auteur du *New Annual Register*, que ces assemblées fussent si nombreuses, quand on considère la grande influence que la curiosité a sur l'esprit humain. Rien n'est plus facile que d'attrouper du monde dans cette capitale, n'importe pour quel sujet. Le peuple d'Angleterre, et particulièrement celui de Londres, a une avidité singulière pour tout ce qu'on appelle éloquence : la simple annonce que tel orateur doit débiter une harangue *gratis*, ne manque jamais d'attirer une foule d'auditeurs (*). »

(*) V. *New annual register for*, 1793.

Les ministres, après avoir fait d'inutiles efforts pour perdre les chefs de ces sociétés, et les dissoudre, résolurent d'empêcher la libre discussion des affaires publiques. C'est dans cette vue que M. Pitt *proposa un bill pour prévenir les assemblées séditieuses;* ce bill, en donnant au magistrat le droit de savoir d'avance l'objet des discussions, et celui d'assister aux sociétés et de les dissoudre, enlevait à la nation anglaise un droit qui, selon l'expression de M. Fox, est de l'essence de la constitution britannique autant que la liberté de la presse. M. Pitt profita, pour proposer ce bill, de la circonstance d'une insulte faite au roi, et qu'il prétendit être l'effet des opinions répandues par les sociétés populaires (*); mais dans les débats qui eurent lieu, M. Dundas avoua que le ministère avait préparé ce bill depuis long-temps. Cette violation des droits constitutionnels fut approuvée par une majorité servile. Les réclamations que firent, non-seulement les sociétés, mais les *liverymen* de Londres, les *freemen*

(*) On lança une pierre contre la voiture du roi. L'opposition demanda une enquête sur les circonstances de cet attentat, mais le ministère s'y refusa, ce qui fit croire assez généralement que la pierre avait été lancée par une main ministérielle.

de Westminster et les électeurs de Midlesex et de la plupart des comtés furent si fortes, que ce bill temporaire est resté sans exécution.

CHAPITRE LXII.

Caractère des Whigs et des Toris, sous le règne de George III.

Les noms de *whig* et de *tori* étaient devenus si notoirement des mots vides de sens, dès le règne de la reine Anne, que le doyen Swift, quoique lui-même attaché en quelque sorte à la faction *tori*, dit qu'alors toute dispute sur les principes qui, dans l'origine avaient divisé les *whigs* et les *toris*, était oubliée, et que ces noms fantastiques devraient l'être aussi. Sous le règne des deux premiers rois de la maison de Brunswick, les principes du torisme, *l'obéissance passive*, *la non-résistance*, *le droit divin de la monarchie*, etc., qui avaient encore quelques partisans en Écosse et en Irlande, achevèrent de tomber dans un mépris général, et ne trouvèrent plus de défenseur. Il semble qu'alors il ne devait plus exister de partis, puisque tout le monde professait les mêmes prin-

cipes constitutionnels ; mais les *whigs* et les *toris* continuèrent à être divisés par l'ambition des places et du pouvoir, et pour cacher ce véritable motif de leur conduite et en imposer au peuple, ils parurent encore divisés de principes.

A l'avénement de George III au trône, (*) par *whig* on entendait un homme qui, outre les principes spéculatifs de liberté civile et religieuse dont il héritait de ses ancêtres, témoignait une grande crainte que la prérogative de la couronne, en conséquence de l'augmentation prodigieuse de son influence, n'absorbât tout le pouvoir des autres branches de la législature et n'anéantit la liberté de la nation. Ces whigs reconnaissaient et déploraient l'imprévoyance de leurs ancêtres à contribuer, par la facilité de leur consentement, à l'accumulation d'une dette publique immense, et à l'établissement d'une armée permanente qui, toutes deux sont dans l'état de progression le plus alarmant. Ils blâmaient ces extravagans transports de *loyauté* qui leur avaient fait sacrifier les principes les plus sacrés de la constitution, à l'am-

(*) V. *Mémoires des rois de la Grande-Bretagne, de la maison de Brunswick*, par M. Blesham.

bition ou à l'intérêt de la famille régnante, en prolongeant, par une usurpation de pouvoir, l'existence des parlemens au terme d'une durée dangereuse, et en fournissant aux ministres, peu scrupuleux sur les expédiens et les conséquences, les moyens d'une corruption universelle et sans bornes. Les *whigs* ont montré que les prétextes mêmes qu'on avait allégués pour introduire ce système, ont cessé depuis long-temps d'exister; mais il a été maintenu, parce que les attaques qu'ils lui ont faites, n'étant pas sérieuses, n'ont fait qu'augmenter sa force.

Les *tories*, quoique descendans de ceux qui avaient entretenu la haine la plus invétérée contre la famille régnante, et qui, par des motifs étrangers au patriotisme, s'étaient opposés sous les premiers règnes, aux mesures constitutionnelles des *whigs*, secouèrent leur ancien attachement. Étant admis à la faveur, et jouissant de la protection la plus partiale de la cour, ils devinrent tout à coup ses partisans ouverts et zélés. La nécessité de fortifier la prérogative du monarque, et de soutenir la dignité de la couronne, furent dès lors le sujet continuel de leurs argumens et de leurs déclamations. Des concessions faites au peuple, étaient dans leur

opinion des choses incompatibles avec la majesté du caractère royal. Le ton haut, dur et péremptoire de l'autorité, a constamment marqué chaque acte du gouvernement sous la prédomination presque continuelle de ce parti pendant le règne actuel. Il a paru dans le *commitement* d'un imprimeur, ou le procès d'un libelliste, comme dans les mesures de provocation et d'oppression qui se terminèrent par la guerre civile et la perte des Colonies américaines.

Le parti des *toris*, redevenu fort et confiant, peu de temps après la paix, par l'imprudence des *whigs* et par un retour inattendu de prospérité, prit avec une audace pleine d'ostentation, le nom d'*amis du roi*. (*) Sous ce nouveau titre, ils ont appuyé avec la plus grande chaleur ces mesures de politique de cour qui avaient toujours été désapprouvées par les *toris* des premiers temps, comme pernicieuses et inconstitutionnelles. *L'armée permanente*, si long-temps le sujet de leurs invectives et de leurs reproches, est devenue nécessaire, selon eux, pour préserver la tranquillité nationale : la dette publique leur paraît un bienfait public; ils trouvent

(*) V. *Blesham's mémoirs*, etc.

l'union avec l'Hanovre également utile et honorable ; l'influence de la couronne est l'heureux moyen de consolider l'harmonie des différentes branches du gouvernement ; un long parlement n'est suivi d'aucune de ces conséquences fâcheuses qu'on craignait autrefois sans sujet ; toute tentative de rétablir l'égalité dans la représentation, ou plutôt d'écarter ces inégalités monstrueuses, incompatibles avec l'esprit de la constitution et la pratique des autres siècles, est rejetée et combattue par eux, comme conduisant à une subversion totale du gouvernement. Ils professent en toute occasion la crainte et l'horreur des innovations, oubliant la déclaration constante des anciens *toris*, « que les choses auxquelles ils s'opposaient étaient elles-mêmes des innovations entièrement étrangères à la constitution, et que ceux qui désiraient simplement de *restaurer*, étaient injustement accusés d'*innover*. »

Ce qui caractérise encore les *toris* du règne actuel, ou les *amis du roi*, c'est leur grand attachement à l'établissement ecclésiastique qu'ils vantent comme un modèle de pureté et de perfection. On est athée, ou du moins sectaire à leurs yeux, si on parle de la convenance d'une réforme dans l'église, soit par rapport

aux irrégularités de sa discipline, soit par rapport aux erreurs de sa doctrine contenue dans une suite d'articles inintelligibles. Ils voient avec des yeux de jalousie et de haine, les dissidens de toutes les classes, et les signalent dans toutes les circonstances comme les ennemis de la constitution. Ils s'élèvent toujours avec une terreur feinte et une malignité réelle contre tout projet d'étendre la tolérance qui leur est accordée par la loi, et encore plus contre celui de leur rendre la jouissance des droits de citoyens; ce sont les *amis du roi* qui, après avoir opéré l'union de l'Irlande par les moyens les plus odieux, se sont opposés à la réintégration des catholiques, qu'on avait promise de la manière la plus solemnelle.

CHAPITRE LXIII.

Opposition.

AUTREFOIS les chefs de l'opposition, liés entr'eux par les mêmes intérêts, manquaient rarement à la fidélité qu'ils se devaient: aussi voyait-on ordinairement les membres de l'opposition remplacer en masse les ministres, lorsqu'ils

parvenaient à les renverser. Les exemples de désertion étaient très-rares, parce qu'on était retenu par la crainte de perdre ses amis, de s'attirer la haine d'un parti, et le mépris de cette partie du public qui partage ses opinions. C'est ainsi qu'on a vu, en 1770, M. Yorke se couper la gorge pour se punir d'avoir eu la faiblesse d'abandonner un moment l'opposition, et d'accepter les sceaux. On peut encore citer M. Eden, depuis lord Aukland, qui, après s'être élevé par le crédit de l'opposition, passa dans le parti ministériel. Il écrivit au duc de Portland, une lettre dans laquelle il s'efforçait d'excuser sa conduite, mais il n'en obtint que cette réponse grossière, qui exprimait le plus profond mépris : « Monsieur, votre lettre est devant moi; bientôt elle sera derrière. (*I have your letter before me, it shall be shortly behind.*) M. Pitt entra aussi dans le ministère, sans le consentement de l'opposition. Aussi l'a-t-elle toujours traité comme déserteur, et en a-t-elle parlé avec mépris. On se rappelle que le duc de Portland alla jusqu'à dire que s'il se trouvait tête à tête avec ce ministre, il ne se croirait pas en sûreté. Depuis que ce chef titulaire, et plusieurs de ses amis, dirigés par Burke, ont fait scission avec l'opposition,

l'abandon de ce parti est devenu plus commun, et n'est plus guère regardé comme une honteuse désertion.

On se rappelle que Burke, un des membres les plus distingués se déclara contre la révolution française, presque dès son origine, quoiqu'il en eût soutenu les principes pendant la guerre d'Amérique. Secondé par son disciple Windham, il entraîna le chef apparent de l'opposition, le duc de Portland, et avec lui le comte Fitz-William, lord Spencer, M. Elliot, et plusieurs autres membres qui formaient la majorité de l'opposition. MM. Fox, Shéridan, Erskine, Grey, les ducs de Bedford et de Devonshire, et plusieurs autres membres qui forment l'opposition actuelle, restèrent fidèles à leurs principes. Ils crurent que des whigs ne pouvaient, sans être en contradiction avec eux-mêmes, sans se déshonorer, se déclarer contre les principes de la révolution française : ils virent que la guerre provoquée par le gouvernement britannique, n'avait pour objet que d'éviter la réforme parlementaire, et que seconder ses mesures, c'était autant combattre contre la liberté de la Grande-Bretagne que contre celle de la France. Jamais opposition ne montra autant de fermeté et de courage, et un

aussi grand désintéressement. Elle a résisté à toutes les séductions, comme à toutes les menaces. C'est une opinion assez générale, que si les événemens prédits par M. Fox ne s'étaient vérifiés, les principaux membres de l'opposition, auraient été victimes de la vengeance du cabinet secret.

Les whigs, déserteurs de l'opposition, s'étaient engagés à soutenir toutes les mesures du gouvernement; mais ils n'entrèrent dans le ministère que lorsque les revers de la guerre firent désirer au cabinet secret de leur faire partager plus directement la responsabilité des événemens. Le patronage de l'Irlande fut un des appas qu'il leur offrit, mais à peine furent-ils entrés dans le ministère que le cabinet changea tous les plans arrêtés : les nouveaux ministres furent réduits à être les instrumens passifs de toutes les mesures les plus iniques, et même de l'union de l'Irlande, qu'ils s'étaient flattés d'affranchir.

Pendant tout le temps qu'a duré la guerre, l'opposition n'a cessé de prédire qu'elle en serait l'issue. Quelquefois M. Fox et plusieurs autres membres, persuadés de l'inutilité de leur résistance, ont cessé d'aller au parlement. L'objet de cette absence était de montrer que

les communes étaient dans la dépendance du ministère. Quelques personnes ont blâmé cette conduite, tandis que d'autres auraient voulu que l'opposition entière suivît l'exemple de ses chefs. Ce qu'il n'est pas possible d'excuser, c'est de voir l'opposition désapprouver les résolutions du ministère, et voter ensuite les subsides destinés à exécuter ces mêmes résolutions. C'est une contradiction manifeste que les ministériels lui ont souvent reprochée. « Nous désapprouvons la guerre, disent les opposans, mais si elle est résolue contre notre avis, nous concourrons à donner à notre patrie les moyens de la faire avec succès. » Mais qu'est-il nécessaire que vous partagiez par ce concours la responsabilité d'une guerre que vous désapprouvez? « Si quelque chose peut diminuer notre horreur pour une action nuisible à la société, ce ne peut être que notre conviction de la bonne foi de l'agent. Mais que devons-nous penser de ceux qui signalent la guerre comme un assassinat, et se joignent à la bande des assassins nationaux; qui la désapprouvent comme un grand brigandage, et cependant enlèvent son dernier sou au paysan pour la faire? N'est-ce pas donner les moyens d'exécuter ce que soi-même on a

reconnu injuste, et partager volontairement un crime (*) ? »

La véritable influence du parti de l'opposition, consiste à forcer les ministres de ne présenter que des mesures qui puissent soutenir le grand jour d'une discussion publique, des résolutions assez sages pour triompher des objections que le talent et l'esprit de parti ne manqueront pas de lui opposer. Sans doute ces mesures, ces résolutions ne sont souvent ni justes, ni sages, et les ministres, assurés de la majorité des voix par la corruption, ne les font pas moins adopter par le parlement. Mais cette grande lutte, qui fixe les regards de la nation entière, ne laisse pas d'être de la plus grande utilité ; elle éclaire l'opinion publique, et forme dans la nation même une opposition indépendante, une opposition irrésistible à laquelle le ministère et le parlement sont forcés quelquefois de céder.

(*) V. *A letter addressed to the people of England*, by Joseph Gerrald, 1794.

CHAPITRE LXIV.

Cour.—Roi.—Famille royale.—Caractères.—Anecdotes.

MALGRÉ le grand nombre de personnes qui sont attachées à la cour, celui des gardes, la beauté des livrées et l'affluence du monde richement habillé qui s'y porte les jours de fêtes ou de gala, elle est loin d'avoir un air de grandeur. La laideur du palais de St.-James et des ameublemens, en est en partie cause, et le roi et la reine, très-simples dans leurs manières, ne communiquent point de dignité à ce qui les approche.

On a dit que si les autres potentats de l'Europe font bien d'être magnifiques, ceux d'Angleterre font bien aussi de ne l'être pas. Si ailleurs la splendeur du roi est une partie de sa puissance, en Angleterre la modération du monarque fait partie de la sienne. La modération et une espèce d'égalité, forment le gouvernement monarchico-républicain; elles en sont l'ame. La puissance de l'état, en Angleterre, n'est point dans le roi, elle est

dans la nation ; le trône n'en est que la figure ; il la représente : or, un monarque anglais qui étalerait un grand luxe, représenterait trop ; il irait au-delà de cette égalité qui fait le soutien, et il offusquerait des yeux accoutumés à la modération. On est porté à croire que ces considérations influent sur la cour, lorsque l'on observe que le logement du monarque n'a rien de royal, et qu'excepté les jours de cour, il n'est nullement environné de cette splendeur qui accompagne ailleurs les rois.

Il y a à la cour de Londres un reste d'étiquette dégradante, que des princes absolus ont cru devoir supprimer. Les Anglais s'agenouillent devant le roi, toutes les fois qu'ils lui sont présentés ou lui présentent quelque chose. Le *baise main* est aussi une étiquette qu'on est surpris de voir adopter par les Anglais. Les jours de cour, tout le monde entre dans les appartemens ; mais le roi et la reine n'adressent jamais la parole qu'aux personnes qui leur sont présentées, soit par un gentilhomme de la chambre, soit par les ministres étrangers. L'on entre et l'on sort continuellement du cabinet où ils tiennent leur cercle, ce qui y occasionne un flux et reflux aussi désagréable que peu décent. Il n'y a de gala que deux fois par an, aux

jours de leur naissance; et ces galas consistent en un cercle nombreux et très-paré, le matin, et un bal le soir dans une petite salle mal boisée, où les princes, les princesses et quelques jeunes personnes qui se sont fait inscrire pour cela chez le grand chambellan, dansent assez tristement des menuets devant eux. Il y a illumination aux clubs, aux cafés, aux boutiques qui fournissent la cour, et chez les personnes qui y sont attachées.

Lord Chesterfield commence le portrait de George I.er par ces mots : « George était un honnête et lourd gentleman allemand, qui n'avait pas plus le talent que la volonté de jouer le rôle de roi, qui consiste à briller et à opprimer. (*) » Il finit par ces mots : « Il serait heureux pour l'Europe, heureux pour le monde entier, qu'il n'y eut pas de plus grands rois. » On peut douter de la justesse de cette réflexion, lorsque l'on considère que George III, qui ressemble beaucoup à son aïeul, a fait trois guerres aussi longues que sanglantes, dont deux ont été accompagnées des deux plus grandes révolutions des derniers siècles, et qu'il vient de

(*) *George the first was an honest dull German gentleman.*

commencer une quatrième guerre dont les suites seront peut-être aussi extraordinaires. Monté sur le trône, en 1760, à l'âge de vingt-deux ans, il suivit aveuglément les conseils de lord Bute, qui avait dirigé son éducation et qui avait cherché à lui inspirer l'amour du pouvoir absolu. L'empire que ce lord avait sur son esprit, dura jusqu'à sa mort et dure encore dans la personne de M. Jenkinson, aujourd'hui lord Liverpool, qu'il lui recommanda comme l'homme en qui il pouvait mettre toute sa confiance. Le gouvernement de George III n'a été populaire que pendant qu'il eut pour ministre le célèbre Pitt, l'idole du peuple, qui, bien différent de son fils, quitta le ministère plutôt que de suivre les principes anti-populaires du cabinet secret. Le roi adopte aisément les plans conformes aux principes dans lesquels il a été élevé, et les suit avec une fermeté extrême en laissant agir ses ministres. On lui reproche une opiniâtreté qui a coûté les États-Unis à la Grande-Bretagne, et cent millions sterl. pour les frais de la guerre; et il y joint, dit-on, une sorte d'indifférence qui l'a rendu insensible à cette perte, ainsi qu'à l'éloignement de ceux de ses ministres auxquels il avait paru le plus attaché.

George III aime les arts et les sciences, et les protège plus que n'ont fait ses prédécesseurs de la maison de Brunswick; mais il ne leur donne pas tous les encouragemens qu'ils pourraient attendre d'un grand monarque. Presque toutes ses libéralités et les nombreuses pensions qu'il accorde, ont un objet d'intérêt politique. Il a de la douceur et une grande apparence d'affabilité qui va jusqu'à questionner tout le monde avec un air de bonhommie plutôt que d'intérêt. Il possède à un plus haut degré les vertus privées, que celles d'un roi. Il est bon époux, bon père : jamais il n'a eu de maitresse, ni ne s'est livré à aucun excès. Il vit en simple particulier dans l'intérieur de sa famille, et passe la moitié de l'année à Windsor, où il ne reçoit pas même ses ministres, revenant à Londres toutes les fois que l'exigent les affaires publiques. George III a été fort aimé dans le commencement de son règne, parce qu'il était né et élevé en Angleterre, et qu'on ne le regardait pas comme étranger, ainsi que ses deux prédécesseurs. Cet attachement a été réveillé par plusieurs circonstances, et entr'autres par les attentats dont il a été l'objet, et par la conduite de l'héritier présomptif.

La reine Charlotte, princesse de Meklem-

bourg-Strelitz, a eu le mérite de conserver toujours l'attachement de son royal époux. Julie a pris tous les sentimens d'une malaise, ce qui ne serait qu'un sujet d'éloges, si elle n'abusait de son influence, sur-tout depuis la maladie du roi, pour entraîner la Grande-Bretagne à la guerre. S'il faut en croire des rapports dignes de foi, elle exprima sa haine contre la France, d'une manière non équivoque le jour où l'on apprit à Londres la mort de Louis XVI. On dit que la reine, par une faiblesse assez commune aux personnes de son sexe, cherche à dissimuler les progrès de l'âge, et que cette faiblesse a beaucoup influé sur le bonheur des princesses, ses filles.

Le prince de Galles, né avec des qualités heureuses, fut entraîné de bonne heure dans les excès de la jeunesse. On attribue sur-tout à ses compagnons de plaisir une conduite qui a indisposé contre lui la partie la plus saine de la nation ; des dettes énormes furent le fruit de ses excès. On sait qu'elles ont été payées plusieurs fois par le parlement, et que cette condescendance n'a pas opéré la réforme que la nation avait droit d'attendre. L'attachement que ce prince prit pour madame Fitz-Herbert, le retira pendant quelque temps de ce genre de

vie. Il passe pour constant qu'il l'a épousée secrètement, quoiqu'elle soit catholique et plus âgée que lui. Après avoir repris son ancien genre de vie, il consentit à se marier, à la suite d'une réconciliation avec son père, et épousa, en 1795, une fille du duc de Brunswick. Mais cette princesse ne put pas le fixer long-temps, et fut abandonnée pour une de ses dames de compagnie, lady Jersey, déjà grand'mère. Depuis, le prince de Galles est retourné à madame Fitz-Herbert, qui n'a consenti qu'avec difficulté à le recevoir, quoiqu'elle soit presque sexagénaire.

A l'exemple de son grand père, le prince de Galles, par mécontentement des ministres du roi, et pour se rendre populaire, s'était déclaré pour l'opposition, et vivait dans la plus grande intimité avec plusieurs chefs de ce parti. Il le quitta pendant la dernière guerre, mais depuis la paix il paraît reprendre ses anciennes liaisons. Il a nommé M. Erskine son chancelier, charge qui était vacante depuis long-temps. Les bonnes qualités de ce prince font espérer que, parvenu au trône, il rachètera ses torts par de la popularité; mais en général, on a de lui la même opinion qu'en avait John Wilkes, et qu'il exprima par une répartie très-piquante. Ce cé-

lèbre patriote, qui, comme presque tous les patriotes anglais, finit par se réconcilier avec la cour, se trouvait vers la fin de ses jours à un dîner où était aussi le prince de Galles. Quand on eut porté des toasts, on demanda à chaque convive, comme c'est l'usage, quelle était sa chanson; Wilkes répondit : *God save the king* (*Dieu sauve le roi*). « Depuis quand aimez-vous cette chanson, lui dit le prince de Galles? — Depuis que j'ai l'honneur de connaître votre altesse, répliqua Wilkes du ton le plus respectueux. »

On reproche sur-tout au prince de Galles sa conduite envers sa femme. Cette princesse, douée d'un heureux caractère, d'un esprit vif et des agrémens de son sexe, eut le chagrin, peu de mois après son mariage, de voir lady Jersey, sa première dame d'honneur, de qui on lui avait recommandé de suivre les conseils, éloigner d'elle son époux par tous les moyens de l'intrigue et de la perfidie, et finir par devenir sa maîtresse. Elle avait le droit d'attendre que la cour chercherait à la dédommager en quelque sorte des désagrémens qu'elle éprouvait; mais la jalousie de la reine ne l'a pas permis. Elle vit dans le plus grand isolement, et comme reléguée dans une maison de cam-

pagne à Blackheat, où elle n'a que très-rarement la consolation de voir sa fille. Indignée de ces traitemens, et des piéges qu'on lui a tendus pour avoir au moins des prétextes qui pussent les justifier, elle a sollicité plusieurs fois de son père la permission de retourner en Allemagne.

Le duc d'Yorck, second fils du roi, a été peint d'une manière assez ressemblante par Mirabeau, dans son *Histoire secrète de la cour de Berlin :* « Puissant chasseur, puissant buveur, sans grâce, sans politesse, il a toute l'encolure d'un prince allemand, doublé d'insolence anglaise ». On a tâché de lui inspirer de bonne heure les goûts militaires, et il a suivi avec une grande exactitude les manœuvres, pendant son séjour en Prusse. On espérait que pendant la dernière guerre il pourrait acquérir la réputation de général ; l'expédition contre Dunkerque, proposée au conseil par le chancelier, avait pour objet de faire reparaître à Londres le duc d'Yorck à la fin de la première campagne, couvert de lauriers ; mais on sait quelle en fut l'issue. La Hollande, qu'il a évacuée deux fois, n'a pas été davantage pour lui un théâtre de gloire. Le roi et la reine ont une si grande prédilection pour le duc d'Yorck, qu'ils l'appellent l'espérance de la famille. Il a

pris cependant le même genre de vie que son aîné. On rapporte que le prince de Galles voyant son frère étendu par terre, à la suite d'une orgie, l'arrosa de vin, en disant : *ci-gît l'espérance de la famille* (*here lyes the hope of the family*).

Le duc de Clarence, troisième fils du roi, a été élevé pour la marine. Il a passé par tous les différens grades, et l'on assure que ce n'est pas pour la forme, comme la plupart des personnes de son rang; il ne manque pas d'esprit et de connaissances, et il prend part quelquefois aux débats du parlement. Pendant la dernière guerre il n'a pas eu de commandement, ce qui l'engagea peut-être à se déclarer du parti de l'opposition; mais au commencement de la guerre actuelle, il a appuyé les mesures du ministère avec tant de véhémence et si peu de dignité, qu'il n'a pas laissé de doutes sur ses sentimens. Le duc de Clarence, depuis nombre d'années, est attaché à madame Jordan, célèbre comédienne, aussi aimable qu'intéressante; on les voit souvent ensemble, même aux spectacles. Peu de personnes, blâment cet attachement, parce qu'on le regarde comme le préservatif d'une conduite plus irrégulière.

Quoique les Anglais ministériels parlent beau-

coup de leur loyauté et de leur attachement pour la maison de Brunswick-Hanover, il paraît que la nation en général pense comme lord Chesterfield. Cet homme célèbre dit un jour à la chambre des pairs qu'il avait trouvé un expédient pour se débarrasser à jamais du prétendant. « Prions humblement S. M., dit-il, de lui résigner l'Hanover; les Anglais sont bien résolus de ne plus aller prendre un roi dans ce pays. »

CHAPITRE LXV.

Maison du roi et de la reine.

Quoique la cour de Londres ne frappe pas par un air de grandeur et de dignité, elle réunit cependant toutes les charges, tous les emplois des cours les plus fastueuses et les plus brillantes, et il n'en est aucune aussi nombreuse, et dont l'entretien soit aussi coûteux. La maison civile du roi est divisée en trois départemens; celui du grand chambellan, celui du grand-maître et celui du grand écuyer. Il serait fastidieux de faire l'énumération de tous

les officiers qui composent ces trois départemens; la plupart sont honoraires, et leurs charges n'ont pour objet que de s'attacher une foule de gens fameliques qui forment la majorité dans les deux chambres, et qui la soutiennent. Ces officiers ne sont nullement difficiles sur le titre et les fonctions de leurs places, pourvu que les honoraires soient considérables. On trouve parmi les valets de chambre, des généraux et des fils de pairs.

« Un ancien philosophe (*), dit Burke, fut aperçu par un ami, se chauffant au foyer de sa cuisine: entrez, dit-il à son ami, qui se retirait de surprise, car les dieux sont aussi dans ces lieux. Lorsqu'on lit le calendrier de la cour, on est tenté de croire qu'il en est de même de la maison et de la cuisine du roi. Ici nous avons un duc pour lord intendant, un comte pour caissier, un général pour valet de chambre, un baronnet pour garçon d'épices, etc. Il est heureux que ces messieurs n'étudient pas les devoirs de leurs places, l'économie domestique, la cuisine, etc., il pourrait arriver que le tourne-broche de S. M., qui est en même temps mem-

(*) Voyez *Discours sur la réforme de la maison du roi.*

bre du parlement, arrêtât les affaires d'un grand royaume. »

Le nombre des sous-ordres, commis, contrôleurs, huissiers, domestiques de toutes les classes, est proportionné à celui des officiers supérieurs. On calcule que la maison civile du roi est composée de plus de deux mille personnes, qu'on appelle ordinairement *serviteurs royaux*.

Outre les honoraires fixes que reçoivent tous ces employés, ils ont aussi sur les dépenses de la cour des profits qui en augmentent considérablement les charges. On peut en juger par l'anecdote suivante : Une des filles de George II lui ayant demandé la permission de faire tapisser son appartement en papier, le roi lui dit qu'il ne le pouvait pas. La princesse représenta que cette dépense ne passerait pas dix livres sterl. « Oui, répondit le roi, pour un particulier, mais pour moi il m'en coûterait mille livres. » C'est ce qu'il prouva par ce calcul : à M. A. B., membre du parlement pour le bourg C., et surintendant de l'appartement des princesses, trois cents liv.; à M. J. D., second surintendant de l'appartement des princesses, pour lui et pour deux commis, cent cinquante liv.; à M. F. K., chef papetier, cent cinquante liv.; au député

ou adjoint papetier, cinquante liv.; à M.K. W., membre au parlement du comté de N., contrôleur des ouvrages de l'appartement des princesses, pour lui-même, trois cents liv.; pour la nourriture des domestiques pendant un mois, quarante liv.; *pour papier, colle et travail des ouvriers pendant quatre jours, dix liv.* Total, mille liv.

La reine a aussi sa maison, qui est en proportion aussi considérable et aussi dispendieuse. Burke n'en a pas parlé avec plus de ménagement que de celle du roi, dans un temps où il ne s'était pas encore déclaré le chevalier des reines et des princesses. Il trouvait que la femme du premier magistrat doit avoir un état convenable à son rang, « mais assigner, disait-il, des salaires considérables à une dame pour présenter une épingle à S. M., à une autre pour lui présenter ses gants, rien de plus ridicule. » Plusieurs charges de la maison de la reine, dont les fonctions ne sont rien moins qu'honorables, comme celles de *couturière* et de *laveuse*, (*sempstress and laundress*), sont occupées par des filles de lord.

Il y a quelques années qu'on fit une diminution sur tous les salaires des employés des maisons royales excédant cinquante liv. sterl. par

an. Dans tout autre pays, on aurait cru que la manière la plus simple était de faire une diminution sur les paiemens au bureau même chargé de payer les serviteurs royaux ; mais on ne laisse échapper aucune occasion de créer de nouvelles places pour augmenter le nombre des *amis du roi*, et on créa l'office de *receveur* des *réductions*.

CHAPITRE LXVI.

Liste civile.

IL n'y a aucune comparaison entre les revenus des rois d'Angleterre dans les premiers siècles, et celui dont ils jouissent à présent, même en ayant égard à la plus grande valeur intrinsèque de l'argent. Dans le temps de Henri V., le revenu ordinaire de la couronne montait seulement à cinquante-cinq mille sept cent quatorze liv. sterl., sur lesquelles il fallait prendre les dépenses ordinaires du gouvernement. Elles se montaient alors à quarante-deux mille deux cent sept liv. sterl., en sorte que le surplus, qui restait au roi, était seulement de treize mille deux cent sept liv. sterl. A présent,

les revenus du roi, qui sont d'un million quatre cent mille liv. sterl., en joignant à la *liste civile*, ce qu'il retire de ses domaines, sont principalement employés à ses dépenses ordinaires. D'après les tableaux que M. de Sinclair a donnés dans son *Histoire du revenu public*, il paraît que deux à trois cent mille liv. seulement sont prises sur la *liste civile*, pour payer les officiers réels de l'état.

Depuis plus d'un siècle, la liste civile est généralement accordée au roi sa vie durant, quoique les Anglais disent que le roi ne meurt jamais. A l'époque de la révolution, elle fut accordée au roi Guillaume, d'abord pour une année seulement, ensuite pour cinq ans, et enfin pour tout le temps de sa vie. Pour donner une idée du patriotisme des whigs, auteurs de la révolution, et de leur zèle à réformer les abus qui en avaient été le motif, il ne sera pas inutile d'observer que pendant le règne de Guillaume III, la liste civile était fournie par certaines taxes, dont le produit était consacré à cet objet, et se montait à environ six cent quatre-vingt mille liv. sterl. par an (*).

(*) V. *Histoire du revenu public*, par sir John Sinclair, partie III, chap. V.

Le revenu public de la Grande-Bretagne n'allait qu'à trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille liv. sterl., en sorte que la liste civile était moins d'un cinquième, mais plus d'une sixième partie de tout le revenu public. Si la liste civile était aujourd'hui dans la même proportion avec le revenu national, elle serait au moins de trois millions.

Lorsque George III monta sur le trône, en 1760, la liste civile fut fixée, pour tout le temps de sa vie, à huit cent mille liv. sterl. Il promit, par le canal de son chancelier, de borner ses dépenses à cet immense revenu; cependant, dès 1769, le parlement acquitta des dettes pour plus d'un demi million. S. M. fit de nouvelles promesses d'économie. En 1777, le roi s'adressa de nouveau au parlement pour acquitter une dette de six-cent dix-huit mille liv. sterl., quoique la nation fut alors engagée dans une guerre très-dispendieuse. On rappela alors, mais inutilement, que la reine Anne, dans de pareilles circonstances, donnait cent mille liv. sterl. par an, pour le service public. Le premier lord de la trésorerie proposa d'augmenter la liste civile de cent mille liv. sterl., et la proposition fut acceptée. L'orateur de la chambre, en présentant la liste civile au roi,

lui dit : « Dans un temps de malheur public, plein de difficultés et de danger, lorsque leurs constituans gémissent sous un fardeau trop pesant à porter, vos fidèles communes ont non-seulement accordé les présens subsides, mais aussi un très-grand revenu royal, grand, au-delà de tout exemple ; grand, au-delà des plus hautes dépenses de V. M. » Cependant, malgré cette générosité, les dettes de la liste civile se montèrent, en 1780, à soixante mille liv. sterl., et en 1784, à trente mille.

Outre la liste civile, le roi jouit du revenu de plusieurs domaines considérables, comme prince de Galles, duc de Lancaster, duc de Cornouailles, comte de Chester, etc.: ces domaines, dans leur forme présente, exigent de grandes dépenses, et ne servent qu'à l'influence de la couronne. « Chacune de ces principautés, dit Burke, a l'appareil d'un grand royaume pour la jurisdiction sur un petit nombre de biens particuliers, et les formes et la charge de l'échiquier de la Grande-Bretagne, pour recueillir le revenu d'un écuyer campagnard. Ces établissemens si dispendieux et si inutiles sont funestes à la liberté nationale, car la plupart de ceux qui en font partie sont membres du parlement, et renoncent à leur indépen-

dance, en acceptant ces places. » Les mêmes dépenses inutiles, et la même influence corruptrice, sont attachées à ce qu'on appelle *biens territoriaux de la couronne, et forêts du roi.* Il y a beaucoup de ces *biens territoriaux* en Irlande, et on en fait monter les revenus à quatre-vingt dix mille liv. sterl., mais ils sont presqu'entièrement employés dans l'île même, en pensions et en honoraires. Les *forêts royales*, quoique de peu d'étendue, comparées à celles qu'avaient les rois de France, ne laissent pas cependant d'être considérables. Le roi n'en retire guère d'autres avantages que d'entretenir quelques dains et quelques officiers qui servent à l'influence parlementaire.

On parle beaucoup en Angleterre des économies du roi; on en fait un sujet d'éloges; mais ces épargnes particulières ont-elles été de quelque soulagement pour le peuple? Quel usage fait-il de cet énorme pécule? Les dettes du feu prince de Galles, son père, n'ont pas encore été payées; on s'est même adressé au parlement pour faire payer les mémoires des médecins. Loin de contribuer à éteindre les dettes de l'héritier du trône, nous avons vu qu'il s'est adressé plusieurs fois au parlement pour faire payer ses propres dettes réelles ou supposées.

Il n'y a aucune cour qui ait aussi peu de splendeur et de magnificence que la cour britannique : il n'en est aucune qui donne moins d'encouragemens aux arts et aux sciences, et où ceux qui appartiennent à la maison du prince, se plaignent plus souvent de l'arriéré de leurs salaires.

CHAPITRE LXVII.

Régence. — Grands événemens par une petite cause.

LA question qui s'éleva, en 1792, sur la régence, et qui peut se renouveler d'un moment à l'autre, a servi aussi à montrer combien la constitution britannique est défectueuse et imparfaite. On se rappelle qu'à cette époque une maladie priva le roi de l'usage de la raison (*). Comme la constitution n'avait pas prévu ce cas d'une manière précise, les ministériels et l'opposition cherchèrent à profiter des circonstances

(*) Le célèbre Burke, insultant au malheur du roi, dit : « que la main de Dieu s'était appésantie visiblement sur le prince qui avait occasionné tant de calamités. » Burke fut ensuite pensionnaire de George III.

pour s'assurer le pouvoir. En traitant la question de la régence, il était naturel de suivre les maximes d'hérédité, puisque la couronne britannique est héréditaire, sans aller chercher dans l'histoire, à des époques éloignées, des exemples qui prouvent que les Anglais ont suivi d'autres maximes. L'opposition soutenait que le prince de Galles, « comme héritier de la succession, avait un droit en lui-même de prendre le gouvernement. » On ne peut nier que l'esprit de la constitution et la pratique du gouvernement, en tant qu'ils reconnaissent le droit du plus proche héritier, à la mort naturelle du roi, ou du premier magistrat, ne fussent favorables à cette opinion. Un roi, ou un premier magistrat, dans une situation qui ne lui permet pas d'exercer les fonctions de son office, est aussi mort pour la loi que s'il avait cessé d'exister. Si la constitution admet, comme une partie principale de son essence, la succession héréditaire et immédiate de l'héritier présomptif, lorsqu'il a l'âge réquis, à la mort naturelle du roi, il est évident que la même succession qualifiée doit avoir lieu, lorsque le roi est mort pour la loi ou le gouvernement.

Ces principes, consacrés par l'esprit de la constitution, étaient incontestables, les minis-

tériels, pour être conséquens, et donner des preuves de leur attachement à la succession héréditaire, auraient dû les suivre, mais leur intérêt s'y opposa. Le prince de Galles était alors du parti de l'opposition : lui remettre les rênes du gouvernement, c'eût été lui donner les moyens de renvoyer le ministère, et d'ôter les dignités, les places et les pensions à ses nombreux adhérens. Ils n'eurent, en conséquence, aucun égard au droit de succession du prince de Galles; ils soutinrent que son droit à la régence était simplement électif; c'est-à-dire, en d'autres termes, que tout individu de la nation pouvait devenir régent; que le prince de Galles, ou toute autre personne, ne pouvait parvenir à cet office, qu'en vertu de la volonté de ce qui restait alors du parlement, c'est-à-dire, des deux chambres. Ils prétendirent que le parlement, en vertu de sa suprématie, devait nommer la régence. Cette suprématie du parlement, qu'on distingue de l'autorité constitutionnelle, n'a jamais été définie. On ne dit pas si les deux chambres, sans le roi, représentent la nation en parlement. On voit seulement que les deux chambres, sans consulter la nation, changent la dynastie régnante; qu'après avoir établi le droit de succession, ils en arrêtent les effets

on voit que les deux chambres changent, ou font des lois fondamentales, et qu'elles peuvent par conséquent changer la constitution.

Le bill de régence, proposé par le ministère, et que la chambre des communes adopta à une grande majorité, ne fut pas décrété, parce que les espérances de la guérison du roi le firent différer, et que son rétablissement le rendit inutile. Le ministère fit usage, dans cet intervalle, du grand sceau, en vertu de l'autorité du premier magistrat, qui alors n'existait pas. Si le bill avait été fait, et que le prince de Galles eût déclaré son droit, avec la détermination de le soutenir, et d'en appeler à la nation, comme on le lui conseillait, l'Angleterre aurait éprouvé de grands troubles, et peut-être y aurait-il eu une guerre civile.

Il est intéressant d'observer que la guérison inespérée du roi a eu la plus grande influence, non-seulement sur les destinées de l'Angleterre, mais sur celles de l'Europe et du monde entier. Si le gouvernement avait été confié à une régence, dont l'autorité aurait été contestée et chancelante, il n'est pas douteux que, bien loin d'allumer la guerre par ses intrigues, et de devenir l'ame d'une coalition presque générale, il aurait maintenu la paix, ou du moins il n'au-

rait joué que le rôle de médiateur. Ainsi la résolution de faire traiter le roi par un homme qu'on regardait comme un charlatan, lorsque les plus célèbres médecins l'avaient jugé incurable, a eu une influence qu'on ne peut encore calculer. Jamais petite cause ne produisit de si grands événemens.

CHAPITRE LXVIII.

Cabinet secret.

ON croit assez généralement que les ministres anglais disposent librement de l'influence de la couronne, qu'ils sont maîtres de prendre les résolutions et de décider de la guerre et de la paix. Ce qui peut contribuer à répandre cette opinion, c'est que les ministres sont seuls responsables de l'administration du roi, de la légalité des moyens qu'il emploie, des abus d'autorité qu'il exerce : c'est que le roi ne fait rien que de l'avis de son conseil privé, principalement composé de ministres. Mais malgré les apparences, rien n'est plus faux que cette opinion de la toute-puissance et de l'indépendance ministérielles. Il est connu de quiconque a pé-

nétré au-delà des formes extérieures du gouvernement britannique, que la Grande-Bretagne est gouvernée par un cabinet secret, qui dispose de toute l'influence de la couronne, et qui, par conséquent, fait et défait les ministres. Il suffit de rappeler les grandes époques du long règne de George III, pour se convaincre que les ministres n'ont jamais été que les instrumens passifs des vues du cabinet secret.

Le célèbre Pitt, pendant son ministère, avait porté la puissance britannique à un degré auquel elle ne paraissait pas pouvoir atteindre. Ces succès lui acquirent une popularité qui le rendit quelquefois indépendant du cabinet secret, et lui permit de contrarier ses vues. Son attachement aux principes constitutionnels, en augmentant sa popularité, le rendait encore plus odieux. Le cabinet secret le faisait représenter comme un ministre *factieux*, le gênait dans toutes ses opérations, et parvint, à force de dégoûts, à lui faire quitter le ministère. Lord Bute, le chef et l'ame du cabinet secret, depuis l'avénement de George III, dont il avait été gouverneur, prit lui-même la place de premier ministre. Il espérait se populariser en faisant la paix que la nation désirait malgré les conquêtes des armes britanniques. Mais il ne tarda

pas à s'apercevoir qu'il était odieux au peuple, et se vit obligé de se faire remplacer par des hommes moins en butte à la haine des partis. Il continua cependant à régner sous le nom de George, et à sa mort il désigna à ce prince son secrétaire Jenkinson, comme l'homme en qui il devait mettre toute sa confiance et dont il devait suivre aveuglément tous les conseils, bien assuré que ce fidèle conseiller n'aurait jamais en vue que les intérêts de la couronne. C'est depuis cette époque que Jenkinson, devenu ensuite lord Hawkesburry et maintenant lord Liverpool, a été le directeur du cabinet secret, et, selon l'expression de Chatham, « un personnage derrière le trône, plus élevé que le trône même. »

Le plan invariable du cabinet secret étant d'étendre sans cesse la prérogative royale et de marcher au pouvoir absolu, il conçut le projet de soumettre les colonies américaines à l'influence directe de la couronne. Il comptait s'assurer par là les moyens d'attaquer et de restreindre les libertés de la nation britannique. Les ressorts de la corruption n'ayant pas réussi dans l'exécution de ce projet, il fut résolu d'employer la force ouverte et de traiter les Américains comme des rebelles. Lord North était

alors ministre; n'étant pas ennemi de la liberté, ainsi que l'ont reconnu ses adversaires, il n'approuvait pas cette guerre parricide : mais il était faible et ambitieux ; il savait que le cabinet secret trouverait aisément des ministres qui se chargeraient d'exécuter ses plans, et plutôt que de quitter sa place, il consentit à être l'instrument de la tyrannie du cabinet secret.

L'issue de cette guerre, fatale à la Grande-Bretagne, laissa à la *junte du palais* le plus vif désir de vengeance contre le gouvernement français, qui l'avait arrêté dans ses projets d'envahissement, et lui avait fait perdre ses plus vastes Colonies. Aussi, dès que les premiers troubles se manifestèrent en France, il résolut de lui susciter et de lui faire la guerre. Il fomenta d'abord ces troubles dès l'origine, par les promesses indirectes qu'il fit au duc d'Orléans; il eut sans doute part aussi aux événemens ultérieurs de la révolution, et sur-tout à la terrible catastrophe qui retraça la fin tragique de Charles I.^{er}; catastrophe qu'il ne voulut pas prévenir en refusant sa médiation, et qu'il semblait attendre pour commencer la guerre préparée depuis long-temps. L'histoire dira un jour avec précision quelle part le cabinet bri-

tannique a eu aux crimes de la révolution, qu'il faut plus souvent attribuer à des traîtres qu'à des scélérats ambitieux et stupides. Mais tous les moyens qu'il a employés pour susciter des ennemis à la France, pour égarer l'opinion de la nation anglaise et l'entrainer dans une guerre contre la liberté ; les plans qui amenèrent ces déplorables événemens, furent l'ouvrage du cabinet secret. Le ministre n'y eut d'abord aucune part : occupé uniquement du soin de rétablir les finances et de diminuer la dette publique, M. Pitt n'avait que des vues pacifiques ; mais il était trop ambitieux de pouvoir pour hésiter un instant à suivre les vues du cabinet secret, et pour préférer une retraite honorable. Il eut d'autant moins de peine à se rendre l'instrument des vues du cabinet secret, que la majorité de l'opposition, conduite, selon l'expression d'un anglais célèbre, par un *fou* et un *imbécille* (Burke et le duc de Portland) s'était déclarée pour la guerre, et qu'il vit dans la division de ce parti, le moyen de le détruire et de se venger du mépris qu'il lui avait témoigné.

Le mérite personnel d'un ministre, la confiance qu'il a su inspirer, peuvent lui faire des partisans parmi les parlementaires indépendans.

et dans le public : si son administration est bonne, il acquiert alors assez de crédit et d'influence, sinon pour ne pas dépendre du cabinet secret, du moins pour se maintenir en place malgré lui. C'est ainsi que l'opinion qu'on avait des talens financiers de M. Pitt, lorsqu'il faisait des économies pour diminuer la dette publique, et ensuite ses nombreux emprunts qui l'ont doublée en peu de temps, mais qui le faisaient chérir de tous les gens à argent, lui ont acquis pendant quelque temps une influence qui lui permettait de s'écarter de la docilité qu'exige le cabinet secret. Aussi est-il depuis long-temps odieux au chef de ce cabinet et au roi même qui reçoit de lui ses sentimens comme ses opinions. On sait que, pour engager ce prince à bien recevoir le ministre dans le temps qu'on le croyait encore nécessaire, il fallait souvent lui rappeler l'important service *personnel* que M. Pitt lui avait rendu à l'époque de sa maladie. Dès que les événemens de la guerre ont forcé le cabinet britannique à songer à la paix, le ministre a été obligé de se retirer.

Il peut arriver des circonstances extraordinaires où l'opinion publique fait la loi, donne un ascendant prédominant au ministre, et force même le roi à choisir ses ministres dans l'oppo-

sition. Alors l'influence du cabinet secret est suspendue; mais ces circonstances ne sont que passagères : le cabinet secret, restant en possession, même dans ce cas, de presque tous les moyens d'influence, changerait bientôt le ministère, s'il persistait à contrarier ses plans. C'est ainsi que M. Fox, pendant son ministère, ayant voulu proposer un bill contraire aux vues du cabinet secret, perdit bientôt sa place.

CHAPITRE LXIX.

Caractère de lord Liverpool, chef du cabinet secret.

Charles Jenkinson fut attaché à lord Bute, en qualité de secrétaire, avant même que celui-ci eût pris la place de premier ministre. Il gagna la confiance de ce lord, non par ses talens, mais par sa souplesse et sa dépendance servile. Lorsque la haine populaire eut obligé ce ministre à l'éloigner de la cour, Jenkinson fut chargé de porter ses avis au prince, et eut par là occasion de se faire connaître et de prendre l'habitude de lui parler avec liberté. C'est ainsi qu'à la mort de son mentor, George III, suivant ses

conseils, consentit à donner toute sa confiance à Jenkinson, et à le regarder, en quelque sorte, comme le successeur de lord Bute.

Jenkinson est parvenu successivement aux places les plus lucratives et les plus éminentes. Il a été lord de l'amirauté, lord de la trésorerie, secrétaire d'état au département de la guerre, et il est aujourd'hui président du conseil de commerce et des colonies. Il a été créé pair, en 1786, sous le titre de lord Hawkesburry, et il a obtenu, en 1796, un second titre, qu'il porte aujourd'hui.

Lord Liverpool prend le nom d'*ami du roi*, nom qu'on donne aussi quelquefois aux autres membres du cabinet secret. « Cet ami de votre personne, dit au roi un écrivain énergique, est l'ennemi du peuple: c'est celui qui s'est couvert du manteau de Bute, et qui réunit toute la souplesse, la perfidie, la dureté, l'indifférence pour l'honneur et l'opinion publique, nécessaires pour rendre un homme aussi méprisable qu'odieux; c'est celui qui rend la vieillesse même un objet d'*irrespect* et de mépris, et pour qui le tombeau qui l'attend, semble un asile injuste et *violable*, s'il doit le garantir de la justice et de l'expiation qu'il doit au peuple. Je ne le nommerai pas: je ne veux pas

faire l'injure à mon espèce de croire que, même parmi vos serviteurs, et dans votre cour, il y ait un autre misérable (*another wretch*) qui lui ressemble. »

» Cet homme, sire, a été odieux à votre peuple pendant trente ans, et aussi odieux à vos ministres qu'à votre peuple ; mais ils sont si faibles, si dociles, et tellement forcés de plier et de ramper devant votre cabinet secret, que ses honneurs ont augmenté avec l'exécration publique, et que ses émolumens surpassent tout, excepté son avidité et son infamie (*). »

« Étranger aux liens de la reconnaissance et de l'amitié, dit un autre Anglais, mort aux sentimens exaltés d'une ambition honorable, uniquement dévoué au pouvoir, Jenkinson est à la fois le complice et l'ennemi des ministres ; il est le principal organe de ce cabinet secret, qui, invisiblement, opère sur le ministère, et règle toutes ses démarches. Il se vante de protéger le trône, non-seulement contre l'opposition, mais même contre l'influence de ses serviteurs, et

(*) *His honours have increased with the public execration, and his emoluments are equal to every thing but his avarice and his infamy* (V. *State of the country*, by Abraham Jones, 1794.)

les empêche de faire le bien, s'ils en avaient envie, de peur qu'ils n'acquièrent trop de popularité.

» On a dit que les courtisans peuvent être comparés au marbre des palais qu'ils habitent; que s'ils en ont le poli, ils en ont aussi la dureté : il n'y a que la seconde partie de cette remarque qui soit applicable à Jenkinson, car, malgré le haut rang qu'il occupe, il a conservé les manières grossières et communes qu'il doit à ses premières habitudes. »

L'auteur du *Tableau de la Grande-Bretagne* dit que des personnes prétendent que lord Bute a de l'influence dans les affaires, par le moyen de lord Liverpool. Une anecdote connue prouve que ce lord n'a point à se louer de lord Liverpool, et qu'il n'a point trouvé en lui la reconnaissance que sa famille a droit d'en attendre. On voit, dans un de ses châteaux, un tableau qui représente lord Bute, le ministre, et Jenkinson, dans le simple costume de secrétaire, lui présentant des papiers de l'air le plus humble. L'objet de ce tableau a été de rappeler à lord Liverpool, de la manière la plus propre à l'humilier, ce qu'il doit à la famille de ce ministre.

CHAPITRE LXX.

Union de l'Écosse avec l'Angleterre; ses avantages et ses inconvéniens.

L'UNION de l'Ecosse avec l'Angleterre est un des actes d'usurpation les plus crians dont il soit fait mention dans l'histoire. Le parlement écossais, sans le consentement de la nation, et presqu'à son insçu, aliéna son indépendance et sa souveraineté. Il prétendit que la nation l'ayant investi de l'autorité suprême, elle ne pouvait s'opposer à aucune de ses lois. « Si le parlement d'Ecosse, dit M. Callendar, avait le droit de transférer son indépendance à l'Angleterre, il faut admettre que le parlement britannique a également le droit de former union avec l'assemblée nationale de France, sans le consentement des Bretons, et de les faire représenter à Paris par quarante-cinq députés, ou même par un seul, car s'ils peuvent réduire la représentation du peuple à quarante-cinq, ils ont également le droit de la réduire à un plus petit nombre. » Le plan d'union préparé par des commissaires anglais et écossais, éga-

lement nommés par la reine Anne, fut par eux signé à Londres, le 22 juillet 1706. Les articles en furent tenus secrets jusqu'au moment où on les porta au parlement d'Écosse. Smollet, Guthrie et d'autres historiens, disent que la majorité des voix fut achetée avec les sommes que la reine Anne *prêta à la trésorerie d'Écosse*, et qui furent distribuées à la noblesse pauvre. La réunion cependant n'aurait pas eu lieu sans des circonstances extraordinaires, qui empêchèrent plusieurs lords d'entrer à Edinburg à la tête de leurs tribus.

On ne peut nier que l'union des deux royaumes, n'ait été avantageuse à l'Écosse, mais il est utile de remarquer que ces avantages ne dérivent pas directement de l'acte même d'union. L'Écosse n'avait pas une représentation qu'on pût appeler nationale; le parlement était formé d'une seule chambre, où entraient tous les lords, les députés du clergé et un petit nombre de députés des comtés et des villes, nommés par l'influence des lords. L'aristocratie la plus tyrannique régnait en Écosse, et la féodalité subsistait dans toute sa force. En faisant l'acte d'union, les aristocrates laissèrent intacte toute leur puissance : sans doute ils n'auraient pas consenti à s'unir, s'ils avaient pu prévoir qu'ils la

perdraient en se soumettant aux décisions du parlement britannique. C'est en effet ce qui arriva après les rébellions de 1715 et de 1745. Comme elles n'eurent lieu que parce que les lords, abusant de l'autorité absolue qu'ils avaient sur leurs tribus, pouvaient à volonté les armer et les soulever contre le gouvernement, on songea aux moyens de leur ôter cette puissance, et c'est ce qu'on fit en supprimant les *jurisdictions particulières*. Depuis cette époque, les *lairds* ont perdu l'influence qu'ils avaient sur les *clans* ou tribus; celles-ci sont devenues indépendantes, et n'ont conservé pour leurs *chieftains* qu'une faible partie de cet attachement que fortifiait l'opinion qu'ils avaient la même origine.

Les avantages que l'Écosse a obtenus depuis l'union, dans ses rapports avec l'Angleterre, elle les doit à la couronne, qui était intéressée à s'y faire des partisans, comme à faire prospérer toutes les parties de l'empire. Les deux chambres du parlement, bien loin de seconder les vues de la couronne, partagent la jalousie que la nation anglaise a pour les Ecossais, et souvent elles l'ont manifesté par des lois partiales et injustes. Comme la représentation de l'Écosse est nulle de fait, elle ne peut défendre ses intérêts d'une manière efficace. On ne peut dire que ce pays

est aussi représenté par les députés anglais, puisque les deux royaumes ont des lois (*) et des intérêts différens.

Les lois qui ont détruit les jurisdictions féodales et détaché les *clans* de leurs chieftains, ont donné lieu à des abus d'un genre nouveau. Le plus grand a été la spoliation des *tacksmen*, ou vassaux des seigneurs. Ces *tacksmen* sont en général des descendans des chefs de *clans*, qui établissaient les cadets de leur famille dans une partie de leurs terres, en se réservant une rente et d'autres droits. Ces concessions étaient regardées comme perpétuelles; elles se faisaient,

(*) Tandis qu'en Angleterre on acquittait les chefs des sociétés de réforme, accusés de sédition ou de haute trahison, les tribunaux d'Écosse les condamnaient à quatorze ans de déportation. Des députés écossais reclamèrent contre ces jugemens et soutinrent que la loi d'Écosse ne portait que la peine du bannissement pour le délit qu'on imputait aux accusés; mais les ministériels soutinrent que les juges, en les condamnant, avaient usé du pouvoir *discrétionel* que leur donnait la loi même. Les députés écossais demandèrent ensuite qu'on adoptât pour l'Écosse les lois criminelles anglaises, afin que tout l'empire jouît des avantages de la constitution britannique. MM. Dundas, Windham, et d'autres ministériels, eurent l'impudence de répondre qu'il faudrait au contraire adopter les lois de l'Écosse pour l'Angleterre, afin de pouvoir punir les conspirateurs, etc.

non par un contrat écrit, l'écriture alors, surtout dans les Higlands, était inconnue, mais par un acte verbal et *emblématique*, usage qui s'est conservé, même depuis que l'on connaît l'écriture dans ce pays: « Partout et dans tous les cas, dit M. Newte, les droits civils sont confirmés par l'ancienneté de la possession; il faut en excepter seulement l'Écosse et ses îles. Ce droit, si universellement respecté d'une possession longue et non interrompue, est violé de la manière la plus ouverte à l'égard des *tacksmen*. Les chefs des familles pour lesquels ils avaient un attachement héréditaire, leur ont demandé des rentes exorbitantes qu'ils ne pouvaient payer, et les ont forcés à quitter les terres qu'ils regardaient comme leur propriété. Les *tacksmen* qui avaient des contrats de cession écrits n'ont pas été chassés, comme s'il y avait quelque chose de magique dans un morceau de papier ou de parchemin marqué de certaines figures, pour qu'il pût seul constater le droit de propriété. Cette cruelle spoliation, que la législature aurait dû empêcher, a entraîné l'émigration en Amérique d'un grand nombre de personnes de cette classe d'habitans qui fait la force d'une nation. »

L'émigration n'a pas été moins considérable

dans la classe du peuple, et sur-tout parmi les habitans des campagnes. Plusieurs districts sont restés presque déserts. « Depuis que les grands propriétaires n'habitent que rarement dans leurs terres, depuis que l'on a fait tant de lois pour favoriser le commerce, les *Higlands*, dit le même écrivain, sont plus pauvres qu'autrefois; ils sont moins bien nourris, et on ne voit plus parmi eux tant de beaux hommes. Ils émigrent dès qu'ils le peuvent dans les États-Unis, où les nombreuses colonies écossaises qui s'y établirent après l'avant-dernière guerre d'Amérique, ont beaucoup contribué à rendre ces états indépendans de la Grande-Bretagne.

CHAPITRE LXXI.

Serfs écossais.

Les habitans des Higlands et des îles d'Écosse, ainsi que ceux des campagnes d'Irlande, se divisent en quatre classes : 1°. les *lairds*, ou seigneurs propriétaires, chefs des *clans*, parmi lesquels il y en a peu qui résident habituellement dans leurs terres ; 2°. les *tacksmen*, vassaux héréditaires, ou grands fermiers ; 3.° les

soustenanciers (*subtenant*), à qui les *tacksmen* louent les terres ; la quatrième classe se compose de cette partie des habitans à qui les *tacksmen* refusent de louer des terres, et qui n'ont d'autre moyen pour vivre, que de travailler pour les autres, en qualité de serf *prédial*, ou attaché à la glèbe : ils sont nombreux, sur-tout dans les îles, et on les appelle *scallags*.

Depuis l'absence des lairds, les *tacksmen* ont usurpé une grande partie de leur autorité, et traitent les soustenanciers avec beaucoup de rigueur et de dureté. Jadis, presque sur le même pied, ils plaidaient leur cause à des conditions égales, devant leur chef commun. Aujourd'hui les *tacksmen* prétendent que les soustenanciers leur soient plus soumis qu'ils ne le furent jamais aux lairds ; ils ne leur louent les terres que par petites portions, et pour un an seulement ; et de peur qu'ils n'oublient leur dépendance, ils leur font, tous les ans, à une époque fixe, l'intimation de quitter leur *tenue*, et de sortir des limites du terrain affermé. Alors les soustenanciers, par les plus humbles supplications, par tous les présens qu'ils peuvent offrir, s'efforcent de fléchir les *tackmen*, et d'obtenir de rester, aux conditions qu'il plaît à ceux-ci de leur imposer. S'ils ne l'obtiennent pas, ils tombent dans

la classe infortunée des scallags, et ils n'ont pas l'espérance de trouver ailleurs un asile; car c'est une coutume invariable, établie par une espèce de contrat tacite entre les *tacksmen* et les lairds, de refuser un asile sur leurs terres aux soustenanciers, sans la recommandation de leurs seigneurs, ou de leurs *maîtres*, comme ils les appellent à juste titre.

Le scallag est un être malheureux qui, pour sa propre subsistance, devient serf du laird, du *tacksman*, et même du soustenancier. Il bâtit lui-même sa cabane, avec des mottes de terre, du gazon et quelques branches, qu'il peut se procurer difficilement. Si on l'envoie habiter dans un autre canton, il emporte ces branches, et s'en sert pour se construire une nouvelle cabane. Il travaille cinq jours de la semaine pour son maître; il emploie le sixième, dont il peut disposer, à cultiver un morceau de terre, près de quelque marais, où il recueille un peu de *kail*, de seigle et de patates; ce qui fait toute sa nourriture, à moins qu'il ne puisse prendre quelque poisson, qu'il est aussi obligé de manger sans sel et sans pain. L'habillement du scallag est fourni par son maître, et on ne peut en imaginer de plus grossier.

« Le zèle des philantropes qui s'occupent des

moyens d'abolir la traite et l'esclavage des nègres, est sans doute très-louable, dit M. Buchanan, mais avant d'affranchir l'esclave des Indes occidentales, il faut rendre ses droits à l'esclave celtique. Celui-ci, autant par les lois de la nature que par celles de la religion, a plus de droits à la sympathie et aux secours des Anglais. » M. Buchanan fait un long parallèle du sort du nègre et de celui du scallag. Il montre que celui-ci est, comme l'autre, condamné à l'esclavage par une nécessité invincible; qu'il n'a, pour s'y soustraire, d'autre moyen que de se cacher dans des lieux inhabités, d'où il est bientôt chassé par le froid et la faim; que son travail est aussi long et aussi pénible que celui du nègre; qu'il n'est guère traité avec moins de barbarie, puisqu'il est exposé aux coups, et quelquefois attaché à un poteau, etc. Souvent, lorsque le scallag est vieux, il est chassé par son maître, et va mendier, toujours exposé à mourir de faim: le maître, pour le remplacer, n'a pas besoin de faire des frais, puisqu'il dépend de lui de faire tomber les soustenanciers dans la malheureuse classe des scallags.

Les habitans des Hébrides et des autres îles d'Écosse, quoique nés libres comme les Anglais, n'éprouvent nullement l'influence de la consti-

tution britannique, et sont dans un état de barbarie et de dégradation sociale. Ils sont privés des consolations et des lumières de la religion. Dans plusieurs de ces îles on ne trouve point d'église : les paroisses étant très-vastes, et embrassant quelquefois plusieurs îles, il se passe des mois sans exercice de culte public. Les ministres sont, pour la plupart, *tacksmen*, et leur ignorance égale leur dureté. Les missionnaires qu'on envoie d'Écosse, pourraient répandre quelqu'instruction, mais les pauvres habitans n'ont pas la liberté d'en profiter : leurs maîtres savent bien que l'abrutissement convient à l'esclavage. Les jurisdictions locales ont été supprimées dans les îles comme en Écosse, mais comme presque nulle part on n'a établi des tribunaux, les lairds et les *tacksmen* continuent à exercer l'autorité la plus arbitraire. Ces insulaires ne sont pas mieux partagés par rapport aux moyens d'instruction pour la jeunesse. Il n'y a que très-peu d'écoles, et on n'y enseigne guère que la langue anglaise, dont les naturels ne se servent jamais et qu'ils n'entendent pas. L'instruction la plus commune est celle que donnent des maîtres ambulans, espèce de mendians qui vont de maison en maison, enseigner aux enfans le *credo*, le *pater*, les commandemens, etc. Il y a, dans

quelques îles, des fonds destinés pour l'établissement des écoles de charité, mais ce sont les *tacksmen* et les ministres qui en profitent, et non les pauvres habitans à qui ils sont destinés.

On trouve parmi ces insulaires les vices qui accompagnent l'esclavage. Nous avons vu que les maîtres sont intéressés, violens, cruels; il faut ajouter qu'ils sont crapuleux et débauchés, et que beaucoup d'entr'eux vivent dans le concubinage. Telle est la dépendance des habitans de la classe pauvre, telle est la crainte qu'ils ont des lairds et des *tacksmen*, qu'ils ne songent point à garantir leurs filles de la convoitise de leurs maîtres, et à leur opposer de la résistance; ce qui prouve que rien n'est plus ordinaire que ces désordres, et qu'on n'y attache pas des idées de déshonneur, c'est que les filles dont les *maîtres* ont ainsi disposé, trouvent à se marier comme les autres (*).

(*) Voyez : *Les voyages en Écosse et aux Hébrides*, de Johnson et de MM. Anderson, Newte et Buchanan.

CHAPITRE LXXII.

Sans-culottes britanniques.

Les montagnards écossais portent, au lieu de *culottes*, un court tonnelet qui les couvre depuis la ceinture jusqu'au dessus du genoux, et une espèce de brodequin à la grecque. On prétend que c'est l'habillement des Romains, qui s'est conservé dans les montagnes d'Écosse, parce que les habitans n'avaient pas de communication avec d'autres peuples, et que ce vêtement laisse plus de liberté pour grimper les hauteurs. L'usage d'aller sans culottes était beaucoup plus général avant la dernière rébellion d'Écosse. Le ministère anglais crut alors qu'un des moyens de civiliser les montagnards, était de leur faire adopter le costume des autres sujets britanniques. Il en fut de cet acte comme de beaucoup d'autres, que les individus qu'ils concernaient, se conformèrent non à l'esprit, mais à la lettre de la loi; les montagnards portent leurs culottes sous le bras, ou bien au bout d'un bâton, sur l'épaule.

En même temps que le gouvernement for-

çait les Écossais à *porter des culottes*, dans la vue de les assujettir, il employait un autre moyen bien plus efficace; il leur défendit de porter des armes. Par une association d'idées bien naturelles, les montagnards regardent les culottes, non comme un costume que demande la décence, mais comme des entraves dégradantes mises à la liberté naturelle. Aussi ont-ils en général conservé leur ancien costume, et osent-ils se montrer sans culottes dans les villes, et même à Londres. Le désarmement des montagnards écossais pouvait être nécessaire à l'époque de la rébellion, lorsque les seigneurs à qui ils étaient accoutumés à obéir aveuglément, pouvaient les soulever contre le gouvernement. Mais depuis cette époque, ce danger n'est plus à craindre. La cour a su s'attacher tous les lords et les riches propriétaires écossais, en leur prodiguant les grâces et les dignités. Elle les a attirés à la cour, et elle n'a pas de sujets plus servilement dévoués. Ils n'ont ni la volonté, ni les moyens de soulever leurs vassaux. Ne demeurant plus parmi eux, et n'en étant connus que par les vexations de leurs agens, ils ont perdu presque toute l'influence qu'ils avaient autrefois sur eux.

Les régimens de montagnards écossais con-

servent leur costume national. Il serait impossible d'en former, si on voulait leur faire porter l'uniforme des autres troupes. Lord John Murray, colonel d'un de ces régimens, se trouvant en quartier à Dublin, exerçait son corps dans le parc. Il survint un coup de vent qui dérangea les tonnelets dans toute l'étendue de la ligne. Les dames irlandaises, un peu déconcertées de l'uniformité de ce temps d'exercice, détournèrent la vue et s'écrièrent : *fy*, en portant le doigt au nez. Murray, qui crut l'honneur de son pays compromis, fit avancer sur-le-champ sa troupe sur une éminence, en face des belles spectatrices qui restaient au pied, et commanda les temps suivans : *demi-tour à droite.* Les dames à l'instant virent tous les jupons courts par derrière : *Posez vos armes à terre ;* elles virent jusqu'au défaut de la ceinture. Alors Muray, laissant quelque temps sa troupe dans cette posture, se tourna vers les dames et leur dit : *Pincez votre nez à votre aise, et allez au diable !*

CHAPITRE LXXIII.

Causes des derniers troubles d'Irlande. — Terrorisme du gouvernement britannique.

L'IRLANDE offre un exemple unique dans l'histoire du monde, celui d'un peuple conquis, traité encore comme tel, six siècles après la conquête. Plus malheureux que les sauvages d'Amérique, qui, fuyant dans leurs forêts, purent mettre un désert entr'eux et leurs farouches aggresseurs, les Irlandais, circonscrits par la mer, n'ont pu que combattre pour ce qu'on aime mieux que la vie, sa religion, ses lois et ses propriétés. Plus des deux tiers de leur race ont péri dans d'horribles boucheries, qu'on honora du nom de guerre; le reste, dépouillé de ses propriétés, gémit dans l'oppression et la misère.

Le sort de l'Irlande fut un peu amélioré à différentes époques du dernier siècle, et il est à remarquer qu'elle dût ces changemens à l'influence de trois écrivains qui réclamèrent en faveur de ses droits, et éclairèrent l'opinion publique, Molineux, ami de Locke, le célèbre Swift et le docteur Lucas. Mais ce n'est pas là

nation irlandaise qui a profité de ces changemens, ce sont les Anglais établis dans cette île qui ont usurpé son nom et ses droits, comme ses propriétés. Ces colons usurpateurs sont eux-mêmes divisés en deux partis. Le premier dominant, mais non le plus nombreux, est celui qui *monopolise* tous les emplois, toutes les dignités dans l'église et l'état, et qui possède toutes les grandes propriétés. Ce qui le caractérise, c'est une grande indifférence pour la religion, à laquelle cependant tous ses intérêts sont liés; une docilité de conduite, et une flexibilité de principes qui se plient aisément aux mesures contradictoires des administrations. Les autres colons, connus sous le nom de dissidens, sont plus attachés à la liberté religieuse et politique, et quelquefois même ont fait des efforts pour unir les Irlandais de toutes les sectes. Ces deux classes d'habitans, qui doivent leur origine aux colons anglais et écossais, se sont confondues, jusqu'à un certain point, avec les naturels, par des mariages réciproques.

Les Irlandais aborigènes, presque tous catholiques, forment plus des deux tiers de la population du pays. Ce sont eux qui, pendant six siècles, ont été traités avec toute la cruauté, toute l'injustice que les plus insolens conqué-

rans peuvent exercer sur les esclaves les plus abjects. L'oppression et la profonde misère où ils gémissent, l'ignorance dans laquelle on les retient, sont sans doute bien propres à les dégrader et à les abrutir; mais ils ont des qualités que les vices et la tyrannie du gouvernement n'ont pu détruire; une grande vigueur de corps et d'esprit, un courage et une constance invincibles, la pratique de l'hospitalité, la fidélité ans l'amitié, l'amour de la patrie et de la liberté. On se forme l'idée la plus avantageuse u caractère national des Irlandais, lorsque on considère les *gentlemen* catholiques qui ouissent de quelque fortune.

Ces trois divisions du peuple Irlandais, dont e sort était si différent, avaient cependant des riefs communs: telle était la dépendance de Irlande du parlement d'Angleterre, et les entraves qui rendaient nul son commerce. La uestion de l'indépendance législative des Irndais fut agitée dès le commencement du derier siècle, mais ce ne fut que quatre-vingts ans après qu'elle fut décidée. Pendant la guerre d'Amérique, la crainte d'une descente fit consentir le gouvernement à ce qu'on formât des associations de volontaires; on compta bientôt soixante mille hommes bien armés et bien dis-

ciplinés qui, refusant toute solde, restèrent indépendans du gouvernement. Dès que cette force fut organisée, on sentit qu'elle pouvait appuyer d'une manière efficace les justes réclamations de la nation irlandaise. Un cri général se fit entendre tout d'un coup pour demander la liberté du commerce, et bientôt les deux chambres dirent au roi, dans une adresse, que ce n'était plus par des moyens temporaires, mais par un commerce libre, qu'on pourrait sauver l'Irlande. La révocation des actes qui restreignaient ce commerce fut accordée; ce succès fit ensuite demander l'indépendance du parlement de l'Irlande, et la volonté de l'obtenir se manifesta d'une manière si alarmante (en 1783) pour le gouvernement anglais, qu'il n'osa la refuser.

Les associations de volontaires produisirent les plus heureux effets en Irlande. Dans beaucoup d'endroits les catholiques concoururent à former ces corps, et s'unirent avec les protestans par des rapports, sinon d'affection, du moins d'intérêt politique. La révocation, faite par le parlement d'Irlande à l'exemple de celui d'Angleterre, de quelques lois portées contre les catholiques, contribua à les rapprocher de l'intérêt général. Ce n'était pas assez pour les volontaires, et ce n'était presque rien pour les

catholiques d'avoir reconquis *l'indépendance* du parlement de leur patrie, il leur fallait de plus une réforme parlementaire, une représentation plus égale et des élections plus fréquentes. Des assemblées se formèrent, en 1783, dans différens comtés, pour combiner les moyens d'obtenir l'exercice des droits qu'on réclamait; on demanda même qu'on rendît le droit d'élection aux catholiques. Mais tous ces efforts furent inutiles, les intérêts des corps aristocratiques n'étant plus ceux de la nation, ils se réunirent au gouvernement, et les bills de réforme parlementaire proposés aux communes furent rejetés.

Comme les volontaires anglicans, dissidens et catholiques persistaient dans la résolution de réclamer leurs droits, le gouvernement sentit qu'il ne pourrait éviter une réforme qu'en rétablissant la division parmi eux. C'était là le moyen que son exécrable politique avait toujours employé pour tenir ce malheureux pays dans l'oppression. Ces agens insinuèrent d'abord aux protestans les plus crédules, que si on souffrait que les catholiques gardassent les armes qu'ils avaient obtenues pendant la guerre, ils saisiraient la première occasion pour renverser le gouvernement, et élever le papisme sur les ruines de la religion

protestante. Ces moyens et d'autres, également perfides, séduisirent beaucoup de personnes, sur-tout dans le comté d'Armagh, où résidait le métropolitain. C'est là que le fanatisme commença à se rallumer, et que se formèrent les premières associations pour enlever par force les armes aux catholiques. A la pointe du jour, ces bandes s'introduisirent dans les maisons des catholiques, et enlevaient les armes; de là leur vint le nom de *peep-o'day boys* (les gens du point du jour).

Les catholiques souffrirent pendant quelque temps ces outrages et ces violences; mais, ne pouvant obtenir justice et protection d'un gouvernement qui en était lui-même l'auteur, ils déclarèrent que la nécessité de défendre leur vie et leurs propriétés contre les brigands, les forçait à former des associations. Ils prirent le nom de *defenders*: ils repoussèrent les attaques des *peep-o'-days boys*, et bientôt à leur exemple ils enlèvent les armes aux protestans. Telle fut l'origine du *defenderisme* en Irlande : elle est prouvée par la simple exposition des faits, et c'est en vain que les satellites du gouvernement ont voulu rejeter sur le peuple ce qui était son propre ouvrage. Les catholiques étant supérieurs en nombre, se rendirent bientôt for-

midables à leurs adversaires. Le gouvernement aurait pu aisément rétablir l'ordre et le calme, mais il resta dans une inaction qui découvrit ses vues. Elles ne furent remplies que lorsque les protestans furent irrités à l'excès contre les malheureux catholiques, et qu'au lieu de l'union qui s'est établie entr'eux, la *division* et la haine furent plus grandes que jamais. Ce fut alors seulement que, sans tenter aucun moyen de conciliation, il envoya des troupes pour dissiper et désarmer les défenders. L'Irlande devint bientôt le théâtre de toutes sortes d'horreurs commandées souvent au nom de la loi. La conduite des magistrats fut si illégale et si atroce, que le gouvernement, craignant de puissantes réclamations, fit passer un bill d'indemnité en faveur de ces magistrats coupables, pour les garantir de la vengeance des lois.

Tandis que l'Irlande offrait des scènes de massacre et de dévastation, il se forma à Belfast et à Dublin, des sociétés sous le nom d'*Irlandais-unis*, composées principalement de personnes livrées au commerce, et que leur état mettait à l'abri de tout soupçon de motifs bas et intéressés. Ces hommes estimés par leur patriotisme et leurs vertus, voyaient avec douleur et avec indignation l'oppression et la mi-

sère accabler leur patrie, et la corruption régner dans le parlement, qui seul pouvait remédier à ces maux. Ils s'associèrent pour former l'union des Irlandais comme le seul moyen d'obtenir la réforme parlementaire et l'émancipation catholique. Ces sociétés publièrent des écrits propres à éclairer la nation sur ses véritables intérêts, et leurs efforts furent si heureux, que de toutes les parties du royaume on présenta des pétitions en faveur de l'émancipation des catholiques. Cette union si inattendue devint bientôt formidable et alarma le gouvernement. Il ordonna aussitôt aux grands jurés de se déclarer en faveur de l'*ascendant* des protestans, et fit former dans plusieurs comtés des sociétés pour rétablir la *désunion* et persécuter les catholiques.

Les patriotes proposèrent de tenir une convention comme le moyen le plus constitutionnel de connaître le vœu de la nation. On ne pouvait l'empêcher sans violer un droit du peuple; mais le gouvernement ne craignait pas d'attaquer ouvertement la liberté, et fit passer un bill qui défendait le rassemblement de corps délégués. La guerre qui éclata alors avec la France, donna lieu d'espérer que le gouvernement renoncerait aux mesures de violence, et

qu'il consentirait même à armer un certain nombre de volontaires; mais un bill qui défendait toute association armée, prouva qu'il aimait mieux exposer l'Irlande à une invasion, que de faire cesser l'oppression des Irlandais.

Les troubles que les agens de l'administration avaient fomentés pour créer la *désunion* en Irlande, étaient parvenus à un tel degré, en 1794, que le gouvernement sentit qu'avec toutes les voies de rigueur, il lui était impossible de rétablir la tranquillité. Le besoin d'obtenir de l'Irlande des subsides extraordinaires, peut-être aussi les engagemens pris avec la partie de l'opposition qui s'était déclarée pour la guerre, engagèrent le ministère à adopter le plan du duc de Portland et de son parti, pour former une administration populaire, investie du pouvoir de faire quelques concessions au peuple. Ce fut dans cette vue et avec ces pouvoirs que lord Fitz-William fut nommé vice-roi d'Irlande. A peine fut-il arrivé, qu'il reçut des adresses de toutes les parties du royaume, contenant l'expression de l'attachement du peuple pour la constitution, et en même temps la demande d'une réforme et de l'entière émancipation des catholiques. La chambre des communes, comptant sur les promesses faites de la part du gou-

vernement, ne douta point que les Irlandais fussent réintégrés dans leurs droits, et en conséquence, accorda les subsides, les levées, etc., avec une générosité sans exemple. Mais à peine le ministère eut-il obtenu ce qu'il demandait, que lord Fitz-William fut rappelé, que l'émancipation des catholiques et toute réforme furent rejetées.

En vain les Irlandais réclamèrent avec force contre le manque de parole et l'insulte faite à la nation; le ministère ne daigna pas même répondre à leurs plaintes et donner des espérances pour l'avenir. Ce fut alors que les hommes les plus éclairés de la nation sentirent la nécessité d'adopter un plan régulier pour une *réforme dans la représentation du peuple, fondée sur les principes de la liberté civile, politique et religieuse.* L'expérience leur avait montré qu'il n'y avait qu'un système d'union qui pût réussir; ils formèrent des sociétés affiliées et adoptèrent un serment *rigoureusement constitutionnel*, par lequel ils s'engagèrent « à travailler avec persévérance à former une fraternité d'affection entre les Anglais de toute religion, et à obtenir une représentation égale et complète de tout le peuple d'Irlande. » Les Irlandais de toutes les classes furent si convaincus de la né-

cessité de s'unir, qu'il se forma bientôt des sociétés dans toutes les parties du royaume.

Quelqu'imposante que fut cette union, le gouvernement résolut de la dissoudre, non par des voies de conciliation, mais en armant de nouveau les protestans contre les catholiques, et en envoyant des troupes en Irlande. Il souleva d'abord les brigands fanatiques du comté d'Armagh; et pour mieux en imposer aux protestans, amis de la paix, il fit quitter à ces brigands le nom de *peep-o'-day boys*, pour celui d'*orangistes*, qui désignait plus directement les défenseurs du gouvernement et de la religion protestante. Les orangistes s'engageaient par serment à défendre, non la constitution, « mais le roi et le *présent gouvernement*, et à *exterminer tous les catholiques* du royaume d'Irlande. » Ces bandes de brigands commirent avec impunité toutes sortes de désordres, de dévastations et de barbaries. Les fencibles et les troupes de ligne anglaises et allemandes, qui inondèrent en même temps l'Irlande, égalèrent, si elles ne surpassèrent pas, la sauvage férocité des orangistes. Le pillage, le meurtre et les incendies désolèrent ce malheureux pays. Dans le seul comté d'Armagh, les orangistes brûlèrent en moins d'un mois les maisons de sept cents fa-

milles catholiques. Des milliers d'Irlandais furent fusillés : on vit souvent des officiers, des colonels, massacrer de sang-froid des gens désarmés. Il suffisait d'être *suspect* pour être victime de ces barbares exécutions.

Par la conduite des troupes de ligne, on peut juger des instructions qu'on avait données à leurs chefs. On a dit que dans les comités directeurs des orangistes, il y avait des parlementaires qui parlaient au nom du gouvernement, et leur promettaient des récompenses. Quoique le gouvernement n'ait pas osé approuver ouvertement la conduite atroce des uns et des autres, on ne peut douter qu'il n'ait été le moteur de ces horreurs, puisqu'il n'a rien fait pour les arrêter ni même pour les blâmer. A la fin de juillet 1797, il parut rassasié du carnage, et offrit une amnistie à ceux qui se reconnaîtraient Irlandais-unis et prêteraient serment *d'allégeance*. Tous les catholiques étant traités comme Irlandais-unis, la généralité se présenta; mais la persécution ne se ralentit pas, et l'on vit que l'amnistie n'avait pour objet que de diviser les catholiques, et de justifier en quelque sorte, par leur aveu, la persécution même.

La proclamation du général Lake, le plus grand outrage qui ait été fait à l'humanité, fut

le signal des plus grandes horreurs. Un nombre infini d'Irlandais furent fusillés; des villages entiers furent consumés par les flammes, et leurs habitans passés au fil de l'épée.

Les Irlandais, malgré le droit de la défense naturelle, n'opposèrent pas de résistance à leurs oppresseurs sanguinaires. Il n'était jamais entré dans leurs plans d'employer la force pour recouvrer leurs droits; cependant le comité de la chambre des communes déclara que les Irlandais avaient l'intention de résister (*did intend resistence*); mais quand même ils auraient eu cette intention, ils n'en avaient plus les moyens. Les troupes répandues dans tous les comtés, avaient fait des visites domiciliaires et enlevé toutes les armes: les tombeaux mêmes n'avaient pas échappé à leurs recherches.

Toutes ces horreurs, qui font frémir l'humanité, la nation anglaise les voyait avec une indifférence stupide. Il n'y eut presque qu'un seul homme qui s'honora en prenant la défense des malheureux Irlandais. Lord Moïra, (*) membre des deux parlemens, parut à celui

(*) Ce *généreux* défenseur des Irlandais a commandé des expéditions contre la France, dont l'objet était de produire des calamités aussi grandes que celles qu'il voulait faire cesser en Irlande.

d'Irlande. Il y dévoila toute la tyrannie et l'atrocité des mesures employées par le gouvernement. Il crut que leur donner de la publicité, c'était le moyen de les faire cesser. En vain le lord chancellier et quelques pairs orangistes, essayèrent de nier des faits notoires : lord Moïra apportait les preuves incontestables de tout ce qu'il avançait, et il ne resta au parti ministériel d'autre ressource que de terminer promptement ces horribles débats.

Les mesures tyranniques, après avoir été dévoilées avec tant d'éclat, n'en continuèrent pas moins avec la plus grande rigueur. Poussés au désespoir, les malheureux Irlandais, quoique sans armes, sans ressources, sans chefs, quoiqu'ils eussent perdu une multitude d'hommes énergiques, et qu'ils fussent dispersés, résolurent enfin de ne pas se laisser égorger sans défense, et d'opposer une résistance commandée par la nature, aux attaques de leurs féroces oppresseurs. S'il est incontestable que la constitution britannique consacre de la manière la plus formelle le droit de résistance, qui osera dire que les Irlandais n'ont pas eu, plus que les Américains, le droit de s'insurger contre un gouvernement tyrannique ? On a dit que cette résistance a pris le caractère de *rébellion*, du

moment que les Irlandais ont eu des rapports avec les ennemis de la Grande-Bretagne. Mais dès qu'ils étaient contraints de recourir à la force pour leur défense, tout pacte avec la Grande-Bretagne n'était-il pas rompu, et tout moyen de résistance ne devenait-il pas légitime? Devaient-ils préférer d'être dépouillés, incendiés, massacrés par des agens britanniques, plutôt que de conserver tout ce qu'ils avaient de plus cher, et de recouvrer leurs droits par le secours des Français?

Nous ne tracerons pas le tableau des horreurs qui suivirent cette insurrection, elles ont surpassé toutes celles dont ce malheureux pays a été le théâtre. Il semble que le gouvernement britannique aurait dû regarder la dévastation d'un de ses trois royaumes comme le juste châtiment des calamités qu'il a causées à l'Europe, en formant une ligue contre la liberté; mais il n'a vu, dans l'extermination des Irlandais, que le moyen de faire une union forcée entre leur malheureuse patrie et la Grande-Bretagne. Il ne doit pas oublier cependant que les Irlandais-unis qui respirent encore, c'est-à-dire, tous les catholiques, ne respirent que pour se venger, et que du jour qu'ils recevront des armes, ils seront libres.

CHAPITRE LXXIV.

Union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne; ses causes et ses effets.

C'EST au moment que la loi martiale était devenue la loi commune de l'Irlande ; c'est au moment que ce malheureux pays était opprimé par une force armée de cent soixante mille hommes, tant de troupes régulières que de milices, que le gouvernement britannique y fit agiter la question de l'union parlementaire des deux royaumes. Malgré les démarches secrètes pour assurer le succès de cette proposition, elle fut rejetée avec indignation par le parlement d'Irlande. Le cabinet britannique prit mieux ses mesures pour obtenir la majorité, fit vaquer quarante places qu'il remplit de ses dévoués, et cent soixante-deux membres sur trois cents membres, votèrent l'union. Le vœu national, aussi prononcé qu'il pouvait l'être sous des lois militaires, par les pétitions de sept cent mille irlandais, opposés à trois mille *unionaires*, ne fut point écouté. On était préparé à soutenir par la force l'ouvrage de la corruption.

Ce qu'on appelle *union* des deux royaumes, n'est qu'une union de parlement par l'incorporation de cent membres irlandais dans les communes, et de vingt-huit dans la chambre des pairs de la Grande-Bretagne, avec quelques évêques circulans. Ainsi, les lois qui auront passé dans une chambre des communes, composée de cinq cent cinquante-huit anglais et écossais, et de cent irlandais, et dans une chambre de pairs de deux cents anglais et écossais, et de trente-deux irlandais, seront aussi obligatoires et regardées comme dirigées avec le même intérêt vers le plus grand bien de l'Irlande, que lorsque celle-ci avait une représentation séparée et indépendante!

Cette incorporation ne s'applique en rien au pouvoir exécutif: il reste distinct, en Irlande, de celui d'Angleterre. Un vice-roi, une cour, des officiers et employés de tout genre, seront maintenus en Irlande, payés sur les revenus de la nation irlandaise; des pensionnaires nombreux resteront à la charge de l'établissement irlandais, et tout le cortége civil et militaire qui suit un gouvernement monarchique, continuera d'être fixé dans le pays qu'on débarrasse seulement de sa législature, c'est-à-dire, de la partie du gouvernement qui ne coûtait

rien au peuple irlandais. C'est là sur-tout ce qui constitue la grande différence entre l'*union* de l'Écosse à l'Angleterre, et l'*incorporation* partielle de l'Irlande qu'on a voulu comparer. Ainsi le cabinet secret, en anéantissant la représentation irlandaise, a conservé tous les moyens d'influence et de corruption. Ils semblent aujourd'hui presqu'inutiles pour l'Irlande ; mais il ne faut pas oublier que son grand plan a toujours été d'asservir une partie de l'empire britannique par l'autre. Les moyens de patronage qu'il conserve en Irlande, lui serviront à augmenter son influence dans la Grande-Bretagne.

Cette union parlementaire qui a trouvé tant d'opposition, en eût éprouvé davantage si quelques motifs particuliers n'avaient entraîné ou rendu indifférens un certain nombre d'Irlandais de divers partis. D'abord, 1.° le bill d'union était favorable aux *absens*, (*) c'est-à-dire, à la classe des grands propriétaires, dont très-peu résident en Irlande. C'était empirer la

(*) Il y a plus de vingt ans qu'on portait à plus d'un million sterling l'argent qui sortait annuellement d'Irlande, presque les deux tiers de cette somme par les absens, et le reste en pensions, traitemens des emplois, etc.

condition de ce pays pour gagner des partisans à l'union. 2.° Beaucoup d'Irlandais protestans et dissidens, et même des orangistes indignés de la corruption et de la soumission servile du parlement à toutes les volontés du ministère, virent sans beaucoup de peine, malgré son rêvoi trop tardif, ce parlement dont ils présageaient que la résistance ne serait que passagère, anéanti et puni d'avoir abandonné la nation lorsqu'elle l'aurait soutenu, et avant que l'Irlande fut devenue le camp de l'armée anglaise. 3.° Les Irlandais unis, ces sept à huit cent mille hommes, dont les vœux et les sermens sont toujours les mêmes, ont éprouvé de la joie d'une mesure qui mécontentait tant d'habitans d'un parti différent du leur, et qui devait grossir leur nombre. Ils ont plus d'espérance qu'ils surviendra bientôt une crise favorable à la liberté irlandaise.

On assure que la promesse faite de la part du roi, d'améliorer le sort des catholiques, engagea quelques membres du parlement d'Irlande à voter en faveur de l'union. L'aveu de M. Pitt et de ses collègues, ne permet pas de douter que la promesse n'ait été faite. Mais ce dont on peut douter, ou pour mieux dire, ce qu'il ne faut pas croire, c'est que le cabinet secret ait

promis ce qu'il avait l'intention de tenir. Il avait déjà manqué plus d'une fois à ses promesses, et l'émancipation des catholiques est contraire à ses projets d'envahissement. En vain M. Pitt a voulu faire croire que le refus du roi, de consentir à cette émancipation, a été le motif qui lui a fait quitter le ministère. On sait que sa retraite ne fut pas volontaire, et qu'elle eut pour motif la nécessité où se vit le gouvernement britannique de faire la paix au moment où la convention du nord leur ferma tous les ports du continent.

Il est difficile de prévoir à quelle époque le sort des catholiques irlandais sera amélioré : on peut conjecturer que dans les circonstances actuelles, même un nouveau règne ne changerait rien à leur sort. Le parlement britannique ne peut aujourd'hui réintégrer les catholiques dans leurs droits, sans accorder la même restauration à toutes les classes de dissidens, c'est-à-dire, sans faire une réforme. Or, les familles qui monopolisent, selon l'expression anglaise, toutes les places d'honneur et de profit, ont trop d'intérêt à empêcher une réforme pour y consentir. Elle n'aura lieu que lorsque le peuple lui-même la demandera de manière à ne pouvoir être refusé.

CHAPITRE LXXV.

Servitude et misère des Irlandais catholiques.

POUR se former une juste idée de l'état où se trouve l'Irlande, après avoir été le théâtre de toutes sortes d'horreurs, il faut se rappeler quel était son état dans des temps de paix et de prospérité.

Tous les gouvernemens sont fondés sur le principe que l'intérêt du grand nombre doit être préféré à celui du petit nombre ; que le sentiment de la majorité de la nation, et non celui d'une partie, doit être toujours la règle du gouvernement : en Irlande seulement on méconnaît ce principe. La constitution irlandaise est un cône renversé qui repose sur la pointe, au lieu d'être fondé sur la vaste base de la population.

Les quatre cinquièmes de la population sont catholiques, la moitié de l'autre cinquième est presbytérienne, et le reste, de la religion anglicane, c'est pour cette dernière portion d'habitans, c'est-à dire, pour cinq cent mille ames environ, qui professent la religion dominante,

qu'il y a en Irlande un établissement ecclésiastique de quatre archevêques et dix-huit évêques ; tandis qu'en Angleterre, où l'on compte six millions d'anglicans, ce même établissement consiste en deux archevêques et vingt-quatre évêques. Un clergé proportionné à cet épiscopat, et dont une partie ne peut pas même résider dans les bénéfices, parce qu'ils sont entourés de catholiques, jouit d'un revenu considérable, produit des dîmes que les catholiques sont aussi obligés de payer, tandis que leurs prêtres sont, comme eux, dans le denûment et la misère.

Les dix-neuf vingtièmes des propriétés territoriales, sont possédés par les protestans, par droit de conquête, et sur-tout de confiscation. Les catholiques, ceux mêmes dont les familles ont regné en Irlande, n'ont que les titres des propriétés de leurs pères, qu'ils transmettent par testament à leurs enfans. Le nombre des *gentlemen* catholiques qui ont des propriétés foncières peu considérables est extrêmement petit ; mais le nombre en est considérablement diminué dans les derniers troubles. Ce sont les catholiques de cette classe qu'on s'est sur-tout attaché à exterminer, parce qu'on les regardait comme les chefs des Irlandais-unis.

Presque toute l'Irlande, excepté une partie du Nord de l'île et du Leinster, offre le même tableau que les montagnes et les îles de l'Ecosse. Les grands propriétaires sont absens; ils quittent un pays où hors des grandes villes, il n'existe aucun des degrés qui constituent les sociétés. Il ne reste dans les campagnes que deux classes d'habitans, les fermiers et sous-fermiers connus sous le nom de *middlemen*, et les paysans catholiques et leurs prêtres. Les *middlemen*, ont, comme les *tacksmen* écossais, des fermes d'une grande étendue pour des baux extrêmemens longs, et quelquefois perpétuels. Ils-souslouent à un très-haut prix, pour un an et sans bail (*tenant at will*) aux paysans catholiques, une petite portion de terrain, sur laquelle ceux-ci trouvent ou se bâtissent de misérables huttes de terre. Ces malheureux paysans, quoiqu'il n'y ait pas en Irlande de servitude légale, sont de véritables serfs attachés à la glèbe. Les *middlemen* non-seulement exigent d'eux un service personnel et de fortes redevances, mais ne leur laissent guère plus d'un an la portion de terrain qu'ils leur ont louée et qui est ordinairement près d'un *Bog*, ou d'un marais tourbeux. A peine ces malheureux cultivateurs ont ils forcé par le travail le plus

pénible, ce terrain à leur fournir une chétive subsistance, qu'ils sont chassés par les *middlemen*, et forcés d'aller arroser de leur sueur un autre terrain en friche, d'où ils seront aussi bientôt chassés.

Les cabanes (*cabbins*) qu'habitent ces paysans, sont de misérables huttes construites en terre séchée et couvertes de gazon, de bruyères et de pailles de patates. Elles sont souvent situées dans des fossés dont les bords forment les murs; la plupart n'ont ni fenêtres ni cheminées, et les malheureux habitans sont également incommodés par la fumée et par l'humidité. Il n'y a aucune séparation dans ces misérables demeures : là vivent pêle-mêle, le mari, sa femme, ses enfans, ses cochons, ses veaux, sa volaille. La même paille sert souvent de lit à la famille et de litière au bétail, et souvent on les voit l'un et l'autre manger ensemble les patates qui sont presque l'unique nourriture des paysans.

Les étrangers, en voyant la manière de vivre de ces paysans, sont portés à croire que l'inceste doit être inévitable parmi eux; mais on assure qu'il est aussi rare en Irlande que chez les nations les plus civilisées. « Ce que nous voyons pratiquer dès notre enfance, dit un

voyageur anglais (*), quoiqu'immatériel, ne fait aucune impression. De là vient que la presque nudité habituelle des paysans Irlandais ne produit pas de mauvaises conséquences. Élevés ensemble dès l'enfance, les deux sexes conservent leur innocente familiarité, sans qu'il s'excite en eux d'émotions impures. L'œil de ces pauvres paysans n'est pas plus enflammé par la vue du sein nud d'une sœur, qu'il ne le serait dans un état d'opulence en le voyant couvert d'une gaze. Il n'y a point d'indécence dans la simple nudité ; une draperie ajouterait-elle à la modestie de Vénus de Médicis ? » Quand il serait vrai que cette presque nudité des paysans Irlandais n'eût point d'inconvéniens pour les mœurs, elle n'en est pas moins une preuve de leur profonde misère ; sans bas, sans souliers, couverts à demi par des haillons dégoutans, ils ne sont point garantis du froid et de l'humidité. Je ne parle point de chemises, elles sont si rares chez le pauvre peuple, qu'on serait tenté de douter que la toile fût connue en Irlande. La malpropreté qui tient autant à l'habitude qu'à la misère, repousse le voyageur des habitations des paysans Irlandais ; celles

(*) V. *A tour through Irland.*

des serfs polonais n'offrent pas à beaucoup près un spectacle aussi dégoûtant.

Près de ces chétives habitations est un petit champ cultivé de patates, et une portion de pâturages, suffisante pour nourrir une ou deux vaches. Ce sont les patates et le lait, lorsqu'ils ne sont pas obligés de le convertir en beurre, pour le vendre, qui fait toute leur nourriture. Ils ne mangent ni pain ni viande, et le peu d'argent qu'ils peuvent se procurer, les hommes, par leur travail, et les femmes en filant, est généralement employé en wiski, liqueur spiritueuse qui ressemble au génièvre. La seule jouissance qu'aïent les malheureux paysans irlandais est dans le mariage : aussi se marient-ils tous très-jeunes. Beaucoup de filles sont mères à seize ans, et l'on voit une multitude d'enfans dans chaque maison.

Tel est le sort de près de trois millions d'hommes, soumis à *la meilleure de toutes les constitutions possibles*, la constitution britannique. « Les Irlandais catholiques, disent leurs oppresseurs, sont sans industrie. » Un peuple esclave ne peut être laborieux : il est esclave en Irlande ; on l'y retient dans l'esclavage de la misère et des lois les plus avilissantes et les plus tyranniques, qui tendent à enlever au

malheur ce qui seul le fait supporter, la religion (*).

CHAPITRE LXXVI.

Panégyristes des Anglais.

ON peut les distinguer en deux classes, les nationaux et les étrangers. Parmi les premiers on doit comprendre la plupart des écrivains anglais. Presque tous font consister leur patriotisme à exagérer les avantages de leur nation, à lui faire considérer son gouvernement, sa constitution, ses mœurs, comme ce qui a jamais existé de plus parfait; à lui inspirer un orgueil

(*) « Ils sont nés dans l'esclavage, dit M. Grattan au parlement, dans son discours sur les dîmes, et ils sont élevés dans la captivité. » Les exactions des décimateurs, en enlevant au malheureux paysan une grande partie de sa chétive subsistance, ont produit les *White-boys* qui ont commis tant de désordres en Irlande depuis plus de trente ans. Il a été dit, en plein parlement, que le clergé, par ses exactions, non-seulement a été la cause de ces désordres, mais qu'il a chassé plus de cent mille hommes du royaume. Les corvées arbitraires, et d'autres vexations criantes, ont produit les *Oak-boys*, les *Steel-boys* et les *Levellers*.

national, qui se compose sur-tout du mépris et de la haine pour les autres nations. Quelques philosophes éclairés et philantropes reconnaissent que la constitution et les lois britanniques sont susceptibles de perfectionnement, et que les préjugés odieux et antisociaux, qu'on entretient dans la nation, ne sont pas nécessaires à sa prospérité. Mais il y en a bien peu qui osent combattre ouvertement ces préjugés. Ils aiment mieux suivre les traces des Blackstone (*), des Cambell, des Chalmers, des Young, et d'une foule d'autres écrivains, dont l'exemple prouve que le chemin le plus sûr pour parvenir à la fortune et aux honneurs, c'est de flatter les préjugés nationaux, et de seconder en même temps les vues du ministère. Dans ces dernières années, cependant, il a paru plusieurs écrits qui ont dévoilé, sans ménagement, les imperfections des institutions britanniques ; on les doit à de

(*) Quel que soit le mérite de Blackstone, il est certain que son ouvrage doit en grande partie son succès au soin qu'il a eu de flatter la vanité de la nation anglaise, en l'entretenant dans la douce opinion qu'elle a imaginé la plus sage constitution de l'univers. « Si on veut se former une idée exacte de notre constitution, disent les Anglais impartiaux, ce ne sont pas les romans de Blackstone et de Delolme qu'il faut consulter. »

véritables patriotes, étrangers aux deux partis aristocratiques dominans, et qui tendaient à former un parti indépendant en faveur de la réforme parlementaire. Comme on a profité des circonstances pour leur prêter des vues révolutionnaires, ces écrivains n'ont pas eu toute l'influence qu'ils auraient pu avoir; mais leurs opinions et leurs principes sont répandus, et il est probable, qu'avec le temps, ils produiront des effets salutaires.

Parmi les étrangers qui ont fait des éloges exagérés de l'Angleterre, il y en a dont les vues étaient louables, et les intentions pures. En présentant sous l'aspect le plus avantageux la constitution, les lois des Anglais, ils ont voulu faire désirer à leurs compatriotes les mêmes avantages, leur inspirer de l'horreur pour des gouvernemens arbitraires, et leur reprocher leur abjection et leur asservissement. C'est ainsi qu'autrefois Tacite faisait l'éloge *des mœurs des Germains*, pour faire honte aux vices et aux abus de son pays. Parmi les panégyristes de cette classe on peut comprendre Voltaire et Montesquieu; ils n'ont envisagé le gouvernement anglais que sous l'aspect le plus favorable, afin de rendre plus frappant, par le contraste, le parallèle qu'ils en faisaient avec les monarchies absolues. L'au-

torité imposante du second est citée avec affectation par les Anglais mêmes, quoiqu'il soit évident que Montesquieu, en rendant compte des lois établies, ne parle pas de l'influence qui est devenue la base de la constitution ; quoiqu'il n'ait pas distingué la *théorie* de la *pratique*, distinction qui n'était pas encore généralement admise de son temps.

D'autres étrangers ont écrit sur la constitution anglaise, et l'Angleterre, en général, avec un enthousiasme plus simulé que réel, et dans le dessein de plaire au ministère anglais. On met dans cette classe M. Delolme, dont l'ouvrage sur la constitution britannique est plutôt l'écrit d'un avocat habile, que celui d'un philosophe impartial. Il s'efforce de prouver, à force de sophismes et de suppositions, que cette constitution, non-seulement est une des plus estimables qui aient été connues jusqu'à ce jour, mais que c'est même la meilleure qu'il soit possible d'imaginer.

M. Archenoltz, auteur d'un *Tableau de l'Angleterre*, paraît animé du même esprit que M. Delolme : son ouvrage est, sans contredit, un des meilleurs et des plus intéressans qu'on ait écrit sur cette matière, mais on reconnaît partout la partialité la plus marquée. Cette partialité serait peut-être excusable, si elle était uni-

quement l'effet de l'enthousiasme, mais on est forcé de l'attribuer à la malveillance, lorsqu'on observe l'affectation avec laquelle il compare sans cesse l'Angleterre et la France. Les notions inexactes qu'il a de celle-ci, les jugemens faux qu'il en porte, et l'aversion qu'il ne prend pas la peine de déguiser. Cette attention à flatter des préjugés nationaux n'est ni philosophique ni désintéressée. M. Archenholtz pousse sa partialité pour le gouvernement anglais, jusqu'à approuver sa conduite envers les Américains, et à traiter ceux-ci de rebelles.

Un autre Allemand, M. Gentz, s'est aussi proposé de faire sa cour aux Anglais, dans son *Essai sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne.* Cet ouvrage, adressé surtout aux étrangers, a pour objet de prouver que les ressources de la Grande-Bretagne sont inépuisables, que rien n'est plus sage que son administration, que la banqueroute est presque impossible, que si elle se faisait, elle n'entraînerait ni révolution ni crise fâcheuse. M. Gentz, dans ses calculs, adopte les données les plus favorables, quelqu'incertaines qu'elles soient.

Des éloges de la constitution, du gouvernement et de la nation britannique, faits par des

étrangers, sont bien plus propres à en donner une idée avantageuse, et à former des préjugés en leur faveur, que ceux que composent les Anglais eux-mêmes. Aussi le ministère, persuadé que ces préjugés contribuent à la considération que l'on a sur le continent pour les Anglais, ne néglige pas les moyens de les entretenir. On pourrait citer nombre d'écrivains, gazettiers, auteurs de pamphlets, qui, de notoriété publique, sont à ses gages; et, par eux, on peut juger que beaucoup d'autres écrivent sous la même influence. Parmi les articles de dépenses secrètes, celui-ci n'est ni le moins considérable, ni le moins utile.

CHAPITRE LXXVII.

Détracteurs des Anglais.

« Si nous avons des admirateurs et des panégyristes, dit un Anglais, nous ne manquons pas de détracteurs parmi les étrangers, et même parmi nos compatriotes. Les premiers sont animés par une envie secrète, ou par une haine déclarée, qu'inspirent notre supériorité et notre puissance; les autres sont égarés par l'ambition,

ou par un esprit d'innovation et de révolte. »
On ne peut nier que parmi les Anglais qui ont fait la censure de la constitution et du gouvernement britannique, on ne compte beaucoup d'ambitieux, dont l'objet a été de se populariser, et de se faire acheter par la cour. C'est même de cette classe de prétendus patriotes, que sont sortis les plus grands ennemis de la liberté, et, entr'autres, le fameux Robert Walpole, qui, après avoir été mis à la Tour, pour ses attaques démagogiques contre le gouvernement, mérita le nom de *père de la corruption*. Nous ignorons quels sont les Anglais qu'un esprit d'innovation et de *révolte* a rendus détracteurs de leur propre pays. Le ministère a déployé sa toute-puissance pour les découvrir, et il n'a pu trouver que des partisans d'une réforme constitutionnelle. Traiter de factieux ceux qui croient que la réforme est le seul moyen d'arrêter le torrent de la corruption, et de sauver la patrie, c'est condamner les sénateurs les plus vertueux, les philosophes les plus éclairés, et les meilleurs citoyens.

Parmi les étrangers, il en est qui ont censuré la constitution britannique, dans la vue d'exalter les avantages des monarchies absolues, et de faire préférer la condition d'un sujet du pouvoir arbitraire à celle d'un citoyen anglais. Le

fameux Linguet fut du nombre de ces détracteurs. Il employa son esprit paradoxal et sophistique à dénigrer des institutions et des lois dont l'excellence était généralement reconnue; mais ayant été ensuite la victime de ce même despotisme qu'il avait préconisé, et se félicitant, au sortir de la Bastille, de trouver un asyle en Angleterre, il fit une éclatante réparation à la constitution britannique, « et reconnut que la première loi de ce pays était de garantir les habitans de la violence dont il avait été la victime.»

Il est des écrivains politiques qui ont fait une censure sévère de la constitution de la Grande-Bretagne, dans la vue d'empêcher que leurs compatriotes, ou d'autres nations, ne la prissent pour modèle. On doit placer dans cette classe M. Livingston, ancien gouverneur de New-York, auteur de l'*Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis.* Le but de cet ouvrage, qui parut aussi en France, en 1789, avec les notes de plusieurs hommes célèbres (Condorcet, Dupont de Nemours, Gallois, etc.), est de détourner les Américains d'adopter, à l'exemple de l'Angleterre, un mélange de monarchie et d'aristocratie, de montrer les inconvéniens du système des trois ordres et de la prétendue balance,

et de faire voir que l'Angleterre n'a pas, comme les Américains, une constitution proprement dite, c'est-à-dire, un pacte originel auquel chaque individu ait concouru, et dans lequel ait été consacrée une certaine forme de gouvernement.

Le célèbre auteur des *Droits de l'Homme*, M. Payne, écrivit aussi dans la vue de combattre la funeste influence de l'anglomanie. Son ouvrage, provoqué par les diatribes de l'ex-républicain Burke, mit dans le plus grand jour les imperfections de la constitution britannique. Les idées qu'il contenait s'accordant avec celles des partisans de la réforme, et leur donnant une nouvelle force, le firent accueillir avec la plus grande avidité. Jamais écrit ne fut autant répandu dans toutes les classes. L'impression qu'il fit sur le peuple fut si grande, que le gouvernement en fut alarmé, et le fit condamner comme libelle, après l'avoir laissé circuler librement pendant près de deux ans. L'ouvrage de M. Payne contient un grand nombre de vérités importantes, mais il en a lui-même diminué l'effet par l'exagération de ses principes et par des assertions erronées.

Enfin il est des écrivains qui, en dévoilant les vices de la constitution et du gouvernement

britannique, et en traçant un tableau sévère, mais fidèle, du caractère et des mœurs des Anglais, ne sont animés que par des sentimens de philantropie. Ils ne font pas de justes représailles, ils n'excitent pas la haine contre la haine; s'ils combattent d'odieux préjugés, s'ils s'élèvent contre des actes d'injustice nationale, c'est pour rappeler aux Anglais qu'un peuple n'est vraiment grand qu'autant qu'il est juste; qu'il n'est digne d'être libre qu'autant qu'il respecte les droits des autres peuples. Ces écrivains, loin d'être les détracteurs de la nation anglaise, s'intéressent à sa véritable gloire et à sa prospérité permanente. Ils font des vœux sincères pour qu'elle puisse arrêter ce système de corruption et de vénalité qui la dégrade et l'asservit, et pour qu'elle renonce à l'orgueil, à l'avidité, à la mauvaise foi, qui font depuis longtemps la base de sa conduite politique, et qui doivent soulever contr'elle tous les peuples du monde.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce quatrième volume.

CHAP. I.er. *Population des îles britanniques.* page 1.
CHAP. II. *Marine.* 6.
CHAP. III. *Presse des matelots.* 12.
CHAP. IV. *Troupes de terre.* 16.
CHAP. V. *Milices.* 20.
CHAP. VI. *Casernes.* 24.
CHAP. VII. *Esprit militaire.* 26.
CHAP. VIII. *Duel.* 28.
CHAP. IX. *Religion. — Causes de l'esprit religieux.* 30.
CHAP. X. *Religion anglicane ou épiscopale.* 37.
CHAP. XI. *Revenu du clergé anglican.* 44.
CHAP. XII. *Lois et Cours ecclésiastiques. — Excommunication.* 47.

CHAP. XIII. *Caractère du clergé anglican.* 52.
CHAP. XIV. *Prélats distingués de l'église anglicane.* 56.
CHAP. XV. *Presbytérianisme. Religion dominante de l'Écosse.* 64.
CHAP. XVI. *Dissidens.* 69.
CHAP. XVII. *Presbytériens anglais.* 71.
CHAP. XVIII. *Indépendans.* 76.
CHAP. XIX. *Jacobites ou épiscopaux écossais.* 78.
CHAP. XX. *Catholiques romains.* 81.
CHAP. XXI. *Unitaires.* 86.
CHAP. XXII. *Quakers.* 90.
CHAP. XXIII. *Moraves ou frères-unis.* 99.
CHAP. XXIV. *Méthodistes.* 103.
CHAP. XXV. *Anabaptistes.* 115.
CHAP. XXVI. *Antinomians.* 117.
CHAP. XXVII. *Sandemanians.* 118.
CHAP. XXVIII. *Juifs.* 124.
CHAP. XXIX. *Déistes.—Athées.* 128.
CHAP. XXX. *Sceptiques et indifférentistes.* 132.
CHAP. XXXI. *Fanatiques. — Prophète, Prince des Hébreux.* 134.
CHAP. XXXII. *Jumpers ou secte des sauteurs.* 137.

CHAP. XXXIII. *Superstition.* 158.
CHAP. XXXIV. *Tolérance.* 147.
CHAP. XXXV. *Observation du dimanche.* 152.
CHAP. XXXVI. *Fêtes du martyre et de la restauration.* 157.
CHAP. XXXVII. *Police.* 160.
CHAP. XXXVIII. *Voleurs.* 165.
CHAP. XXXIX. *Receleurs.* 170.
CHAP. XL. *Fausse monnaie.* 172.
CHAP. XLI. *Abus des sermens.—Faux témoins.—Cautions juives.* 174.
CHAP. XLII. *Peine de mort.* 178.
CHAP. XLIII. *Exécutions.* 181.
CHAP. XLIV. *Guillotine anglaise.* 186.
CHAP. XLV. *Jugement par jurés.* 188.
CHAP. XLVI. *Liberté de la presse.* 190.
CHAP. XLVII. *Loi du divorce.* 194.
CHAP. XLVIII. *Origine et progrès de la constitution britannique.* 198.
CHAP. XLIX. *Bill des droits.* 203.
CHAP. L. *Influence de la révolution de* 1688 *sur la constiution britannique.* 206.
CHAP. LI. *Changemens qu'a éprouvés la constitution britannique, depuis la révolution de* 1688. 209.
CHAP. LII. *Souveraineté du parlement.* 215.
CHAP. LIII. *Chambre des pairs.* 218.

CHAP. LIV. *Chambre des communes. — État de la représentation nationale.* 227.
CHAP. LV. *Élections.* 235.
CHAP. LVI. *Influence ; corruption ; sa nécessité, ses effets.* 239.
CHAP. LVII. *Réforme parlementaire.* 245.
CHAP. LVIII. *Système d'alarmes.* 253.
CHAP. LIX. *Conspiration ministérielle.* 261.
CHAP. LX. *Clubs ministériels.* 265.
CHAP. LXI. *Sociétés libres.* 272.
CHAP. LXII. *Caractère des Whigs et des Toris, sous le règne de George III.* 278.
CHAP. LXIII. *Opposition.* 283.
CHAP. LXIV. *Cour. — Roi. — Famille royale — Caractères. — Anecdotes.* 289.
CHAP. LXV. *Maison du roi et de la reine.* 299.
CHAP. LXVI. *Liste civile.* 303.
CHAP. LXVII. *Régence. — Grands événemens par une petite cause.* 308.
CHAP. LXVIII. *Cabinet secret.* 312.
CHAP. LXIX. *Caractère de lord Liverpool, chef du cabinet secret.* 318.
CHAP. LXX. *Union de l'Écosse avec l'Angleterre ; ses avantages et ses inconvéniens* 322.
CHAP. LXXI. *Serfs écossais.* 327.
CHAP. LXXII. *Sans-culottes britanniques.* 333.

CHAP. LXXIII. *Causes des derniers troubles d'Irlande. — Terrorisme du gouvernement britannique.* 336.

CHAP. LXXIV. *Union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne ; ses causes et ses effets,* 351.

CHAP. LXXV. *Servitude et misère des Irlandais catholiques.* 356.

CHAP. LXXVI. *Panégyristes des Anglais.* 362.

CHAP. LXXVII. *Détracteurs des Anglais.* 367.

Fin de la Table du quatrième et dernier volume.

TABLE DES MATIÈRES.

A.

ACADEMIES. Voyez *Société royale de Londres; Société des Antiquaires; Sociétés royales d'Édinburg et de Dublin.*

ACADÉMIE royale des arts, instituée depuis peu, ses expositions, III, 79.

ACTIVITÉ ANGLAISE; son caractère particulier, I, 337.

AGRICULTURE; cause de ses progrès, III, 208; ses produits, 211; s'il y a des terres incultes en Angleterre, 212; monopole des fermes, ses effets désastreux, 213; substitutions des terres, deviennent tous les jours plus fréquentes, 215.

AGRICULTURE (Société d'), établie en 1793, d'après le plan de M. de Saint-Clair; son utilité, III, 225; ses premiers présidens, M. de Saint-Clair et lord Somerville, 227.

AGRONOMES célèbres; MM. Arthur Young, le duc de Bedford, le docteur Coventry, Anderson, Marshall, Forseith, etc., III, 228.

AIKIN (M.); ce qu'il dit du spleen, I, 429; du goût actuel des Anglais en poésie, II, 141; critique de la nouvelle théorie des jardins, III, 182.

ALARME (Système d') pour tromper et diviser la nation, suivi en différens temps par le gouvernement anglais, IV, 253; employé par le gouvernement actuel pour prévenir la réforme et faire la guerre à la France, 254; moyens d'alarmes, proclamations et discours du roi remplis d'assertions fausses, convocation extraordinaire du parlement, rassemblement des milices, prétendues conspirations dénoncées, clubs ministériels, 255; plan du ministère dévoilé par M. Fox, 257; bruit calomnieux contre l'opposition; elle demande une enquête, les ministériels la refusent, 259; bills pour la correspondance traitresse et pour les étrangers, leur objet, 260. Voyez *Conspiration ministérielle.*

ALDERMEN, magistrats de la Cité, fameux par leur gourmandise, I, 344; anecdote du célèbre Wilkes, 345.

AMORTISSEMENT (fonds d') pour la dette publique; son insuffisance et ses inconvéniens, III, 391. Voyez *Dette publique.*

AMOUR (caractère de l') des femmes, I, 372; de celui des hommes, 373. *Voyez Galanterie.*

ANABAPTISTES généraux et particuliers; les premiers se rapprochent des sociniens, et les seconds sont calvinistes très-zélés, IV, 115; comment se font leurs baptêmes, 116; anabaptistes sabbataires, 117.

ANATOMISTES (Savans), MM. Monro, Harwood, Cruikshand, Baillie, Bell, Abernethy, etc., III, 32. *Voyez Médecins* et *Chirurgiens.*

ANGLAISES; leur beauté, I, 386; leur caractère, comme filles, 371; comme amantes, 372; comme épouses, 379; leur conversation et leur taciturnité, 389; leur affectation de sensibilité, 391; leur pruderie, 395;

leur goût pour les modes, 401; caractère des vieilles filles, 405; des vieilles femmes, 407; sort des femmes en Angleterre, 409.

ANNONCES singulières insérées dans les gazettes Anglaises, exemples, II, 108.

ANTINOMIANS, sectaires qui outrent la doctrine de Calvin sur la prédestination, et nient toute moralité dans les actions humaines, IV, 117; diminuent tous les jours, 118.

ANTIQUITÉ (étude de l'); règles à suivre pour la rendre utile, données par MM. Pownall et Burgess, II, 273; notices de plusieurs Antiquaires, MM. Astle, Bryant, Chandler, Knight, Whitaker, Pinkerton, Douglas, Gough, King, etc., 275.

APPARENCES (imposer par les) est la grande étude des Anglais de toutes les classes, I, 320; causes de cette manie, 322.

ARCHENOLZ (M. d'); ce qu'il dit de l'abbaye de Westminster, I, 58; du Musée britannique, 84; des ponts de Londres 95; des filles publiques, 214; de l'esprit public, 295; panégyriste des Anglais, IV, 365.

ARCHITECTURE gothique; son introduction en Angleterre, III, 147; différens styles de gothique, 149; beaux monumens d'architecture gothique, 150; ruines remarquables, 152; châteaux gothiques réparés, 153; édifices gothiques modernes, 155; opinions sur l'origine de l'architecture gothiques, 156.

ARCHITECTURE moderne, ses premiers progrès en Angleterre, III, 157; édifices élevés par Inigo Jones, Christophe Wren, Vanbrugh, Hawksmoor, Gibbs, lord Burlington, etc., 159; progrès de l'architecture sous le règne actuel, MM. Adam, Taylor, Chambers

Stewart, Dance, Payne, Carr, Wyatt, Campbell, etc., 164; beauté des maisons de campagne, 167.

ARMÉE; elle est permanente, IV, 16; service de terre peu estimé, pour quoi, 18; engagement à vie; vénalité des charges, 19; discipline militaire, 20. Voyez *Casernes*, *Milices*, *Esprit militaire*.

ARTS (Beaux-); si les Anglais ont des dispositions pour les beaux-arts, III, 74; causes qui en retardent les progrès, 77; notice de quelques ouvrages sur les beaux-arts, 99. Voyez *Peinture*, *Sculpture*, *Architecture*.

ARTS mécaniques; causes de leur perfection en Angleterre, III, 235.

ARTISTES (Sort des) en Angleterre, II, 120.

ARTISANS et OUVRIERS; leur travail modéré, mais assidu, I, 164; routiniers, mais exacts, 165; leur condition, 166.

ASTRONOMES (notices de plusieurs), MM. Maskelyne, Herschel, Vince, Wales, Mackay, etc., II, 396.

ATHÉISME, réduit en système par les Anglais IV, 132.

B.

BABLER (*the*), recueil périodique de morale, ce qu'il dit de la singularité des Anglais, I, 335; de leur intempérance, 341; des jeunes gens, 368.

BAERT (M.), auteur du *Tableau de la Grande-Bretagne*, ce qu'il dit de l'égoïsme des Anglais, I. 349; du caractère des Anglaises, 372, de leurs occupations, 380; de la supériorité des Anglais dans les sciences exactes, II, 391; des fabriques anglaises, III, 240, 246, 263; des banqueroutes, 293; des impôts, 364.

BAGNIOS et lieux publics ; anecdotes historiques, I, 211.

BAINS, motifs qui les font fréquenter, I, 272 ; amusemens de Bath, 274 ; bains de mer plus fréquentés que les eaux minérales, 276.

BANQUE d'Angleterre, son établissement, ses fonds, ses bénéfices, III, 319 ; plus utile au gouvernement qu'au commerce, sa situation au moment où elle a suspendu ses paiemens, 323 ; conjectures sur son bilan, 326 ; causes de la dissolution de la banque, perte de ses billets, 328 ; Bill d'indemnité pour la banque, son injustice et ses effets désastreux, 331.

BANQUE (hôtel de la), d'un assez bon style d'architecture ; construction singulière de ses portes, I, 52 ; depuis quand gardé par des militaires, 53 ; anecdote sur la statue équestre de Charles II, *ibid.*

BANQUE particulières ; beaucoup d'Anglais y placent leurs fonds sans intérêt, III, 338, leur nombre excessif, danger du papier qu'elles émettent, 340.

BANQUEROUTES, plus fréquentes en Angleterre que dans les autres pays ; pour quoi, III, 292 ; secours accordés au commerce par le gouvernement pour empêcher les banqueroutes, 293.

BEAUTÉ des Anglaises ; son caractère, I, 386, comparée à celles des Françaises et des Italiennes ; mot de Bernini, 383.

BERKENHOUT (le docteur), ce qu'il dit d'un abus de l'éducation anglaise, II, 25.

BIBLIOTHÈQUES publiques et particulières de Londres, les premières sont en petit nombre II, 78 ; bibliothèque bodleyenne d'Oxford, 81.

BIBLIOTHÈQUES circulantes ou cabinets de lecture, II, 100 ;

elles ont augmenté la vente des livres et étendu le goût de la lecture jusqu'aux campagnes, 102.

BILL des droits (le), exprime à quelle condition le roi a reçu la couronne, IV, 203; il établit la légitimité d'une révolution pareille à celle de 1688, 204; Burke et ses adhérens nient le droit de résistance, ce qui est selon les statuts, une trahison formelle, *ibid.* Le bill des droits est incomplet et n'a pas été sanctionné par le peuple, 205.

BIOGRAPHIE, plus utile que l'histoire, II, 310; notice de plusieurs biographes, MM. Coote, Corry, Aikin, Hayley, Murphy, Burney, etc. 311; dictionnaires historiques, 315.

BLESHAM (M.), historien célèbre, ce qu'il dit du caractère des whigs et des toris, sous le règne actuel, IV, 279.

BONHEUR domestique, s'il est plus commun en Angleterre que dans d'autres pays, I, 383; avantages de la condition privée, 385.

BOTANISTES (savans), MM. Smith, Bancks, Roxburgh, Darwin, John Miller, Thornton, Martin, Dikson, Milne, Withering, etc. III, 14.

BOURSE royale, fondée, en 1566, par un simple particulier, I, 49; l'édifice actuel, un des plus beaux et des plus vastes de ce genre, construit après le grand incendie de 1666; ses défauts, ses décorations, 50.

BOUTIQUES, leur grandeur et leur magnificence, I, 26; *courir les boutiques*, occupation des femmes, 27.

BROTHERS (Richard), soi-disant prophète et prince des Hébreux, 135, trouve des sectateurs dans le parlement même, est enfermé pour avoir fait des prédictions anti-ministérielles, 136.

BULLS irlandaises, balourdises et coq-à-l'âne, exemples,

I, 239; pourquoi les Anglais les attribuent aux Irlandais, 241.

BURKE. Voyez *Éloquence parlementaire; réforme; maison du roi; opposition; souveraineté parlementaire.*

C.

CABINET SECRET (Le); dispose de l'influence de la couronne, et fait et défait les ministres, IV, 312; exemples qui prouvent que les ministres ne sont que les exécuteurs de ses volontés; lord Chatam, lord North, M. Fox, M. Pitt, 313; dans quelles circonstances un ministre peut être indépendant du cabinet secret, 317; chef de ce cabinet. Voyez *lord Liverpool.*

CAFÉS de Londres; leur nombre, leurs différens usages, I, 205; correspondance du café de Lloyd, 207; pour quoi on ne prend que du mauvais café à Londres, 208.

CALAMBOURGS; les Anglais les aiment beaucoup, I, 236; apologie des pointes, 237.

CAMPAGNE (Existence des Anglais à la), I, 278; s'il est vrai qu'ils y tiennent un grand état, 281.

CARACTÈRE national des Anglais (Influence des conquêtes sur le), I, 283; influence du climat sur le même caractère, 287; s'il est vrai, comme Hume le prétend, que les Anglais n'ont point de caractère national, 288; question caractéristique, si celle des Anglais est: *Quel homme est-ce?* I, 316; contrastes du caractère des Anglais; comment on peut les expliquer, 447.

CARICATURES satiriques, considérées sous le rapport des mœurs, III, 141; sous le rapport de l'art, 143; ca-

ricaturistes fameux, Bunbury, Gillray, 145; caricatures remarquables, 146.

CASERNES (Établissement des), contraire à la constitution, IV, 24; prodigieusement augmentées, 25.

CATHOLIQUES ROMAINS (Lois d'intolérance contre les), encore subsistantes, IV, 81; émeute excitée contre eux, leur nombre diminue, 84; clergé catholique, 85; écoles pour les catholiques, 86.

CHAMPION (*The*), recueil périodique de morale; ce qu'il dit de la passion des Anglais pour les chevaux, I, 259.

CHANSONS politiques des Anglais, II, 161; leurs chansons érotiques et bachiques, grossières et plates, 162; mérite des anciennes ballades, 164.

CHARBON-DE-TERRE (Influence du) physique et morale, I, 421.

CHARLATANS, très-nombreux à Londres, où beaucoup font fortune, I, 221; exemples singuliers de charlatanisme, 222; collection d'affiches de charlatans par Grose, 225.

CHASSE (Passion de la), générale chez les Anglais, I, 246; ses inconvéniens, 249; anecdotes singulières, *ibid.* et suiv.

CHESTERFIELD (Lord), ce qu'il dit de la manière de voyager des Anglais, I, 269; de la pruderie des Anglaises, 401; de la maison d'Hanover, IV, 299; de George Ier., 291.

CHEVAUX (Courses de), spectacle le plus curieux de l'Angleterre, I, 255; cupidité des propriétaires de Coursiers; anecdote, 256; mutilation et vieillesse des chevaux, 258; hyppomanie, 259.

CHIENS; bouté des mâtins bretons, I, 250; un chien est

cause du schisme de l'Angleterre, 251 ; le chien des tombeaux, 253.

CHIMIE (Progrès de la), quelle en est la cause, III, 6.

CHIMISTES (Notice des) MM. Watson, Kirwan, Dundonald, Chenevix, Cruikshank, Dawy, Howard, Hatchett, Pepys, Beddoes, Bancroft, Kennedi, Hall, etc., III, 7.

CHIRURGIE, causes qui en ont retardé les progrès en Angleterre, III, 20.

CHIRURGIENS célèbres ; MM. Bell, Earle, Hamilton, Foot, Nisbet, Abernethy, etc. Voyez *Anatomistes*.

CIGNES, peuplent le cours de la Tamise ; lois relatives à ces oiseaux ; précautions qu'on prend pour les conserver, I, 90.

CLARENCE (Le duc de), fils du roi, a été de l'opposition ; sa liaison avec madame Jordan, comédienne, IV, 298.

CLERGÉ anglican, divisé en dignitaires et clergé inférieur, IV, 39 ; facilité de se faire ordonner, 40 ; misère et dégradation des curés, 42 ; nombre des ecclésiastiques, 43 et 46, revenus du clergé anglican, 44 ; proposition d'en faire une plus juste répartition, rejetée, pourquoi, 45 ; dîmes du clergé, 47 ; caractère du clergé anglican, mauvaise conduite des dignitaires, 52. Voyez *Cours ecclésiastiques* et *Prélats distingués*.

CLOCHERS et CLOCHES ; clocher de Bow-Curch, construit par Christophe Wren, le plus beau de l'Angleterre, I, 77 ; sonneries discordantes, 80 ; inscription singulière d'une cloche, *ibid.*

CLUBS ; leur organisation ; sur quoi fondés, selon Ad-

disson, I, 202; description de plusieurs clubs singuliers, 203.

CLUBS discutans; notice des plus fameux, II, 93; clubs pour les femmes, 95; questions qu'on agite dans ces clubs, 96.

CLUBS ministériels; leur organisation, leur objet, IV, 268; parallèle entre ces clubs et ceux des jacobins, 269; leur doctrine sur le droit divin des rois, 271.

COLLÉGES. Voyez *Écoles de grammaire.*

COLLÉGES de droit; les études qu'on y fait, nullement propres à former des jurisconsultes, II, 63.

COMÉDIENS (les), ne sont pas proscrits par l'opinion, II, 207; en général très-médiocres, 208; singularités de la déclamation du théâtre anglais, 209; anecdote de Macklin, comédien centenaire, 211; notices de MM. Kemble, King, Lewis et Bannister; notices de madame Siddons, de miss Farren et de madame Jordan, 213.

COMMERCE de la Grande-Bretagne, ses progrès depuis le règne d'Élisabeth jusqu'à nos jours, III, 265; commerce intérieur, son capital et ses profits, comment il se fait, 269; commerce extérieur, son étendue, avec quels pays il est à l'avantage des Anglais, 271; traité de commerce avec la France, 273; balance du commerce, difficulté de la connaître, 284.

COMMERCE (Compagnies de); d'Afrique, de Turquie, de la baie d'Hudson, de la mer du Sud, de Russie d'Hambourg, III, 299; compagnie des Indes, sa constitution, ses priviléges, conduite de ses agens, inconvéniens de sa souveraineté, sa situation, 304; projet du gouvernement anglais d'investir la couronne de toutes les possessions territoriales de la compagnie, 310.

COMMUNES (Chambre des); son origine et ses progrès, IV; 227; le nombre des députés n'était pas fixe avant 1685; bourgs *pourris* ou déserts qui envoient des députés; villes populeuses non-représentées, 227; les bourgs sont considérés comme une propriété, 229; le gouvernement en achète une partie, 230; nombre des députés élus directement par des pairs et de riches particuliers ou par leur influence, 231; places occupées par des membres des communes, 233. Voyez *Représentation nationale*, *Élections*, *Influence*.

CONNAISSEUR (*the*), recueil périodique de morale; ce qu'il dit du caractère des marins, I, 168; de la propreté, 347.

CONSPIRATION dénoncée par les ministres en 1792, et prétendue découverte par eux deux ans après, IV, 261; saisie des papiers des sociétés de correspondance et d'information, 262; rapport qu'en fait à la chambre des communes, un comité nommé par les ministres, 263; sur ce rapport qui ne contient que des faits connus, la chambre prononce que la conspiration existe, et décrète la suspension de l'*habeas corpus*, 264; adresse de la chambre des pairs qui affirme que la conspiration est prouvée, 265; jugement des prétendus conspirateurs; moyens employés pour séduire les jurés, 266; ils sont acquittés; circonstances favorables à l'indépendance des jurés, 267.

CONSTITUTION britannique; son origine et ses progrès jusqu'à la révolution de 1688, IV, 198; le bill des droits achève la constitution anglaise, 203; influence de la révolution de 1688 sur la constitution; elle assure les droits du peuple, et donne naissance au système de corrup-

tion, 206; changemens qu'a éprouvés la constitution depuis 1688; union de l'Écosse; *riot-act*; parlement septénaire; bourgs pourris; accroissement du pouvoir royal par les vastes possessions des Indes, le grand nombre d'emplois à donner, par l'armée permanente, etc., 209. Voyez *Parlement*, *Chambre des pairs*, *Chambre des communes*, etc.

CONTREBANDE (la) se fait avec beaucoup d'activité et comme un commerce régulier, lois pour l'empêcher, III, 280.

CONVERSATION (Caractère de la) des Anglais, I, 233; ce qu'ils appellent conversation anglaise, 234; sujets ordinaires des conversations, 235.

CONVERSATION à la mode, mêlée de juremens, exemples, I, 229.

CONVERSATION des femmes; quel en est le sujet ordinaire, I, 389. Voyez *Taciturnité des femmes*.

COQS (combats de) connus des Grecs et des Romains, ainsi que de plusieurs peuples d'Asie et d'Amérique, I, 259; description d'un combat de coqs, 261; différentes espèces de combats, 262.

CORPORATIONS, au nombre de quatre-vingt-onze, I, 158; détails sur les douze grandes corporations; pourquoi beaucoup de personnes de distinction se font aggréger à ces communautés, 160; anecdotes, 161.

CORRUPTION, nécessaire, selon les ministériels, IV, 240; ses effets actuels sur la constitution, 242; effets qu'elle produira, 244.

COUNTRY-SPECTATOR (*The*), recueil périodique de morale; ce qu'il dit des questions caractéristiques des Anglais, I, 317.

COUR (la) n'a pas un air de grandeur; pour quoi, IV, 289; étiquette humiliante; gala, 290. Voyez *Maison du roi et de la reine.*

COURS et lois ecclésiastiques, IV, 47; les lois ecclésiastiques sont un mélange de lois romaines et de lois canoniques, 48; cours de convocation de l'archidiacre, du consistoire, etc., 49; ces cours sont extrêmement sévères; anecdote, 50. Voyez *Excommunication.*

CRÉDIT (danger d'un) illimité, III, 382. Voyez *Dette publique.*

CRÉDULITÉ et curiosité excessive des Anglais, I, 332; badauds de Londres, traits singuliers, 333; IV, 276.

CRITIQUE, caractère des critiques anglais, II, 250; notices de MM. Hurd, Warton, Wakefield, Priestley, Blair, Alison, Ogilvie, Beattie, Knox, Godwin, Webb, etc., 252.

CRITO (Recueil d'essais moraux et politiques); ce qu'il dit du sort des femmes en Angleterre, I, 411; du goût des Anglais pour la lecture, II, 97.

D.

DÉISTES (Tolland et lord Herbert de Cherbury, chefs des) anglais, IV, 128; ouvrages de déisme moins nombreux qu'autrefois; notices de Toulmin, Crawford et Hollis, 129; culte pour le déisme établi par le docteur David Williams; durée de cet établissement, 130.

DETTE PUBLIQUE (progression de la), III, 385; dette fondée et non fondée, 387; capital de la dette comparé à la valeur des propriétés foncières, 389; son accroissement comparé à celui de la richesse nationale, 390;

fonds d'amortissement pour la dette publique, 391 ; son insuffisance et ses inconvéniens, 396 ; système de guerre fondé sur le système des emprunts, 399.

DÉTRACTEURS des Anglais ; ils désignent sous ce nom beaucoup d'écrivains impartiaux et philantropes, IV, 367.

DIMANCHE ; comment les Anglais l'observent, IV, 152 ; rigorisme introduit par les puritains sous Cromwell, et soutenu par des ordonnances royales, 155 ; anecdotes, 156.

DISSIDENS ; on les distingue quelquefois en protestans et non protestans, IV, 69 ; si leur nombre diminue, 70 ; caractère des dissidens, 73 ; leur culte, leur clergé, 74. Voyez *Presbytériens anglais*, *Indépendans*, *Jacobites*, *Catholiques*, etc.

DIVORCE (Loi du) ; son imperfection, IV, 194 ; bill pour prévenir le grand nombre de divorces, 195 ; indemnités pour cause d'adultère ; anecdote, 196.

DOMESTIQUES ; manière dont les Anglais les traitent, comparée à celle des Français, I, 183 ; domestique mal nécessaire ; anecdote, 185 ; dégradation des domestiques femelles, 186 ; anecdotes sur un usage singulier ; 187.

DRAMATIQUES (Auteurs) ; méprisent moins les règles que leurs devanciers, mais suivent le même système dramatique, II, 193 ; notices de MM. Murphy, Shéridan, Bourgoyne, Cumberland, Home, Jephson, Lewis, Holcroft, O'Keeffe, Reynolds, etc., 195 et *suiv.* Voyez *Femmes auteurs dramatiques.*

DUEL (lois contre le), IV, 28 ; règles qu'on y observe ; duel ridicule, 29.

DYER (M.) ; ce qu'il dit des écoles de charité ; II, 18

E.

EAU (approvisionnement d') fournie par des pompes établies sur la Tamise, ou par des aqueducs, I, 97; distribuée dans les maisons; point de fontaines, 99.

ÉCOLES mobiles, établies par madame Bevan, pour suppléer aux écoles de charité, II, 17.

ÉCOLES de charité (les) ne sont pas proprement nationales, II, 18; ni générales, 20.

ÉCOLES de grammaire ou colléges, quelles sont les principales, II, 21; méthode des études, 22; défauts du régime de ces écoles, 24; despotisme et servitude des écoliers, 25; châtimens honteux, 28.

ÉCOLES du dimanche pour les enfans des pauvres, établies par M. Raikes; II, 15; difficultés qu'il eut a surmonter, 16.

ÉCOSSE, comment se fit sa réunion à l'Angleterre, IV, 322; avantages et inconvéniens de cette réunion, 323; effets de la suppression des jurisdictions particulières, 325; émigrations, 327. Voyez *Serfs Écossais, Sans-Culottes britanniques.*

ÉCUYER, titre que les Anglais aiment avec passion, I, 177; que presque tout le monde prend, 178.

ÉDUCATION (l'indulgence est la règle générale de l') des Anglais, II, 1; ses effets, 3; depuis quand introduite, 6; souvent excessive, 7; éducation des garçons, 4; pensionnat pour les garçons, études qu'on y fait, 8; éducation des filles, 10; meilleure en Angleterre que dans les autres pays, 13; abus des pensions pour les demoiselles, *ibid.*; s'il y a une éducation nationale en Angleterre, 18.

ÉGLISE cathédrale de St.-Paul, un des plus beaux et des plus grands édifices qui existent, I, 69; l'architecte Wren forcé par les chanoines d'adopter la forme de croix latine; défauts qui en dérivent, 71; dôme, trop élevé; mauvaise application de deux ordres, 72; façade préférable à celle de St.-Pierre de Rome, 73; manque d'ornemens et nudité de l'intérieur de cet édifice, 75.

ÉGLISES; à quels temples on donne ce nom, I, 75; église gothique de St.-Michel, moins défectueuse que celle de Westminster, 76; églises modernes, presque toutes bâties sur le même modèle; leur disposition intérieure, 77; églises d'une belle architecture, 78; d'un goût bizarre, 79.

ÉGOISME, qualité presque générale en Angleterre I, 349; ses effets, 350.

ÉLECTIONS (vénalité et désordres des), IV, 235; réforme; seul moyen de les faire cesser, 237; anecdotes, *ibid.*

ÉLOQUENCE, causes qui en empêchent les progrès en Angleterre, II, 230; éloquence parlementaire, 233; caractère des plus célèbres orateurs parlementaires, MM. Fox, Shéridan, Pitt, Burke, 236; éloquence de la chaire Anglaise; ce qui la caractérise, 241; notices des orateurs sacrés les plus estimés, MM. Blair, Polwhele, Porteus, Enfield, Bidlake, Dun, Par, Dupré, White, etc., 246; recueils de sermons, 248.

EMPRUNTS (système de guerre fondé sur le système des) III, 399.

ENLÈVEMENT; pour quoi les amans fugitifs se sauvent en Écosse, I, 375; par qui ils sont mariés, 376; anecdotes curieuses, *ibid.* et *suiv.*

ENNEMI naturel, dialogue entre deux Anglais I, 356, préjugé aussi absurde qu'odieux, 358.

ENTERREMENS (passion des Anglais pour les beaux), I, 437; détails curieux et anecdotes, 439.

ÉPITAPHES (goût des Anglais pour les belles); abus qu'on en fait, I, 441; exemple d'épitaphes ridicules, 449; les bonnes très-rares, pour quoi, 445.

ESPRIT commercial commun à toutes les classes I, 339; ses effets, 340.

ESPRIT public; s'il est vrai qu'il n'existe qu'en Angleterre, I, 295; quelle est sa source, 297; traits d'esprit public, 298.

EXCOMMUNICATION prononcée par les cours ecclésiastiques; ses effets, IV, 50. *Voyez Cours ecclésiastiques.*

EXÉCUTIONS (curiosité des Anglais pour les); manière philosophique de l'expliquer, IV, 181; curiosité des Anglaises pour ces affreux spectacles, 183; s'il y a des exécuteurs publics, 183; anecdote, 186. *Voyez Mort, Guillotine.*

F.

FANATIQUES (plusieurs sectes de) des ranters, des seekers, des prophètes français, des millenaires, etc., sont presqu'éteintes, IV, 134; sectateurs de Jacob Behmen et de Swendenborg, 135; Brothers, prince des Hebreux, 136. Voyez *Jumpers.*

FEMMES anglaises; leur beauté, I, 386; leur caractère, 371 *et suiv.*; vieilles femmes, 407; leur sort en Angleterre; les lois leur sont peu favorables, 409; loi qui autorise un mari à vendre sa femme, 412. Voyez *Anglaises.*

FEMMES auteurs ; si le beau sexe est propre aux lettres, aux sciences et aux arts, III, 34 ; femmes apologistes de leur sexe : mesdames Woltstoncraft, Randall, Radcliffe, King, 36.

FEMMES auteurs qui ont écrit sur l'éducation ; caractère particulier de leurs ouvrages sur ce sujet, III, 39 ; notices de mesdames Chapone, Barbault, More, Smith, Trimmer, Edgeworth, Hamilton ; Helme, Bonhote, etc., 40.

FEMMES auteurs qui ont écrit sur les sciences, l'histoire, les voyages : mesdames Fulhame, Bryan, Wakelfied, Macaulay, Wollstoncroft, Knight, Williams, Dobson, Piozzi, Radcliffe, Craven, Murray, etc., III, 44.

FEMMES poëtes : mesdames Barbauld, Smith, Seward, Williams, More, Robinson, Cowley, Yearsley, III, 51.

FEMMES auteurs dramatiques : mesdames Cowley, Inchbald, Griffith, More, Baillie, etc., III, 56.

FEMMES auteurs de romans ; caractère général de leurs ouvrages, III, 60 ; notices de mesdames Burney, Smith, Reeve, Lennox, Lée, Inchbald, Radcliffe, Blower, Helme, Robinson, Knight, Bonhote, Griffith, Gunning, Parsons, King, Opie, Kelly, Bennet, Roche, etc., 62.

FEMMES entretenues ; leur nombre augmente tous les jours, I, 218 ; comparées, par un Anglais, aux femmes mariées, 219.

FÊTE du martyre de Charles I.er ; prières qu'on récite en ce jour, IV, 157 ; opinion de beaucoup d'Anglais sur ce régicide ; anecdotes, 158.

FÊTE de la restauration de Charles II, IV, 159.

FILLES ; comment elles sont traitées dans la maison pater-

nelle avant le mariage ; I, 371 ; caractère de leur amour, 372 ; vieilles filles, 405.

FILLES publiques ; leurs différentes classes et leurs mœurs, I, 214 ; causes de leur grand nombre, 216.

FINANCES (vices du système de) des Anglais ; il n'est ni stable ni régulier, III, 381 ; dangers d'un crédit illimité, 383. Voyez *Dette publique.*

FOLIE ; plus commune que dans tout autre pays, I, 429 ; causes qui peuvent la rendre moins commune ; 431.

FOSTER (M.) ; ce qu'il dit des peintres anglais, III, 86 et 90.

FOX (M.) ; Voyez *Éloquence parlementaire, Club des Whigs, Système d'alarme, Opposition, Réforme parlementaire.*

G.

GAGEURES (manie des) ; quel en est le principe, I, 244 ; défendues par des lois, 245 ; gageures singulières, 246.

GALANTERIE, presqu'inconnue des hommes ; rare dans les femmes ; pour quoi, I, 374.

GALLES (le prince de) ; son caractère, ses amours, ses deux mariages, IV, 294 ; répartie piquante que lui fait Witkes, 296 ; mot plaisant de ce prince au sujet de son frère le duc d'Yorck, 298.

GAULTIER (M. Louis) ; grand succès de ses méthodes de jeux instructifs en Angleterre, II, 2.

GAZETTES ; leurs défauts et leurs avantages, II, 103 ; notice des principales gazettes, 106 ; responsabilité des gazettiers, 107.

GÉNÉROSITÉ publique et particulière ; quel en est le principe, I, 312.

GENTRY et Gentlemen ; différence entre gentilhomme et gentleman ; anecdote de Jacques I.er, I, 175.

GIBBON ; ce qu'il dit des universités anglaises, II, 31 et 48 ; de la langue française, 289.

GRAVURE ; pourquoi les Anglais y réussissent, III, 136.

GRAVEURS ; MM. Strange, Woollet, Sharpe, Hall, Sherwin, Collyer, Heath, Taylor, Birne, Green, Dixon, Jones, Smith, Burke, Tomkins, etc., III, 137 ; notice de l'alderman Boydell, graveur, et protecteur des arts, 139.

GUILLOTINE anglaise ; cette machine fut en usage à Halifax et en Écosse, dès le quinzième siècle. IV, 186.

H.

HABITANS de Londres ; leurs différentes classes I ; 142 ; différence des habitans de la Cité et de ceux de Westminster, 150.

HAINE des Anglais pour les étrangers ; quelles en sont les causes ; comment ils prétendent l'excuser ; anecdotes, I, 352.

HANWAY (Jonas), philantrope célèbre, fondateur de la société de marine, etc., I, 305.

HAWES (M. William), philantrope célèbre, fondateur de la société humaine, I, 307.

HÉBRIDES et autres îles de l'Écosse, état d'oppression et de misère de leurs habitans, IV, 328.

HISTOIRE ; si les Anglais l'écrivent avec impartialité, II, 292 ; notices des historiens vivans, MM. Ferguson, Milsford, Gilliet, William Young, Roscoe, William Thomson, Anderson, Wraxall, Planta, Sheridan,

Dalrymple, Blesham, Petit-Andrews, Edwards, etc. 299.

Histoire naturelle (savans qui ont écrit sur l'), MM. Pennant, Latham, Donovant, Martyn, etc., III, 12.

Hôpitaux de Londres; St.-Barthélemi, St.-Thomas, et Guy, I, 105; hôpitaux de St.-George, de Middlesex, etc.; soutenus par des contributions volontaires, 108.

Hôpitaux pour les foux; Bethleem et St.-Luc; si le premier a été fait sur le plan du château des Tuileries, I, 110; règles pour la réception des malades, 112.

Hôpital des enfans trouvés; fondé en 1739; insuffisant pour Londres; excellent régime de cet établissement, I, 114.

Hospices du Christ et de Charter-House, pour les orphelins, I, 117; de Ste.-Catherine, pour les pauvres, 119; asile des orphelines, 120; hospice de la Madelaine, pour les repenties; son régime, 121.

Hôtels des particuliers, très-peu nombreux à Londres; pour quoi, I, 35; description et critique des principaux, 36, etc.

Hôtel-de-Ville, vaste édifice gothique, I, 45; monumens de patriotisme, d'orgueil et de mauvais goût, 46.

Hôtel du maire, magnifique et de mauvais goût, I, 47; bâti par un charpentier de la marine, préféré à Palladio, 48; anecdote, *ibid.*

Hôtel de la Banque. Voyez *Banque.*

Hôtels de l'amirauté, de la trésorerie, de la douane, de la compagnie des Indes, etc., d'un goût barbare et mesquin, I, 55.

Humanité; si les Anglais en ont plus que les autres na-

tions, I, 302; cruauté à l'égard des habitans de Terre-Neuve, 303; pratiques contraires à l'humanité, 304, 309.

HUME (David), ce qu'il dit des titres de noblesse, I, 181; du caractère national des Anglais, 288; de la licence du théâtre, III, 175; des causes qui empêchent les progrès de l'éloquence en Angleterre, 230; sa partialité comme historien, 292.

I.

ILLIBÉRALITÉ des Anglais à l'égard des Écossais, I, 363; à l'égard des Irlandais, 366; cause et injustice de ce sentiment; anecdotes, *ibid.*

ILLUMINATION de Londres, I, 28; comparée à celle de Paris, par Linguet, 29.

IMPÔTS annuels; *land taxe*, III, 350; impôts perpetuels, douanes, accise, timbre; leur perception et leur produit, 353; impôts incidens ou casuels; taxes sur les fenêtres; anecdotes; taxes-assises, 362; effets des taxes excessives; opinion absurde de M. Gentz, 377.

INDÉPENDANCE dans la manière de penser, I, 298; pourquoi plus commune en Angleterre, 299; causes qui la circonscrivent, 300.

INDÉPENDANS; leur origine n'admettent aucun établissement ecclésiastique, IV, 76; confondus par Hume et Rapin Thoiras, avec les indépendans politiques, 78.

INFLUENCE (Il y a deux sortes d'), IV, 239. Voyez *Corruption*.

INSTITUTION royale de la Grande-Bretagne, fondée d'après le plan du comte de Rumford, II, 88; son objet

d'enseigner les applications des sciences aux arts et aux besoins de la vie, 89.

INTEMPÉRANCE, n'est pas considérée comme un vice, I, 341 ; pour quoi les Anglais n'aiment pas à table la société des femmes, 342.

INVALIDES de la marine ; magnificence de leur hôtel, à Greenwich, I, 122 ; leur nombre et leur traitement, 124 ; invalides de terre ; leur établissement à Chelsea ; moins magnifique que celui de Greenwich, pour quoi, 125.

IRLANDE, traitée comme pays conquis depuis six siècles, IV, 336 ; ses différentes classes d'habitans, 337 ; leur rapprochement pendant la guerre d'Amérique ; volontaires armés, 339 ; ils obtiennent l'indépendance parlementaire, *ibid.* ; ils demandent la réforme, 340 ; désunion rétablie par le gouvernement ; brigands appelés *peep a' day boys*, armés contre les catholiques, 341 ; les catholiques unis sous le nom de *defenders*, 342 ; troupes envoyées contre les défenders, leurs ravages et leurs cruautés, *ibid.* ; Irlandais-unis, pour demander la réforme et l'émancipation des catholiques, 343 ; promesse du gouvernement ; il manque à ses engagemens, 344 ; progrès de l'union, 345 ; sociétés d'orangistes établies par le gouvernement ; ils commettent toutes sortes de cruautés contre les catholiques, et sont secondés par les troupes de lignes et les milices anglaises, 346 ; insurrection, effet du désespoir des Irlandais ; sa légitimité, 349 ; terrorisme du gouvernement britannique, 350 ; union de l'Irlande proposée sous le régime de la terreur, 351 ; rejetée par le parlement d'Irlande, 352 ; obtenue par une majorité de quelques voix contre le vœu de la nation, *ibid.* ; en quoi consiste cette

union, 353; ce qui l'a facilitée, 354; établissement religieux en Irlande, 357; servitude et profonde misère des paysans irlandais, 358; leurs cabanes; leur nourriture, et leur nudité, 359.

J.

JACKSON (M.); ce qu'il dit des imperfections de la langue anglaise, II, 125; d'une singulière superstition, IV, 146.

JACOBITES ou épiscopaux écossais, appelés aussi non-jureurs, parce qu'ils ont refusé le serment d'allégeance jusqu'en 1788, IV, 78; ils conservent les formes d'une église nationale, 80.

JARDINS à thé, ou grandes guinguettes; description des plus remarquables, I, 136.

JARDINS de Gray's-Inn, de Lincolns'-Inn, et du Temple, à Londres; ouverts au public, I, 131.

JARDINS (Art des); défense de l'ancien système, III, 181; parallèle de deux systèmes, 184; s'il est possible de créer des paysages, 186; critique des jardins les plus fameux, 188; s'il faut imiter les jardins anglais, 194.

JARDINIERS-PAYSAGISTES; Kent fut précédé par Eyre, et Bridgman, et imita le jardin de Pope; médiocrité de ses talens, III, 197; Brown introduit un nouveau système; quels en sont les défauts, 200; M. Repton Lapidge et Evans, suivent le système de Brown; ouvrage du premier sur l'art des jardins, 203; l'art des jardins doit une grande partie de ses progrès à des propriétaires amateurs, 205.

JEU (passion du); pour quoi elle domine en Angleterre,

I, 241; maisons de jeu à Londres; évaluation de l'argent qu'on y perd ou qu'on y gagne, 242.

JEUNES GENS, leurs mœurs, I, 368; amour pour l'indépendance, 370.

JOHNSON (Le docteur); ses principes favorables à l'égoïsme, I, 349; son antipathie pour les Écossais, 365; ce qu'il dit de l'influence du tems, 419; son influence sur la langue anglaise, II, 130; jugement qu'il porte sur Shakespeare, 182; son édition des œuvres de ce poëte, 189; son goût exclusif pour les portraits, III, 93; sa croyance à la seconde vue, IV, 142.

JOURNAUX littéraires et scientifiques; avantages de la méthode qu'on y suit, II, 112; notices des principaux journaux, 113. Voyez *Magasins*.

JUIFS (acte pour naturaliser les), fait en 1752, révoqué un an après; pour quoi, IV, 124; caractère des Juifs allemands et des Juifs portugais, 129; leur nombre 125; vues d'un philantrope, 127.

JUMPERS ou secte des sauteurs, ainsi appelés à cause de leurs mouvemens convulsifs, IV, 137.

JUNIUS BRUTUS (Lettres de) mérite littéraire de l'auteur, II, 129; défenseur de la presse des matelots, IV, 14; et des bourgs pourris, IV, 252.

JURÉS (Jugement par), aboli dans un grand nombre de cas, IV, 188.

K.

KEATE (M. George); ce qu'il dit de la manie des bains de mer, I, 275.

KENSINGTON (Jardins de), fréquentés par le beau monde de Londres, I, 130.

KNOX (M. Vicesimus); ce qu'il dit des avocats, I, 172; du pugilat, 265; de la taciturnité des Anglais, 327; de l'affectation de sensibilité, 392; des écoles de grammaire, II, 26; des universités, 36, 44; de l'éloquence parlementaire, 233; de l'éloquence de la chaire, 242; de Sterne, 354; des caricatures, III, 143; du climat de l'Angleterre, 196; de l'observation du dimanche, IV, 156.

L.

LANGUE anglaise; à quels écrivains elle doit ses progrès, II, 125; Dryden, Addisson, Swift, Shaftesbury, Goldsmith, Johnson, 127; influence des querelles politiques sur la langue anglaise, 129; comment elle s'est enrichie, 131; ce qu'elle a emprunté du français, *ibid.*; imperfections de la langue anglaise, 132; dictionnaires, grammaires, synonimes anglais, 135; prononciation et orthographe, 138.

LANGUE grecque (Étude de la), II, 256; hellenistes; MM. Vincent, Knitgh, Webb, Huntingford, Cooke, Gloss, Porson, Wakefield, Burney, 258; traducteurs des auteurs grecs, MM. Twinning, Rye, Gilliet, Taylor, Graves, Beloe, Potter, Tytler, Cowper, etc., 269.

LANGUE latine (Étude de la); les Anglais la prononcent mal, ainsi que le grec, II, 266; latinistes; docteur Parr, MM. Wakefield et Burgess, 268; traducteurs des auteurs latins, MM. Melmoth, Murphy, Bakey, Beloe, Thompson, Gifford, Beresford et Elphinston, 270.

LANGUES orientales (Étude des), nécessaire pour les Anglais; notices des plus célèbres orientalistes, William Jones, MM. Haled, Richardson, Maurice, Gladwin, Onseley, Rennel, etc., II, 280 et *suiv.*

LANGUES étrangères (l'Étude des) est négligée par les

Anglais ; notice de ceux qui ont écrit en français, William Temple, Bolinbroke, Gibbon, et M. Sherlock, II, 288.

LASALLE (M. J.-Henri) ; ce qu'il dit de la banque d'Angleterre, III, 325 ; des vues du gouvernement anglais sur la compagnie des Indes, 310 ; de la dette publique, 390.

LECTURES publiques, en usage chez les anciens, II, 90 ; en quoi elles consistent en Angleterre, 91.

LECTURE (Goût des Anglais pour la), II, 97 ; grands lecteurs de gazettes et de romans, 99 ; cabinets de lecture. Voyez *Bibliothèques circulantes.*

LÉGISLATION (Traités de) ; leur caractère général, II, 375 ; notices de MM. Bentham, Michell, Whitaker, Ward, Godwin, Plowden, 377.

LISTE civile ; quel était autrefois le revenu de la couronne ; IV, 303 ; montant de la liste civile, 305 ; dettes du roi, 306 ; outre la liste civile, le roi jouit du revenu de plusieurs domaines, 306.

LIVERPOOL (Charles Jenkinson, lord), chef du cabinet secret, son histoire, IV, 318 ; son caractère, 319 ; anecdote, 321.

LOI (Gens de) très-nombreux à Londres, I, 171 ; leur caractère tracé par M. Knox, 172 ; impudence des avocats, anecdotes, 174.

LONDRES ; son origine et ses progrès, I, 5 ; son étendue, comparée à celle de Paris, 9 ; son aspect, triste et uniforme, 12. Voyez *Rues, Maisons, Places, Hôtels*, etc.

LOTERIE nationale ; son produit ; anecdote, III, 369 ; loteries particulières, 371.

M.

MACHINES (Usage excessif des) dans les manufactures ; effets désastreux qui en résultent, III, 257.

MAGASINS et autres ouvrages périodiques, notices des principaux, II, 117. Voyez *Journaux.*

MAISONS ; leur construction singulière, I, 22 ; leur uniformité ; quelle en est la cause, 25 ; bâties à Londres par entreprise, 26.

MAISON du roi, très-nombreuse, IV, 299 ; charges peu honorables, occupées par des personnes de distinction ; plaisanteries de Burke à ce sujet, 300.

MAISON de la reine ; ce qu'en dit Burke, IV, 302.

MALADES, délaissés en Angleterre par leurs amis, I, 416 ; malades imaginaires ; confiance dans les empiriques, 417 ; effets de la crainte de la consomption, 418.

MANUFACTURES d'étoffes de laine, de coton, de soieries et de toiles ; quand établies et par qui, quantité d'ouvriers qu'elles emploient, III, 239 ; fonderies, coutellerie et quincaillerie, 245 ; boutons et plaqué, 247 ; instrumens de mathématiques, horlogerie et imprimerie, 248 ; poteries, verreries, 249 ; cuirs et peaux, charronnage, 251, brasseries, distilleries, manufactures de vin, 253 ; lois pour les manufactures, 261 ; conditions et mœurs des ouvriers, 263.

MARINE, ses progrès ; son état actuel, IV, 4 ; son organisation, son administration, ses dépenses, 8.

MARINS (Qualités des différentes classes de) ; ignorance et avidité de nombre d'officiers ; anecdotes, I, 168 ; grossièreté brutale des matelots, anecdotes, 170. Voyez *Presse des matelots.*

MARIAGE ; il y en a moins de mal assortis en Angleterre

que dans les autres pays, I, 378; caractè. .es maris, 379; caractère des femmes mariées, et leur manière de vivre, 380; facilité de contracter des mariages en Écosse, 382.

MASCARADES (Pourquoi les Anglais aiment les), I, 267; mascarades bizarres, anecdotes, 268.

MATHÉMATICIENS (Notices des) les plus estimés: MM. Horsley, Charles Hutton, Milner, Warin, Mazères, Atwood, Vince, Wood, Playfair, etc., II, 391.

MATTIAS (M.), auteur de *The pursuits of litterature*, ce qu'il dit des commentateurs de Shakespeare, II, 189; de M. Levis, auteur du *Moine*, 227; des prédiction de la révolution, par M. King, 278; des écrivains de voyages, 320; de miss Burney, III, 63.

MÉDECINE (Collége de) de Londres, III, 17; école d'Edinburgh, la première de l'Europe, 18; condition des médecins, 19.

MÉDECINS (Notices des) les plus estimés: MM. Jenner, Letsom, Buchan, Falconer, Fordyce, Wallys, Currie, Trotter, Moseley, Hamilton, Beddoes, Woodville, Darwin, etc., III, 24. Voyez *Anatomistes*.

MÉLANCOLIE (Causes de la) des Anglais, I, 424; si elle est aussi générale qu'autrefois, 425. Voyez *Spleen*.

MESTRE (M.), auteur de *Souvenirs de mes voyages en Angleterre*: ce qu'il dit de l'existence des Anglais à la campagne, I, 279; des femmes anglaises, 374; de l'influence du charbon-de-terre, 421; du théâtre anglais, II, 193; des exécutions, IV, 145.

MÉTAPHYSIQUE (Locke a été le Newton de la), II, 370.

MÉTAPHYSICIENS (Notices de plusieurs): lord Monboddo,

James Hutton, MM. Reid, Priestley, Beattie, Grégory, Dugald Steward, Sayers, etc., 371.

Méthodistes ; progrès rapides de cette secte, IV, 103; ses deux chefs Withfield et Wesley se divisent, 104; caractère des sectateurs de Withfield, 106; manière de prêcher de ce chef et de ses disciples, 106; il aimait beaucoup à consulter le sort, 107; organisation établie par Wesley, dans son église, autorité qu'il se réserve, 109; reproches de papisme faits aux méthodistes, 110; si Wesley était de bonne foi, III; lettre galante qu'il écrivit à quatre-vingt-un ans, 112; caractère des méthodistes, anecdotes, 113.

Milices, leur formation et leur organisation, IV, 20; l'Écosse n'avait point de milices avant la dernière guerre, 23.

Militaire (Esprit) des Anglais, différent de celui des autres peuples civilisés, IV, 26.

Mines de charbon-de-terre, d'étain, de fer, de cuivre, de plomb et de sel; leur exploitation et leur produit, III, 218.

Modes (Goût des Anglaises pour les), 401; souvent bizarres et peu modestes, 402; anecdotes, 404.

Moore (M.), ce qu'il dit de l'humanité des Anglais, I, 304.

Monnaie (Fausse), l'art de la fabriquer a été perfectionné à Londres, IV, 172; quantité de fausse monnaie en circulation, 173.

Monument; colonne en mémoire du grand incendie, I, 85; comparée à celles de Trajan et d'Antonin, 86; inscription calomnieuse, 87.

MOQUERIE, qualité caractéritisque des Anglais, 330; ils la croient autant qu'ils l'aiment, 331.

MORAVES ou Frères-Unis, obstacles qu'ils rencontrèrent pour s'établir en Angleterre, IV, 99; d'abord très-unis avec les méthodistes, 100; leur grande tolérance, 101; généralement estimés, 102.

MORALE (les bons ouvrages de) sont plus rares de nos jours, pour quoi, II, 340.

MORALISTES (Notices des) qui ont traité des principes généraux, MM. Ferguson, Bruce, Beattie, Dunbar, Paley, Gisborne, Cogan, II, 341; auteurs de mélanges de morale : Melmoth, Gregory; Sherlock, Godwin, etc, 345; ouvrages périodiques de morale : le *Miroir*, le *Lounger*; *Essais moraux et littéraires*, et *Soirées d'hiver*, de M. Knox; l'*Observateur*, le *Looker-on* (*Spectateur*), le *Pot-pourri*, le *Loiterer*, le *Speculateur*; etc; 348. Voyez *Femmes qui ont écrit sur l'éducation.*

MORT (Peine de) nombre des criminels exécutés, IV, 178; supplices décernés par les lois anglaises, 179; ces lois ne sont pas sanguinaires littéralement, mais elles sont trop *suffoquantes*, 180; intrépidité ou insensibilité des criminels; mot du docteur Johnson, 181. Voyez *Exécutions.*

MUSÉE britannique, assemblage confus d'un grand nombre d'objets précieux, II, 82.

MUSIQUE (Si les Anglais ont un goût national en), III, 169; opéra anglais, musique d'église, 170; docteurs en musique et compositeurs : MM. Charles Burney, Jackson, Harrington, Arnold, Shield, Arne, Busby, etc., 172; traité sur la musique, *ibid.*

N.

NÉGOCIANS et marchands ; s'ils ont plus de probité que ceux des autres pays, I, 153 ; leur caractère, 155, prix fixé, 156.

NEWTE (M.); ce qu'il dit du mariage des Ecossais, I, 384; du monopole des fermes, III, 213; des ouvriers des manufactures, 262 ; du fonds d'amortissement pour la dette publique, 396 ; de la tyrannie des lairds, IV, 326.

NOBLESSE ; s'il en existe une autre que celle des pairs, I, 179 ; titre de baronnet, 181 ; noblesse d'extraction, collége héraldique, 182 ; caractère de la noblesse anglaise.

NUMÉRAIRE (Difficulté de connaître la somme totale du); différentes évaluations, III, 289.

O.

OPÉRA italien à Londres ; à quelle époque il fut introduit, III, 176 ; aspect singulier qu'il présente, 178 ; spectacle sans intérêt et sans ensemble, 179.

OPPOSITION ; autrefois ses membres manquaient rarement à la fidélité qu'ils se devaient, IV, 283 ; désertion de lord Aukland et de M. Pitt, mépris que leur témoigne l'opposition, 284 ; scission opérée dans ce parti par Burke, le duc de Portland et ses adhérens, 289 ; constance, sagesse et désintéressement de l'opposition fidèle à ses principes, 286 ; conduite de M. Fox, 287 ; véritable influence de l'opposition, 288.

ORGUEIL national, qualité dominante du caractère des Anglais, I, 291 ; d'où il naît, 292 ses avantages politiques et ses inconvéniens, 293.

OSSIAN (Découverte du tombeau d') ; traditions et monumens qui confirment cette découverte, II, 170.

P.

PAIRS (Chambre des) ; ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, IV, 218 ; effets du droit indéfini du roi de créer des pairs, 219 ; composition actuelle de la chambre ; plus des deux tiers des pairs dépendent de la cour, 221 ; les pairs écossais élus sur la présentation des ministres, 223 ; pairs spirituels, *caput mortuum* de la chambre, 225 ; effets de son influence, 226.

PALAIS du roi, Whitehall, ou *Banqueting-House*, l'édifice le plus parfait de Londres, I, 39 ; décoré par Rubens, 40 ; St.-James, édifice d'un mauvais gothique, où le roi tient sa cour, 41 ; Buckingham, palais de la reine, sans élégance et sans proportion, *ibid.*

PALAIS de Westminster. Voyez *Westminster.*

PALAIS de Sommerset, le plus beau et le plus vaste de l'Angleterre, destiné à plusieurs établissemens publics, I, 54.

PAMPHLETS, leur grand nombre ; notices de plusieurs écrivains de pamphlets, II, 389.

PANÉGYRISTES des Anglais ; nationaux et étrangers ; dans la première classe on peut comprendre presque tous les écrivains anglais, IV, 362 ; dans la seconde, il y en a dont les intentions étaient pures, 364 ; on ne peut y comprendre MM. Delolme, Archenolz, Gentz, etc., 365.

PARLEMENT (Souveraineté du), soutenue par Blackstone, Hull, Young, Burke, etc., IV, 215 ; principes de Loke sur la souveraineté du peuple, 217.

PATISSERIE (Goût des Anglais pour la) ; grand nombre de boutiques de pâtissier, I, 201.

PARC de St.-James, planté par Le Nostre ; refait par Brown, I, 126 ; anecdote de Saint-Évremont et de Charles II, 128.

PARC de Green (*Green-Park*), continuation de celui de St.-James, bordé, d'un coté, de belles maisons, I, 129.

PARC d'Hyde (*Hyde-Park*), varié et très-étendu ; grand nombre de personnes qui s'y promènent à la fois, I, 129.

PAUVRES (Taxe des), plus considérable que l'impôt territorial, III, 372 ; elle est insuffisante par la mauvaise administration, 373 ; vices des lois relatives aux pauvres, 374 ; sociétés établies par les pauvres, pour leur soulagement mutuel, 376.

PÊCHERIES de Terre-Neuve, de Groenland, d'Écosse ; leur produit ; nombre de bâtimens qu'elles occupent, III, 275 ; poisson frais et salé, peu abondant et cher dans la Grande-Bretagne, à cause des monopoles, 278.

PEINTURE (si les Anglais ont une école de) ; son caractère, III, 83 ; genre de peinture que les Anglais préfèrent, 63 ; leur mérite dans le paysage, 96 ; notices de quelques traités sur la peinture, 99.

PEINTRES d'histoire, MM. West, Barri, Turnbull, Hamilton, Romnay, Northcote, Fuzely, III, 85 ; peintres de genre et de portrait, MM. Opie, Beechey, Rigaud, Brown, Stothard, Copley, etc., 92 ; peintres de paysage, Gainsbourough, Wilson, MM. Hodges, Serra, Wrigth, Barret, Marlow, Farrington, etc., 95 ; peintres en miniature, 98.

PHILANTROPES célèbres, Voyez *Hanway*, *Raikes*, *Hawes* *Sharp*.

PHYSIQUE, cultivée avec succès par les Anglais, III, 1.

PHYSICIENS (Notices des meilleurs); MM. Priestley, Cavallo, Lyon, lord Stanhope, Morgan, Nicholson, Wollaston, Percival, Pepys, etc., III, 3.

PIEDS nus (le peuple des campagnes, et même de plusieurs villes en Écosse et en Irlande, va), I, 360. Voyez *Sabots*.

PITT (M.). Voyez *Conspiration ministérielle*, *Cabinet secret*, *Réforme parlementaire*, *Éloquence*, etc.

PLACES de Londres, très-nombreuses, I, 30; leur architecture irrégulière et commune, 32; placé de Bedford, la plus belle de Londres, 34; places décorées de mauvaises statues et de gazons, *ibid.*

PLOWDEN (M.); ce qu'il dit des clubs ministériels et de leur doctrine, IV, 271.

POÉSIE anglaise (Caractère de la) de nos jours, II, 140.

POETES épiques, M. Southey, auteur de *Jeanne d'Arc*, II, 142; MM. Pye, Ogilvie, auteurs de l'*Alfred* et de la *Britannia*, 143; Micke, traducteur de la *Lusiade*; M. Hoole, de l'*Arioste* et du *Tasse*; M. Hayley, de l'*Enfer du Dante*, et de l'*Araucana d'Ercilla*, 144.

POETES didactiques; M. Hayley, *Essais sur l'histoire*, *sur la poésie épique*, etc.; M. Darwin, le *Jardin botanique*; M. Sargent, la *Mine*; M. Bloomfield, le *Valet du fermier*; M. Knight, le *Paysage et les progrès de la société civile*; M. Polwhele, l'*Orateur anglais*, II, 144 et *suiv.*

POETES moraux et descriptifs; M. Polwhele, l'*Influence de l'attachement local*; M. Cowper, *The Task*, la *Conversation*, la *Retraite*, etc.; M. Beattie, le *Menestrel*; M. Roggers, les *Plaisirs de la mémoire*; M. Merry, les *Peines de la mémoire*; M. Campbell, les *Plaisirs*

de l'Espérance ; M. Hurdis, le *Curé de village ;* M. Pratt, la *Sympathie ;* M. Pye, les *Progrès du luxe ;* M. Crabbe, le *Village*, etc. ; M. Jephson, les *Portraits romains ;* M. Bidlake, la *Mer*, etc., II, 148 et *suiv.*

POETES satiriques ; M. Anstey, le *Nouveau guide de Bath ;* M. Gifford, la *Baviade* et la *Méviade ;* M. Walcott, la *Lousiade*, etc. ; M. Mathias, la *Revue de la littérature*, II, 155.

POETES lyriques, élégiaques, etc. ; MM. Jerningham, Irwin, Coleridge, Bowles, Dyer, etc., II, 158. Voyez *Femmes poëtes.*

POESIES erses (Nouveaux recueils de) ; leur authenticité, prouvée par la tradition et les manuscrits, II, 164 ; ce qui a donné lieu de douter de leur authenticité ; 169.

POLICE ; simplicité et insuffisance de ses moyens, IV, 160 ; juges de paix, constables, watch-men, 161 ; cause morale qui contribue à rendre insuffisans les moyens de police, 164. Voyez *Voleurs.*

POLITIQUE (Ouvrages sur la science) ; leur caractère général, II, 375 ; notices de MM. Macaulay, Godwin, Williams, John Andrews, de Lolme, Plowden, Cartwright, Wyvill, Young, Chalmers, etc. ; 378.

PONTS de Londres ; le plus ancien, *London's-Brigde*, existe depuis sept siècles, I, 91 ; le pont de Westminster ne cède à aucun édifice de ce genre, 92 ; celui de Blackfriers a plus de magnificence, mais non de beauté réelle, 94.

POPULATION de Londres (différentes évaluations de), I, 152.

POPULATION des îles britanniques ; incertitude sur les calculs de population, IV, 1 ; pour quoi le gouvernement ne fait pas un dénombrement, 4 ; population probable, 5.

PORT de Londres, comparé à celui d'Amsterdam, et au grand canal de Venise, I, 95; couvert d'une quantité innombrable de vaisseaux, 96.

PORTES (Manière de frapper aux); elle annonce la condition et le rang, I, 125. *Tonner* à la porte, 227.

PORTLAND (duc de). Voyez *Opposition*, *Système d'alarme.*

PRATT (M.), ce qu'il dit des courses de chevaux, I, 256; de l'affectation de sensibilité, 394.

PRÉLATS distingués de l'église anglicane, presque tous d'une naissance obscure, IV, 56; notices des très-révérends docteurs, Hurd, Horsley, Watson, Douglas, Porteus, Prettyman, Newcome et Percy, 58. Voyez *Clergé anglican.*

PRESBYTÉRIANISME, religion dominante de l'Écosse; son établissement, IV, 64; sa constitution et sa discipline, 65; Clergé presbytérien; son caractère comparé à celui du clergé anglican, 67; divisé en deux parties, 68; bénéfices, *ibid.* Voyez *Presbytériens anglais.*

PRESBYTÉRIENS anglais, distingués de ceux d'Écosse, IV, 71; leurs dogmes, 72; leur caractère, 73; indépendance de leurs congrégations, 75.

PRESSE (Liberté de la); comment elle s'est établie en Angleterre, IV, 190; tentatives qu'on a faites pour la détruire, 192.

PRESSE des matelots; comment elle se fait, IV, 12; moyens proposés pour remplacer la presse, 15; justifiée par l'auteur des lettres de *Junius Brutus*, *ibid.* Voyez *Marins.*

PRICE (M. Uvedal); critique des jardins modernes, III, 201.

PRISONS, très-nombreuses en Angleterre; description de

celles de Londres ; nombre des détenus, leur condition aussi dure que dans les autres pays, IV, 101 ; prison de King's Bench ressemble à une petite ville ; s'il est vrai qu'Henri V y ait été enfermé, 103.

PROMENADES publiques ; passion des Anglais pour la promenade, I, 131. Voyez *Parc St.-James*, *Green-Park*, *Hyde Park*, *Kensington*.

PROPRETÉ, plus commune et plus nécessaire en Angleterre que dans d'autres pays, I, 346 ; usages contraires à la propreté ; mot de l'ambassadeur Caraccioli, 348 ; meuble introduit en Angleterre par un noble émigré, *ibid.*

PRUDERIE, qualité caractéristique des Anglaises, I, 395 ; souvent peu scrupuleuse, 398 ; anecdotes, 400.

PUBLIC CHARACTERS, ou Mémoires des savans, des hommes d'état, etc., vivans ; ouvrage souvent consulté par l'auteur de *Londres et des Anglais*. *Voyez* ce qu'il dit d'un principe de Johnson, I, 351 ; des voyages de M. Young en France, II, 323 ; des Jumpers, IV, 137.

PUGILAT, duel et spectacle ; règles qu'on y suit, I, 263 ; sa barbarie ; comment on prétend les excuser, 265 ; comparé aux combats de gladiateurs, 266.

Q.

QUAKERS ; origine de cette secte, IV, 90 ; calomnies absurdes répandues contre elle, 91 ; caractère général des Quakers ; leur simplicité ; affectation de singularité, 93 ; leurs mariages, 95 ; avantages de leur éducation, 96 ; leur nombre ; anecdote, 98.

R.

RAIKES (M.), philantrope célèbre, fondateur des écoles du dimanche, I, 306.

RALPH (M.); ce qu'il dit de l'abbaye de Westminster, I, 58; de la place de Grosvenor, 33; du goût des Anglais pour la sculpture, III, 123.

RANELAGH (jardins de), moins grands que ceux du Wauxhall, I, 134; description de sa rotonde, 135; divertissement monotone et mélancolique, *ibid.*

RANGER (the); recueil périodique de morale; ce qu'il dit de l'intempérance des Anglais, I, 344.

RECÉLEURS; leur nombre; valeur des effets volés annuellement à Londres, IV, 170.

RÉGENCE (la constitution ne décide pas d'une manière précise à qui elle appartient), IV, 308; mais son esprit indique l'héritier présomptif, 309; le cabinet secret fait décider que le droit à la regence, est électif, 310.

RÉFORME parlementaire; depuis quand demandée; IV, 245; associations pour la réforme, 246; plusieurs motions de M. Pitt, 247; M. Pitt, ministre, s'oppose à la réforme; combattu par ses propres argumens, 249; devient le persécuteur des partisans de la réforme, 251; à quoi se réduisent les argumens des ministériels sur ce sujet, 252.

REINE (la); son caractère, IV, 293; maison de la reine, 302.

RELIGION (si les Anglais sont indifférens sur la), IV, 30; causes morales et politiques de l'esprit religieux, 32; établissemens pour répandre la religion, 35.

RELIGION anglicane ou épiscopale; le roi en est le chef,

Élisabeth voulait créer des cardinaux, IV, 37; dogmes de l'église anglicane, 38; clergé; ordination, 40. Voyez *Clergé Anglican, Jacobites.*

REPAS ordinaires; très-simples et très-uniformes, I, 190; point de table ouverte; dîners d'apparat, 191.

REPRÉSENTATION nationale; députés élus par les propriétaires des bourgs, IV, 229; députés élus par des pairs et de riches commoners, ou par leur influence, 231; places occupées par des membres des communes, 233; vénalité et corruption des élections, 235.

RÉSERVE et fausse honte, qualités caractéristiques des Anglais, I, 328; quelle en est la cause, 329.

REVENUS nationaux de la Grande-Bretagne, différentes évaluations, III, 343; leur somme totale portée trop haut par le ministre, 344.

REVENUS publics (évaluation des) à différentes époques, III, 346.

RICHARDSON (opinion des Anglais sur), II, 359.

RICHESSES (Considération des Anglais pour les), I, 318.

ROI (le); son caractère, IV, 291; sa manière de vivre, 293; maison du roi, 299; liste civile, 303; économies du roi, 307; sa maladie et sa guérison inespérée; cause des plus grands événemens, 311.

ROMANS (caractère des) anglais, II, 215; ce qui distingue ceux écrits par des femmes, 216; mauvais genre introduit par madame Radcliffe, 217. Voyez *Femmes auteurs de Romans.*

ROMANCIERS (notices des) les plus estimés, MM. Mackenzie, Pratt, Graves, Cumberland, Holcroft, Moore, Godwin, Lewis, Hayley, Potter, White, Latham;

Bisset, Walker, etc., II, 219 et *suiv.* Voyez *Femmes auteurs de Romans.*

ROUTS ou grandes assemblées; comment composées, I, 230; ce qui en fait l'agrément, 232.

RUES principales de Londres, Strand, Oxford, Piccadilly, Pall-Mall, etc., I, 16; construction des rues modernes, 20; pour quoi bien pavées, 21.

S.

SABOTS (Préjugé des Anglais contre les); dialogue d'un Français et d'un Anglais à ce sujet, I, 360.

SALUTATIONS à la mode, mêlées de juremens et d'imprécations, exemples, I, 227.

SANDEMANIANS (Secte des); leur croyance, IV, 118; leurs pratiques, festins d'amour, baiser de charité, 120; décision par le sort, regardée comme sacrée, 121; défense de réserver son argent pour un usage futur, 122.

SANS-CULOTTES britanniques, ou montagnards d'Écosse; comment ils portent les culottes, IV, 333; anecdotes, 335.

SATIRICAL *View of London*, 1800; ce qu'il dit des négocians anglais, I, 155; des habitans de la cité, 144; des modes, 403; de l'éducation, II, 7 et 14; des gazettes, 104.

SAVANS (Sort des) et des artistes en Angleterre, II, 120; quelle espèce d'encouragement ils trouvent, 123; propriété de leurs ouvrages garantie, 124.

SCEPTIQUES et Indifférentistes, plus nombreux en Angleterre que dans aucun autre pays, IV, 132; ouvrage de M. Hollis en faveur du scepticisme, 133.

SCULPTURE (Le comte d'Arundel introduisit le goût de

la) en Angleterre, III, 115; ses premiers progrès sont dûs à des étrangers, 116; les Anglais encore moins propres à la sculpture qu'à la peinture, 121.

SCULPTEURS : Cibber, Gibbons, Roubillac, Rysbrack, Bird, etc., III, 117; MM. Wilton, Bacon, Banks, Nolekeins, Flaxman, madame Damer, 118.

SENSIBILITÉ (Affectation de), commune sur-tout dans les femmes, I, 391; caractère et anecdotes, 393.

SERFS Écossais ou Scallags; leur condition comparée à celle des nègres esclaves, IV, 327.

SERMENS (Abus des); jureurs de profession, IV, 174; sermens de la *Bible*, 176; liberté individuelle violée par un faux serment, *ibid.*

SHAKESPÉARE, jugé avec impartialité par très-peu de critiques anglais, II, 180; son ignorance, 183; il écrit sans un but moral, 184; détracteur du beau sexe, 185; ennemi de la liberté, 186; ses nombreux commentateurs aussi idolâtres que ceux des anciens, 187; Johnson, MM. Steevens, Malone, Capell, Whiter, Farmer, Richardson, 189.

SHARP (M. Granville) philantrope célèbre, fondateur de la société pour l'abolition de la traite, I, 310; écrit contre la presse des matelots, 311.

SHÉRIDAN (M.) Voyez *Auteurs dramatiques*, *Éloquence parlementaire*, *Opposition*, *Système d'alarmes*, etc.

SINCÉRITÉ et FRANCHISE, favorisées par la liberté, I, 324; si elles sont communes en Angleterre, 305.

SINGULARITÉ, qualité caractéristique des Anglais, quel en est le principe, I, 334; anecdotes, 335.

SMITH (le Docteur), ce qu'il dit des voyages, I, 270; des universités, II, 61; des pêcheries, III, 278.

SOCIÉTÉ royale des sciences, son histoire, sa constitution, II, 66; critique des *Transactions philosophiques*, 70; sa grande utilité reconnue, *ibid.*; anecdotes, 72.

SOCIÉTÉ des Antiquaires de Londres, son histoire, sa constitution et ses mémoires, II, 73.

SOCIÉTÉS royales, littéraires et scientifiques d'Edinburgh et de Dublin, II, 75; sociétés libres de Manchester, de Spalding, etc., 77.

SOCIÉTÉ pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce, établie par un simple particulier; elle a sept mille associés; sa grande utilité, III, 315.

SOCIÉTÉS libres, club des wighs; motif de la retraite de Burke et de plusieurs autres membres, IV, 272; société des amis de la presse, déclaration de ses principes, 274; société de correspondance, son organisation, ses séances publiques, 275; bill pour empêcher la libre discussion des sociétés, 277.

SPECTACLES de Londres, aucune capitale n'a moins de spectacles, I, 137; grands théatres de Drury-Lane et de Convent-Garden, 139; opéra italien, petit théâtre de Hay-Market, 141; sepectacles de Sadlerswels, d'Astley et du Royal-Circus, 142.

SPLÉEN, causes de cette maladie, I, 426; remèdes efficaces, 428; poëme de Green sur le spléen, 427.

STATUES (Collection de) et de marbres antiques; la première fût formée par le comte d'Arundel, III, 125; collection de Wilton et d'Oxford; marbres d'Arun-

del, 126; notices de plusieurs collections, toutes formées depuis cinquante ans; 130.

STERNE (Influence de) sur les mœurs des Anglais, II, 354; critique de ses ouvrages; ses plagiats, 356; sa supériorité, dans quel genre, 357.

SUICIDE (Causes qui rendent le) commun en Angleterre, I, 432; anecdotes, 435; lois sur le suicide, 464.

SUPERSTITIONS (Si les Anglais sont moins sujets aux) que les autres peuples, IV, 138; opinions et pratiques superstitieuses en Angleterre, en Écosse et en Irlande, 141; anecdotes, 144.

SWENDENBORG (les Sectateurs de) ont à Londres une chappelle appelée *la Nouvelle Jérusalem*; ils lisent et citent les écrits de leur chef avec autant de respect que la *Bible*, IV, 135.

SYLVA, *or the Wood*, recueil de morale et de critique; exemples de superstition, IV, 144.

T.

TABLEAUX (Collections de); comment elles se sont formées, III, 100; notices des principales collections, 105; inutilité et prompte destruction de ces chefs-d'œuvre en Angleterre, 113.

TACITURNITÉ (Causes de la) des Anglais, I, 325; anecdote d'Adisson, 327; taciturnité des femmes, si elle est aussi grande qu'on le dit, 390.

TACTIQUE navale (Excellent traité de), par M. John Clerk, II, 398.

TAMISE, source de la richesse de Londres; anecdote de Jacques I.er, I, 88; contribue peu à son embellissement, pourquoi, 89; beauté de ses bords hors de Londres; vues.

de Windsor, de Richemond et de Greenwich, 90. Voyez *Ponts de la Tamise ; Port de Londres , Cygnes.*

TAVERNES, causes de leur grand nombre, I, 200; bonne chère de Taverne, 201.

TÉMOINS (Faux) ; des procureurs en fournissent au plus juste prix, IV, 177; cautions juives pour acquitter des créanciers, *ibid.*

TEMPS (Influence du) ; beaucoup d'Anglais lui attribuent presque tout, selon Johnson, I, 419.

THÉ, consommation qu'on en fait en Angleterre, I, 209; influence de cette boisson, 210.

THÉATRE anglais, autrefois très-licencieux, II, 173; comment il s'est épuré, 175; goût qui y domine, drames germaniques, 176; si les Anglais aiment la tragédie plus que la comédie, 178; spectateurs anglais, 179.

THÉOLOGIE (Caractère des ouvrages de) des Anglais, II, 361.

THÉOLOGIENS (Notices de plusieurs), MM. O'Leary, Bryant, Beattie, Wakefield, Hey, Paley, Ryan, Milner, Sturges, Madan, Richard Hill, Priestley, Toulmin, etc., II, 363.

TOASTS (différentes espèces de), I, 195; toasts singuliers; anecdotes, 196; dangers des toasts, 198; signification du mot *toast*, anecdotes, 199.

TOLÉRANCE, comment elle s'est introduite, IV, 147; actes d'intolérance qui existent encore, 149; liberté entière de tous les cultes, 151.

TORIS (Caractère des) et des Wighs sous le règne de George III, IV, 278.

TOUR de Londres (Curiosités de la), on paie pour les voir, I, 80; anecdotes, 82.

TROTTOIRS, leur construction, I, 20; leur commodité, 21.

U.

UNITAIRES; leurs principes adoptés par beaucoup de membres de l'église établie, IV, 86; MM. Lindsay, Priestley et Disney, principaux ministres des unitaires, 88; différence de leurs principes et de ceux des sociniens, 89.

UNIVERSITÉS anglaises; leur fondation, II, 29; défauts de leur constitution et de leur système d'étude, 32; vices de leur régime et manière de vivre des étudians, 36; pour quoi on va encore aux universités, 38; opinion de plusieurs écrivains célèbres sur ces universités, 41; si elles ont contribué aux progrès des sciences, 44; si elles ont été favorables aux principes de liberté, 49; description de l'université d'Oxford, 50; description de l'université de Cambridge, 56; universités d'Écosse supérieures à celles d'Angleterre; pour quoi? 59; université de Dublin, constituées comme celles d'Oxford et de Cambridge, 63.

V.

VARIETY; recueil de morale attribué à M. Repton; apologie des pointes, I, 256; ce qu'il dit de Richardson, II, 360; de l'observation du dimanche, IV, 152.

VAUXHALL (jardins du) souvent imités et jamais égalés, I, 132; plaisirs dont on y jouit, 133.

VIE (genre de) des Anglais de toutes les classes; distribution et emploi du temps, I, 188.

VIEILLES filles ; leur nombre, leurs qualités et leur condition, I, 405 ; anecdote, 406.

VIEILLES femmes (avantage des) en Angleterre, I, 407.

VIEILLESSE (horreur des Anglais pour la) ; quelle en est la cause, I, 413 ; soin de déguiser la vieillesse, 415.

VINS de France ; préservatif contre la folie, I, 430.

VOLEURS ; mauvaise police des grands chemins, IV, 165 ; distinction entre les voleurs à pied et ceux à cheval, 167 ; anecdote, 168 ; filous ; anecdote, 169 ; nombre des chevaux volés à Londres annuellement, 171.

VOYAGES (les) sont nécessaires aux Anglais, pour quoi? I, 269 ; comment ils voyagent, 270 ; peu de fruit qu'ils en retirent, 271 ; une des causes des fréquens voyages des Anglais, 384.

VOYAGES (écrivains de) leur caractère général, II, 317 ; notices des voyages dans le continent de l'Europe et dans les autres parties du monde, par MM. Coxe, Brydone, Wraxall, Moore, Swimburne, Hill, Young, Dillon, Twiss, Southey, Murphy, Pratt, Cogan, Smith, Owen, Hunter, Tooke, Eton, Staunton, Anderson, Hodges, Turner, Brown, Barrow, Mackenzie, etc. 319.

VOYAGES (écrivains de) dans la Grande-Bretagne ; leur caractère général, II, 333 ; notice des voyages de MM. Pennant, Shaw, Hutchinson, Pratt, Warner, Skrine, Newte, Heron, Lettice, Anderson, Buchanan, etc. 335 ; voyages pittoresques, 337 ; notices de MM. Gilpin, Ireland, Rudworth, Robertson, Hassell-Cordinier, etc. 338.

VOYAGE philosophique d'Angleterre par un anonyme 1786 : ce que l'auteur dit de l'esprit commercial des Anglais, I, 154 ; des causes de l'esprit religieux, IV, 34.

W.

WALPOLE (Horace) ; ce qu'il dit du nouveau système des jardins, III, 197, 205.

WENDEBORN (M.), allemand établi depuis long-temps à Londres, auteur d'un *Tableau de l'Angleterre*, qu'il a publié d'abord en allemand et ensuite en anglais, ouvrage estimé des Anglais mêmes et souvent consulté par l'auteur. *Voyez* ce qu'il dit de l'indépendance des Anglais, I, 298 ; de leur activité, 337 ; de leur générosité, 313 ; de la pruderie, 399 ; de la vieillesse, 413 ; des instituteurs anglais, II, 8 ; des universités, 35 ; de la fête du martyre, IV, 157 ; des exécutions, 184 ; du clergé presbytérien, 63 ; des quakers, 96 ; des déistes, 128.

WESTMINSTER (palais de) où le parlement tient ses séances, indigne de ce corps auguste, I, 42 ; description des deux chambres, 43 ; grande salle de Westminster ; ses usages, 44.

WESTMINSTER (abbaye de) édifice gothique très-vaste, et un des plus beaux de ce genre, I, 57 ; grand nombre de monumens dont il est décoré, presque tous l'ouvrage de la barbarie et du mauvais goût, 59 ; description critique des principaux, 62 et *suiv.* ; peu de ces monumens ont été élevés aux frais de la nation, ceux des hommes célèbres sont séparés de ceux des rois, 59.

WHIGS (caractère des) et des Toris sous Georges III, IV, 278. Voyez *Club.*

WILKES ; plaisanterie sur la gourmandise des aldermen, I, 34 ; répartie piquante au prince de Galles, IV, 296

Y.

YORK (le duc d') fils du roi ; son caractère tracé par Mirabeau, IV, 297 ; sa conduite, *ibid.* ; plaisanterie du prince de Galles à son sujet, 298.

YOUNG (M. Arthur), soutient que la chambre des communes ne représente pas le peuple, IV, 216 ; que la corruption est de l'essence de la constitution britannique, 240.

Fin de la table des matières.

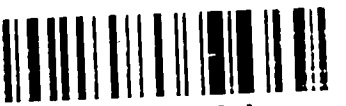
00083894

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 18 July, 2018